



Novembre 2025



Révision du PLU

Approbation

1.a - RAPPORT DE PRESENTATION – Diagnostic socio-économique et paysager

Francheleins



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	7 juillet 2022
Projet approuvé par délibération du conseil municipal le	24 novembre 2025

SOMMAIRE

I	CONTEXTE ET CADRE SUPRA COMMUNAL	5
1.1	SITUATION GÉNÉRALE ET CHIFFRES CLÉS	7
1.2	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	7
1.2.1	Le Plan Local d'Urbanisme	7
1.2.2	Le Schéma de Cohérence Territoriale	8
1.2.3	Le Plan Local de l'Habitat	8
2	PAYSAGE	9
2.1	LE CONTEXTE PAYSAGER	11
2.2	LE PAYSAGE DE LA COMMUNE	11
2.2.1	Les unités paysagères	11
2.2.2	Le plateau agricole de la Dombes	12
2.2.3	Le secteur de la Calonne	13
2.2.4	Le village de Francheleins	14
2.2.5	Le village de Cesseins	15
2.2.6	Les valeurs paysagères du territoire	16
3	LE TERRITOIRE : STRUCTURE ET CHIFFRES	19
3.1	STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	21
3.1.1	Une croissance démographique qui stagne depuis les 10 dernières années	21
3.1.2	Une population relativement jeune qui tend au vieillissement	21
3.1.3	Une taille des ménages qui baisse	22
3.2	STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS DE LA COMMUNE	23
3.2.1	Une production de logement rythmée par l'évolution de la population	23
3.2.2	Un parc de logements très uniforme	23
3.3	MORPHOLOGIE ET STRUCTURE URBAINE DE LA COMMUNE	24
3.3.1	Le regroupement de trois communes	24
3.3.2	Une évolution de la tâche urbaine destinée quasi-exclusivement à l'habitat et une petite partie pour l'activité	26
3.3.3	Un développement urbain effectué majoritairement dans la tâche urbaine existante	27
3.3.4	Des densités et des formes urbaines hétérogènes	28

4	CADRE DE VIE	31
4.1	EQUIPEMENTS	33
4.1.1	Une offre en équipement public localisée sur la centralité urbaine	33
4.1.2	Des équipements scolaires permettant la stabilisation des effectifs	34
4.2	TISSU ECONOMIQUE ET EMPLOI	35
4.3	ACTIVITES AGRICOLES	36
4.3.1	Contexte général	36
4.3.2	Les sites agricoles sur la commune	36
4.4	VOIRIE, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS	37
4.4.1	Un territoire bien desservi par les axes routiers et ferroviaires	37
4.4.2	La hiérarchie des voiries	38
4.4.3	Une offre en stationnement relativement conséquente	38
4.4.4	Des modes actifs encore peu exploités	39

I CONTEXTE ET CADRE SUPRA COMMUNAL

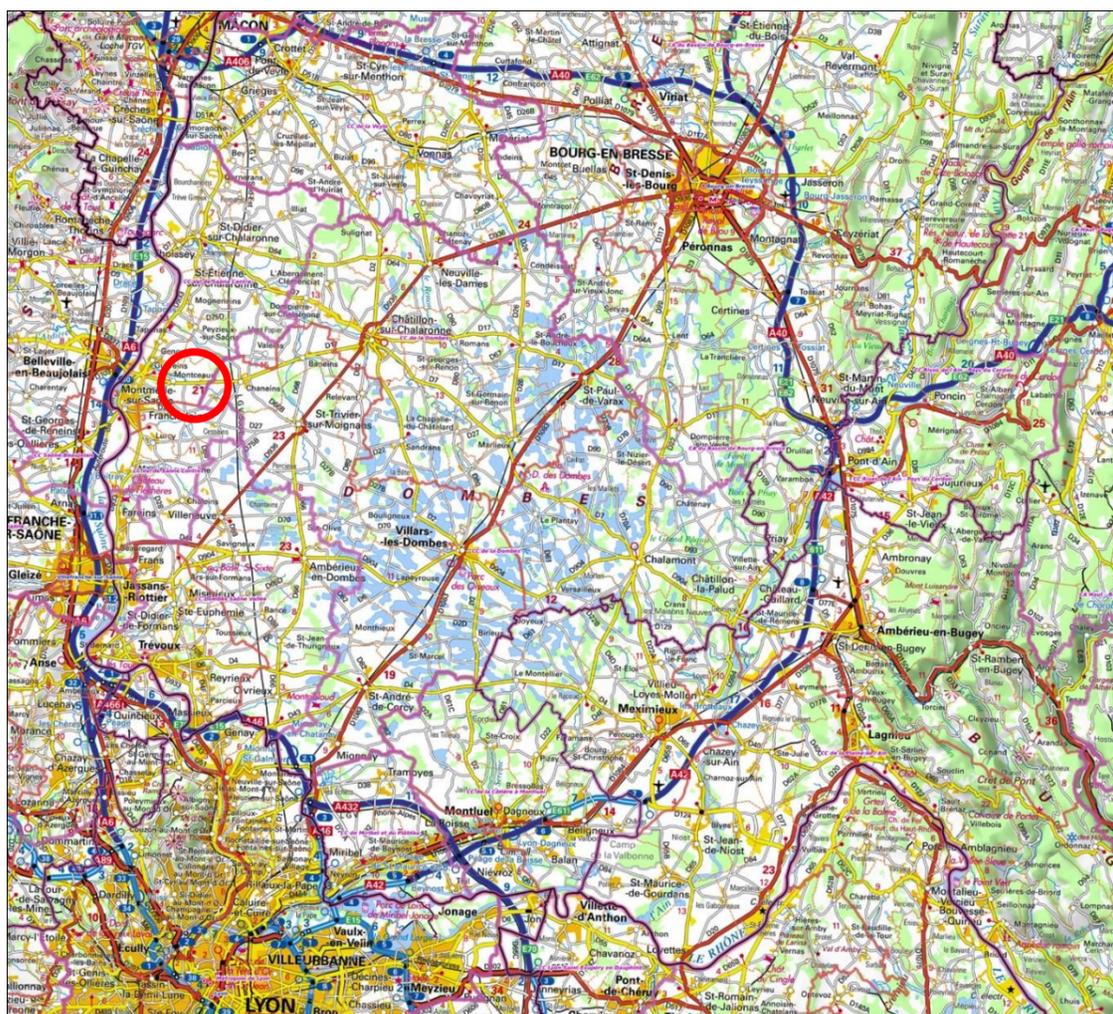
I.1 SITUATION GÉNÉRALE ET CHIFFRES CLÉS

La commune de FRANCHELEINS se situe dans le département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle appartient à la Communauté de Communes « Val de Saône centre » composée, actuellement, de 15 communes.

Elle s'étend sur une superficie de 1356 hectares, et accueille une population de 1585 habitants en 2021 (chiffre INSEE).

Proche du val de Saône, elle dispose d'une situation stratégique à proximité de grands axes de communication, tel que l'autoroute A6 et entre plusieurs du bassin de vie et d'emploi que représentent Villefranche-sur-Saône, Macon, Bourg-en-Bresse. Et à 30 minutes de l'agglomération lyonnaise.

Géographiquement, elle est située à sur le bord ouest du plateau de la Dombes à proximité de la vallée de la Saône.



Carte 1 : Localisation, Géoportail carte IGN

I.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

I.2.1 Le Plan Local d'Urbanisme

La commune était dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mai 2010 qui a fait l'objet de deux modifications.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la commune de Francheleins a décidé de la révision de son Plan Local d'urbanisme pour, ainsi, mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'aménagement.

Les objectifs poursuivis au moment de la délibération étaient ainsi listés :

Objectifs de développement dans le respect du cadre de vie :

- Maîtriser la croissance de la population dans le cadre d'un développement équilibré qui permet le maintien et l'expansion des équipements publics et notamment l'école,
- Rechercher une diversité de l'offre en logement pour une mixité générationnelle et sociale et ralentir la tendance au vieillissement de la population,
- Maintenir et développer, dans la mesure du possible, l'offre en services et commerces,
- Préserver les activités existantes tout en cherchant à améliorer l'image des secteurs d'activités,
- Permettre la création d'activités non nuisantes à l'intérieur du tissu urbanisé,
- Préserver et développer la dynamique agricole
- Penser le développement en tenant compte de l'identité spécifique de chacun des trois pôles de la commune : Francheleins devenu le centre bourg équipé ; Cesseins le hameau resserré et Amareins le hameau patrimonial,
- Développer les modes doux au niveau du centre bourg et aussi entre les entités urbanisées,
- Prévoir un développement en adéquation avec les réseaux existants,
- Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement urbain,

Objectifs visant à la préservation du paysage et des espaces naturels et des ressources :

- Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement urbain,
- Préserver la qualité paysagère des espaces ruraux et urbains, et, entre autres, des valeurs paysagères pittoresques que constituent les trois châteaux et la valeur identitaire de l'entrée Ouest du centre bourg,
- Recenser et valoriser le patrimoine local présent sur la commune, comme, par exemple, la chapelle d'Amareins mais aussi d'anciens corps de ferme remarquables,
- Prendre en compte les haies, petites forêts et allées d'arbres qui viennent offrir une diversification des paysages sur le plateau agricole,
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau,
- Préserver et valoriser les réseaux bocagers, milieux ouverts et forestiers constituent un continuum naturel participant au réseau écologique,
- Prendre en compte la nécessaire transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Objectifs de prise en compte le cadre législatif et supra communal :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT « Val de Saône – Dombes »,
- Mettre en conformité le PLU avec les réglementations en vigueur,

1.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Francheleins appartient au SCoT Val de Saône Dombes dont la dernière révision a été approuvée 20 février 2020.

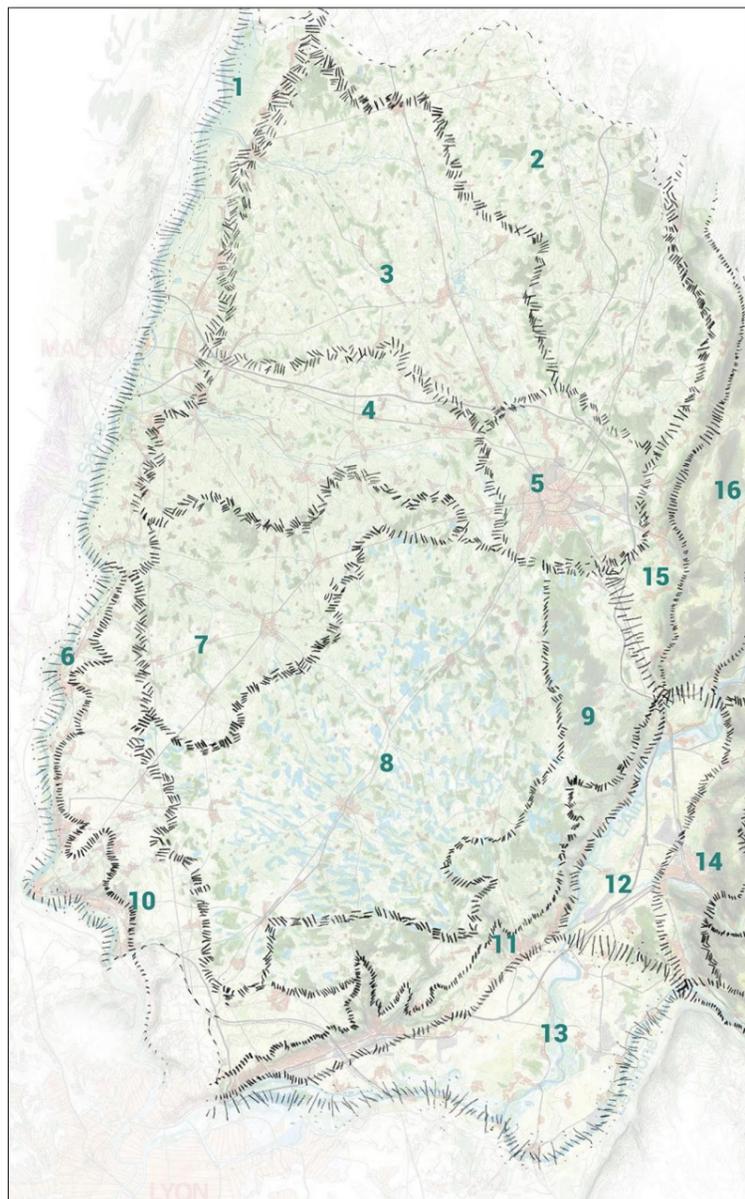
1.2.3 Le Plan Local de l'Habitat

A ce jour, la CC Val de Saône Centre n'a pas adopté de Plan Local de l'Habitat.

2 Paysage

2.1 LE CONTEXTE PAYSAGER

La commune de Francheleins est située à l'ouest de la Dombes, au bord de la dépression de la vallée de la Saône.



Carte 2 : Atlas des paysages de l'Ain – CAUE

Selon l'atlas des paysages de l'Ain du CAUE, elle appartient à la partie Ouest de l'unité de la « Dombes bocagère » (N°7), ainsi décrite dans l'atlas :

« Le plateau dombiste se prolonge avec la dombes ouverte, tandis qu'il se termine au nord-ouest avec l'amorce de la plaine de la Saône amenée par la Chalaronne. »

Elle appartient aussi, mais de manière moins importante, à la partie Nord de l'unité paysagère de la « côtière de la Saône ».

Globalement la « Dombes ouverte » est ainsi décrite dans l'atlas de paysages :

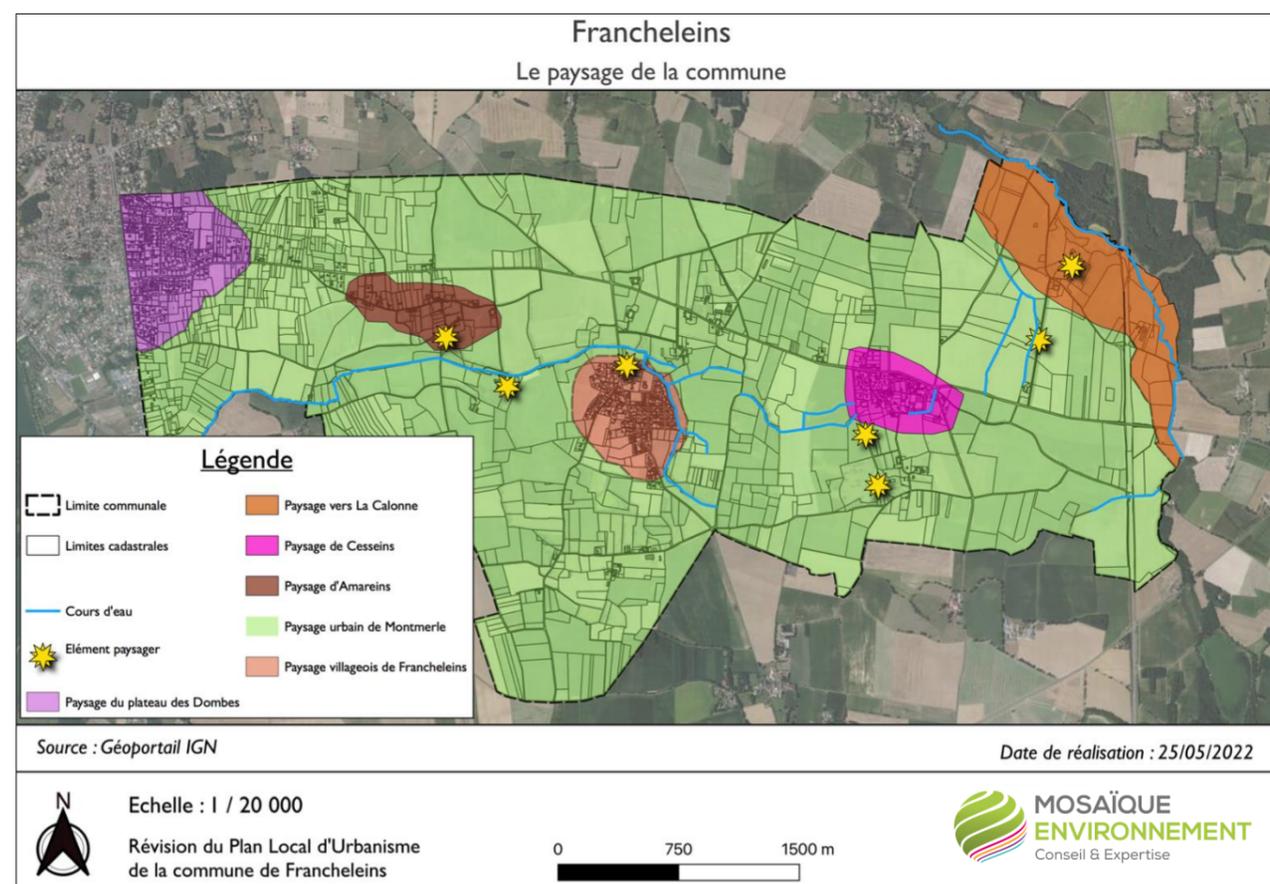
Cette unité possède la particularité d'être à l'interface entre deux Pays à la géomorphologie et aux caractéristiques sensiblement différentes.

Ici, le plateau dombiste se creuse et laisse apparaître un relief plus marqué. Les chapelets d'étangs diminuent et un maillage bocager dense apparaît continuant jusque dans la Plaine de la Veyle au Nord. La présence de ce bocage bressan lui vaut ainsi son nom de « Dombes bressanne ». Il lui confère des paysages fermés composés de pâtures et de cultures céréalières contenant le développement des boisements.

Cependant, cette unité appartient bien au Pays de la Dombes au travers des éléments caractéristiques de cet ensemble qui sont présent : fermes dombistes en carrons, alignements de platanes le long des axes routiers, habitat et étangs isolés, etc.

2.2 LE PAYSAGE DE LA COMMUNE

2.2.1 Les unités paysagères



Carte 3 : Le paysage de la commune, Mosaïque Environnement

Le paysage de Francheleins prend place sur un vaste plateau, le plateau de la Dombes. Ce plateau présente un relief marqué par les entailles des rivières qui le traversent, comme l' Appéum au niveau de la centralité ou encore La Calonne marquant la frontière Est.

Francheleins se situe sur le bord du plateau de la Dombes au niveau de la vallée de la Saone. Cette partie de la Dombes est celle qui est le plus marqué par un paysage agricole de développement de culture dans lequel la trame bocagère est moins présente.

Toutefois, le paysage communal est marqué par un double caractère, à savoir rural à l'Est et presque péri-urbain sur le bord du plateau lorsque l'on se rapproche de l'agglomération de Belleville en Beaujolais.

Six grandes entités composent le paysage de la commune de Francheleins :

Deux entités rurales et naturelles ;

- Le plateau agricole de la Dombes
- Le secteur de la Calonne

Trois entités plus « urbaines »

- Le village de Francheleins
- Le hameau de Cesseins
- Le hameau historique d'Amareins
- Le secteur urbain récent d'Amareins proche de Montmerle

2.2.2 Le plateau agricole de la Dombes

Le plateau de la Dombes propose un paysage légèrement vallonné donnant la forte impression d'un paysage naturel, ouvert sur l'espace agricole, contrastant avec l'espace urbain. Les pentes orientées Nord-Sud et l'effet plateau donne, en effet, cette large ouverture paysagère, d'autant que le bocage est ici peu présent.



Figure 1 : Photographie de la plaine agricole

Un petit secteur, à la topographie marquée par le passage de l'Appéum, est un peu moins ouvert et présente une végétation linéaire (en particulier la ripisylve de la rivière) plus importante. On trouve aussi

quelques traces de bocage à proximité de secteur bâti comme autour de la chapelle d'Amareins ou vers Collonge. Mais cela reste faible.

Dans cet espace très ouvert, des éléments particuliers viennent directement marquer le paysage :

Ils peuvent être soit d'ordre bâti, comme les 3 châteaux ou la chapelle d'Amareins,



Figure 2 : Photographie du Château de Vataneins



Figure 3 : Photographie du Château de Tavernost



Figure 4 : Photographie du Château d'Amareins



Figure 5 : Photographie de la Chapelle d'Amareins

Ou encore avec des bâtiments de ferme anciens isolés qui viennent ponctuer le territoire



Figure 6 : Photographie du château au Nord du bourg de Francheleins



Figure 7 : Photographie de la ferme ancienne au pied du château de Tavernost

Ou d'ordre végétal, comme les grands alignements d'arbres bornant les voies accédant aux châteaux.



Figure 8 : Photographie de l'alignement d'arbres de Vataneins



Figure 9 : Photographie de l'alignement d'arbres de Tavernost

La comparaison avec la photo aérienne de 1953, montre un paysage naturel et agricole qui a, semble-t-il relativement peu évolué : la ripisylve de l'Appéum est en place et seul le bocage a légèrement régressé.



Figure 10 : Photographies aériennes de 1953 et de 2021, Géoportail

Les changements du paysage sont ici plutôt liés à l'évolution des pratiques agricoles :

De manière générale avec un parcellaire beaucoup moins morcelé

De manière ponctuelle avec des bâtiments d'exploitation plus grands qui marquent fortement un paysage ouvert et plat.



Figure 11 : Photographie des silos à Champ Bozet

2.2.3 Le secteur de la Calonne

Ce secteur est dessiné par le cours d'eau de la Calonne qui, au Nord de la commune crée un relief marqué de prés et de petits boisement en rupture avec l'espace agricoles et naturel que représente le plateau de la Dombes.



Figure 12 : Photographie du secteur de La Trinquillère

La ripisylve bien conservée de la Calonne est élément qui marque la frontière Nord-est de la commune. La présence de haies et de petits boisements est ici plus forte...

La comparaison avec la photo aérienne de 1953, montre la encore un paysage naturel et agricole qui a, semble-t-il relativement peu évolué à l'exception, bien sur du passage de la ligne TGV. Toutefois, celle-ci étant en tranchée son impact sur l'appréhension du grand paysage reste relativement faible



Figure 13 : Photographies aériennes de 1953 et de 2021, Géoportail

Toutefois, la ligne TGV étant en tranchée son impact sur l'appréhension du grand paysage reste relativement faible



Figure 14 : Photographie du passage de la ligne TGV devant le site d'exploitation de la Trinquailière

Comme pour le secteur du plateau, les changements du paysage sont ici plutôt liés à l'évolution des pratiques agricoles avec des bâtiments d'exploitation qui deviennent plus grands et dont l'aspect extérieur n'est plus le même.

2.2.4 Le village de Francheleins

C'est aujourd'hui le centre du bourg qui propose une image paysagère particulière liée au cours d'eau longeant la poche urbaine, l'Appéum. Ce dernier crée un relief particulier où le bourg ancien vient s'implanter en léger contrehaut de la combe formée par la rivière.



Figure 15 : Photographie de l'entrée Nord du bourg

En ce sens, ce secteur villageois se démarque au sein du plateau de la Dombes. Nous pouvons aussi retrouver un élément patrimonial bâti impactant directement le paysage, à savoir la mise en valeur de l'église en entrée de village. Mais aussi l'élément naturel et paysager que représente la ripisylve le long de l'Appéum.



Figure 16 : Photographie de l'Appéum, un lieu de promenade au coeur du bourg

Mais le paysage du village de Francheleins est aussi fait des développements pavillonnaires récents qui proposent une image différente.



Figure 17 : Photographies des développements pavillonnaires au cœur du bourg

Ce paysage a rapidement évolué avec le développement de la périurbanisation dans les années 80 et plus particulièrement au début des années 2000



Figure 18 : Photographies aériennes de 2008 et de 2021, Géoportail

On notera ici l'importance paysagère de la ripisylve de l'Appéum qui constitue la frontière paysagère de tous les développements à l'Est du bourg.

2.2.5 Le village de Cesseins

Il s'agit d'un village ancien qui a été, à l'époque, plus important que le centre bourg actuel. Dans la même logique qu'à Francheleins, nous retrouvons un noyau d'habitat ancien autour duquel est venu se greffer le développement pavillonnaire de la fin du XX^e siècle XXI^e siècle. Dans le paysage, ce secteur apparaît comme un poche urbaine compacte au sein du plateau de la Dombes.



Figure 19 : Photographie d'une bâtisse ancienne au cœur du hameau



Figure 20 : Photographie des développements pavillonnaires au cœur du hameau

Nous pouvons aussi retrouver un élément qui vient directement perturber le paysage urbain de Cesseins. Il s'agit de la zone d'activités, à l'Est du hameau, qui mériterait une insertion plus qualitative dans le paysage.



Figure 21 : Photographie de la zone d'activités à l'entrée du hameau

Ce paysage a rapidement évolué avec le développement de la périurbanisation dans les années 80. Par ailleurs, à l'inverse de la centralité actuelle, depuis les années 2000, le hameau de Cesseins n'a guère évolué.

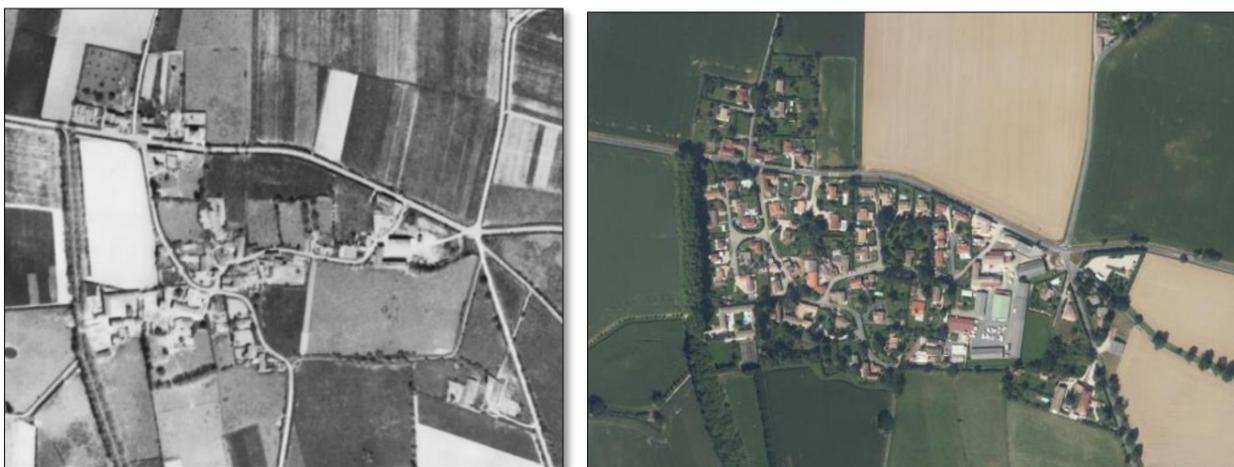


Figure 22 : Photographies aériennes de 1953 et de 2021, Géoportail

On notera ici l'importance paysagère des parcs urbains liés aux bâtisses anciennes et le long alignement d'arbres rejoignant le château, plus au Sud, qui constitue une frontière paysagère.

2.2.6 Les valeurs paysagères du territoire

Le paysage est d'abord une valeur culturelle partagée par les habitants d'un territoire à une époque donnée. Ce que nous cherchons à repérer ici ce sont donc les valeurs de paysages partagées qu'ils est donc intéressant de préserver.

Les valeurs paysagères principales de la combe de Francheleins sont particulièrement liées aux éléments naturels et éléments bâtis d'importance.

Nous retrouvons diverses valeurs paysagères, notamment :

- Les valeurs pittoresques qui s'appuient sur l'association entre un élément physique exceptionnel du paysage observé et un site lui-même particulier. C'est l'association des deux éléments qui confère au site son caractère pittoresque. Cela correspond, plus particulièrement, au paysage que l'on peignait, et qu'aujourd'hui nous photographions.



Figure 23 : Photographie du Château de Vataneins et château de Tavernost



Figure 24 : Photographie du Château du domaine d'Amareins

- Les valeurs locales qui peut être associée aux composantes de terroir mais moins perceptible et liée davantage à la connaissance fine qu'ont les usagers locaux de leur territoire et à la manière dont ils le perçoivent et le ressentent. Il s'agit de morceaux de paysage qui peuvent être considérés comme « identitaires » par ceux qui habitent le territoire.



Figure 25 : Photographies de l'église du village et de la chapelle d'Amareins



Figure 26 : Photographie de l'ancien château de Francheleins



Figure 27 : Photographie de l'alignement d'arbres amenant au château de Vataneins

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un centre bourg dont l'entrée Ouest avec l'église conserve une qualité patrimoniale et une identité forte. ✓ Des éléments ponctuels marquants dans le paysage : les grands alignements d'arbres (allées menant au châteaux). ✓ Des éléments de patrimoine architectural très fort souvent à valeur paysagère pittoresque (les trois châteaux et la chapelle d'Amareins) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un paysage ouvert facilement marqué par les volumes importants (les silos) ✓ Un paysage de qualité médiocre à la frontière avec Montmerle ✓ Un paysage pavillonnaire à articuler avec les espaces urbains anciens
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver la qualité paysagère des espaces ruraux et urbains, et en particulier des valeurs paysagères pittoresques que constituent les trois châteaux et la valeur identitaire de l'entrée Ouest du centre bourg. ✓ Affirmer les espaces de centralité au niveau du bourg en particulier dans l'articulation entre bourg ancien, secteur d'équipements et quartier pavillonnaire. 	

3 LE TERRITOIRE : STRUCTURE ET CHIFFRES

3.1 STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

3.1.1 Une croissance démographique qui stagne depuis les 10 dernières années

L'analyse des données statistiques de l'INSEE nous permet de mettre en évidence une croissance continue de la population à partir des années 70. On peut constater des pics importants comme par exemple dans la période 1982 -1990 (+ 254 hbs) et 2010 – 2015 (+ 225 hbs). Depuis 2015, nous observons un ralentissement au niveau de la croissance démographique.

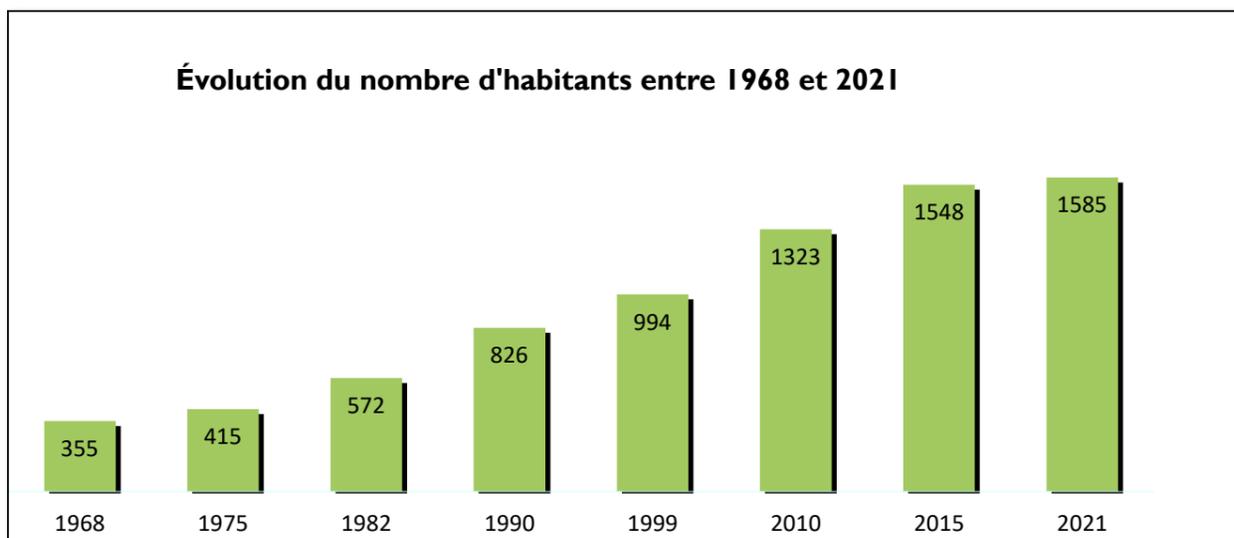


Figure 28 : Graphique évolution de la population, INSEE 2021

A noter que depuis cinquante ans la croissance de la population de Francheleins a toujours été plus forte que celles de la Communauté de Communes et du département de l'Ain.

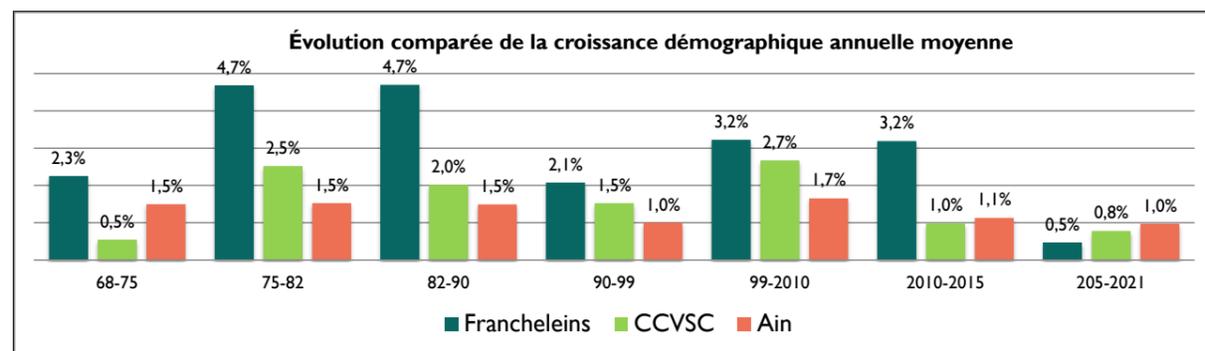


Figure 29 : Graphique évolution comparée de la croissance démographique annuelle de la commune, INSEE 2021

Cela montre l'attractivité du territoire de la commune à l'intérieur même de l'aire d'attraction de Communauté de Communes Val de Saône Centre, même si les derniers chiffres montrent un tassement de la croissance mais qui reste quand même forte.

Concernant la décomposition du taux de croissance démographique, nous pouvons observer que la croissance de la population est, sur toute la période, d'abord fondée sur le solde migratoire.

Toutefois, la dernière période (2015-2021) marque un certain inversement de la tendance avec comme seul taux de croissance démographique le solde naturel.

Cette dynamique nous permet de penser que le ralentissement du solde migratoire est, pour l'instant compensé par le solde naturel dans la mesure où, dans la période précédente, la commune a attiré une population relativement jeune susceptible d'avoir des enfants...

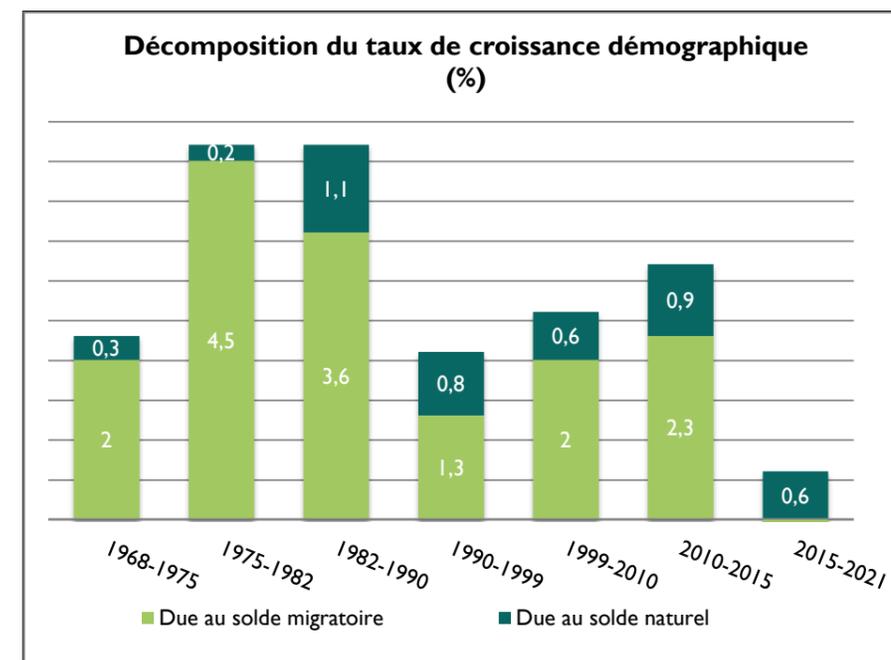


Figure 30 : Graphique décomposition du taux de croissance démographique, INSEE 2021

La dynamique constatée est tout à fait caractéristique d'une commune rurale proche d'un centre urbain (voire de deux avec Bourg en Bresse) qui a connu le phénomène de péri-urbanisation des années 70 à 2000, phénomène qui s'estompe légèrement aujourd'hui du fait de l'évolution forte des politiques en matière d'aménagement et d'urbanisation.

3.1.2 Une population relativement jeune qui tend au vieillissement

Indice de jeunesse 2021	FRANCHELEINS	AIN
Moins de 20 ans	473	169586
Plus de 60 ans	334	160778
Indice de jeunesse 2021	1,42	1,05

Figure 31 : Tableau indice de jeunesse comparé, INSEE 2021

Pour l'instant, la population de Francheleins est plutôt jeune. L'indice de jeunesse montre qu'en 2021 pour 142 personnes de moins de 20 ans, on a 100 personnes de plus de 60 ans.

Toutefois, cette population tend à vieillir. Si l'on compare l'année 2015 à celle de 2021, nous pouvons constater que :

- Malgré la croissance de la population, les classes d'âge les plus jeunes baissent légèrement en valeur absolue (- 38 habitants pour les moins de 15 ans) ;
- Les classes d'âge des plus de 60 ans augmentent fortement en valeur absolue (+ 129 habitants) ;

La population est, ainsi, clairement, en train de tendre au vieillissement. Cela est représentatif des communes ayant connu une croissance démographique forte dans les années 90 et un développement de l'habitat sous des formes de type pavillonnaire.

Ce vieillissement de la population entraîne de fait une évolution de la taille des ménages qui se fixait largement à presque 4 personnes par logement à la fin des années 60, et se retrouve actuellement à 2,65 sur la commune

Toutefois, cela reste une taille de ménage relativement élevée comparé à celle à l'échelle du département de l'Ain où elle se situe à 2,28

Par ailleurs, cette baisse représentative à toutes les échelles est une tendance nationale. Ainsi, la taille des ménages, par le prisme de cette dynamique, tend à diminuer d'environ -0,1 tous les 10 ans.

Cette baisse des ménages est aussi une des raisons de la stabilité de la population qui peut être observée sur la commune.

Ainsi, nous notons que la part des ménages habitant leur logement depuis plus de 10 ans se fixe à 54,8%. Une part qui n'est seulement de 48,9% à l'échelle du département de l'Ain.

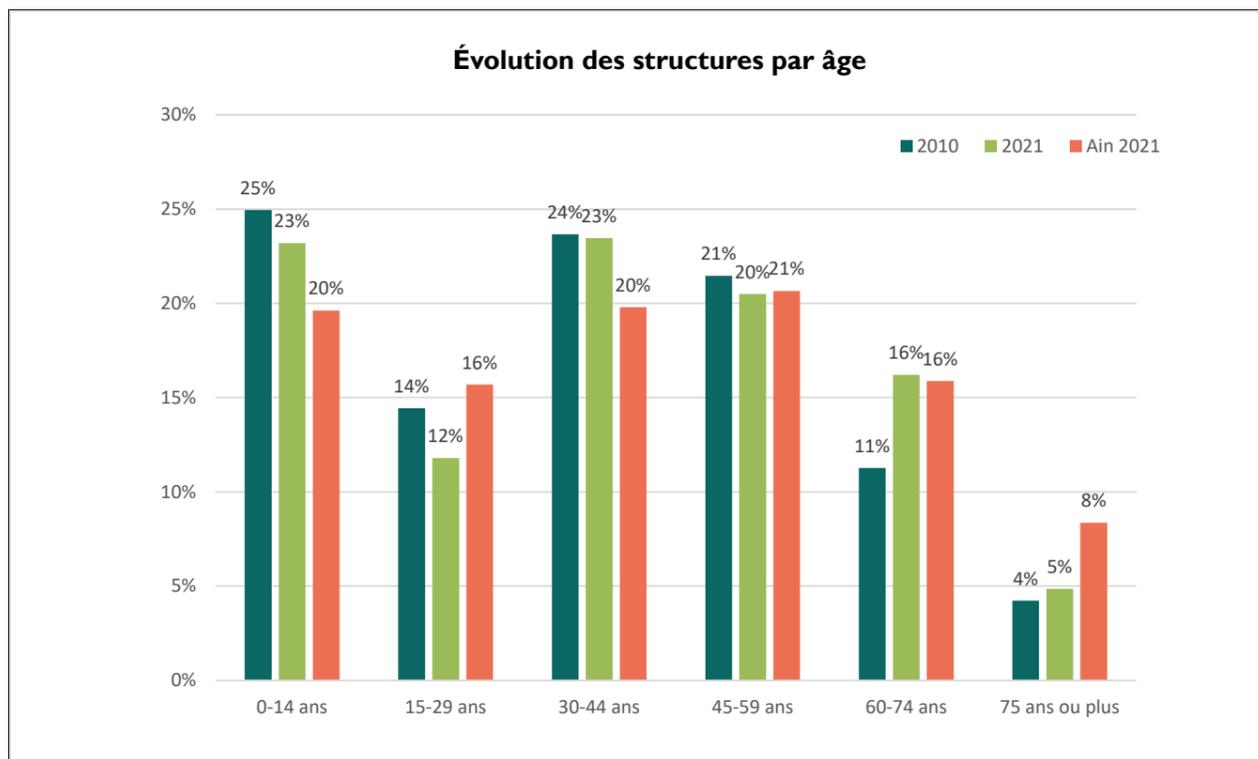


Figure 32 : Graphique évolution de la structure par âge, INSEE 2021

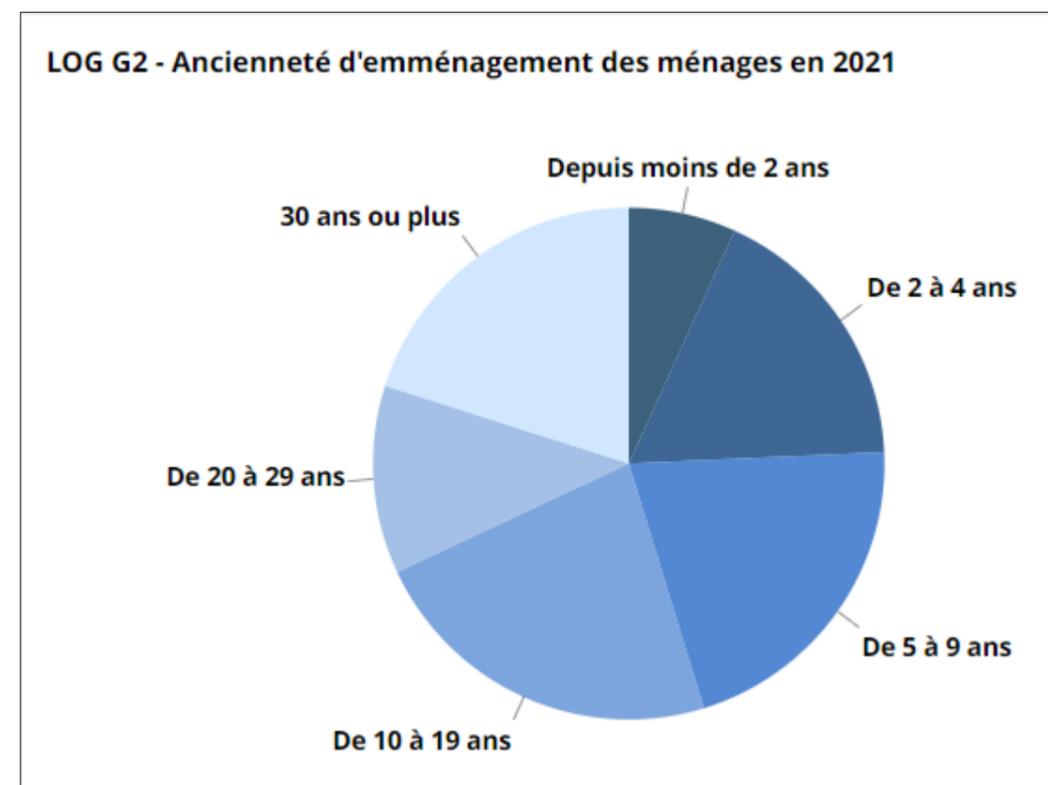


Figure 34 : Ancienneté d'emménagement des ménages, INSEE 2021

3.1.3 Une taille des ménages qui baisse

TAILLE MENAGES	FRANCHELEINS	AIN
1968	3,78	3,03
1975	3,29	2,9
1982	3,25	2,78
1990	3,18	2,68
1999	2,94	2,53
2010	2,81	2,4
2015	2,81	2,35
2021	2,65	2,28

Figure 33 : Évolution de la taille des ménages, INSEE 2021

3.2 STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS DE LA COMMUNE

3.2.1 Une production de logement rythmée par l'évolution de la population

Le nombre de logements de la commune semble augmenter selon le même rythme que la population communale. Ainsi, depuis 2010, la production moyenne de logements est d'environ 12 logements par an. En 2021, 94 % des logements correspondent à des résidences principales. Cela explique la stabilité de la population mais aussi la tendance au vieillissement dès que la croissance de la population faiblit.

Concernant dorénavant le taux de vacance, nous pouvons observer que ce dernier est très faible en se fixant à 3 % et s'inscrit ainsi dans le phénomène normal de rotation du parc.

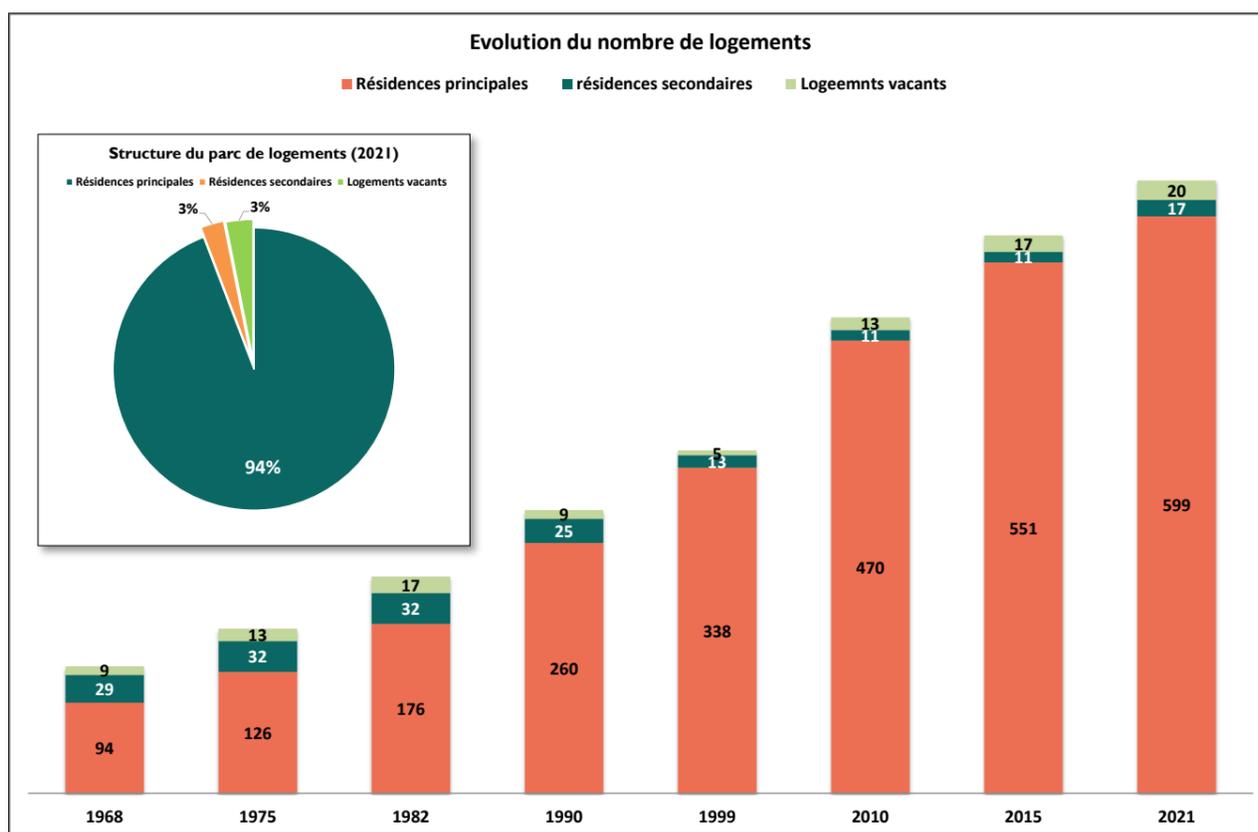


Figure 35 : Évolution du nombre de logements par type entre 1968 et 2021, INSEE 2021

3.2.2 Un parc de logements très uniforme

Les typologies de logements n'ont pas évolué entre 2010 et 2021 avec même une légère baisse de la part de logements individuels (-1%) par rapport au collectif. L'étude du registre des permis de construire confirme cette dynamique. Depuis 2011, les demandes de PC n'ont concerné que des logements individuels.

Une dynamique qui s'éloigne de celle du département de l'Ain, qui a vu la part des collectifs dans son parc de logements est de 37% en 2021.

Il n'y a donc pas de diversification du parc de logement.

FORME DES LOGEMENTS	FRANCHELEINS				AIN	
	Nombre 2010	%	Nombre 2021	%	Nombre 2021	%
Individuel	475	96%	616	97%	206453	63%
Collectif	19	4%	20	3%	120932	37%
Ensemble	494	100%	636	100%	327385	100%

Figure 36 : Forme des logements de 2010 à 2021, INSEE 2021

Cela se retrouve dans la répartition des résidences principales où l'on voit que la part des 4/5 pièces est largement majoritaire (91% du parc de logements).

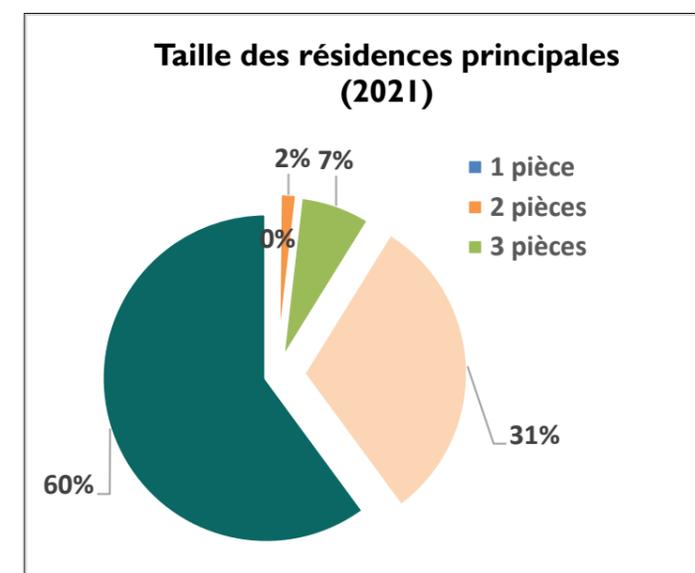


Figure 37 : Tableau de la taille des logements, INSEE 2021

Et on lit même une dynamique inverse dans la comparaison des chiffres entre 2010 et 2021 puisque on voit que le nombre de logements de petite taille, les 2 et 3 pièces notamment n'augmente que très légèrement (+ 9) alors que le nombre des 4 pièces ou plus a augmenté de 121 unités.

TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES	FRANCHELEINS			
	Nombre 2010	%	Nombre 2021	%
1 pièce	0	0%	1	0%
2 pièces	4	1%	10	2%
3 pièces	41	9%	42	7%
4 pièces	120	26%	186	31%
5 pièces ou plus	305	65%	360	60%
Ensemble	470	100%	599	100%

Figure 38 : Evolution de la taille des logements entre 2010 et 2021, INSEE 2021

Par le prisme de ces diverses données concernant le parc de logements, nous pouvons constater une production de logement sur la commune très uniforme.

De même, on constate qu'il s'agit d'un parc de logement dont le statut d'occupation est très prioritairement la propriété.

STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES	FRANCHELEINS				AIN	
	Nombre de ménage 2010	%	Nombre de ménage 2021	%	Nombre de ménage 2021	%
Propriétaires	365	84%	522	87%	173086	62%
Locataires	66	15%	69	12%	99207	36%
Logé gratuitement	1	0%	6	1%	5052	2%
Ensemble	432	100%	597	100%	277345	100%

Figure 39 : Evolution des statuts d'occupation des résidences principales entre 2010 et 2021, INSEE 2021

La tendance semble se poursuivre à la vue de la diminution de 3% du nombre de locataires de 2010 à 2021. On notera que cette dynamique se retrouve aussi au niveau du département de l'Ain quoique de manière moins forte.

3.3 MORPHOLOGIE ET STRUCTURE URBAINE DE LA COMMUNE

3.3.1 Le regroupement de trois communes

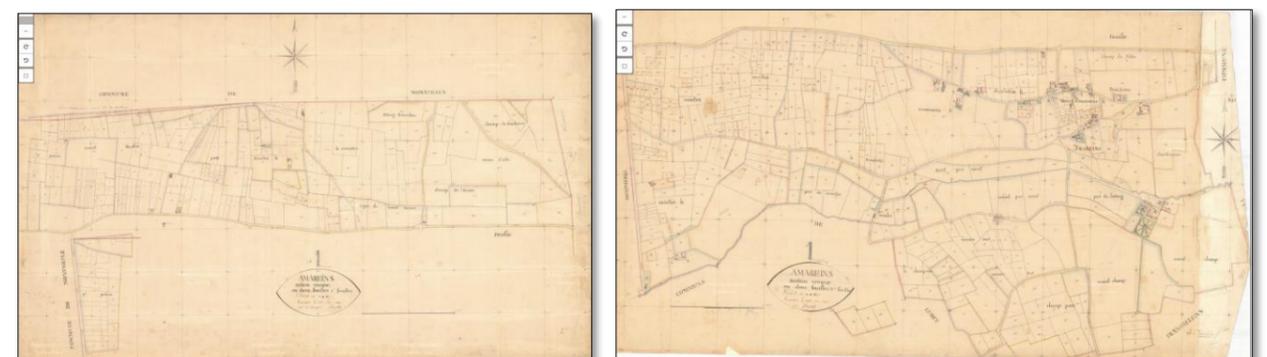
La carte de l'État-Major de la fin du XIX^{ème} siècle, nous montre une structure urbaine déjà très dispersée sur le territoire, une structure qui correspond typiquement à l'espace rural bressan structuré autour de 3 communes.



Carte 4 : Cadastre napoléonien de la centralité de Francheleins, Archives de l'Ain



Carte 5 : Cadastre napoléonien du hameau de Cesseins, Archives de l'Ain



Carte 6 : Cadastre napoléonien du hameau d'Amareins, Archives de l'Ain

Nous retrouvons, ainsi :

- Le centre principal actuel, constitué autour de l'église qui restait très modeste dans la moitié du XIX^{ème} siècle, seuls quelques corps de ferme y sont présents. Nous retrouvons un peu plus haut la grange gaillardon et un peu plus à l'Est le château de Francheleins. Il ne s'agissait pas d'une centralité à part entière. Seul, le monument que représente l'église le constituait comme telle.
- La morphologie urbaine de Cesseins représentait davantage un village plus compact avec une concentration de bâti plus important autour de nombreux corps de fermes. Ces derniers étaient constitués de grands bâtiments édifiés à proximité directe des voiries principales de circulation.
- Concernant dorénavant le bourg d'Amareins, ce dernier dispose d'une enveloppe urbaine plus importante que celle de Francheleins avec un nombre de corps de fermes important mais avec un tissu urbain bien plus lâche que sur le bourg de Cesseins.

En tout état de cause, de nos jours, une vraie centralité s'est dessinée sur le territoire, et ce, sur le bourg de Francheleins qui ne représentait pas le secteur de vie principal initialement. Seul l'église y était implantée.

A la fin du XX^{ème} siècle, en lien avec les phénomènes de périurbanisation, le développement urbain s'effectue sur différents secteurs et ce de manière différente :

- Le principal développement a été effectué sur le bourg de Francheleins s'affirmant, ainsi, comme une vraie centralité de territoire, et ce, particulièrement sur la façade Sud de l'église. Il s'agit actuellement du seul secteur historique faisant l'objet de développement.
- Le hameau de Cesseins qui s'est particulièrement développé entre 1975 et 2000 par le prisme d'opérations ponctuelles d'habitat individuel de type pavillonnaire. Dorénavant, le hameau possède une urbanisation compacte mêlant ancien et récent. A partir des années 2000, ce dernier n'a que très peu évolué urbainement parlant.
- Le hameau d'Amareins, quant à lui, a conservé son tissu urbain lâche en urbanisant au coup par coup par le prisme d'opération d'habitat individuel d'opportunité, le long de l'axe de déplacement principale.
- Un nouveau secteur urbain s'est dessiné sur la commune, en lien avec l'étalement urbain de la commune voisine, Montmerle-sur-Saône. Il s'agit du secteur ayant connu la plus forte urbanisation, et ce, exclusivement par le prisme d'opération d'aménagement groupé de type lotissement.



Figure 40 : Photographies aérienne de l'évolution du bourg de Francheleins de 1965 à aujourd'hui, IGN



Figure 41 : Photographies aériennes de l'évolution du bourg de Cesseins de 1965 à aujourd'hui, IGN



Figure 42 : Photographies aériennes de l'évolution du bourg d'Amareins de 1965 à aujourd'hui, IGN



Figure 43 : Photographies aériennes de l'évolution de l'enveloppe urbaine de la commune de Montmerle-sur-Saône de 1965 à aujourd'hui, IGN

3.3.2 Une évolution de la tâche urbaine destinée quasi-exclusivement à l'habitat et une petite partie pour l'activité

L'évolution de la tâche urbaine de 2011 à 2021 nous expose ainsi un développement pratiquement exclusivement dédié à de l'habitat et dispersé, plus particulièrement, sur deux secteurs urbains correspondant à la centralité actuelle (bourg de Francheleins) et le secteur de développement urbain de Montmerle-sur-Saône.

Le développement global de l'enveloppe urbaine, entre 2011 et 2021, s'élève environ à 5.4 ha. Il regroupe essentiellement des opérations d'habitat (89%) et d'activité (11%).

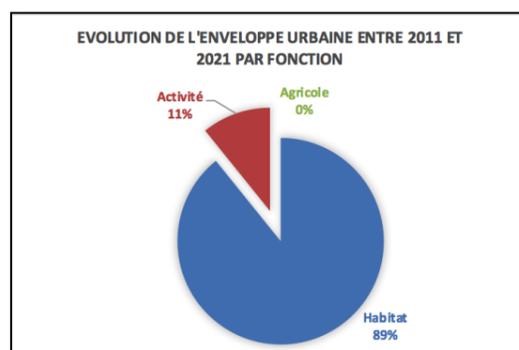
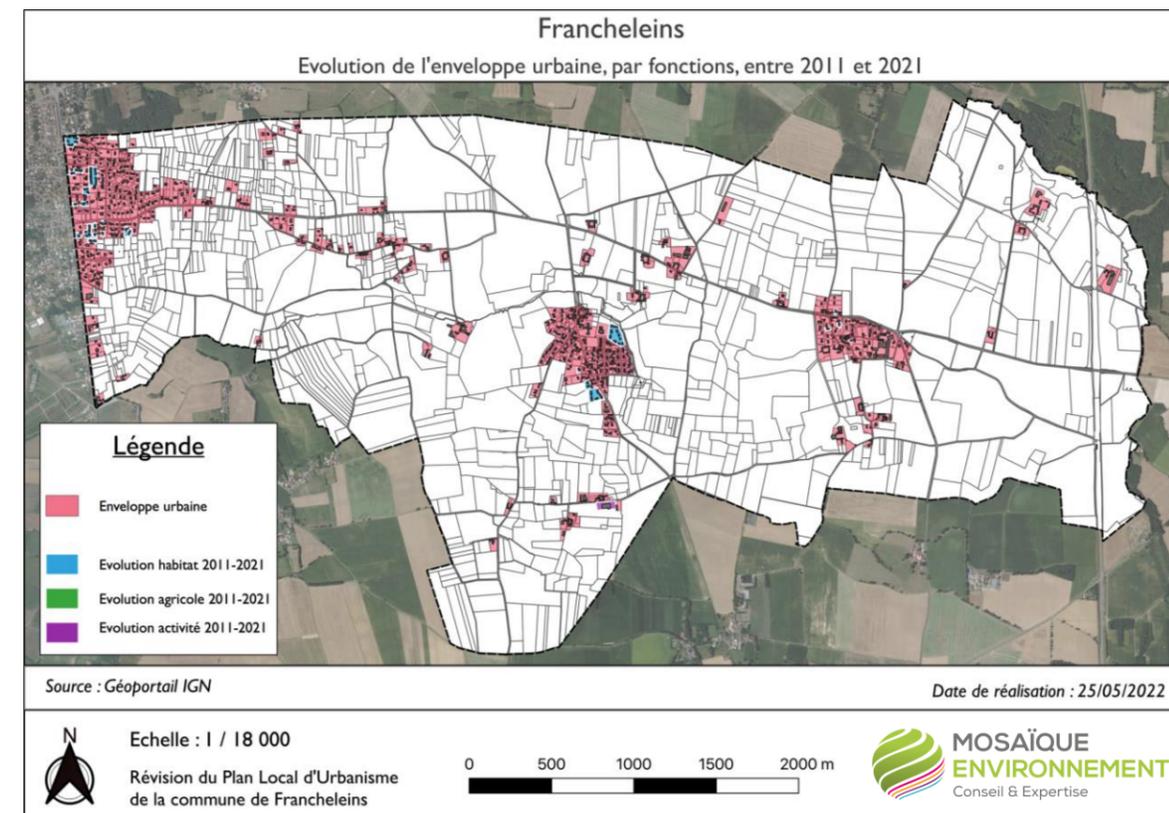


Figure 44 : Évolution du tissu urbain par fonction, entre 2011 et 2021, Mosaïque Environnement

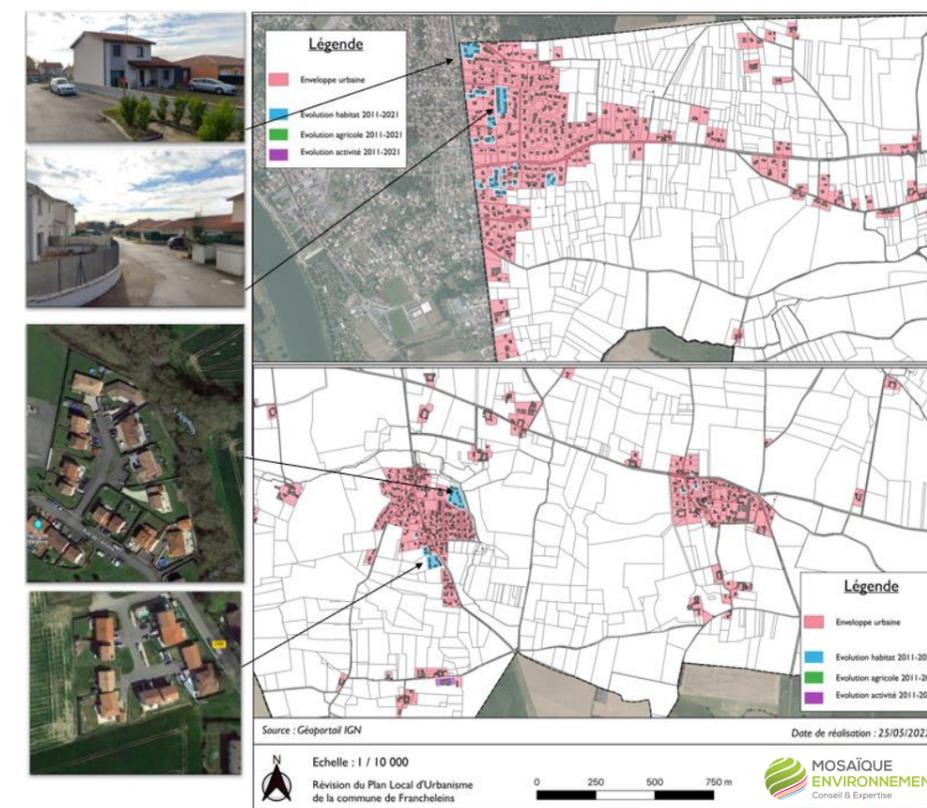
Surface de développement de l'habitat par secteur :

- Francheleins : 1.79 ha
- Cesseins : 0.24 ha
- Amareins : 0 ha
- Montmerle : 2.8 ha

La consommation pour la fonction d'habitat entre 2011 et 2021, se fixe, ainsi, à 4.8 ha et pour la fonction d'activité à 0.75 ha. Aucun développement de l'activité agricole ne s'est opéré sur le territoire.



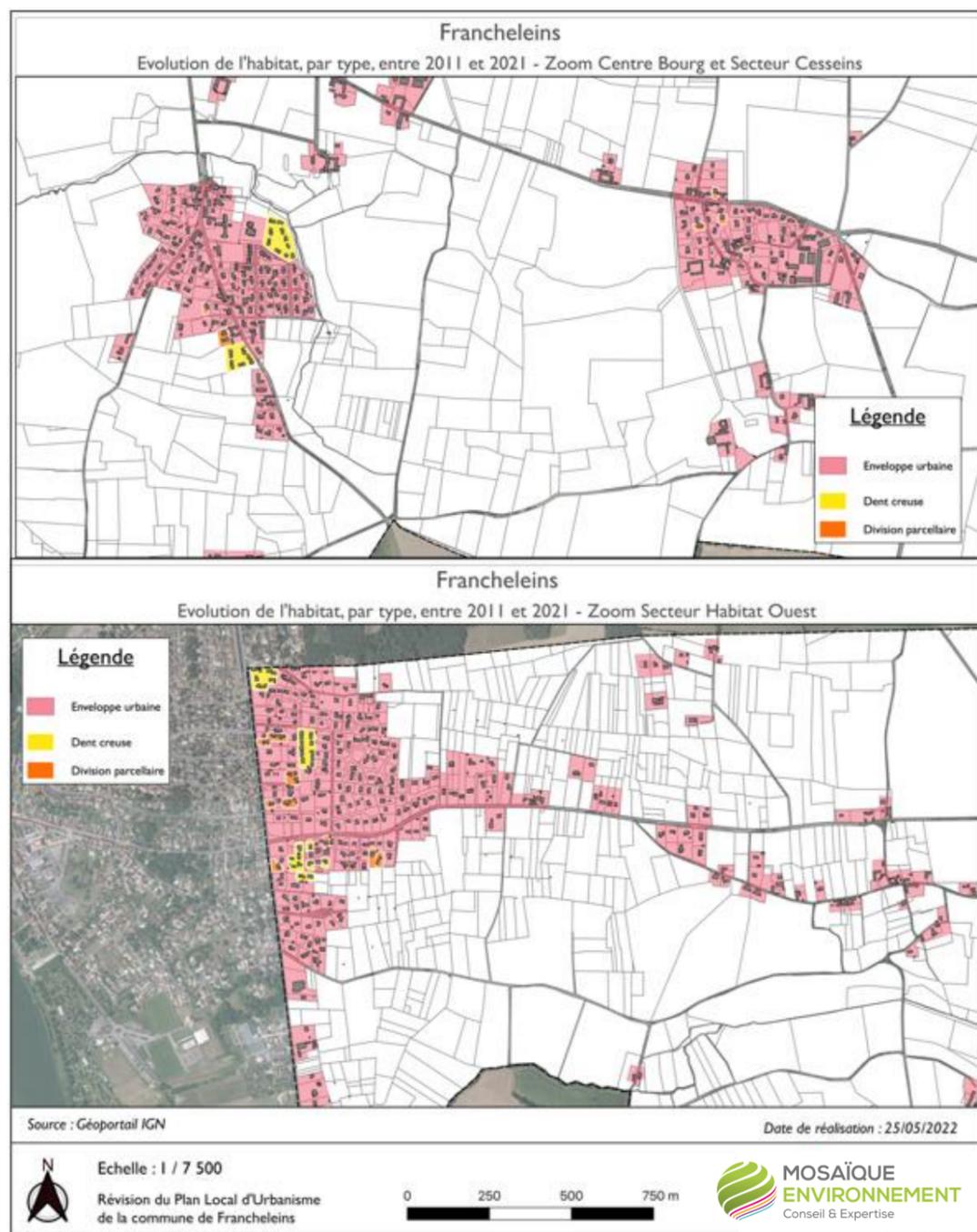
Carte 7 : Évolution de l'enveloppe urbaine par fonctions entre 2011 et 2021, Mosaïque Environnement



Carte 8 : Zoom sur les opérations d'aménagement d'habitat entre 2011 et 2021, Mosaïque Environnement

Suite à l'analyse des opérations d'habitat sur la période 2011-2021, nous pouvons observer une augmentation de la densité sur des opérations de lotissements de type maisons individuelles et une diminution de la taille des parcelles. Sur cette période, la densité moyenne représente environ 21.5 logts/ha en lien avec la construction de 103 logements sur une surface consommée de 4.8 ha.

3.3.3 Un développement urbain effectué majoritairement dans la tâche urbaine existante



Carte 9 : Zoom sur les types de potentiels investis pour le développement urbain, Mosaique Environnement

Par le prisme de la carte ci-dessus, nous pouvons distinguer sur quels potentiels se sont effectués les opérations d'habitat des 10 dernières années.

Nous constatons une utilisation relativement conséquente des potentiels en dents creuses essentiellement pour développer de l'habitat, souvent par des opérations d'ensemble. Ces opérations s'inscrivent, pour la plupart, au sein de la tâche urbaine existante, évitant ainsi les extensions de cette dernière.

Par la même occasion, nous observons un nombre important de divisions parcellaires visant à produire de l'habitat individuel « au coup par coup » et ce exclusivement dans l'enveloppe urbaine.

Ainsi, le développement urbain pour l'habitat s'est établi majoritairement dans la tâche urbaine existante.

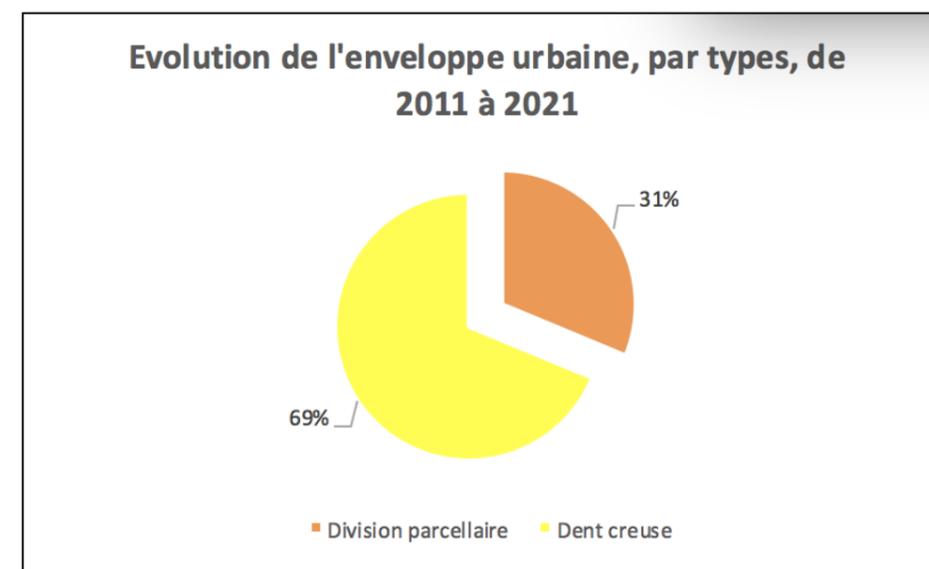


Figure 45 : Évolution de l'enveloppe urbaine par types, entre 2011 et 2021, Mosaique Environnement

3.3.4 Des densités et des formes urbaines hétérogènes

TABLEAU COMPARATIF DES DENSITES ET FORMES URBAINES			
<p>ROUTE DE MONTMERLE</p> <p>LOGEMENTS INDIVIDUELS TYPE PAVILLONNAIRE</p> <p>4 LOGEMENTS</p> <p>0.95 HA</p> <p>DENSITE BRUTE : 4 LOG/HA</p> <p>PARCELLES : 2 400 M²</p>	 <p>Figure 46 : Photographie de logement individuels de type pavillonnaire</p>	 <p>Figure 47 : Photographie aérienne de la surface de secteur urbain</p>	
<p>LOTISSEMENT RUE DES CHATAIGNIERS</p> <p>LOGEMENTS INDIVIDUELS ET INDIVIDUELS-GROUPES</p> <p>12 LOGEMENTS</p> <p>0.59 HA</p> <p>DENSITE BRUTE : 20 LOG/HA</p> <p>PARCELLES : 500 M²</p>	 <p>Figure 48 : Photographie du lotissement rue des Châtaigniers</p>	 <p>Figure 49 : Photographie aérienne de la surface de secteur urbain</p>	

IMPASSE DE L'APPEUM

LOGEMENTS COLLECTIFS

6 LOGEMENTS

0.156 HA

DENSITE BRUTE : 38 LOG/HA



Figure 50 : Photographie de logements collectifs sur l'Impasse de l'Appeum



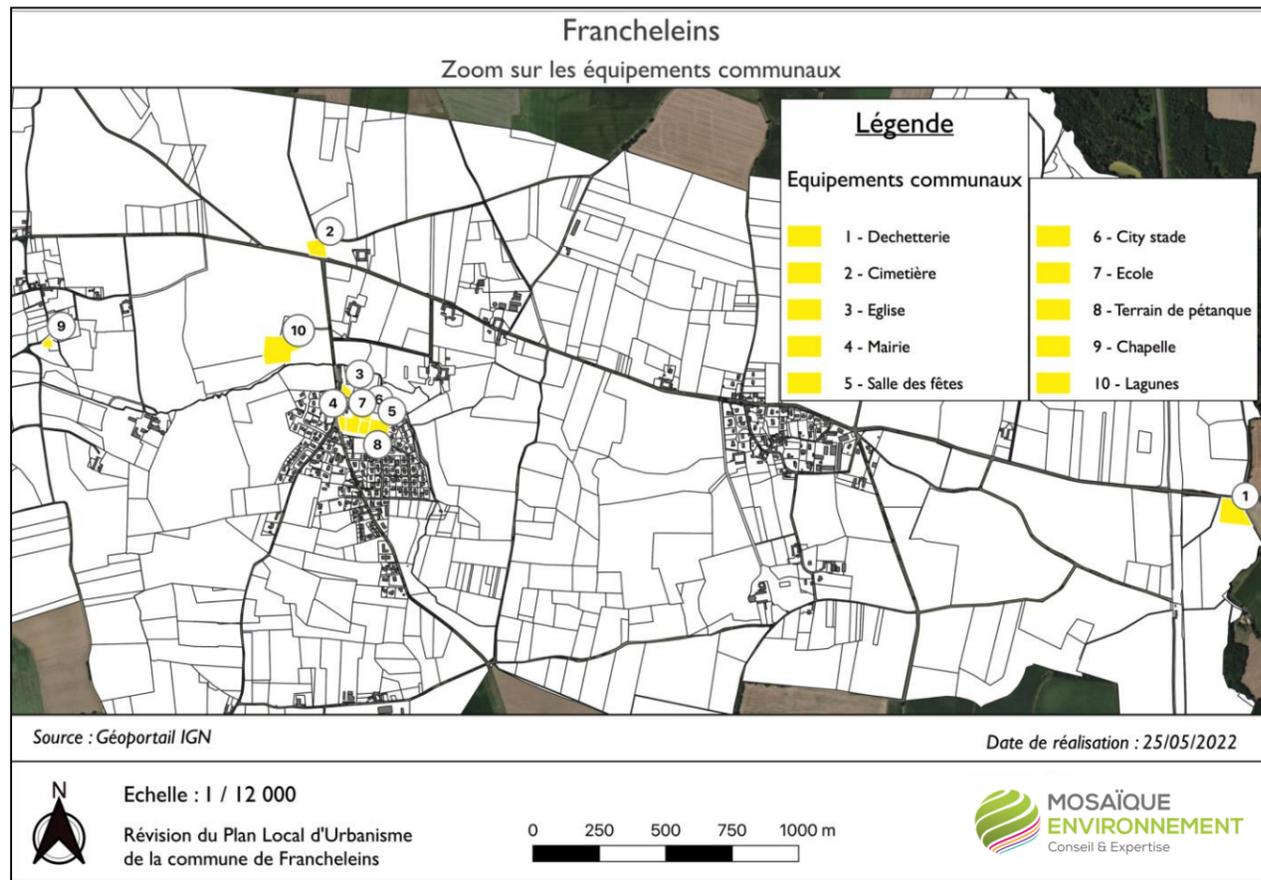
Figure 51 : Photographie aérienne de la surface du secteur urbain

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une attractivité de la commune qui entraine une forte croissance de la population. ✓ Une population encore très jeune 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un vieillissement de la population actuellement ralenti par la forte dynamique de la croissance de la population ✓ Une offre en logement très « monospécifique » de type maison individuelle et qui peut laisser de côté certaines demandes : jeunes qui débutent dans la vie, jeune couple primo-accédant, personnes âgées... ✓ Une structure urbaine en trois parties, avec un fort développement hors du centre bourg dans des quartiers d'habitation éloignés du centre bourg
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aller pas à pas vers une plus grande mixité dans l'offre de logement (sociale et générationnelle et assurer une intégration harmonieuse des nouveaux arrivants. ✓ Renforcer le développement au centre bourg ✓ Un cadre de vie à préserver, notamment à travers les espaces ruraux qui fondent une part de l'attractivité de la commune. ✓ Maintenir le niveau d'équipement qui participe à l'attractivité de la commune. 	

4 CADRE DE VIE

4.1 EQUIPEMENTS

4.1.1 Une offre en équipement public localisée sur la centralité urbaine



Carte 10 : Localisation des équipements communaux, Mosaïque Environnement

Francheleins dispose de quelques équipements publics :

✓ Les essentiels

- Mairie
- Église
- Cimetière
- Salle des fêtes
- École primaire
- Cantine scolaire
- Chapelle
- Lagunage

✓ Les sportifs et les loisirs

- Espace sportif et de loisirs localisé ente la salle des fêtes et l'école (terrain de pétanque, city stade, espace de musculation et aire de jeu)

✓ Les spécialisés

- La déchetterie

L'intégralité de ces équipements se localisent sur la centralité urbaine de la commune et le long de l'axe principal, qui leur permet une desserte efficace.



Figure 52 : Photographies de l'espace sportif et de loisirs et de l'école primaire



Figure 53 : Photographie de la déchetterie et de la mairie

4.1.2 Des équipements scolaires permettant la stabilisation des effectifs

Une école est implantée dans le centre-bourg de Francheleins, regroupant en 2021, au total, 160 élèves répartie entre la maternelle et l'élémentaire.

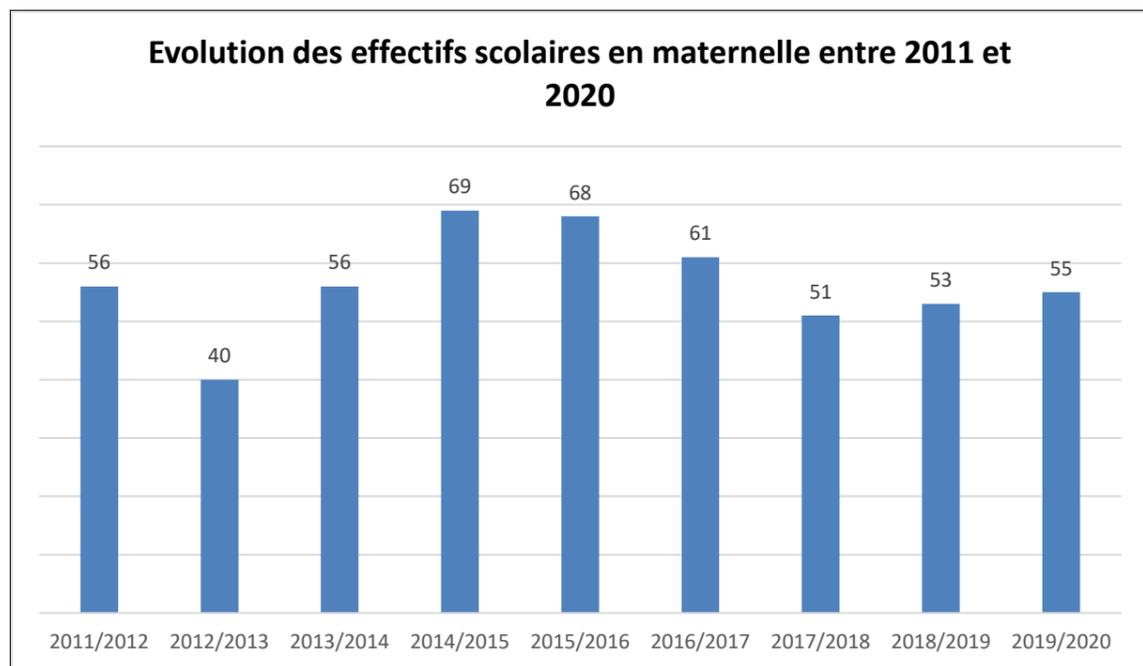


Figure 54 : Évolution des effectifs scolaires en maternelle de 2011 à 2020, Données communales

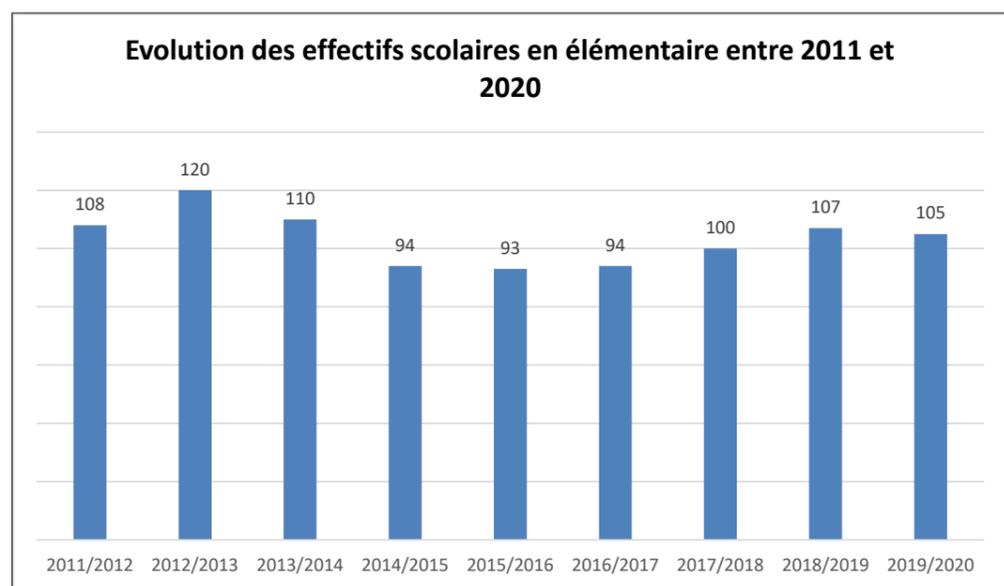


Figure 55 : Évolution des effectifs scolaires en élémentaire de 2011 à 2020, Données communales

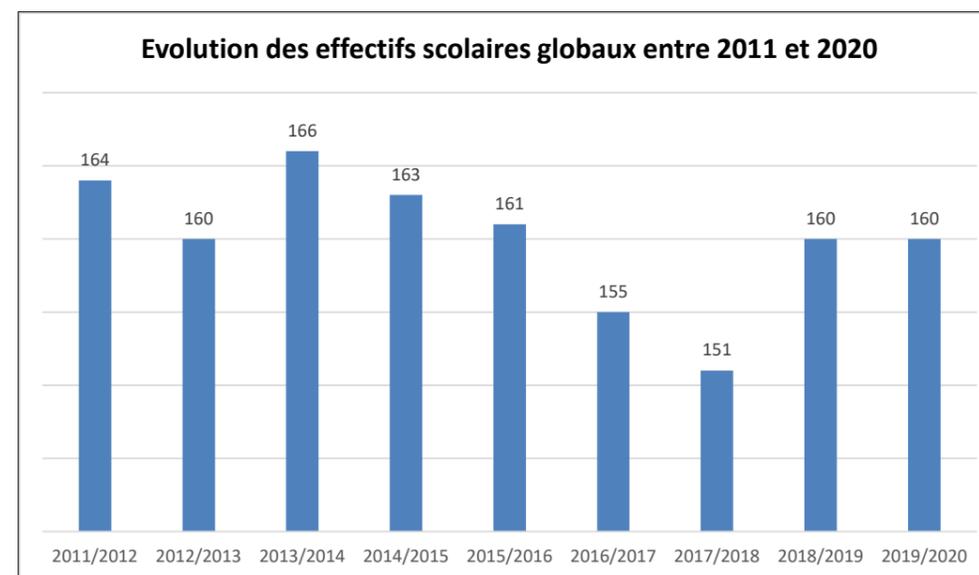


Figure 56 : Évolution des effectifs scolaires globaux de 2011 à 2020, Données communales

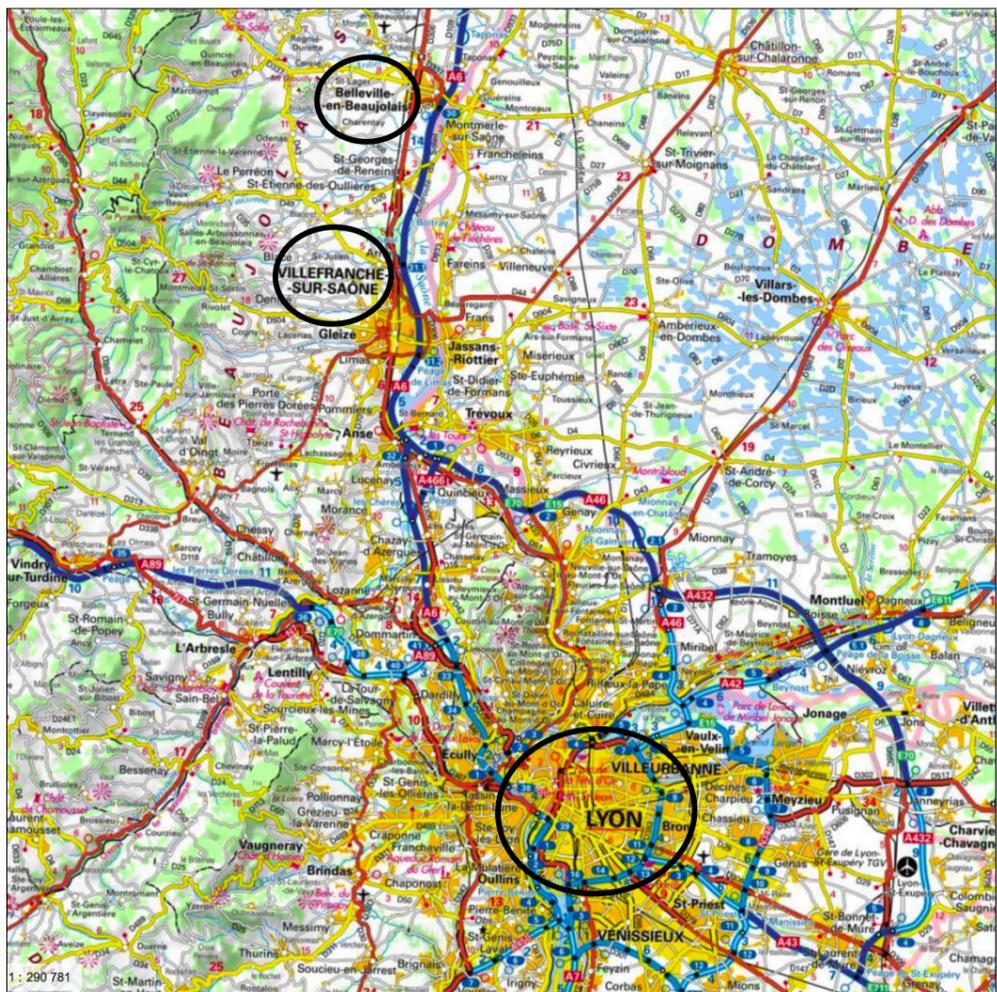
Il s'agit d'une école primaire composée de 2 classes de maternelle et de 4 classes d'élémentaire.

Même si les effectifs fluctuent légèrement au sein des classes de maternelles et d'élémentaires, nous pouvons observer que les effectifs globaux de l'école se stabilisent depuis une petite dizaine d'années, en variant de 151 élèves en 2017-2018 (chiffre le plus bas) à 166 en 2013-2014 (chiffre le plus haut).

Aucun collège et lycée n'est implanté sur le territoire de la commune. Les élèves se rendent au collège à Montceau et au lycée à Belleville.

4.2 TISSU ECONOMIQUE ET EMPLOI

La localisation de la commune lui permet de bénéficier de la proximité des pôles d'emplois importants que représentent celui de Belleville et de Villefranche-sur-Saône. De même, elle profite du bassin d'emplois important que représente l'agglomération lyonnaise, localisée à 45 minutes de voitures.



Carte 11 : Localisation de la commune par rapport aux bassins d'emplois, Géoportail

La proximité avec les bassins d'emplois mentionnés précédemment est certes bénéfique pour l'attractivité de la commune au vu de l'absence de zone d'activité, à proprement parlé, sur la commune.

Le nombre de personnes actives ayant un emploi sur Francheleins s'élève à 782. Cela représente environ la moitié de la population.

Par ailleurs, le nombre d'emplois sur la commune est loin d'être négligeable avec la présence de 155 emplois. Théoriquement la commune pourrait proposer un emploi à 20% des actifs soit environ 1/5 de

la population. Cette concentration d'emploi, depuis, 2010 est en légère augmentation, avec une représentation de +2%.

Cette concentration de l'emploi sur le territoire s'explique par la présence de 4 secteurs principaux qui représente l'économie présente de la commune, à savoir :

- Le commerce, transports, hébergement et restauration
- Les activités spécialisées et les services administratifs
- La construction
- Les indépendants travaillant de chez eux

Emploi et activité	2010	2021
Nombre d'emplois	109	155
Nombre d'actifs ayant un emploi	653	782
Concentration de l'emploi	17%	20%

Figure 57 : Tableau de la concentration de l'emploi sur la commune, INSEE 2021

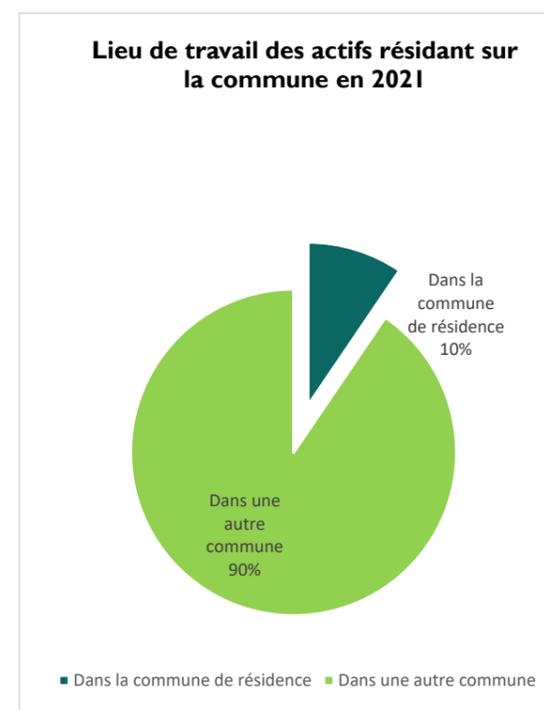


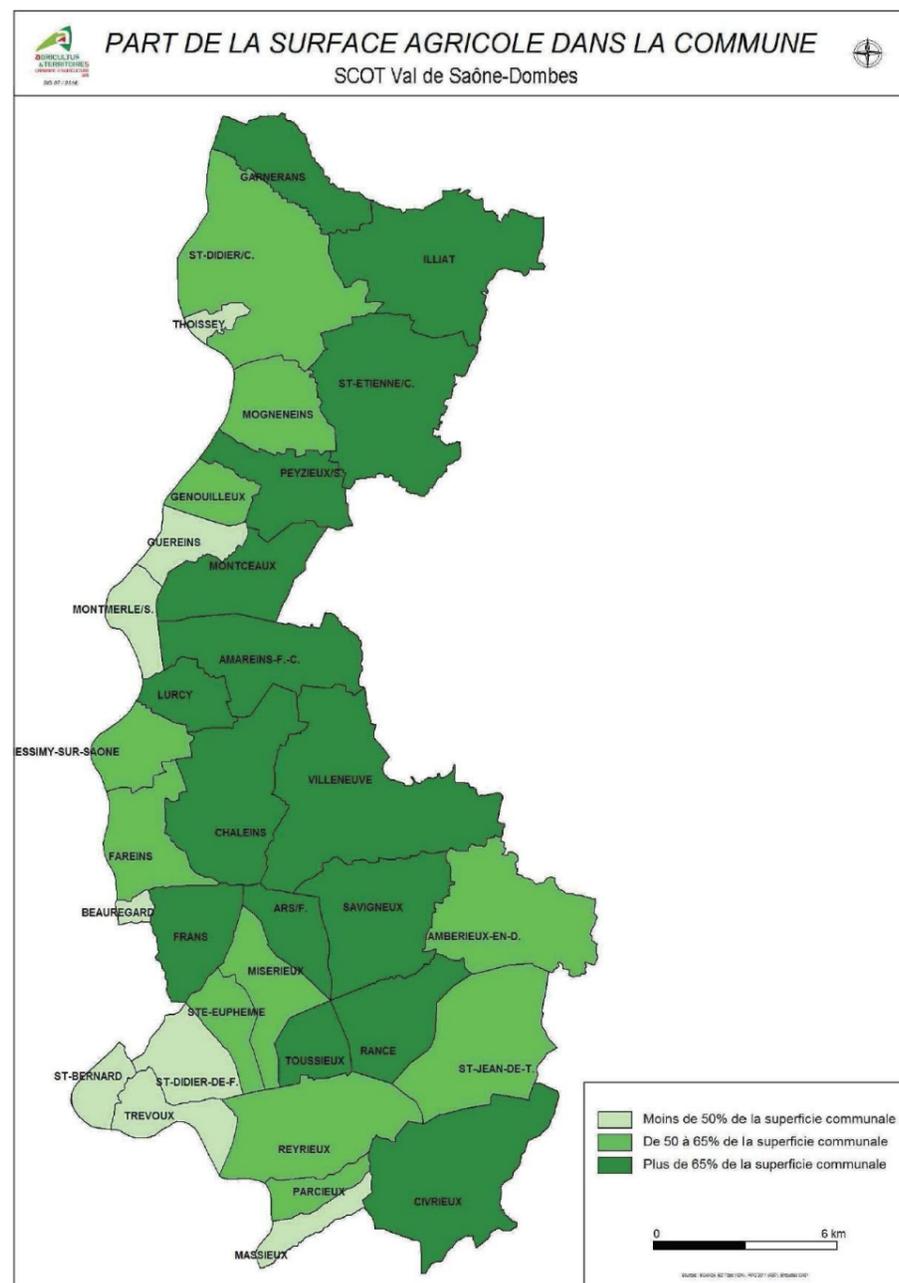
Figure 58 : Diagramme des lieux de travail des actifs résidant sur la commune en 2021, INSEE 2021

En tout état de cause, seulement 10% des actifs résident et travaillent à Francheleins. La commune est fortement dépendante du bassin d'emploi auquel elle appartient, à savoir la zone d'emploi de Belleville, Villefranche-sur-Saône et la métropole lyonnaise.

4.3 ACTIVITES AGRICOLES

4.3.1 Contexte général

La commune appartient au territoire agricole du Val de Saône Sud qui, selon le diagnostic agricole du SCoT, se caractérise par des terres agricoles d'excellente qualité. Les productions végétales dominent avec une présence de l'élevage moins marquée qu'au Nord. Les sols sont riches et présentent un très bon potentiel agronomique.



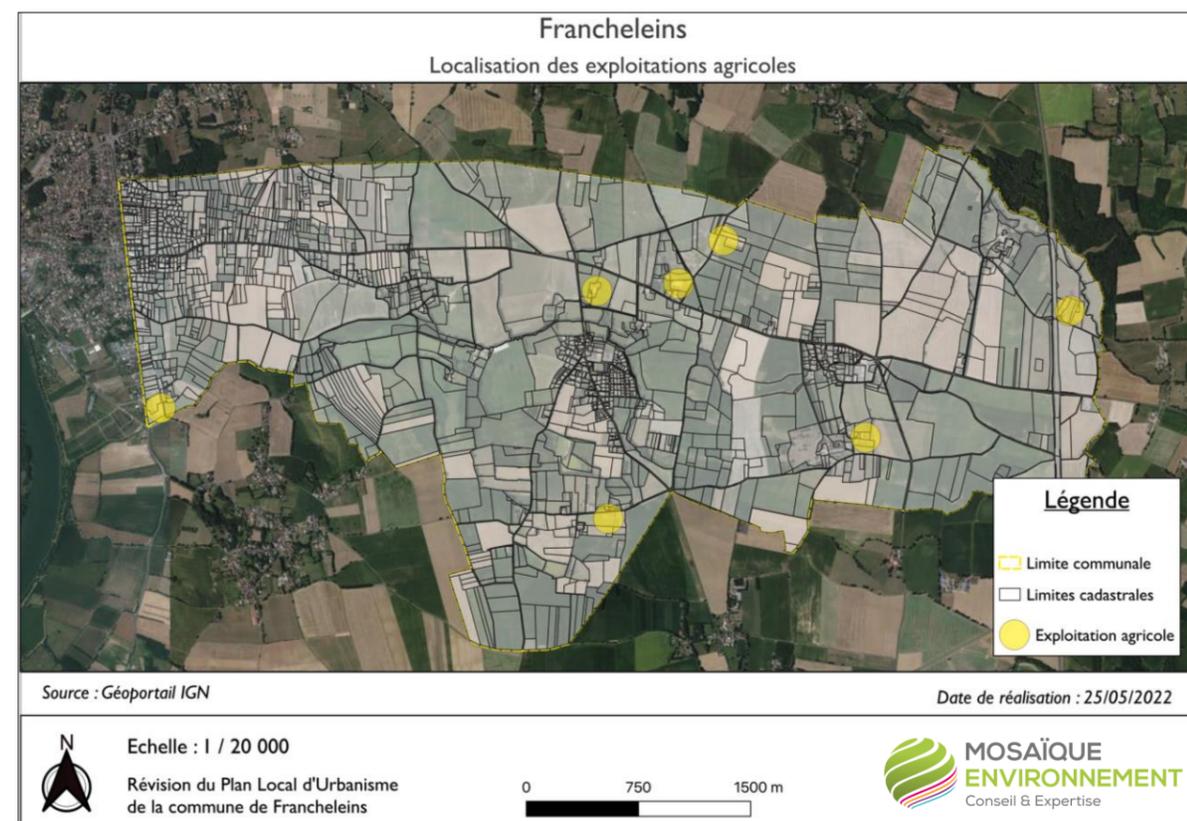
Carte 12 : Diagnostic agricole, SCoT

À l'échelle du SCoT, la commune fait partie des communes où la part de surface agricole est très importante et représente plus de 65% du territoire.

La commune bénéficie des trois Indication Géographique Protégées (IGP) suivantes :

- Côteaux de l'Ain (vins)
- Volailles de l'Ain
- Emmenthal français Est-Central

4.3.2 Les sites agricoles sur la commune



Carte 13 : Localisation des sites d'exploitation agricole, Mosaïque Environnement

La commune dispose de plusieurs activités agricoles diversifiées et dynamiques allant de la poly culture au poly élevage. On note aussi la présence d'une activité équestre (Haras du Pichatier).

Malgré une baisse du nombre d'exploitations agricoles, la SAU moyenne augmente progressivement. En 1998, nous étions à 41 ha, en 2000 à 63 ha et en 2020, à 98 ha. Cette dynamique suit l'évolution des pratiques agricoles dans une commune à caractère rural marqué.

7 sites agricoles sont aujourd'hui répertoriés sur la commune :

- ✓ Un élevage de brebis (Les Brebis de Julien)
- ✓ Maraîchage (avec vente de légumes bio (Le jardin d'à côté)

- ✓ Un élevage de porc, volailles et également cerfs... (avec transformation et vente : « la ferme de Collonge »).
- ✓ GAEC de Montplaisir (culture et élevage associés)
- ✓ GAEC des Perses à la trinquillère (élevage et culture)
- ✓ Un site d'exploitation à Grange gaillardon (céréales)
- ✓ Les silos LGC (stockage et séchage de céréales)

Auquel, il faut ajouter deux sites liés au cheval :

- ✓ Le poney club de l'Ain
- ✓ Le haras du Pichatier

La commune est largement dominée par les activités céréalières et d'élevage de bovin, mais l'on peut constater une diversification des activités et surtout un renforcement des activités de transformation et de vente directe...

La commune s'inscrit dans l'enjeu général du SCoT pour « Val de Saône Sud » qui est de protéger les grands secteurs agricoles homogènes et les secteurs à forts potentiels agronomiques, les bâtiments agricoles et les parcelles stratégiques de toute urbanisation.

On notera que les sites d'exploitation sur Francheleins sont presque tous relativement éloignés des secteurs urbanisés ce qui simplifie la cohabitation.

Un enjeu existe toutefois au niveau du secteur d'Amareins à proximité de Montmerle, avec les deux sites « Les brebis de Julien » et « Le jardin d'à côté » qui sont proche de l'urbanisation autour de la RD933.

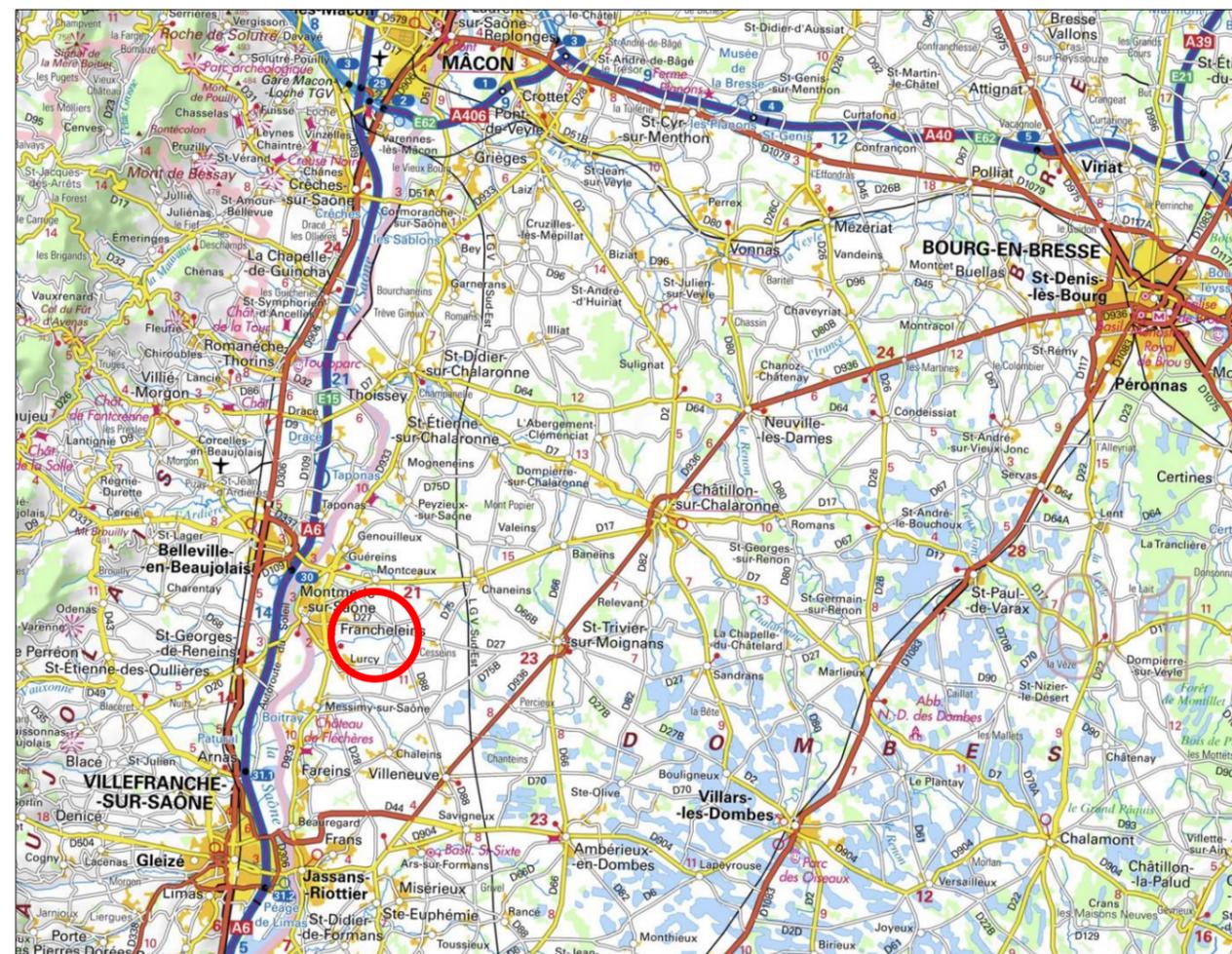


Figure 59 : Photographie aérienne des deux sites « Les Brebis de Julien » et « Le jardin d'à côté » (Maison Héritier), Géoportail

4.4 VOIRIE, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

4.4.1 Un territoire bien desservi par les axes routiers et ferroviaires

Quoique légèrement à l'écart, le territoire de la commune est très bien situé par rapport aux grandes voiries de desserte reliant Villefranche-sur-Saône, Bourg-en-Bresse et Mâcon. Au delà, c'est aussi une position à la croisée des autoroutes Nord-Sud (A6) et Est-Ouest (A40 et RCEA).



Carte 14 : Localisation de la commune par rapport aux axes routiers, Géoportail

De plus au niveau de la desserte ferroviaire, la commune est proche de Belleville-en-Beaujolais et donc d'une gare desservant Lyon ou Dijon (à 15 minutes en voiture). On peut aussi noter la proximité de la gare TGV à macon qu'i n'est qu'à 30 minutes de trajet.

Toutefois, l'absence de desserte en transport en commun d'échelle locale fait que le territoire est très dépendant de véhicules individuels, particulièrement la voiture, comme le montre les éléments de l'insee.

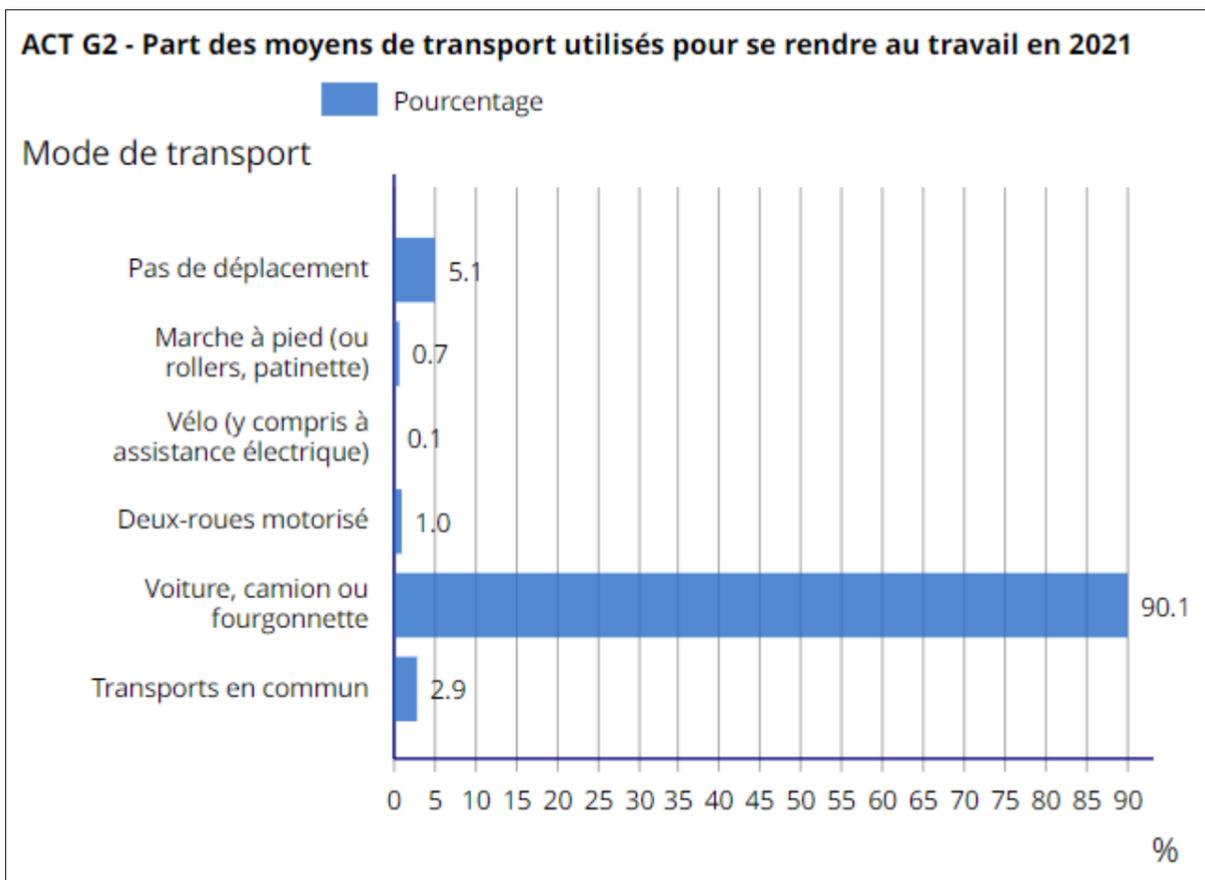


Figure 60 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018, INSEE 2021

Ainsi, 90% des actifs utilisent leur voiture pour se rendre à leur travail, contre 82% à l'échelle de la zone d'emploi (Villefranche-sur-Saône).

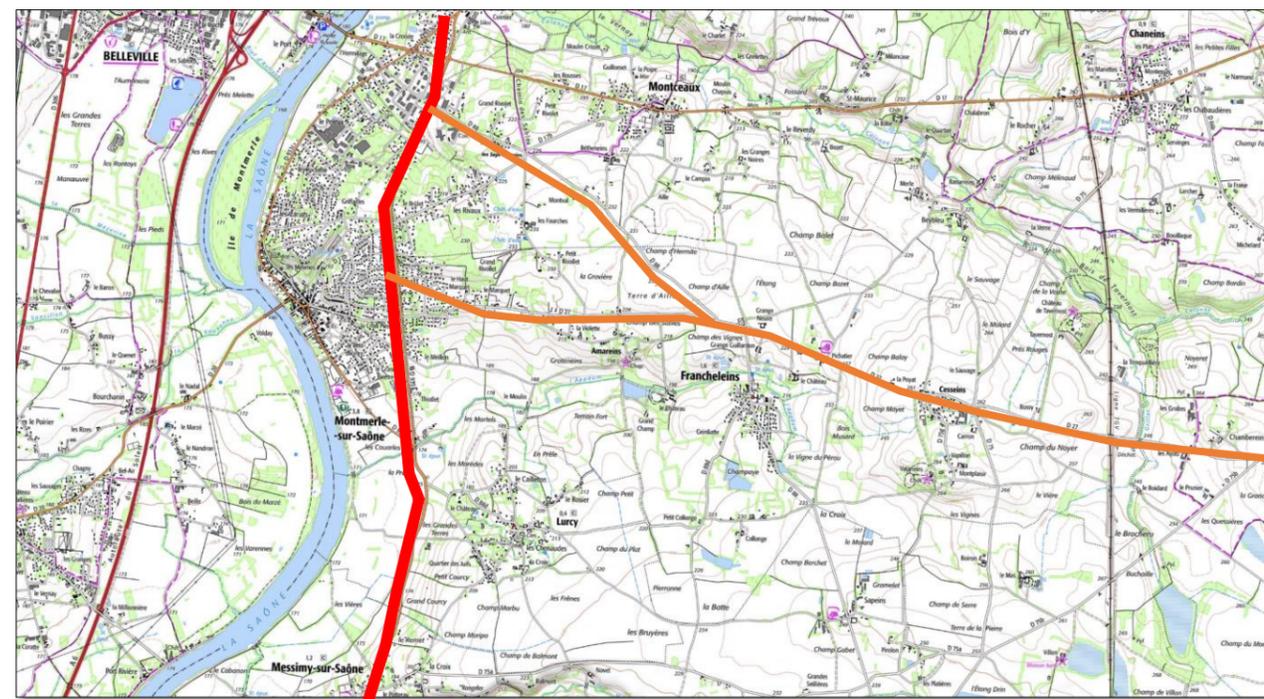
4.4.2 La hiérarchie des voiries

Le territoire est traversé par trois routes départementales.

La plus impactante est la RD 933 qui suit la vallée de la Saône à l'Ouest du territoire et qui dessert les communes de la plaine qui ont connu de forts développements depuis une cinquantaine d'année. Toutefois, elle longe simplement le territoire communal, mais elle affecte la partie d'Amareins proche de Montmerle.

Les deux autres (RD88 et RD27) restent de desserte locale. On notera que Francheleins est traversé par la RD 88, mais aussi la RD 88d. Cesseins est longé par la RD27 et desservi par la RD75g.

Les autres voiries sont de desserte locale pour les écarts dispersés sur la commune. Toutefois, les voiries sont souvent étroites.



Carte 15 : Localisation des routes départementales desservant la commune, Géoportail

4.4.3 Une offre en stationnement relativement conséquente

Les stationnements publics sont concentrés autour de la mairie et de la stalle des fêtes. On y compte une cinquantaine de places.



Figure 61 : Photographie aérienne de la localisation du stationnement public, Géoportail

On trouve aussi quelques places à l'entrée Nord de la commune et les opérations de lotissement compte aussi des places visiteurs.

4.4.4 Des modes actifs encore peu exploités

Concernant les modes actifs, seulement des cheminements piétons ont été aménagés et ces derniers restent très limités.

Ils se localisent le long de l'axe qui traverse le centre bourg et sont seulement aménagés sur une courte séquence des deux côtés, puis d'un seul côté avant de disparaître complètement en sortie Sud.

A noter que sur le hameau de Cesseins, aucun trottoir n'est présent sur le tronçon de la RD27.



Figure 63 : Photographie de l'absence de continuité piétonne sur la RD27



Figure 64 : Photographie de l'absence de continuité piétonne sur la RD933



Figure 62 : Photographies des cheminements piétons le long de l'axe principal du centre-bourg

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une offre en équipement public de proximité forte. ✓ Une proximité de l'agglomération de Belleville en Beaujolais pour y trouver les services et commerces ✓ Une dynamique au niveau agricole ✓ Quelques entreprises sur la commune et des activités liées aux loisirs et au tourisme (restaurant, centre équestre, hébergements...) ✓ Une proximité au niveau des grands axes de communication au niveau de Belleville en Beaujolais (A6, Voie ferrée PLM). ✓ Un centre bourg à taille humaine dans lequel les déplacements doux restent possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un niveau de services privés et de commerce très bas ✓ Une commune d'abord résidentielle ✓ Une forte dépendance à la voiture ✓ Des aménagements pour les déplacements doux peu développés ✓
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ P Maintenir et développer l'offre en équipements et, dans la mesure du possible en commerces et services. ✓ Préserver et développer la dynamique agricole en protégeant les grands secteurs agricoles homogènes et les secteurs à forts potentiels agronomiques, les bâtiments agricoles et les parcelles stratégiques de toute urbanisation. ✓ Préserver les activités existantes, mais aussi améliorer l'image des secteurs d'activités (Amareins – Cesseins). ✓ Développer les modes doux au niveau du centre bourg et aussi entre les entités urbanisées. 	

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Photographie de la plaine agricole	12
Figure 2 : Photographie du Château de Vataneins.....	12
Figure 3 : Photographie du Château de Tavernost.....	12
Figure 4 : Photographie du Château d'Amareins.....	12
Figure 5 : Photographie de la Chapelle d'Amareins.....	12
Figure 6 : Photographie du château au Nord du bourg de Francheleins.....	12
Figure 7 : Photographie de la ferme ancienne au pied du château de Tavernost.....	13
Figure 8 : Photographie de l'alignement d'arbre de Vataneins.....	13
Figure 9 : Photographie de l'alignement d'arbres de Tavernost.....	13
Figure 10 : Photographies aériennes de 1953 et de 2021, Géoportail	13
Figure 11 : Photographie des silos à Champ Bozet.....	13
Figure 12 : Photographie du secteur de La Trinquailière.....	13
Figure 13 : Photographies aériennes de 1953 et de 2021, Géoportail	14
Figure 14 : Photographie du passage de la ligne TGV devant le site d'exploitation de la Trinquailière	14
Figure 15 : Photographie de l'entrée Nord du bourg.....	14
Figure 16 : Photographie de l'Appéum, un lieu de promenade au coeur du bourg.....	14
Figure 17 : Photographies des développements pavillonnaires au cœur du bourg.....	15
Figure 18 : Photographies aériennes de 2008 et de 2021, Géoportail	15
Figure 19 : Photographie d'une bâtisse ancienne au cœur du hameau	15
Figure 20 : Photographie des développements pavillonnaires au cœur du hameau.....	15
Figure 21 : Photographie de la zone d'activités à l'entrée du hameau	15
Figure 22 : Photographies aériennes de 1953 et de 2021, Géoportail	16
Figure 23 : Photographie du Château de Vataneins et château de Tavernost	16
Figure 24 : Photographie du Château du domaine d'Amareins	16
Figure 25 : Photographies de l'église du village et de la chapelle d'Amareins.....	16
Figure 26 : Photographie de l'ancien château de Francheleins.....	17
Figure 27 : Photographie de l'alignement d'arbres amenant au château de Vataneins	17
Figure 28 : Graphique évolution de la population, INSEE 2021	21

Figure 29 : Graphique évolution comparée de la croissance démographique annuelle de la commune, INSEE 2021	21
Figure 30 : Graphique décomposition du taux de croissance démographique, INSEE 2021	21
Figure 31 : Tableau indice de jeunesse comparé, INSEE 2021	21
Figure 32 : Graphique évolution de la structure par âge, INSEE 2021	22
Figure 33 : Évolution de la taille des ménages, INSEE 2021	22
Figure 34 : Ancienneté d'emménagement des ménages, INSEE 2021.....	22
Figure 35 : Évolution du nombre de logements par type entre 1968 et 2021, INSEE 2021.....	23
Figure 36 : Forme des logements de 2010 à 2021, INSEE 2021	23
Figure 37 : Tableau de la taille des logements, INSEE 2021	23
Figure 38 : Evolution de la taille des logements entre 2010 et 2021, INSEE 2021	24
Figure 39 : Evolution des statuts d'occupation des résidences principales entre 2010 et 2021, INSEE 2021	24
Figure 40 : Photographies aérienne de l'évolution du bourg de Francheleins de 1965 à aujourd'hui, IGN	25
Figure 41 : Photographies aériennes de l'évolution du bourg de Cesseins de 1965 à aujourd'hui, IGN..	25
Figure 42 : Photographies aériennes de l'évolution du bourg d'Amareins de 1965 à aujourd'hui, IGN...	25
Figure 43 : Photographies aériennes de l'évolution de l'enveloppe urbaine de la commune de Montmerle-sur-Saône de 1965 à aujourd'hui, IGN	26
Figure 44 : Évolution du tissu urbain par fonction, entre 2011 et 2021, Mosaïque Environnement	26
Figure 45 : Évolution de l'enveloppe urbaine par types, entre 2011 et 2021, Mosaïque Environnement	27
Figure 46 : Photographie de logement individuels de type pavillonnaire	28
Figure 47 : Photographie aérienne de la surface de secteur urbain	28
Figure 48 : Photographie du lotissement rue des Châtaigniers	28
Figure 49 : Photographie aérienne de la surface du secteur urbain	28
Figure 50 : Photographie de logements collectifs sur l'Impasse de l'Appéum	28
Figure 51 : Photographie aérienne de la surface du secteur urbain	28
Figure 52 : Photographies de l'espace sportif et de loisirs et de l'école primaire	33
Figure 53 : Photographie de la déchetterie et de la mairie	33
Figure 54 : Évolution des effectifs scolaires en maternelle de 2011 à 2020, Données communales	34
Figure 55 : Évolution des effectifs scolaires en élémentaire de 2011 à 2020, Données communales.....	34
Figure 56 : Évolution des effectifs scolaires globaux de 2011 à 2020, Données communales	34
Figure 57 : Tableau de la concentration de l'emploi sur la commune, INSEE 2021	35

Figure 58 : Diagramme des lieux de travail des actifs résidant sur la commune en 2021, INSEE 2021	35
Figure 59 : Photographie aérienne des deux sites “Les Brebis de Julien” et “Le jardin d’à côté” (Maison Héritier), Géoportail.....	37
Figure 60 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018, INSEE 2021	38
Figure 61 : Photographie aérienne de la localisation du stationnement public, Géoportail.....	38
Figure 62 : Photographies des cheminements piéton le long de l’axe principal du centre-bourg	39
Figure 63 : Photographie de l’absence de continuité piétonne sur la RD27.....	39
Figure 64 : Photographie de l’absence de continuité piétonne sur la RD933	39

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation, Géoportail carte IGN.....	7
Carte 2 : Atlas des paysages de l’Ain – CAUE	11
Carte 3 : Le paysage de la commune, Mosaique Environnement.....	11
Carte 4 : Cadastre napoléonien de la centralité de Francheleins, Archives de l’Ain.....	24
Carte 5 : Cadastre napoléonien du hameau de Cesseins, Archives de l’Ain.....	24
Carte 6 : Cadastre napoléonien du hameau d’Amareins, Archives de l’Ain.....	24
Carte 7 : Évolution de l’enveloppe urbaine par fonctions entre 2011 et 2021, Mosaique Environnement	26
Carte 8 : Zoom sur les opération d’aménagement d’habitat entre 2011 et 2021, Mosaique Environnement	26
Carte 9 : Zoom sur les types de potentiels investis pour le développement urbain, Mosaique Environnement	27
Carte 10 : Localisation des équipements communaux, Mosaique Environnement	33
Carte 11 : Localisation de la commune par rapport aux bassins d’emplois, Géoportail	35
Carte 12 : Diagnostic agricole, SCoT.....	36
Carte 13 : Localisation des sites d’exploitation agricole, Mosaique Environnement.....	36
Carte 14 : Localisation de la commune par rapport aux axes routiers, Géoportail	37
Carte 15 : Localisation des routes départementales desservant la commune, Géoportail.....	38

Révision du PLU

Approbation

1.b - RAPPORT DE PRESENTATION – Etat initial de l'environnement

Francheleins



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	7 juillet 2022
Projet approuvé par délibération du conseil municipal le	24 novembre 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1. État initial de l'environnement.....	5
1.A. Contexte physique.....	6
I.A.1. Topographie	6
I.A.2. Géologie.....	9
I.A.3. Climatologie	12
I.A.4. Synthèse des enjeux lié au contexte physique.....	13
1.B. Paysages et patrimoines.....	14
I.B.1. Les grandes unités paysagères.....	14
I.B.2. Le patrimoine remarquable du territoire	14
I.B.3. Le patrimoine archéologique	14
I.B.4. Synthèse des enjeux des unités et valeurs paysagères.....	15
1.C. Milieux aquatiques et ressources en eau	16
I.C.1. Contexte réglementaire et institutionnel	16
I.C.2. Les eaux superficielles.....	17
I.C.3. Les eaux souterraines	20
I.C.4. Vulnérabilité de la ressource en eau.....	20
I.C.5. L'alimentation en eau potable.....	24
I.C.6. La défense incendie.....	27
I.C.7. La gestion des eaux usées et pluviales.....	28
I.C.8. Synthèse des enjeux Milieux aquatiques et ressources en eau.....	31
1.E. Biodiversité – Trame verte et bleue	32
I.E.1. Occupation du sol.....	32
I.E.2. Inventaires et protections du patrimoine naturel.....	34
I.E.3. Trame verte et bleue	37
I.E.4. Synthèse des enjeux Biodiversité – TVB.....	43
1.F. Risques majeurs	45
I.F.1. Les risques naturels	45
I.F.2. Les risques technologiques	46
I.F.1. Synthèse des enjeux Risques majeurs.....	47

1.G. Santé et environnement	49
I.G.1. Les nuisances sonores	49
I.G.2. La qualité de l'air.....	53
I.G.3. La gestion des déchets	56
I.G.4. Le transport d'électricité.....	59
I.G.5. Synthèse des enjeux Santé - environnement.....	59
1.H. Énergie et climat	60
I.H.1. Le contexte supra-communal	60
I.H.2. La situation énergétique.....	60
I.H.3. Les émissions de gaz à effet de serre (GES).....	63
I.H.4. Le climat	64
I.H.5. Synthèse des enjeux Energie - Climat.....	66

Table des cartes

Carte 1 – Topographie de la commune de Francheleins.....	8
Carte 2 – Contexte géologique de Francheleins.....	11
Carte 3 – Réseau hydrographique	19
Carte 4 : Masses d'eau	23
Carte 5 : Alimentation en eau potable.....	26
Carte 6 : Assainissement.....	30
Carte 7. Occupation du sol	33
Carte 8 : Inventaires de la biodiversité.....	36
Carte 9. TVB du SRADDET sur le territoire communal.....	38
Carte 10. La TVB du SCoT sur le territoire communal.....	38
Carte 11. Inventaire des continuités éco paysagères reconnues d'intérêt départemental	39
Carte 12. Inventaire des continuités éco paysagères reconnues d'intérêt départemental	41
Carte 13 : Risques majeurs sur le territoire.....	48
Carte 14. Classement sonore des infrastructures de transport routières	50
Carte 15. Niveaux sonores selon Lden – CBS infrastructures ferroviaires (DDT 01).....	51
Carte 16 : Nuisances sonores.....	52
Carte 17 : Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2020 pour Val de Saône Centre.....	55
Carte 18 : Réseau Transport d'Électricité (source : rte France).....	59

Table des tableaux

Tableau 1 : État des masses d'eau de la commune de Francheleins (SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027).....	17
Tableau 2 : Pressions RNABE 2027 des masses d'eau (SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027).....	17
Tableau 3. État des masses d'eau souterraines (SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027).....	20
Tableau 4 : Prélèvements réalisés au cours de l'exercice 2020, destinés à la détermination de la qualité de l'eau potable (RPQS 2020).....	25
Tableau 5 : Taux de conformité de l'eau potable (RPQS 2020)	25
Tableau 6 : Récapitulatif des indicateurs pour Montmerle et Environs (RPQS 2020).....	25
Tableau 7 : Inventaire poteaux incendies	27
Tableau 8 : Occupation des sols détaillée.....	32
Tableau 9. Valeurs du paramètre "trafic routier" et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune (Alsace Natura 2008).....	42
Tableau 10. Obstacles à l'écoulement recensés (<i>Référentiel des obstacles à l'écoulement des eaux</i>).....	42
Tableau 11 : Sites répertoriés par la CASIAS sur Francheleins	47
Tableau 12. Classement sonore des infrastructures routières (<i>Services de l'État, 2023</i>)	49
Tableau 13 : Évolution des flux collectés en déchèteries (RPQS 2020 SMIDOM)	57
Tableau 14 : Les filières de valorisation selon le type de déchets (RPQS 2020 SMIDOM)	58
Tableau 15 - Exemples de PRG de composés selon le 4e rapport (GIEC 2007) et le 5e rapport d'évaluation du GIEC (GIEC 2014) - issu du rapport national d'inventaire / format Secten de CITEPA (juillet 2021).....	63

Table des figures

Figure 1 – Températures de la commune de Blacé, sur la période 1991-2020 (<i>infoclimat</i>).....	12
Figure 2 – Précipitations de la commune de Blacé sur la période 1991-2020 (<i>infoclimat</i>).....	13
Figure 3 : Volume consommé autorisé (RPQS 2020).....	24
Figure 4 : L'évolution des indicateurs de performance du réseau depuis 2010 (RPQS 2020).....	25
Figure 5 : Historique de la charge dans la station de Francheleins (Portail de l'assainissement, EauFrance).....	28
Figure 6. Illustration schématique des continuités écologiques (Cemagref, Riechen et al. 2004)	37
Figure 7. Représentation schématique des différents types de corridors biologiques	40
Figure 8. Effet de fragmentation des infrastructures routières en fonction du trafic moyen journalier (<i>IUELL 2007</i>)	42
Figure 9. Échelle de bruit à titre indicatif.....	49
Figure 10 : Répartition des polluants atmosphériques en 2019 sur Francheleins (ORCAE - AURA).....	53
Figure 11 – Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en 2019 sur Francheleins (ORCAE –AURA)	53
Figure 12 : Évolution de la production d'OMR par hab (RPQS 2020 SMIDOM).....	56
Figure 13 : Évolution de la collecte des déchets recyclables (RPQS 2020 SMIDOM).....	57
Figure 14 – Répartition de la consommation d'énergie par secteur sur Francheleins en 2019 (ORCAE).....	60
Figure 15. Répartition des consommations énergétiques par secteur et par source sur Francheleins en 2019 (ORCAE).....	61
Figure 16 – Répartition de la consommation énergétique du secteur résidentiel par source et par usage sur Francheleins en 2019 (ORCAE).....	61
Figure 17 – Production d'énergie en 2020 à Francheleins (ORCAE).....	62
Figure 18 – Évolution des productions énergétiques entre 2011 et 2019 à Francheleins (ORCAE)	62
Figure 19 – Répartition des émissions de GES par secteur en 2019 pour Francheleins (ORCAE)	64
Figure 20 – Émissions de GES par secteur et par source en 2018 pour Francheleins (ORCAE).....	64
Figure 21 - Évolution des températures moyennes saisonnières (ORCAE – AURA).....	65
Figure 22 - Évolution du nombre moyen de journées chaudes annuelles (ORCAE-AURA)	65
Figure 23 - Évolution du nombre de jours de gel annuels (ORCAE - ATMO AURA).....	65

Chapitre I. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.A. CONTEXTE PHYSIQUE

La commune de Francheleins est une commune française située dans l'Ain en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle appartient à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, qui comprend 15 communes (Francheleins incluse).

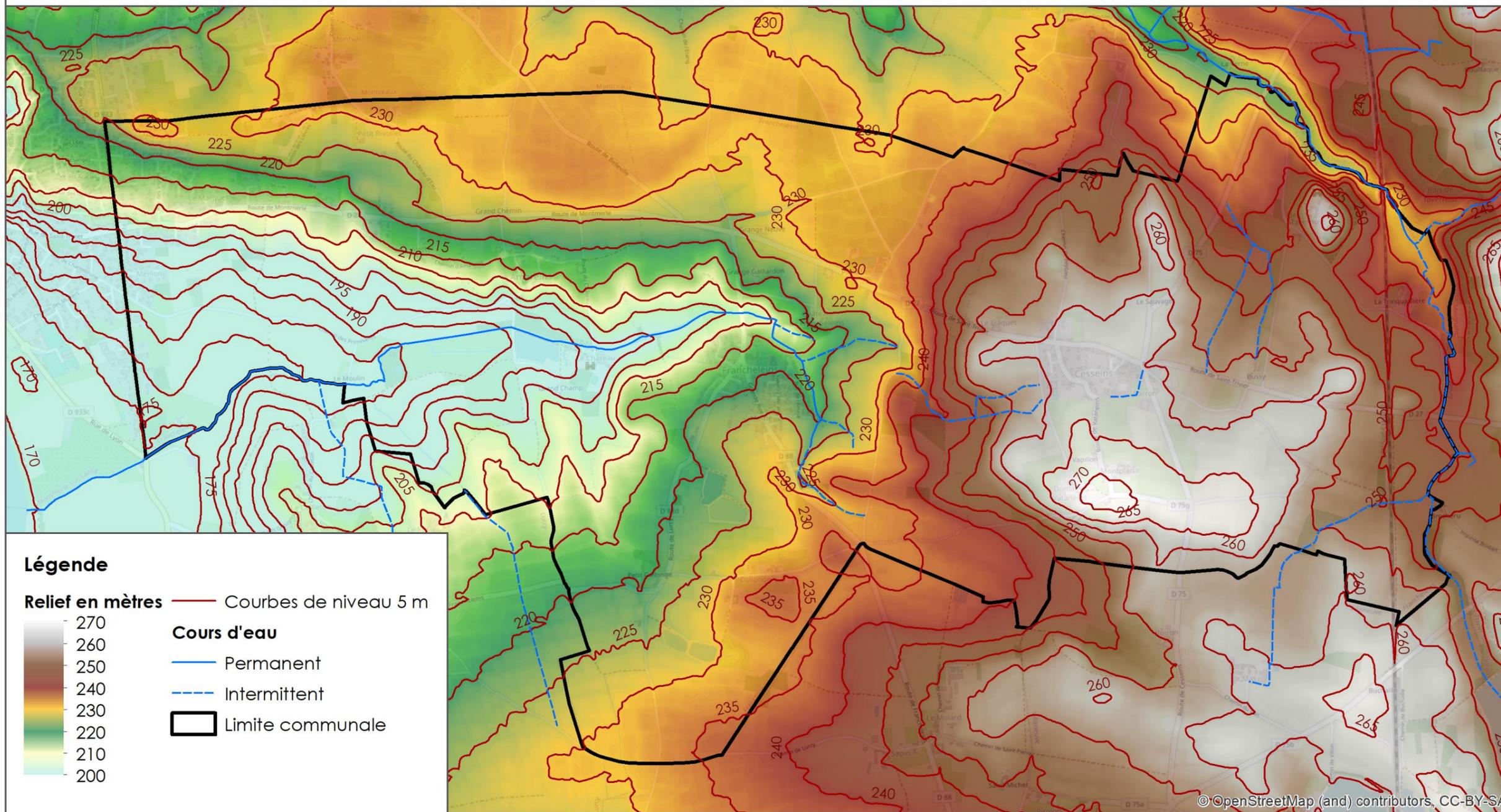
La commune de Francheleins s'étend sur 13,56 km², entre les communes de Montceaux, Saint-Trivier-sur-Moignans, Villeneuve, Chaleins, Lurcy et Montmerle-sur-Saône. La population recensée en 2018 (Insee) sur la commune est de 1 603 habitants, soit une densité moyenne de 118,2 hab/km². L'urbanisation de la commune s'est principalement organisée sur trois zones de la commune. La première zone aménagée se situe au nord-ouest du territoire communal. Elle correspond au prolongement de la zone urbaine de la commune voisine de Montmerle-sur-Saône. Il s'agit d'un secteur résidentiel, s'étendant partiellement le long de la route départementale D27. La seconde zone aménagée correspond au centre-bourg de la commune, placée au cœur de celle-ci. La troisième zone aménagée, moins dense, se situe sur le secteur de Cesseins.

I.A.1. Topographie

Le territoire communal de Francheleins est ancré dans la vallée de la Saône, dont le cours d'eau principal ne traverse pas la commune mais se trouve à proximité directe de celle-ci, à moins de 800 mètres. Située sur le plateau de la Dombes, la commune présente un relief avec peu d'amplitude, plutôt linéaire avec une pente progressive en direction de l'est. L'altitude varie entre 175 mètres à l'ouest et 270 mètres à l'est, le point culminant étant correspondant au domaine du château de Vataneins. Le centre-bourg est quant à lui à une altitude moyenne de 220 mètres. Le périmètre communal semble épouser la topographie du territoire, donnant lieu à une certaine cohérence et lisibilité de celui-ci. Ainsi, deux unités topographiques se distinguent :

- **Bassin de l'Appéum (ou vallée de la Saône) :** La rivière l'Appéum prend sa source sur la commune de Francheleins dans les hauteurs de l'est communal puis traverse la commune en direction de l'ouest avant de se jeter dans la Saône. Davantage visible sur la moitié ouest, le cours d'eau s'accompagne d'une légère dépression d'environ 40 mètres, présente de part et d'autre et s'étendant jusqu'aux limites communales nord et sud.
- **Le plateau de la Dombes:** Cette unité concerne un peu moins de la moitié est de la commune. Elle est caractérisée par un plateau surélevé avec des pentes avoisinantes d'environ 50 mètres, hormis pour le quart sud-est qui correspond à un prolongement de celui-ci. Le château de Vataneins et son domaine dominant légèrement le plateau. Une petite butte, sur laquelle est implanté le château de Tavernost, se démarque sur le nord-est.

Topographie



Légende

Relief en mètres	— Courbes de niveau 5 m
270	
260	
250	
240	
230	
220	
210	
200	
Cours d'eau	— Permanent
	- - - Intermittent
	▭ Limite communale

N Echelle : 1/25 000

0 250 500 Mètres

PLU de Francheleins (01)

Source : ©IGN - RGE ALTI® 1m
Fond : ©OpenStreetMap
Date de réalisation : 18/07/2022

Carte 1 – Topographie de la commune de Francheleins

I.A.2. Géologie

Le précédent PLU identifie le territoire communal de Francheleins sur 2 secteurs géologiques :

- **Le plateau de la Dombes** : Celui-ci couvre la plus grande partie de l'Est de la vallée de la Saône et appartient à l'extrémité méridionale de la grande dépression tertiaire de la Bresse. Très monotone dans son ensemble mais varié dans le détail, ce plateau a une altitude moyenne légèrement inférieure à 300 mètres. Il est constitué d'une ossature caillouteuse continue (cailloutis et sables ferrugineux des Dombes) reposant soit sur des sables pliocènes (Sables de Trévoux), soit sur des argiles faisant partie du complexe des Marnes de Bresse pour la plus grande part. Il est presque entièrement recouvert par une couche de moraines appartenant à la glaciation la plus extensive (moraines externes) supportant elle-même une couverture, presque aussi continue, de limons (Limon des Dombes). De nombreux étangs, artificiels, ont été aménagés dans les dépressions séparant buttes glaciaires et drumlins. Ce plateau est limité à l'ouest par un talus dont l'altitude va décroissant du sud au nord, la Côtière de Saône.
- **La vallée de la Saône** : Cette large dépression d'axe méridien dans laquelle s'étagent une série de terrasses alluviales.

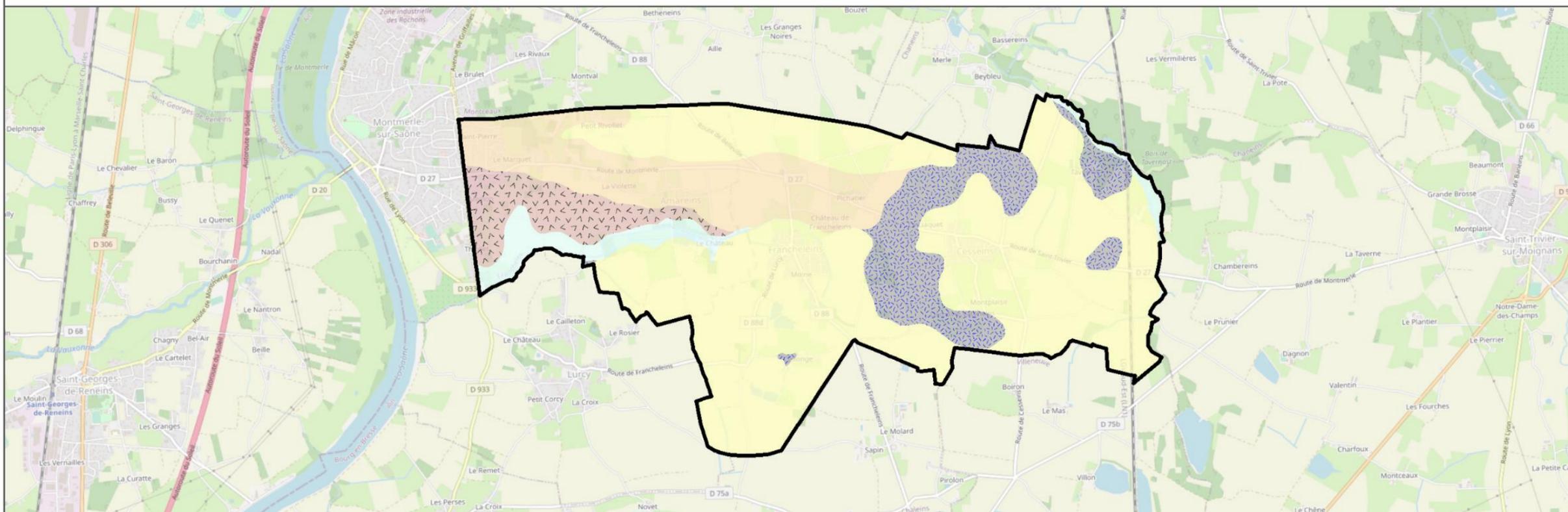
Plusieurs formations géologiques sont identifiées et présentées par le précédent PLU (qui reprend la carte géologique de Villefranche-sur-Saône n°674 du BRGM) notamment :

- **Limons des Dombes** : Cette formation concerne les secteurs de Grand Champ, Rivolet, Les Moines et le Moulin (pour ne citer qu'eux). La presque totalité du plateau des Dombes est couvert, jusqu'en bordure de Saône, par une nappe quasi continue de limons jaune ocre, non calcaires, plus ou moins argileux, de faciès voisin du loess et du lehm, présentant à la fois plusieurs niveaux superposés. En émergeant seulement, et en partie, quelques crêtes morainiques, surtout à l'ouest, qui ont dû en être débarrassées par érosion et ruissellement. L'épaisseur, variable, atteint au maximum 3 à 4 mètres et peut devenir nulle en certains points, même bas. Ce limon ne contient ni concrétions ni faune, sans doute par suite de la dissolution du calcaire. Cartographiquement, il est inséparable des véritables loess, lehm et colluvions à matrice loessique (peu développées) qui sont sur les pentes, principalement de la côtière de Saône, et auxquels il passe latéralement en continuité. Son âge est indéterminé, nécessairement postérieur au Riss I (moraines externes), probablement compris entre le Riss et le Würm. Le loess supérieur contient la faune banale du loess wurmien, appauvrie. Le loess inférieur renferme une faune plus abondante en individus et en espèces : Jimox sp., Arion sp., Pupilla alpicola, Eua montana, Cochlicopa lubrica, Columella, Vertigo Hpestris, Adianta arbustorum, Succinea oblonga elongata, Trichia hispida, Val/onia costata.
- **Moraines rissiennes** : Présentes sur le secteur de Collonges, il s'agit d'un mélange hétérogène et sans structure, d'argile, de sables, de graviers, de cailloux et de galets de toute nature. Les calcaires sont striés avec des blocs erratiques de toutes dimensions, arrondis ou argileux, de roches alpines (roches cristallines et calcaires subalpins principalement). Cette moraine déposée telle quelle par le glacier fondant sur place, sans remaniement ni lessivage, témoigne de la présence effective du glacier et en marque les limites. Le faciès est très variable selon les endroits. Sur le plateau, la moraine est le plus souvent caillouteuse car elle remanie la formation alluviale immédiatement sous-jacente constituée par les cailloutis et sables ferrugineux des Dombes. La

véritable moraine (déposée) se distingue très facilement par son faciès des alluvions fluvio-glaciaires qui en émanent (moraine remaniée), même au point de contact des deux formations. Le front des moraines externes, très contourné, dessine des lobes et des concavités marquantes très exactement l'avancée maximale du glacier du Rhône sur les Dombes. Les concavités se situent au contact des actuels plateaux villafranchiens de Trévoux et de Beauregard (Fv) qui semblent avoir fait localement obstacle à la progression des glaces. Au contraire, les lobes s'insinuent entre ces plateaux (Sainte-Euphémie, Messimy), comme s'ils avaient pu s'écouler librement dans des dépressions ou vallées préexistantes. Le front est matérialisé par un vallum relativement continu bien que parfois de faible hauteur et masqué par un recouvrement limoneux épais, dominant le plateau d'une vingtaine à une trentaine de mètres au plus, localement suivi d'un second vallum beaucoup plus vigoureux.

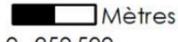
- **Limons sur moraines rissiennes** : Cette formation est présente sur les secteurs de l'Appaum, du Bois Musard, de Derontay, de Liaquet. De même, on a figuré la moraine rissienne sous sa couverture limoneuse, principalement aux endroits où celle-ci est la plus mince, sur le versant relativement abrupt de la côtière à Messimy et les principales crêtes morainiques, surtout frontales, de façon à faire ressortir la morphologie spécifique des formations glaciaires (drumlins, vallums terminaux) indiquant le sens d'écoulement des lacs et les lieux les plus éloignés qu'elles ont atteints au maximum de leur extension.
- **Alluvions anciennes et récentes** : Présents dans le secteur du Pré Neuf et Grateneins, ces alluvions occupent surtout le lit majeur de la Saône, mais aussi celui de l'Azergues au Sud et remontent profondément le long des petites vallées des cours d'eau affluents, notamment du Formans qui recoupe le plateau des Dombes et des ruisseaux descendant des monts du Beaujolais, au Nord de Villefranche.

Géologie



Légende

- Fz, Alluvions fluviales récentes et actuelles indifférenciées : graviers, galets, sables, argiles et marnes, localement tourbe. - 38
- Fv-w, Alluvions fluviales et fluvio-lacustres ante-rissiennes. Plio-quaternaire (villafranchien ?) - 48
- OE, Limons ("loess") généralement non calcaires (décalcification) : recouvrement continu des formations rissiennes (parfois ante-rissiennes). Wûrm (?). Localement à la base : cailloutis et/ou sables, argiles (pour partie altérite ?) - 68
- Gx, Dépôts morainiques indifférenciés du Riss (ancien ?) non subdivisé - 119
- p(4), Formations sablo-graveleuses indifférenciées (Sables "de Montmerle" et "de Trévoux", "de Ternant"). Pliocène - 137
- Limite communale

N Echelle : 1/50 000
 Mètres
 0 250 500
 PLU de Francheleins (01)

Source : ©BRGM - cartes géologiques départementales à 1/50 000 (Bd Charm-50)
 Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap
 Date de réalisation : 24/05/2022

Carte 2 – Contexte géologique de Francheleins

I.A.3. Climatologie

Le climat du Val de Saône est marqué par des influences océanique et continentale, caractérisée par des hivers froids avec un ciel couvert en plaine (brouillards, nuages) et des étés chauds. Le cumul des précipitations généralement compris entre 700 et 1 200 mm par an y est généralement faible.

Les données suivantes sont issues de la station Météo-France la plus proche de Francheleins et bénéficiant des données les plus complètes, celle de Blacé se situant à moins de 12 km à vol d'oiseau.

a. Températures

Les moyennes journalières varient entre 2,8°C (janvier) et 21°C (juillet), pour une moyenne annuelle se situant à 11,6°C. C'est également au mois de janvier que le territoire affiche les températures minimales moyennes les plus basses, avec 0,4°C (contre 1°C pour le mois de février). Le mois de juillet affiche quant à lui les températures maximales moyennes les plus élevées avec une moyenne à 25,9°C. Le nombre de jours moyens pour lesquels la température dépasse les 25°C est de 61,6 j/an, dont 20,5 j/an dépassent les 30°C.

L'écart de température entre les mois de janvier et juillet est 18,2°C, ce qui reste relativement important.

Le nombre de jours durant lesquels les températures ne dépassent pas le 0 du mercure est d'environ 21,5 j/an. Le nombre de jours de gel, dont la température minimale de la journée est négative, s'élève à 54 j/an ce qui reste dans la moyenne française (allant de 20 en Provence à plus de 100 pour les massifs).

b. Précipitations

Comme évoqué plus haut, le cumul des précipitations est relativement faible sur le territoire. Les courants océaniques viennent se heurter aux reliefs du massif Central à l'ouest, limitant les précipitations dans la plaine de Saône. Le cumul des précipitations s'élève en moyenne à 875,3 mm/an avec 106,8 j/an de jours de pluie, homogènement répartis sur l'ensemble de l'année (entre 7,2 et 10,4 jours pluvieux par mois) mais d'intensité variable.

c. Durée d'insolation (heures)

Malgré les brouillards fréquents dans la région de la Bresse et du Val de Saône, l'ensoleillement n'est pas loin de la moyenne nationale (1750 heures/an). La durée d'insolation totale est de 1605,6 heures par an sur la période 1991-2020, soit en moyenne 134 heures par mois, ce qui se situe dans la moyenne nationale (environ 145 heures par mois en moyenne). Cette donnée est importante à prendre en compte dans le cadre du potentiel valorisable en énergie solaire.

d. Vent

L'axe prédominant des vents sur le territoire reste l'axe nord/sud, le même que la vallée en raison des importants reliefs à l'ouest comme à l'est. Les masses d'air circulent librement dans l'axe de la vallée de la Saône, ce qui engendre des épisodes venteux plus fréquents. Le rétrécissement de la vallée dans le sud favorise le phénomène de venturi et multiplie les jours avec des vents forts, voire des rafales.

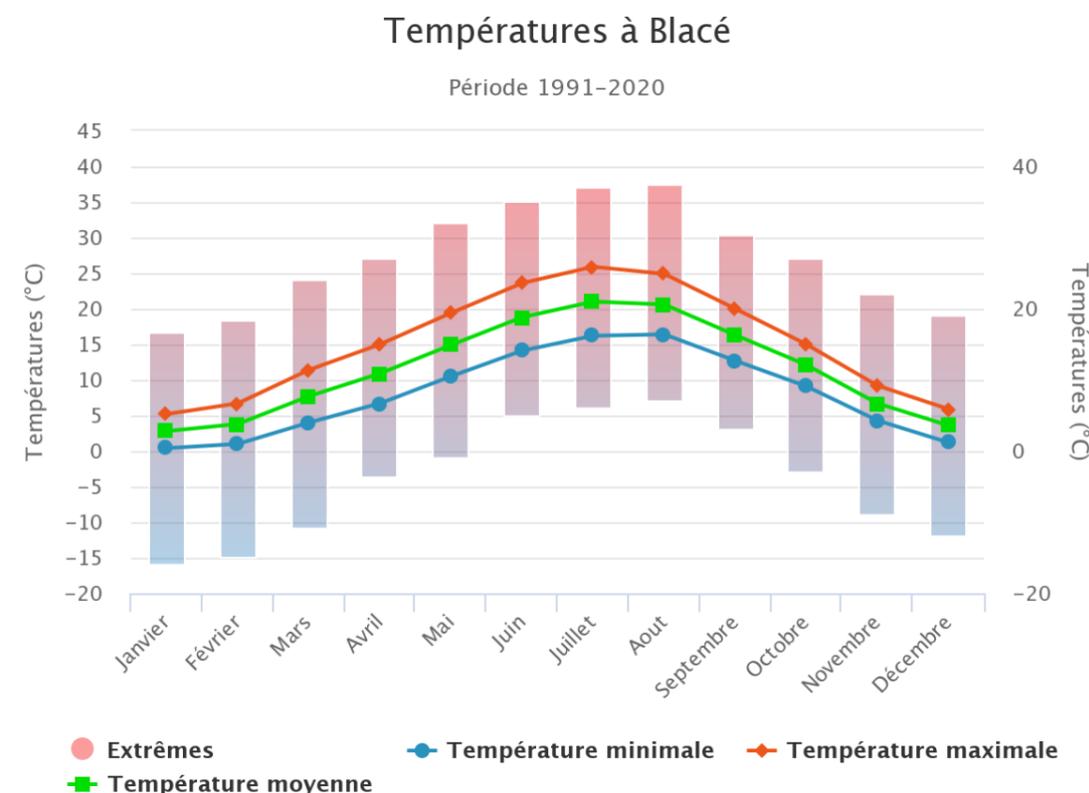


Figure 1 – Températures de la commune de Blacé, sur la période 1991-2020 (infoclimat)

Précipitations à Blacé

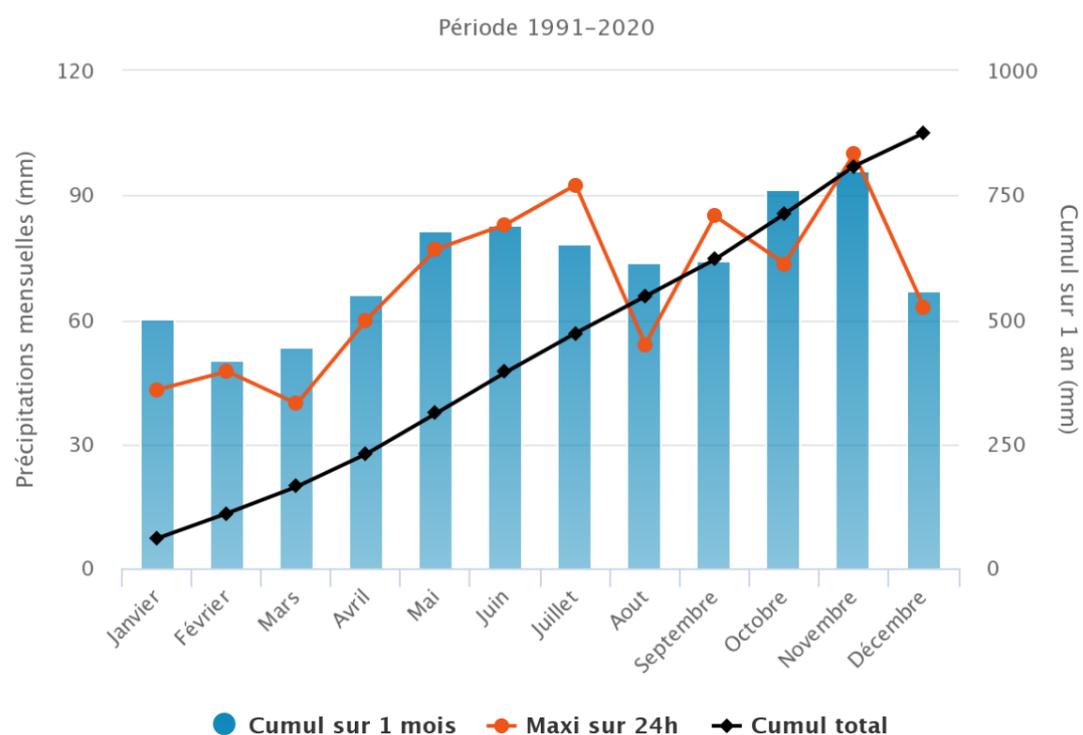


Figure 2 – Précipitations de la commune de Blacé sur la période 1991-2020 (infoclimat)

I.A.4. Synthèse des enjeux lié au contexte physique

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Une faible variation de relief facilitant l'aménagement du territoire Un sous-sol robuste 	<ul style="list-style-type: none"> Un sous-sol imperméable Un différentiel de températures important et de faibles précipitations
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte du climat dans les projets d'aménagement (orientation du bâti, apports solaires passifs ...) 	

I.B. PAYSAGES ET PATRIMOINES

I.B.1. Les grandes unités paysagères

Selon l'Atlas des paysages de Rhône-Alpes, définies selon des critères morphologiques et écologiques, la commune de Francheleins appartient à deux unités paysagères, « **Côtière ouest de la Dombes et rive gauche du val de Saône** » présente sur la majorité du territoire communal et celle du « **Plateau de la Dombes des étangs** » qui recouvre une infime partie de l'est communal.

Parmi les 7 grandes familles de paysages en Rhône-Alpes, **Côtière ouest de la Dombes et rive gauche du val de Saône** fait partie des **paysages émergents**, ne correspondant ni à la ville ni à la campagne. Il s'agit de paysages naturels ou ruraux qui se sont développés à partir des années 50' vers des formes d'urbanisation à vocation résidentielle. Les paysages associés à cette unité paysagère sont profondément marqués par l'agriculture, que ce soit par les champs de grandes tailles sans haie ni clôture ou bien par les exploitations plus traditionnelles. Les anciennes fermes bressanes, hameaux et villages typiques du territoire viennent compléter ce tableau. En longeant la Saône en direction du sud, ce paysage, de prime abord agricole, s'efface progressivement pour laisser place à un paysage davantage urbanisé et banalisé. Ces espaces banalisés sont essentiellement composés de zones résidentielles et industrielles laissant transparaître la proximité du territoire avec les agglomérations voisines de Villefranche-sur-Saône et de Lyon.

L'extrême partie Est assimilée à l'unité paysagère **Plateau de la Dombes des étangs**, intégrée à la grande famille des **paysages ruraux-patrimoniaux**. Cette famille est caractérisée par des paysages agraires et une architecture typique, piliers du riche patrimoine culturel de ces lieux. Ce patrimoine donne lieu à une forte identité territoriale. Cette unité paysagère intègre à ces paysages agricoles, des boisements et étangs pendant longtemps exploités, cultivés.

L'enjeu paysager principal du territoire se situe sur la préservation de son identité, pour l'heure en perte. Deux points, à l'origine de cette perte d'identité sont identifiés par l'observatoire des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes. Le premier, qui correspond à la perte du caractère rural renvoie aux remembrements, à l'agrandissement de la taille des parcelles agricoles avec la disparition de haies et clôtures et à mise en culture des zones humides. Le second point renvoie à une banalisation du territoire, par l'uniformisation des nouvelles constructions et la multiplication des travaux de voiries. Le territoire s'en retrouve mité et sujet à fortes pressions foncières.

I.B.2. Le patrimoine remarquable du territoire

On attribue le titre de monument historique à des immeubles ou des objets mobiliers afin d'assurer leur protection. Ce statut est conféré en fonction de la valeur historique, artistique, architecturale ou technique et scientifique du monument ou objet en question. Ces mesures de protection constituent aujourd'hui des servitudes de droit public. Autrement dit, les propriétaires ont des obligations concernant la construction ou les travaux dans les zones protégées au titre des monuments historiques.

La commune de Francheleins compte sur son territoire un monument historique : l'église d'Amareins-Francheleins-Cesseins.

L'église est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1969. Ce monument, propriété de la commune, justifie sa classification par l'intérêt archéologique qu'il suscite. La construction de cet édifice a débuté à la fin du 11^e siècle.



Photographie 1 : L'église d'Amareins-Francheleins-Cesseins et son cimetière
Crédit : Chabe01 – site de monumentum

Le pré-inventaire des "Richesses touristiques et archéologiques des communes rurales du canton de Saint-Trivier-sur-Moignans" recense aussi sur la commune les éléments de patrimoine suivants :

- le château de Tavernost,
- le château de Vataneins,
- le château d'Amareins,
- l'église de Francheleins,
- de nombreuses croix,
- des fermes,
- le lavoir d'Amareins.
- des pigeonniers,
- des puits,

I.B.3. Le patrimoine archéologique

Selon le porté à connaissance de l'État, la commune abrite plusieurs sites ou indices de sites archéologiques :

- 1 / Église St.-Pierre et St.-Paul / Amareins / église / Moyen-âge classique
- 2 / Ancienne église de l'Assomption / Cesseins, village / église / cimetière / Haut moyen-âge - Époque moderne
- 3 / Église St.-Martin / Bourg de Francheleins / église / Moyen-âge classique
- 4 / Prieuré de femmes / Bourg de Francheleins / prieuré / Moyen-âge classique

- 5 / Ancien prieuré de Cesseins / L'Abbaye / prieuré / Bas moyen-âge
- 6 / Château de Tavernost / Tavernost (Francheleins) / Bas moyen-âge / tour
- 7 / Le Champ des Vignes (Francheleins) / Gallo-romain / Céramique
- 8 / Champ Boulon / Gallo-romain / Céramique, éléments de construction
- 9 / Au Château, près du ruisseau Appéum / Amareins / motte castrale / Moyen-âge classique
- 10 / Château de Francheleins / maison forte / Bas moyen-âge ?
- 11 / Thiolet-Amareins, à la limite de Montmerle / Gallo-romain / Éléments de construction
- 12 / Château de Tavernost / Tavernost (Francheleins) / Époque contemporaine / bâtiment
- 13 / Église St.-Pierre et St.-Paul / Amareins / église / Moyen-âge classique
- 14 / Église St.-Pierre et St.-Paul / Amareins / église / Bas moyen-âge
- 15 / Ancienne église de l'Assomption / Cesseins-village / entrepôt / Époque contemporaine
- 16 / Au Château, près du ruisseau Appéum / Amareins / château fort / Moyen-âge classique

I.B.4. Synthèse des enjeux des unités et valeurs paysagères

Forces	Faiblesses
<p>Un capital patrimonial bien présent</p> <p>Une mosaïque de paysages diversifiés</p>	<p>Une tendance à l'étalement urbain qui accélère la transition de la commune en tant que territoire périurbain et urbain</p>
Enjeux	
<p>La limitation de l'étalement urbain afin que la commune préserve ses atouts paysagers et attrait de la campagne (passe également par la diversité des cultures et la préservation des exploitations traditionnelles)</p> <p>La valorisation du monument historique</p> <p>Le respect de la valeur historique et paysagère des quartiers / hameaux (organisation, typologie des formes urbaines)</p> <p>La préservation du bâti traditionnel et la conciliation de son évolution avec les enjeux de développement durable (densité, innovation architecturale, rénovation énergétique et EnR)</p>	

I.C. MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCES EN EAU

I.C.I. Contexte réglementaire et institutionnel

a. La Directive Cadre sur l'Eau

Dans un contexte de croissance continue de la demande en eau, aussi bien sur la qualité que sur la quantité, l'Union Européenne a décidé d'agir à travers son parlement pour un meilleur encadrement de cette ressource. Cette ambition de préserver et améliorer la qualité de la ressource a permis l'établissement de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), devenue effective le 22 octobre 2000 et intégrée dans la législation des pays membres au plus tard le 23 décembre 2003.

Le cadre législatif de la Directive Cadre sur l'Eau permet une plus grande responsabilisation des autorités nationales afin de parvenir à un bon état de la ressource sous toutes ses formes (rivières, lacs, eaux côtières et eaux souterraines). La recherche de ce bon état se traduit par la protection de toutes ses formes mais aussi par la restauration des écosystèmes concernés, la réduction des pollutions et la garantie d'une utilisation durable pour tout type d'usager.

b. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Promulguée le 30 décembre 2006 et faisant suite à la DCE, la LEMA a permis d'introniser le principe du « droit à l'eau » et d'inclure une prise en compte du changement climatique dans toutes les réflexions relatives à la gestion de la ressource. Cette loi est également à l'origine de la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en charge de la connaissance et surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques (missions reprises par l'Agence Française pour la Biodiversité en 2016, devenue Office Français de la Biodiversité en 2020).

c. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la DCE préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

La commune est concernée par le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027**, adopté par le comité de bassin le 22 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales :

- OF n° 0 : « S'adapter aux effets du changement climatique » ;
- OF n° 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » ;

- OF n° 2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques » ;
- OF n° 3 : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau » ;
- OF n° 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux » ;
- OF n° 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » ;
- OF n° 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » ;
- OF n° 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » ;
- OF n° 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le SDAGE 2022-2027 évalue le Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027 au regard des objectifs environnementaux de la DCE :

- La non-dégradation des masses d'eau, et la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- Les objectifs liés aux zones protégées ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- L'inversion des tendances, pour les eaux souterraines.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Remarque : Les méthodes utilisées pour évaluer l'état des masses d'eau ont évolué entre les SDAGE 2010-2015 (en vigueur lors de l'élaboration du 2nd contrat de rivière) et 2016-2021, à la fois plus précises et utilisant les résultats des études menées sur les territoires. Concernant l'état des lieux du SDAGE prévisionnel 2022-2027, l'approche évolue puisque ce sont surtout les pressions existantes sur les masses d'eau qui sont mises en avant. Ainsi, l'état des masses d'eau est évalué dans le présent document en considérant l'évolution de l'état des masses d'eau et l'état des pressions existant sur ces masses d'eau.

d. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison du SDAGE à une échelle locale. C'est un outil de planification pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

La commune de Francheleins n'est, à ce jour, concernée par aucun SAGE.

e. Les contrats de milieu

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté, généralement sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

La commune de Francheleins est concernée par le contrat de milieu « **Saône, corridor alluvial et territoires associés** » (2022-2024). Ce contrat a été renouvelé et fait suite au précédent contrat signé le 22 juin 2016 pour une durée initiale de trois ans et qui avait fait l'objet d'un avenant prolongeant sa période d'exécution sur 2020 et 2021. Le contrat, porté par l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs couvre une superficie de 5 080 km² soit 589 communes au total.

Les enjeux du contrat sont :

- Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques
- Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité
- Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues
- Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône
- Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins
- Organiser la gestion du territoire

La commune a également été concernée par le contrat **territoire des Chalaronne**, aujourd'hui achevé. Signé le 8 février 2008 pour une durée de 7 ans, le contrat du Territoire des Chalaronne, s'est achevé le 8 février 2015. Les enjeux du contrat, pour les 416 000 km² couvert, sont : la qualité de l'eau (pollutions domestiques et pollutions diffuses) ; gestion quantitative de la ressource (gestion débits d'étiage, gestion des inondations, alimentation en eau des étangs de la Dombes) ; dégradation physique et écologique des milieux aquatiques (ressource piscicole, entretien de la ripisylve).

La commune n'est concernée par aucun Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

I.C.2. Les eaux superficielles

Le territoire communal de Francheleins est intégré à deux sous bassins versants, celui de « La Saône de la Chalaronne incluse à l'Arrière » et « La Saône de l'Arrière au Nizerand ». Ces deux bassins versants coupent le territoire communal en diagonal sur l'axe nord/ouest - sud/est. Les masses d'eau superficielles de la commune, détaillées ci-après, finissent dans la Saône à l'ouest.

La commune est concernée par les deux masses d'eau superficielles suivantes :

FRDRI1362, « Ruisseau l'Appéum ». D'après le SDAGE RM 2022-2027, le cours d'eau présente un état écologiquement mauvais mais chimiquement bon. Les paramètres à surveiller pour l'état de cette masse d'eau sont les matières organiques et oxydables. En raison des pressions fortes sur cette masse d'eau et du risque de non atteinte du bon état écologique en 2027, le projet de programme de mesures

(PDM) de 2022-2027 fixe un objectif moins strict pour celle-ci. Les pressions fortes en question sont l'altération de la morphologie, du régime hydrologique et les prélèvements en eau.

Ce ruisseau est identifié comme cours d'eau occupé ou potentiellement occupé par la loutre d'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes de 2008 à 2020, d'après le portail Datara de donnée communale.

FRDRI1120, « Ruisseau la Callonne ». D'après le SDAGE RM 2022-2027, le cours d'eau présente un état écologique moyen et un bon état chimique. La masse d'eau est concernée par le risque de non atteinte du bon état écologique en 2027. Le bon état chimique ne présente quant à lui aucun risque de non atteinte pour 2027.

Plusieurs plans d'eau ont également été recensés par la police de l'eau sur le territoire communal, notamment aux lieux-dits : Grand Champ, Champaye, la Vigne du Pérou, Collonges. Ils doivent être pris en compte par le présent document afin de réduire les contraintes et impacts potentiels de ces ouvrages sur la gestion des eaux pluviales et sur la sécurité des habitations situées en aval.

Tableau 1 : État des masses d'eau de la commune de Francheleins (SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique
FRDRI1120	Ruisseau la Callonne	Moyen	Bon
FRDRI1362	Ruisseau l'Appéum	Médiocre	Bon

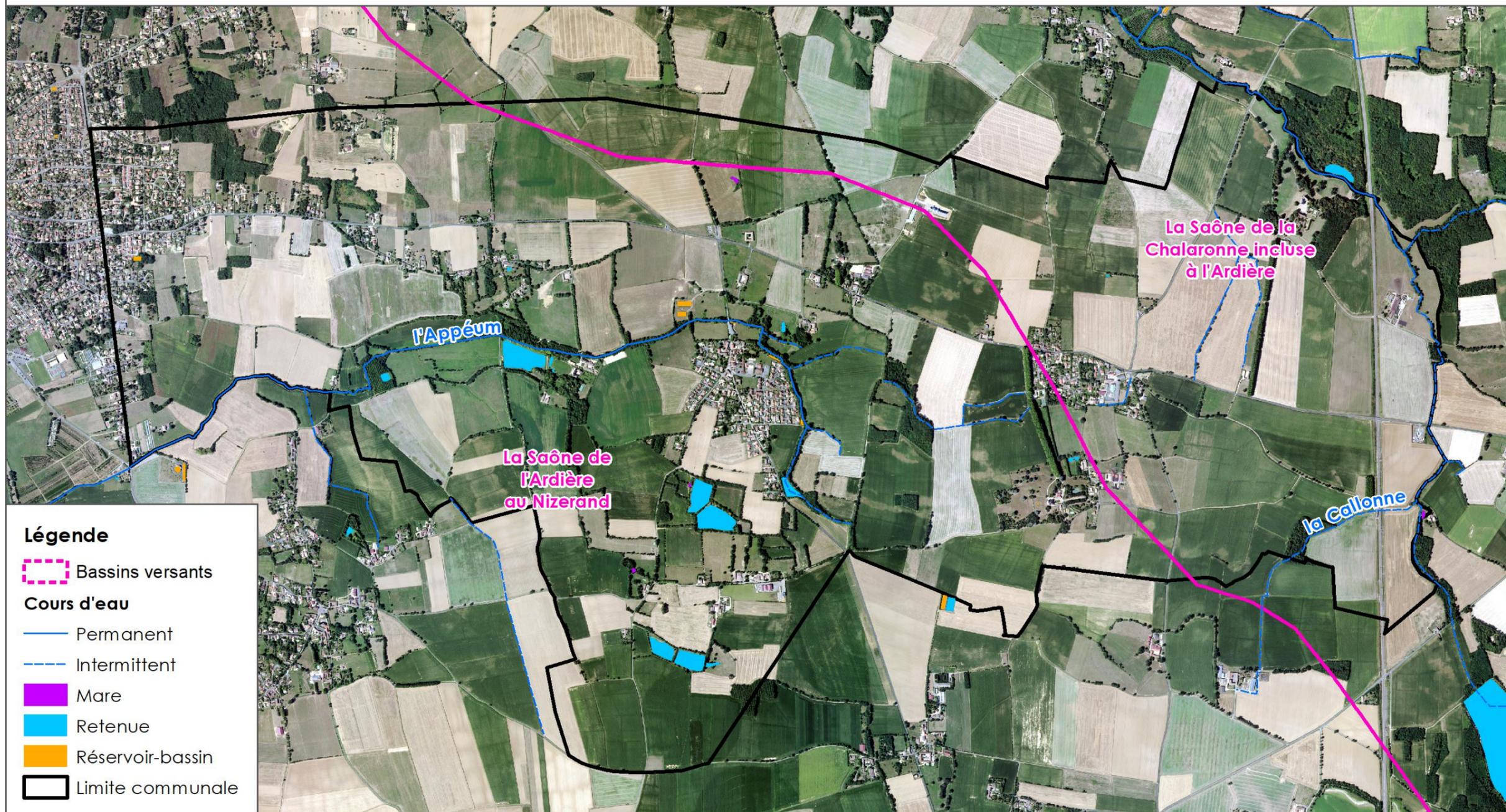
Tableau 2 : Pressions RNABE 2027 des masses d'eau (SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027)

Code de la masse d'eau	Nom	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		
		Objectif d'état	Échéance	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste	Échéance sans ubiquiste
FRDRI1120	Ruisseau la Callonne	Bon état	2027	-	Bon état	2015	2015
FRDRI1362	Ruisseau l'Appéum	OMS	2027	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015

Dans l'Ain, un inventaire des zones humides d'une surface supérieure à 1 ha a été conduit et mis à jour en 2013 par le conseil général de l'Ain avec le soutien financier de l'agence de l'eau. Cet inventaire a permis d'identifier que celles-ci représentent 9 % du territoire du département de l'Ain, soit environ 50 271 ha.

La commune de Francheleins est concernée par la liste des zones humides communales identifiées par l'inventaire des zones humides de l'Ain et intégrées à la trame verte et bleue du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes : • La rivière de la Callonne (FR84ZS34819), • Peupleraie Amareins (FR84ZS34831), • Étang du château d'Amareins (FRZS34834), • Étangs de Collonges (FRZS34844), • Étangs de Les Moines (FRZS34850).

Hydrographie



Légende

 Bassins versants

Cours d'eau

 Permanent

 Intermittent

 Mare

 Retenue

 Réservoir-bassin

 Limite communale

N Echelle : 1/25 000



PLU de Francheleins (01)

Source : ©IGN - BD TOPO®
Fond : ©IGN - BD ORTHO®2018
Date de réalisation : 29/03/2022

Carte 3 – Réseau hydrographique

I.C.3. Les eaux souterraines

La commune est concernée par 2 masses d'eau souterraines :

- **FRDG177 Formations plioquaternaires et morainiques Dombes** : Cette masse d'eau majoritairement affleurante (également sous couverture) est à dominante sédimentaire avec un écoulement de l'eau majoritairement poreux. Elle comprend 2 masses d'eau souterraines FRDG143 et FRDG 135 qui correspondent respectivement aux Dombes nord et sud. La recharge naturelle du réservoir se fait par l'infiltration des eaux de pluie. D'après l'état des lieux du SDAGE RM de 2019, cette masse d'eau présente un risque de non atteinte de bon état sur le volet qualité pour 2021. En effet plusieurs prélèvements ont révélé des traces de pesticides et de nitrate (NO3). Concernant l'année 2027 et le volet quantité, cette masse d'eau ne présente aucun risque de non atteinte du bon état.
- **FRDG212 Miocène de Bresse** : Cette masse d'eau sous couverture, également à dominante sédimentaire, présente un écoulement captif. D'après l'état des lieux du SDAGE RM de 2019, cette masse d'eau ne présente aucun risque de non atteinte de bon état pour 2021 et 2027, et ce sur les deux volets quantité et qualité.

Tableau 3. État des masses d'eau souterraines (SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027)

Code masse d'eau	Libellé	État quantitatif	État qualitatif
FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	Bon	Mauvais
FRDG212	Miocène de Bresse	Bon	Bon

I.C.4. Vulnérabilité de la ressource en eau

a. Les pollutions par les nitrates et les zones vulnérables

La lutte contre la pollution diffuse des nitrates est un enjeu important en matière de la protection de la qualité des eaux. La **Directive Nitrates** encadre l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole qui peuvent s'infiltrer ou ruisseler et polluer les masses d'eau souterraine ou les cours d'eau, par la mise en œuvre de programmes d'actions.

Toutes les zones, alimentant – ou étant susceptibles d'alimenter – les eaux polluées par les nitrates d'origines agricoles, ainsi que les zones ayant tendance à l'eutrophisation par des apports de nitrates d'origines agricole, connues, doivent être désignées comme vulnérables. Ces zonages sont revus tous les quatre ans.

La désignation et la délimitation des zones vulnérables sont définies par les articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement, modifiés par le décret n°2015-126 du 5 février 2015.

Les zones vulnérables concernent :

1) Les eaux atteintes par la pollution :

- Eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre ;
- Eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles qui subissent une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue.

2) Les eaux susceptibles d'être polluées par les nitrates :

- Eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et ne montre pas de tendance à la baisse ;
- Eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles susceptibles de subir une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue si des mesures de réduction des apports en azote ne sont pas prises.

L'arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin désigne la commune de Francheleins, dans sa totalité, en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée. C'est la masse d'eau souterraine FRDG177 « Formations plioquaternaires et morainiques Dombes ».

b. Le phosphore, l'azote et les zones sensibles (directive Eaux Résiduelles Urbaines)

Les zones sensibles, au sens de la Directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (ERU), correspondent aux bassins versants où des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles peuvent ainsi être sujettes à l'eutrophisation (avec des rejets de phosphore ou d'azote – combinés ou non). Les délimitations de ces zones sont actualisées tous les 4 ans par le préfet coordonnateur de bassin.

La commune appartient au bassin versant de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et de Quincieux en rive droite classé zone sensible à l'eutrophisation pour le phosphore et l'azote.

c. L'atteinte aux ressources stratégiques et les zones de sauvegarde

Les zones de sauvegardes correspondent à une zone à l'échelle de laquelle des efforts doivent être portés pour limiter ou éviter les pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (volumes et quantités). Elles permettent d'autoriser à l'avenir l'implantation de nouveaux captages et champs captant. Il existe ainsi deux types de zones : les zones de sauvegardes exploitées (ZSEA) et les zones de sauvegardes non exploitées (ZSNEA).

La commune n'est pas concernée.

d. L'insuffisance de la ressource pour les besoins et les zones de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) comprennent les bassins, sous-bassins, fractions de sous bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement. Elles correspondent aux zones où est constaté une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies par arrêté du préfet coordinateur de bassin qui liste les masses d'eau superficielles et souterraines concernées et qui décline leur classement à l'échelle des communes. S'il s'agit d'un aquifère, la profondeur à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux est indiquée dans l'arrêté.

La commune n'est pas concernée.

e. Le fort enjeu pour les besoins en AEP et les captages prioritaires

Le SDAGE liste les masses d'eau souterraine et les aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable. Parmi elles, il liste aussi les captages dits prioritaires, c'est-à-dire ceux qui nécessitent la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation.

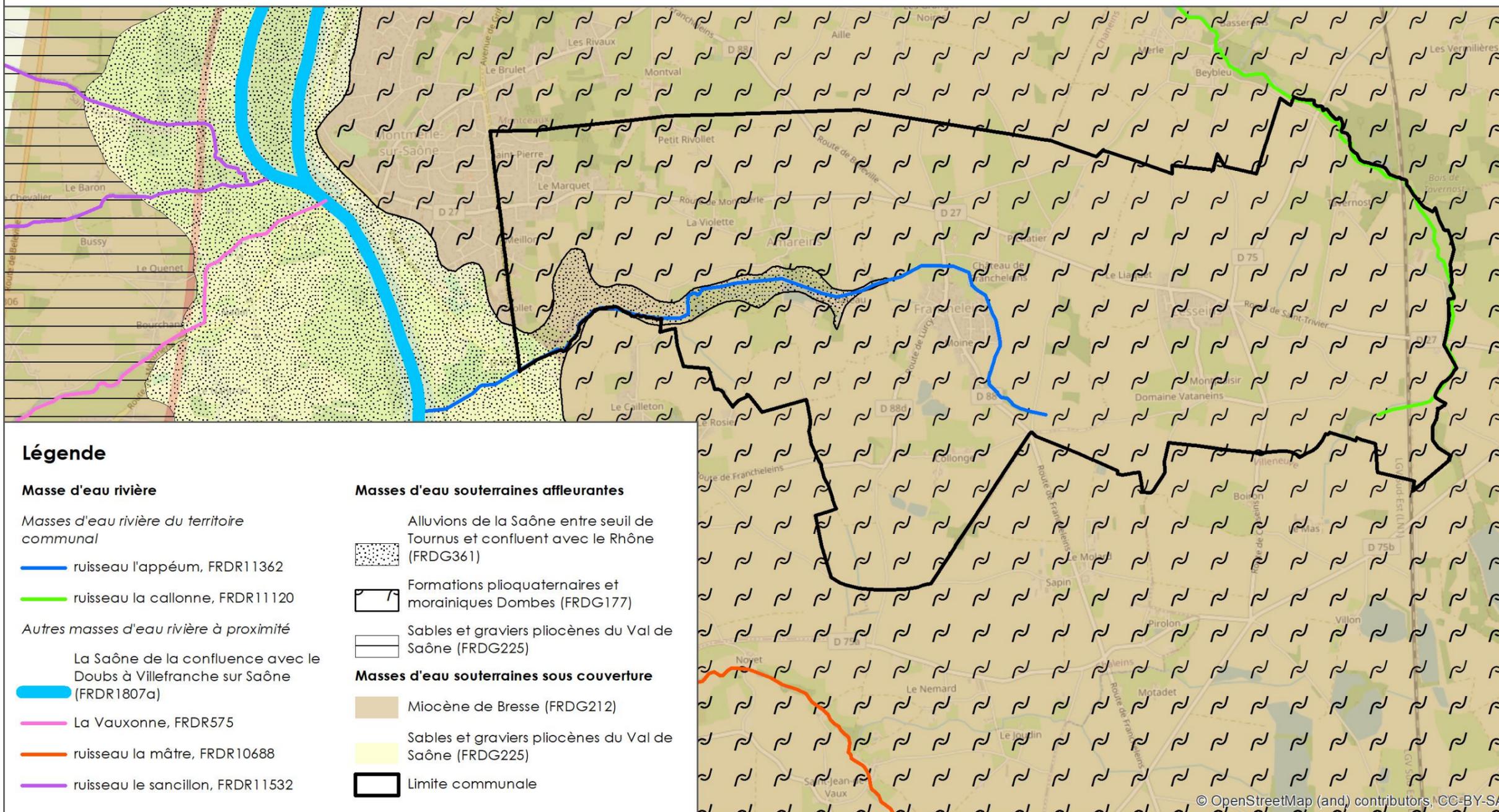
La commune ne compte aucun captage prioritaire.

f. Les pollutions diffuses et les aires d'alimentation de captages

La zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltré ou ruisselle avant d'alimenter un captage peut être désignée par l'appellation Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Cet outil réglementaire non obligatoire, est émis à l'initiative du préfet, pour instaurer un programme d'actions visant à protéger la ressource en eau contre les pollutions diffuses. Décrit pour la première fois dans l'article L.211-3 du code de l'environnement, modifié par la LEMA (2006), il est aussi inscrit dans les articles R.114-1 à 144-5 du code rural.

La commune n'est pas concernée.

Masses d'eau



Légende

Masse d'eau rivière

Masses d'eau rivière du territoire communal

ruisseau de l'appéum, FRDR11362

ruisseau la callonne, FRDR11120

Autres masses d'eau rivière à proximité

La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône (FRDR1807a)

La Vauxonne, FRDR575

ruisseau la mère, FRDR10688

ruisseau le sancillon, FRDR11532

Masses d'eau souterraines affleurantes

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône (FRDG361)

Formations plioquaternaires et morainiques Dombes (FRDG177)

Sables et graviers pliocènes du Val de Saône (FRDG225)

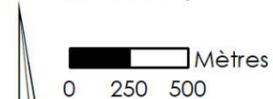
Masses d'eau souterraines sous couverture

Miocène de Bresse (FRDG212)

Sables et graviers pliocènes du Val de Saône (FRDG225)

Limite communale

N Echelle : 1/35 000



PLU de Francheleins (01)

Source : SDAGE RM 2022-2027
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap
Date de réalisation : 24/05/2022

Carte 4 : Masses d'eau

I.C.5. L'alimentation en eau potable

a. Le syndicat

L'alimentation en eau potable de la commune de Francheleins est assurée par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône (SEP Bresse Dombes Saône), issu de la fusion au 1er janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux : Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle, Veyle Chalaronne. Depuis le 1er janvier 2020 s'est adjoint l'ancien syndicat intercommunal de Montmerle et Environs. Le présent syndicat est rattaché au Pôle Technique Intersyndical de l'Eau.

Le territoire desservi est découpé en 5 services correspondant aux anciens syndicats intercommunaux. La commune de Francheleins appartient à celui de Montmerle et Environs qui compte au total 11 communes. Le service dispose des compétences suivantes : production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution. C'est SUEZ Eau France qui est en charge de l'exploitation, le contrat du prestataire couvre la période 2018 – 2030.

La population desservie est estimée à 12 589 habitants (31 décembre 2020, correspondant à la population donnée par l'Insee au 1er janvier 2021). Sont comptabilisées au sein de cette population toute personne domiciliée dans une zone à proximité d'une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle peut être raccordée. Le nombre d'abonnés s'élève quant à lui à 5 891 pour 2020, contre 5 765 en 2019 (soit une hausse d'environ 2,2 %). La densité est de 30,94 abonnés / km.

b. La production

La commune de Francheleins est alimentée en eau potable par les puits de Guéreins 1 à 4, autorisés par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 02/05/1990, situés sur la commune de Guéreins.

Le service public d'eau potable a prélevé 789 799 m³ sur l'année 2020, via son puits de captage de Guéreins (eaux souterraines). Ce prélèvement a été en hausse de 8,25 % par rapport à l'année précédente. L'eau produite (prélevée), du fait de l'absence de station de traitement n'est pas traitée, elle fait seulement l'objet d'une chloration. L'indice de protection de la ressource est de 80 %, ce qui correspond à un « Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) ». En plus de ces prélèvements, le service d'eau public a importé 27 m³ (eaux traités), contre 15 m³ en 2019. Aucune exportation d'eau n'a été à destination d'un autre syndicat.

c. La consommation

Le volume consommé autorisé en 2020 s'élevait à 638 253 m³/an, contre 605 157 m³/an en 2019 (soit une hausse de 5,5 %).

La différence entre le volume produit et le volume consommé s'explique par les pertes associées au linéaire du réseau, en l'occurrence qui s'élèvent à 151 573 m³ pour l'année 2020. Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 190,4 km (au 31/ décembre 2020). La performance, ou rendement du réseau s'élève à 80,80 % en 2020, soit un léger recul par rapport à l'année précédente pour laquelle le rendement était de 82,9 %. L'indice linéaire de consommation est de 9,18 m³/jour/km. Au total, en 2020, 2,33 km de linéaire ont été renouvelés (taux de renouvellement de 1,4 %).

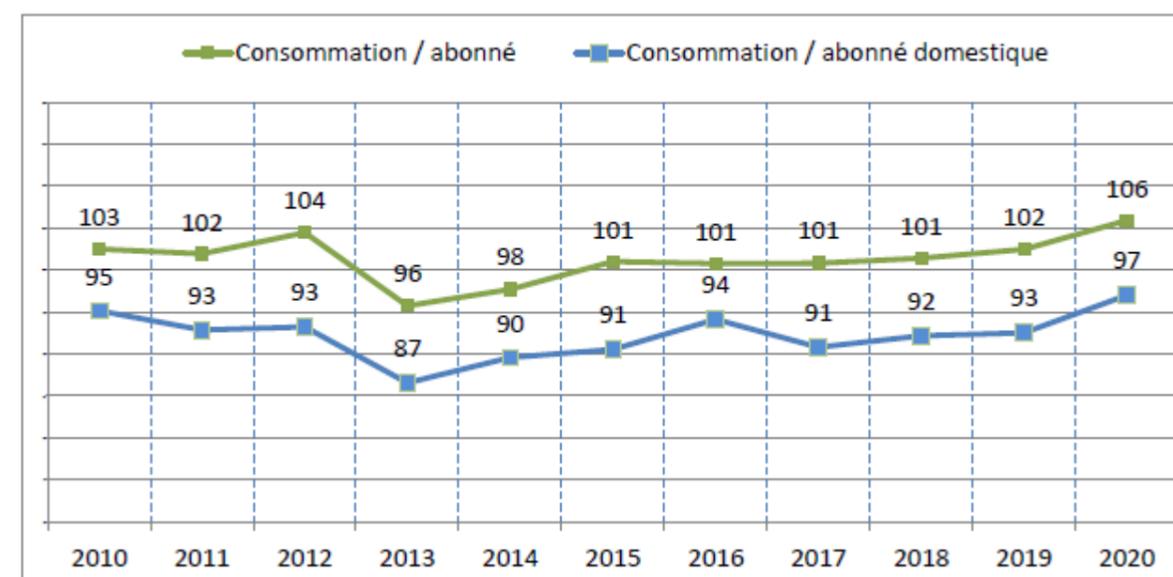
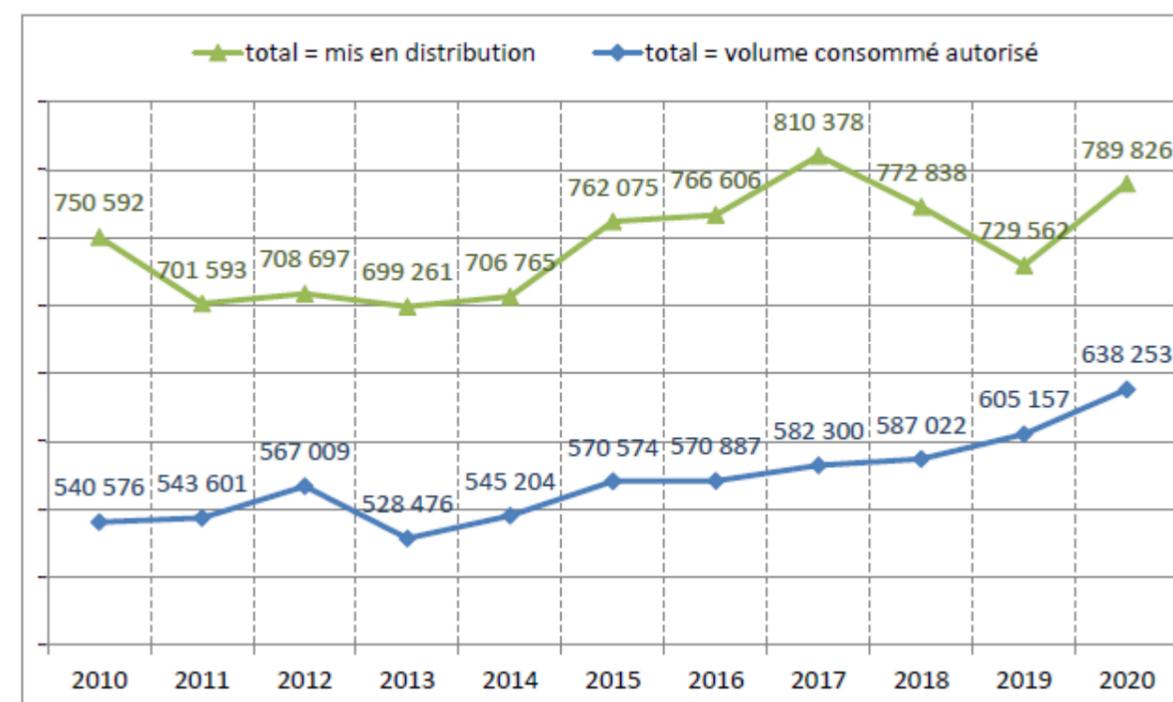


Figure 3 : Volume consommé autorisé (RPQS 2020)

Malgré cette légère baisse de rendement du réseau, comme le montre le graphique suivant, les pertes brutes ont eu tendances à augmenter depuis 2012 jusqu'en 2017. Depuis 2018, ces pertes sont en diminution ou moins importantes, toutefois la courte période (2018-2020) ne permet pas de dégager une tendance fiable. Il est donc important de surveiller la performance du réseau et d'en limiter les pertes.

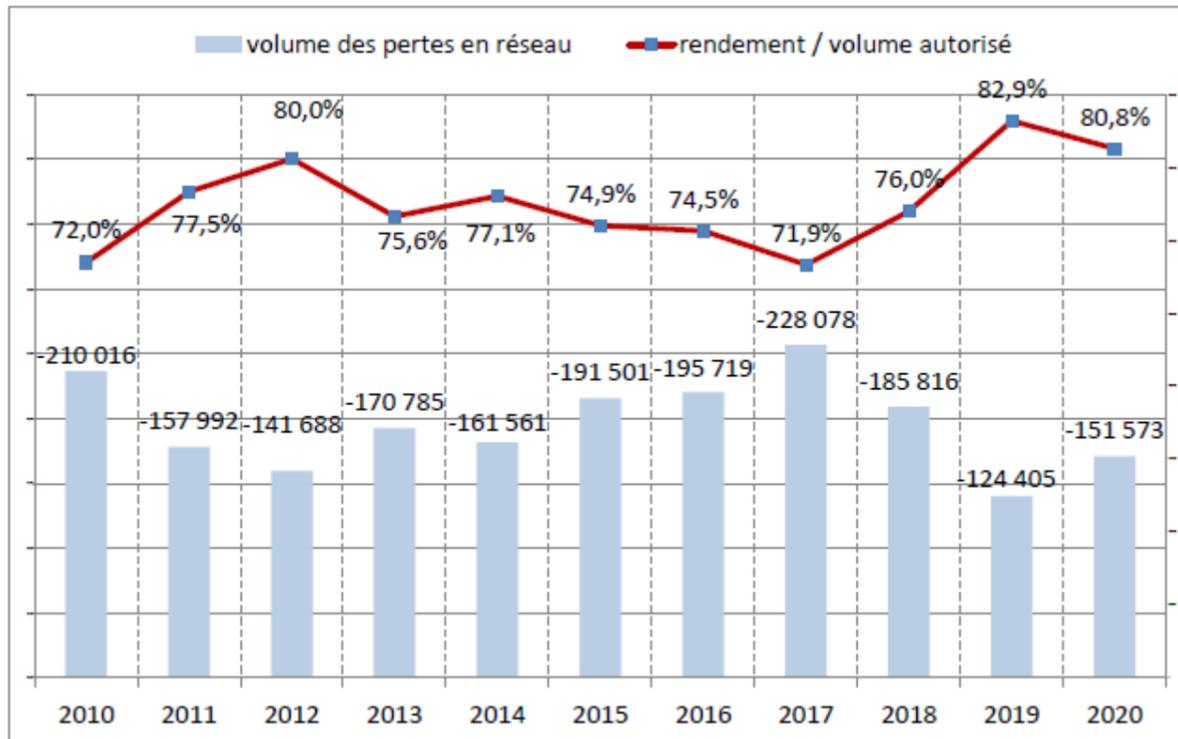


Figure 4 : L'évolution des indicateurs de performance du réseau depuis 2010 (RPQS 2020)

d. Qualité de l'eau potable

L'eau potable du territoire est en tout point conforme aux exigences en vigueur concernant les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. D'après le Porter à Connaissance de l'État, l'eau produite et distribuée est de très bonne qualité bactériologique (100 % de conformité des analyses).

De nombreuses molécules pesticides sont détectées à des valeurs inférieures à la limite de qualité, excepté pour l'ESA Métolachlore en juillet 2021. Des traces de solvants chlorés d'origine industrielle (tétrachloroéthylène) ont été enregistrées en 2007 et 2008 et sont réapparues en 2018 et 2019.

Tableau 4 : Prélèvements réalisés au cours de l'exercice 2020, destinés à la détermination de la qualité de l'eau potable (RPQS 2020)

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	28	0	25	0
Paramètres physico-chimiques	28	0	25	0

Tableau 5 : Taux de conformité de l'eau potable (RPQS 2020)

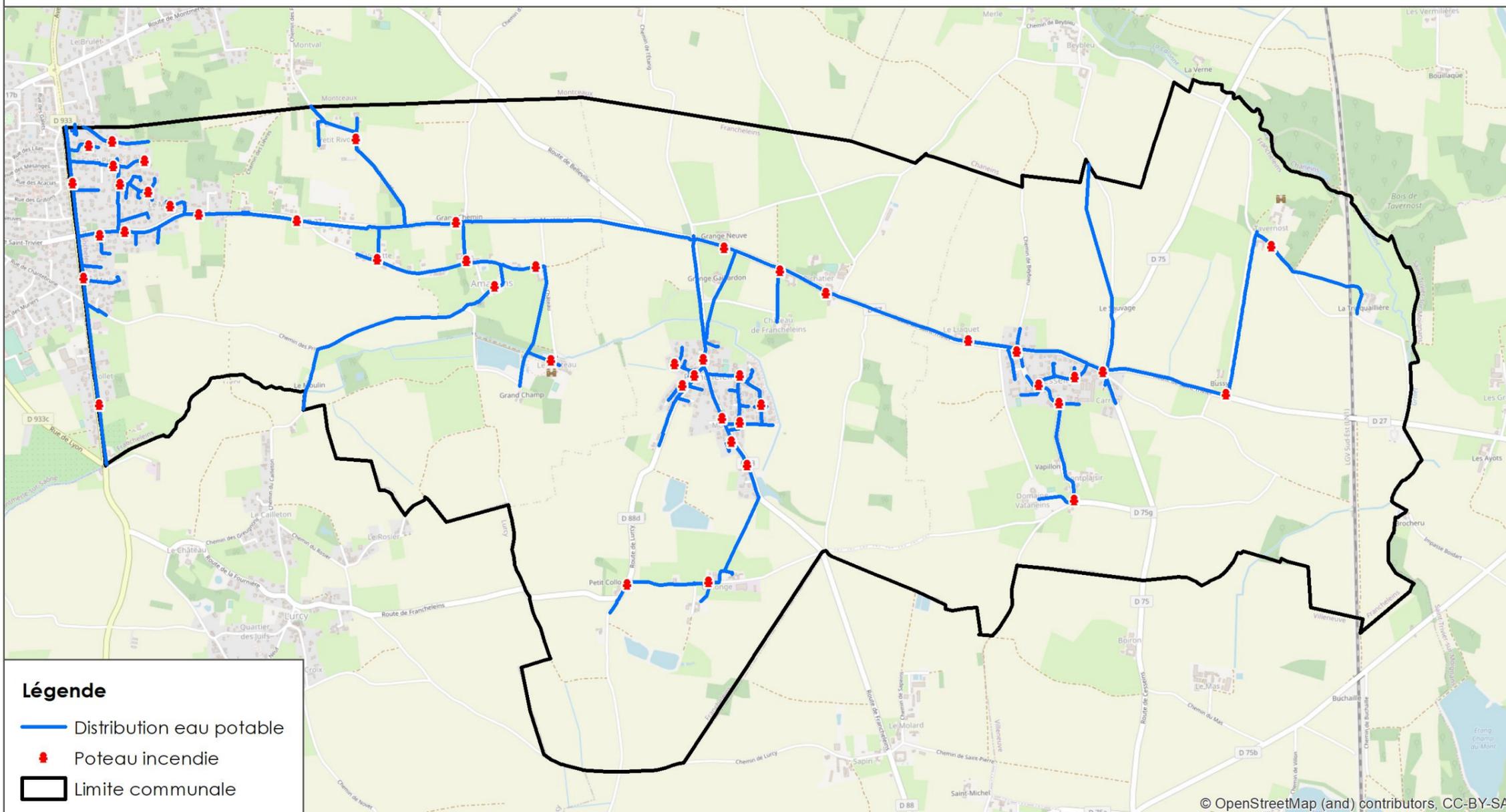
Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

e. Récapitulatif des indicateurs pour le service Montmerle et Environs

Tableau 6 : Récapitulatif des indicateurs pour Montmerle et Environs (RPQS 2020)

1. Caractérisation technique du service	
estimation de la population desservie (population municipale Insee)	12 589
nombre d'abonnés	5 891
volume pompé (exhaure puits et forages)	789 799
volume produit (sortie de station)	789 799
achats en gros	27
ventes en gros	0
volumes vendus au cours de l'exercice	624 003
autres volumes (de service + sans comptage)	14 250
volume consommé autorisé	638 253
linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	190,4
3. Indicateurs de performance	
qualité de l'eau - taux de conformité eau distribuée / bactériologie	100,0%
qualité de l'eau - taux de conformité eau distribuée / physico-chimie	100,0%
indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100
rendement du réseau de distribution (pondéré)	80,8%
indice linéaire des volumes non comptés (pondéré)	2,4
indice linéaire de pertes en réseau (pondéré)	2,2
taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (pondéré)	1,4%
indice d'avancement de protection des ressources en eau (pondéré)	80%

Alimentation en eau potable



Légende

- Distribution eau potable
- Poteau incendie
- Limite communale

N Echelle : 1/25 000

 0 250 500 Mètres
 PLU de Francheleins (01)

Source : ©IGN - BD TOPO®, commune
 Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap
 Date de réalisation : 24/05/2022

Carte 5 : Alimentation en eau potable

I.C.6. La défense incendie

La défense incendie de la commune de Francheleins est assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain, et son groupement territorial Dombes. Le centre de d'Incendie et de Secours (CIS) le plus proche se trouve sur la commune voisine de Montmerle-sur-Saône.

Selon le dernier PLU en vigueur, la commune de Francheleins dispose de 38 poteaux incendie. Leur couverture permet d'assurer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire. La liste des poteaux incendies est donnée par le tableau suivant :

Tableau 7 : Inventaire poteaux incendies

N° ordre	Implantation	Précision	Type
165-001	Château de Tavernost	-	PA 70
165-002	Route de Saint Trivier	Angle allée du château de Tavernost	PI 100
165-003	Route de Vaneins vers chateau	LD Les vignes	PI 100
165-004	Croisement route de St Trivier	Direction Chaneins	PI 100
165-005	Route de Vaneins/Chemin des 2 Chênes	Vers n° 361	PI 100
165-006	Route de Vaneins/rue des jeux de boules	-	PI 100
165-007	Route de St Triviers/ Rte de Vataneins	-	PI 100
165-008	Route de St Trivier	Vers panneau 1405	PI 100
165-009	Route de St Trivier	LD Le Pichatier	PA 70
165-010	Route de St Trivier	Vers entrée du vieux Chateau	PA 70
165-011	Route de St Trivier	Face au 171 Grange Neuve	PI 100
165-012	Le Bourg	-	PA 70
165-013	Route de Lurcy	Entrée du lotissement	PI 100

165-014	Lot Appeum/IMP de l'Appeum	Au fond du lotissement face au n° 117	PI 100
165-015	Grande Rue	Après la maison	PI 2x70
165-016	Collonge	Vers la ferme de Collonge	PI 70/2 x 45

165-017	Route de Lurcy	LD Petit Collonge	PI 70/2 x 45
165-018	Chemin du Château/Chemin d'Amareins	-	PI 2x70
165-019	Chemin du Château	Entrée du Château d'Amareins	PA 70
165-020	Chemin des Pervenches	-	PA 70
165-021	Route de Montmerle	Après la route du Château d'eau	PI 70/2 x 45
165-022	Route du Château d'eau	50 mètres avant impasse de la gravière	PI 100
165-023	Chemin des Violettes	Angle Chemin d'Amareins	PA 70
165-024	Route de Montmerle	En face du Petit Rivolet	PI 100
165-025	Route de Montmerle	En face de l'impasse des Perdrix	PI 100
165-026	Route de Montmerle	En face des chambres d'hôtes	PI 100
165-027	Impasse des Lauriers	Au bout du chemin à droite	PI 100

165-028	Rue des Vignes	Angle impasse des Lauriers	PI 100
165-029	Impasse des Châtaigniers	Au bout du parking	PI 100
165-030	Chemin St-Pierre	-	PI 100
165-031	Impasse du Côteau	Derrière le local poubelle	PI 100
165-032	Avenue de Thiollet « Lot St Pierre »	RD 933	PI 100

165-032	Avenue de Thiollet « Lot St Pierre »	RD 933	PI 100
165-033	Avenue de Thiollet	20 mètres après impasse du Meillon	PI 100
165-034	Avenue du Thiollet	RD 933	PI 100
165-035	Clos des Bougainvillers	-	PI 100
165-036	Le Bourg	Vers maison de l'amitié	PI 100
165-037	Chemin des Primevères	-	PI 2x70
165-038	Le Bourg	Après le restaurant bar	PI 110

I.C.7. La gestion des eaux usées et pluviales

a. L'assainissement collectif

Selon le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) de 2023, la commune de Francheleins est raccordée au réseau collectif géré par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

L'EPCI est en charge de la collecte, du transport, de la dépollution, du contrôle de raccordement et de l'élimination des boues produites. Pour ce faire, la collectivité a délégué l'exploitation du service à l'entreprise privée SUEZ Eau France. Le contrat du prestataire est effectif du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2029.

Chaque commune dispose d'un zonage ayant été approuvé par délibération après enquête publique et est soumise au même règlement de service qui a été approuvé le 26 septembre 2017.

Le nombre total d'abonnés sur la commune de Francheleins en date du 31 décembre 2023 s'élevait à 599 abonnés, ce qui est identique à l'année précédente. Le nombre d'habitant par abonné à la fin de l'année 2023 est de 2,16 (en moyenne sur le territoire intercommunal, ce qui permet d'estimer la population concernée de Francheleins à 1 294).

Le réseau de collecte et/ou de transfert du service publique d'assainissement collectif est constitué de 31,50 km de réseau unitaire hors branchement et de 152,73 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchement, pour un linéaire total de collecte de 184,23 km.

Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), dont une implantée sur la commune de Francheleins.

Il s'agit de la STEU n°1 Francheleins, mise en service le 28 septembre 2009. La filière de traitement correspond à des filtres plantés, c'est-à-dire que l'épuration de l'eau se fait grâce à des plantes. La station de traitement dispose d'une capacité nominale de 1 000 EH, pour 517 abonnés raccordés (soit 765 habitants raccordés). Le débit de référence journalier est de 150 m³/j. Cet ouvrage disposait en 2023 d'un taux de conformité de 100 %, tout comme en 2022. Une partie de la commune de Francheleins est rattachée au système d'assainissement de Montmerle-sur-Saône qui est conforme à la réglementation.

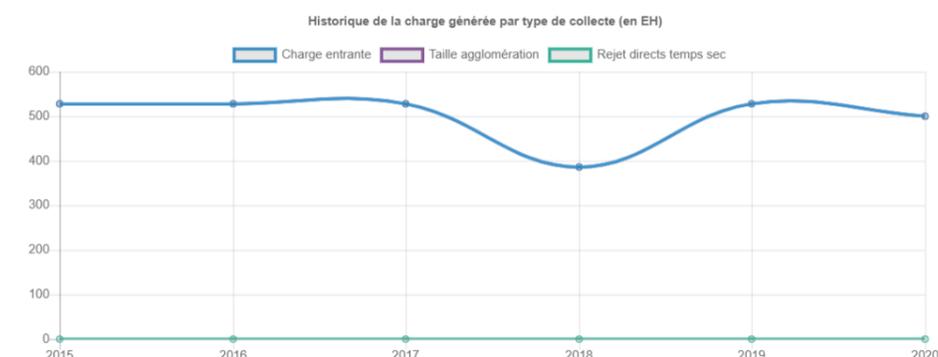


Figure 5 : Historique de la charge dans la station de Francheleins (Portail de l'assainissement, EauFrance).

b. L'assainissement non collectif

Selon le RPQS de l'assainissement non collectif de 2023, le service public d'assainissement non collectif dessert 2 456 habitants sur les 21 417 habitants répartis sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes (soit un taux de couverture de 11,47 %).

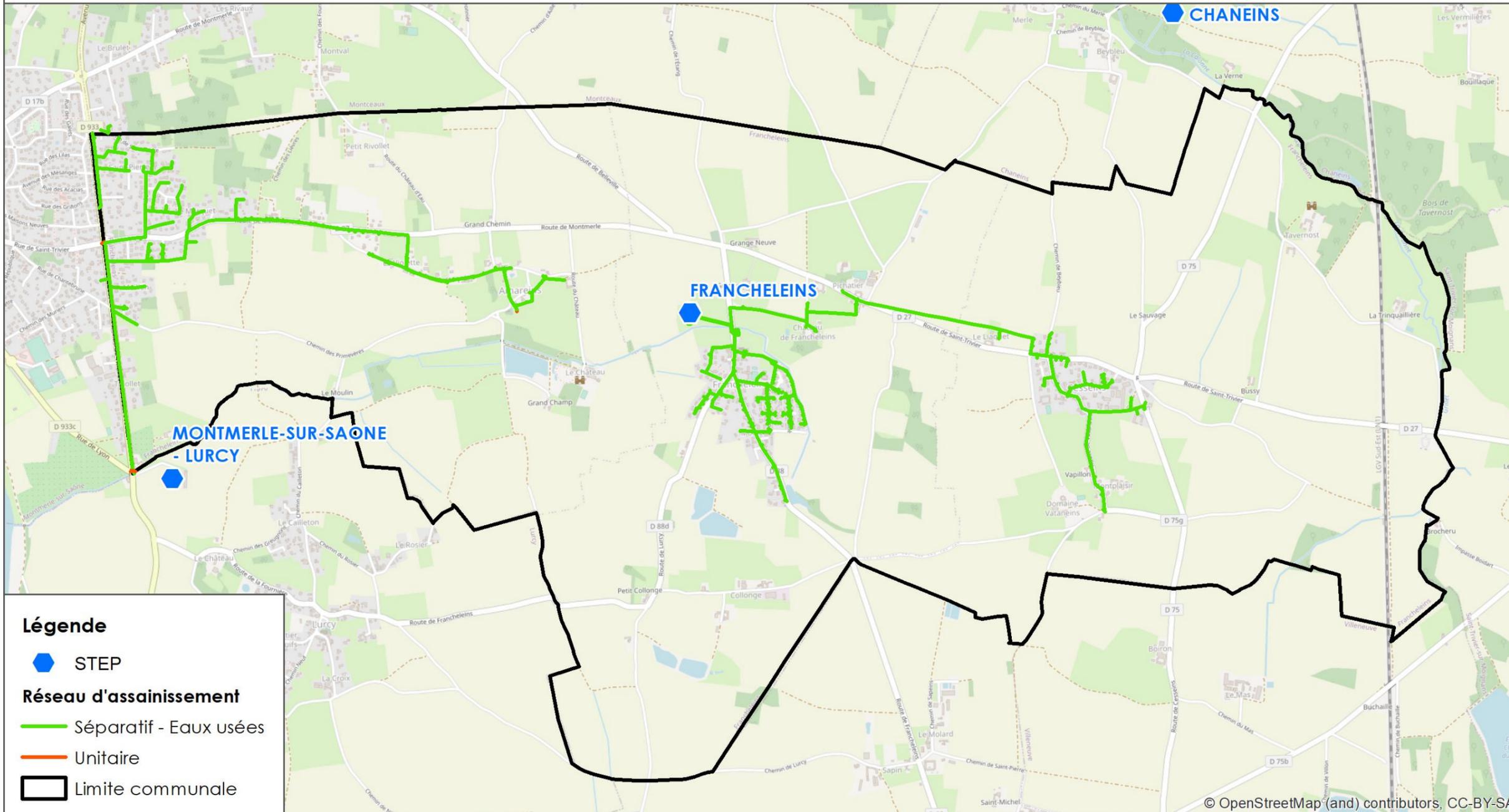
Le RPQS ne renseigne pas la répartition de ces habitants par commune, cependant il est possible de réaliser une estimation de cette population sur la commune de Francheleins à partir du nombre d'habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le nombre d'habitants concernés s'élèverait approximativement à 112 habitants (population estimée* en 2023 – population raccordée au réseau collectif : 1628 – 1516 = 112).

Le taux de conformité des installations sur l'année 2023 est de 60,1 %, contre 59,5 % en 2022.

c. La gestion des eaux pluviales

Le service dispose de plusieurs ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie, mais aucun sur la commune de Francheleins. Toutefois plusieurs d'entre eux se trouvent sur la commune voisine de Montmerle-sur-Saône (9 déversoirs d'orage). Ces déversoirs d'orage ont une charge en DBO5 (Demande Biologique/Biochimique en Oxygène pour 5 jours) inférieure à 120 kg/j à l'exception de l'un d'entre eux (n°11 RV n°5466 chemin des muriers/route de Lyon) qui dispose d'une charge déversée comprise entre 120 et 600 kg de DBO5/j.

Assainissement



Légende

- STEP
- Réseau d'assainissement**
- Séparatif - Eaux usées
- Unitaire
- Limite communale

N Echelle : 1/25 000

0 250 500 Mètres

PLU de Francheleins (01)

Source : ©IGN - BD TOPO®, SANDRE, commune
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap
Date de réalisation : 24/05/2022

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Carte 6 : Assainissement

I.C.8. Synthèse des enjeux Milieux aquatiques et ressources en eau

Forces	Faiblesses
<p>Une bonne qualité de l'eau potable.</p> <p>Un territoire autosuffisant avec le puits de captage de Guéreins</p> <p>Une capacité suffisante de traitement de la station d'épuration.</p>	<p>Un état écologique dégradé des deux masses d'eau superficielles</p> <p>Une masse d'eau souterraine avec un mauvais état qualitative, sujette à la pollution aux nitrates agricoles (commune identifiée comme zone vulnérable)</p> <p>Une qualité des masses d'eau superficielles en demi-teinte</p> <p>Une conformité des installations d'assainissement non collectif de 57,6 %</p>

Enjeux
<p>La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité</p> <p>Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement, alimentation de la lagune par les eaux pluviales)</p> <p>La préservation et la restauration des milieux aquatiques</p> <p>Le maintien voire l'amélioration de la performance du réseau pour limiter les pertes.</p> <p>Le raccordement des habitants concernés par l'assainissement non collectif et/ou la mise en conformité des installations autonomes</p>

I.E. BIODIVERSITÉ – TRAME VERTE ET BLEUE

I.E.I. Occupation du sol

Le tableau suivant, réalisé à partir des données disponibles sur les continuités éco-paysagères de l'Ain reconnues d'intérêt départemental de l'Ain (Département de l'Ain, 2017), rend compte de l'occupation du sol de la commune de Francheleins. Elle se base sur des données diverses, notamment « fond physiologique » de l'IGN complété par les données structurantes de l'IGN, que sont la BD TO PO® et la BD Forêt® enrichie de données complémentaires au 1/25000e.

Tableau 8 : Occupation des sols détaillée

Libellé	Surface en ha	Part de la commune
Milieux aquatiques et humides	16,53	1%
Bassins	0,60	0%
Cours d'eau intermittents	0,05	0%
Cours d'eau permanents	6,67	0%
Plans d'eau	7,56	1%
Zones humides	1,66	0%
Milieux agricoles	1139,89	84%
Cultures et prairies temporaires	945,88	69%
Milieux agricoles hétérogènes	121,50	9%
Prairies permanentes	72,51	5%
Milieux boisés	104,29	8%
Forêts fermées à mélange de feuillus	12,63	1%
Forêts fermées à mélange de feuillus humides	3,75	0%
Forêts fermées de feuillus purs en îlots	12,91	1%
Forêts fermées de feuillus purs en îlots humides	0,47	0%
Forêts fermées de robinier pur	8,28	1%
Haies	65,17	5%
Peupleraies	1,09	0%
Milieux urbains	103,35	8%
Réseau ferroviaire	2,25	0%
Réseau routier	24,54	2%
Tissu urbain continu	63,29	5%
Tissu urbain discontinu	13,27	1%
Total	1364,06	100%

Selon cette cartographie d'occupation du sol, la commune de Francheleins est largement dominée par les ensembles agricoles avec 84 % de la surface totale. Trois types de surfaces agricoles sont distinguées par la couche, « cultures et prairies temporaires », les « milieux agricoles hétérogènes » et les « prairies permanentes ». Selon le recensement agricole de l'agreste (2020), la commune n'a pas de spécialisation, dans le sens où son agriculture est définie comme de la polyculture et / ou poly élevage.

La surface restante est assimilée aux surfaces boisées (8 %) qui sont relativement dispersées et surtout feuillus. On note une part importante de haies (5%).

Les surfaces artificialisées (8 %), sont présentes au niveau du centre-bourg et dans le nord-ouest de la commune. La surface artificialisée au nord-ouest correspond à une zone pavillonnaire, prolongement de la zone urbaine de la commune voisine de Montmerle-sur-Saône. Celle-ci se poursuit le long de la D27 jusqu'au niveau du secteur « Champ des Sables », sur l'ancienne commune d'Amareins.

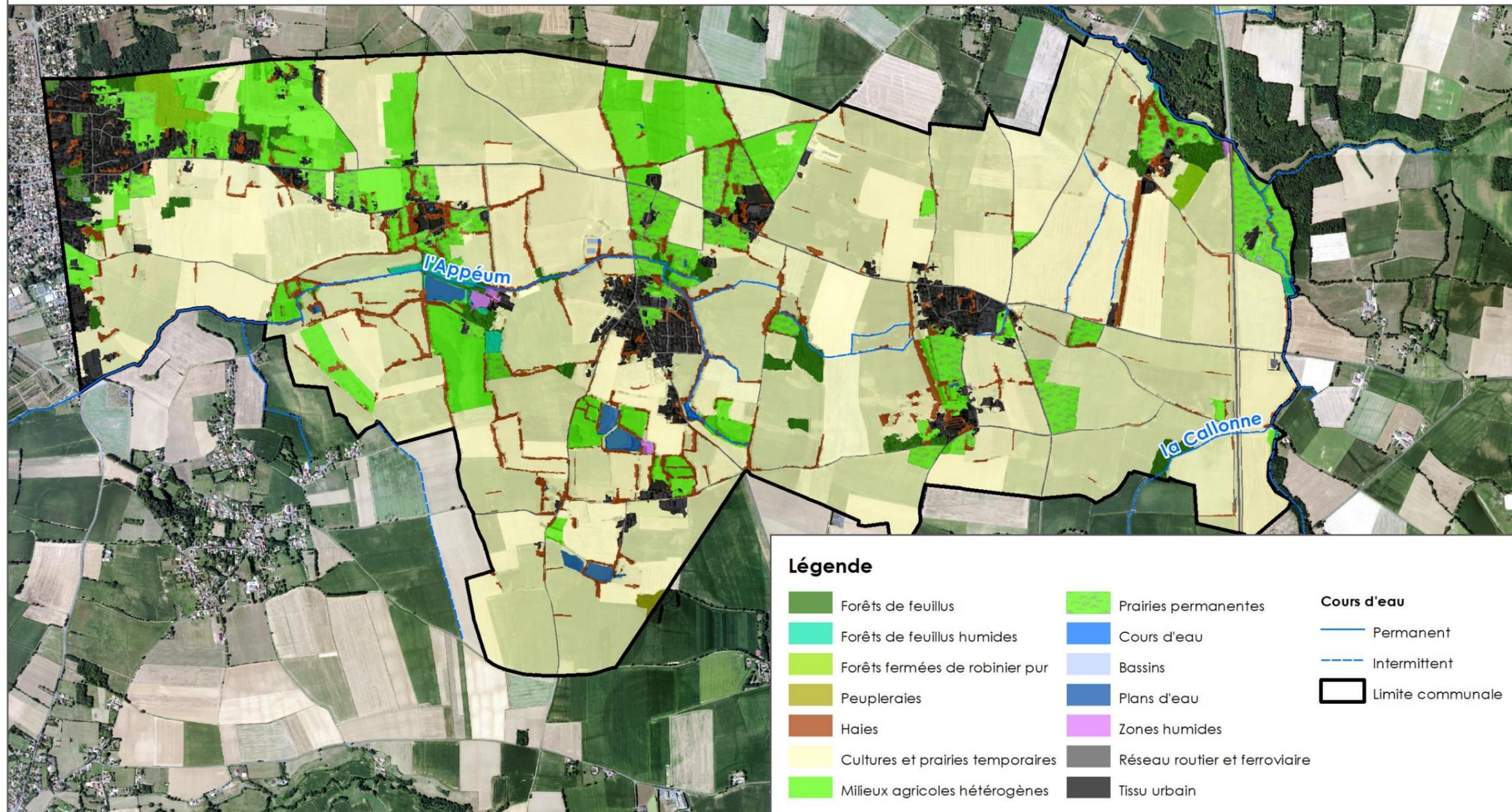
Le réseau hydrographique et les plans d'eau couvrent 1 % de la commune.

Parmi les milieux plus spécifiques, on notera la présence de zones humides associées ou non aux cours d'eau. Ce type de milieux, marqué par des conditions « extrêmes », se caractérisent par leur rareté et leur richesse en termes de biodiversité.

Notons que la commune appartient aux aires de production des IGP :

- Agroalimentaires : « Emmental français Est-Central » et « Volailles de l'Ain »
- Viticole : « Coteaux de l'Ain ».

Occupation des sols



N Echelle : 1/27 000

 0 250 500 Mètres
 PLU de Francheleins (01)

Source : ©IGN - BD TOPO®, Département de l'Ain - CEN (Continuités éco-paysagères de l'Ain reconnues d'intérêt départemental, 2017)
 Fond : ©IGN - BD ORTHO®2018
 Date de réalisation : 24/05/2022

Carte 7. Occupation du sol

La partie est de la commune de Francheleins est concernée par la zone n° RA01 La Dombes. Celle-ci occupe une surface de 79 800 hectares, comprenant des étangs d'eau douce, des marais, prairies humides, forêts de feuillus, landes et cultures.

I.E.2. Inventaires et protections du patrimoine naturel

a. Les sites protégés

Les sites protégés correspondent aux réserves naturelles nationales, aux réserves naturelles régionales et aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB).

La commune de Francheleins n'est concernée par aucune de ces protections.

b. Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. Ces espaces participent au maintien de grands équilibres naturels, de milieu de vie d'espèces animales et végétales. Leur objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible ces espaces naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et / ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local.
- Les ZNIEFF de type II, qui sont de vastes ensembles naturels, riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Francheleins est concernée par un ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière », n°820003786. Cette zone naturelle occupe une petite surface de l'est communal, d'environ 1,5 hectare vers le secteur du Brocheur.

À titre indicatif, une seconde ZNIEFF de type II est à proximité directe de la commune mais ne la traverse pas (s'arrête à la limite communale), il s'agit de la ZNIEFF « Val de Saône méridionale ». D'autres ZNIEFF de type I sont également présentes sur les communes voisines de Francheleins.

c. Zone d'Importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO ne disposent pas de statut juridique particulier.

d. Sites Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection, et les projets et programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

La commune n'accueille aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Toutefois 3 de ces sites sont à proximité de la commune :

- « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval », identifiant FR8202006, au titre de la directive habitats. Ce site se situe à moins de 800 mètres de la commune à l'ouest au niveau de la Saône.
- « La Dombes », identifiant FR8201635, au titre de la directive habitats. Ce site comprend plusieurs zones dispersées sur 47 572,3 hectares de la Dombes. La zone du site la plus proche de la commune de Francheleins se trouve à environ 170 mètres au sud-est sur les communes de Villeneuve et Saint-Trivier-sur-Moignans.
- « La Dombes », identifiant FR8212016, au titre de la directive oiseaux. Ce site couvre le même territoire que le site Natura 2000 précédent « La Dombes » et se situe donc à la même distance de la commune.

e. Espaces Naturels Sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site présentant un fort intérêt patrimonial faunistique, floristique et/ou paysager, et une nécessité à être protégé. Le Département de l'Ain a mis en place un Plan Nature 2016-2021 qui a permis de valoriser certains milieux fragiles via le réseau des sites naturels labellisés ENS.

La commune de Francheleins ne compte aujourd'hui aucun site labellisé ENS sur son territoire.

f. Zones humides

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion. Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

La commune de Francheleins accueille sur son territoire plusieurs zones humides, issues de l'inventaire départementale, regroupées vers le domaine d'Amareins ainsi qu'au sud du centre-bourg et vers Collonges.

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, la commune de Francheleins est concernée par la liste des zones humides communales identifiées par l'inventaire des zones humides de l'Ain et intégrées à la trame verte et bleue du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes : • La rivière de la Callone (FR84ZS34819), • Peupleraie Amareins (FR84ZS34831), • Étang du château d'Amareins (FRZS34834), • Étangs de Collonges (FRZS34844), • Étangs de Les Moines (FRZS34850).

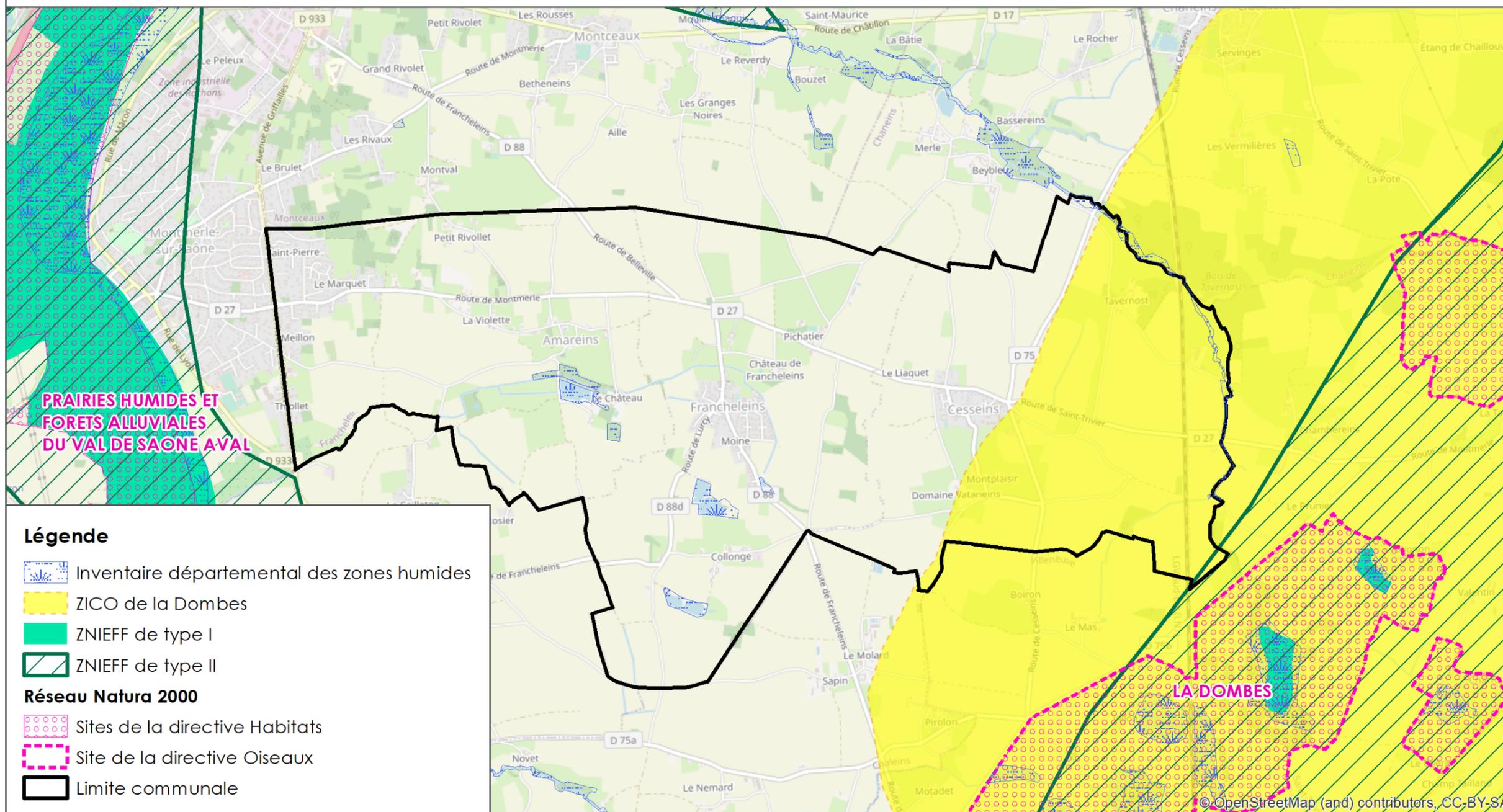
g. Pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des espaces avec une végétation spontanée et relativement rase sur un sol peu perméable. À première vue hostile les pelouses sèches sont en réalité extrêmement riches par la grande variété faunistique et floristique qu'elles abritent. Intimement liées à l'histoire pastorale, elles jouent aujourd'hui un rôle important dans le paysage. De par la menace qui plane sur ces espaces et par l'intérêt écologique qu'elles représentent, il est important de les préserver et valoriser à travers les documents d'aménagement.

Bien que ces milieux ne soient pas protégés comme les zones humides, les pelouses sèches sont des milieux en voie de raréfaction, abritant de nombreuses espèces animales et patrimoniales. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN) a réalisé un inventaire des pelouses sèches de l'Ain. De nombreuses pelouses sèches ont été inventoriées sur le département. Elles forment un continuum fragmenté le long des coteaux du Revermont.

Ce travail d'identification a été conduit sur le département de l'Ain de 2011 à 2016. Il n'a pas démontré la présence de pelouses sèches sur la commune de Francheleins.

Inventaires de la biodiversité



Légende

Inventaire départemental des zones humides

ZICO de la Dombes

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Réseau Natura 2000

Sites de la directive Habitats

Site de la directive Oiseaux

Limite communale

N Echelle : 1/35 000

Mètres
0 250 500

PLU de Francheleins (01)

Source : ©IGN - BD TOPO®, DatARA

Fond : ©IGN - BD ORTHO®2018

Date de réalisation : 29/03/2022

I.E.3. Trame verte et bleue

a. Présentation

Il est désormais établi que la principale cause de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale résulte de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels, conséquences de l'accroissement accéléré des activités humaines au cours du siècle dernier.

Ce constat a fait évoluer les stratégies de protection de la nature, et a laissé place à une stratégie basée sur un aménagement planifié et une gestion intégrée, dans une recherche de connectivité biologique et de continuité physique.

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

b. Les composantes de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue comprend une composante « verte », qui correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres, et une composante « bleue » qui fait référence au réseau aquatique et humide (cours d'eau, zones humides ...). Elle est composée de :

- **réservoirs de biodiversité** : il s'agit d'espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (périmètres des espaces naturels protégés), riches en habitats et espèces, et/ou abritant des habitats/espèces rares et/ou menacés ... ou de nature non fragmentée, qui peuvent se trouver en dehors des zonages réglementaires ou inventaires
- **corridors écologiques** : ils permettent la circulation et les échanges entre réservoirs de biodiversité. Ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, pouvant être ponctuelles, linéaires (haies, chemins, ripisylve, cours d'eau), en pas japonais (espaces relais), ou une matrice paysagère, ou agricole.
- **sous-trames écologiques** (continuums) : c'est un ensemble de milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée. Il comprend un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, des zones périphériques et des corridors.

c. Un réseau aux échelles complémentaires

En France, l'élaboration de la TVB repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- **Des orientations nationales** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, qui précisent le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précisant les grandes caractéristiques et les priorités ;
- **Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, élaboré conjointement par l'État et la région. Outre la présentation des enjeux régionaux, il cartographie la TVB et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé en 2014. Il est intégré

au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **Des documents de planification et projets des collectivités territoriales** et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les SRCE (SCoT, PLU...).

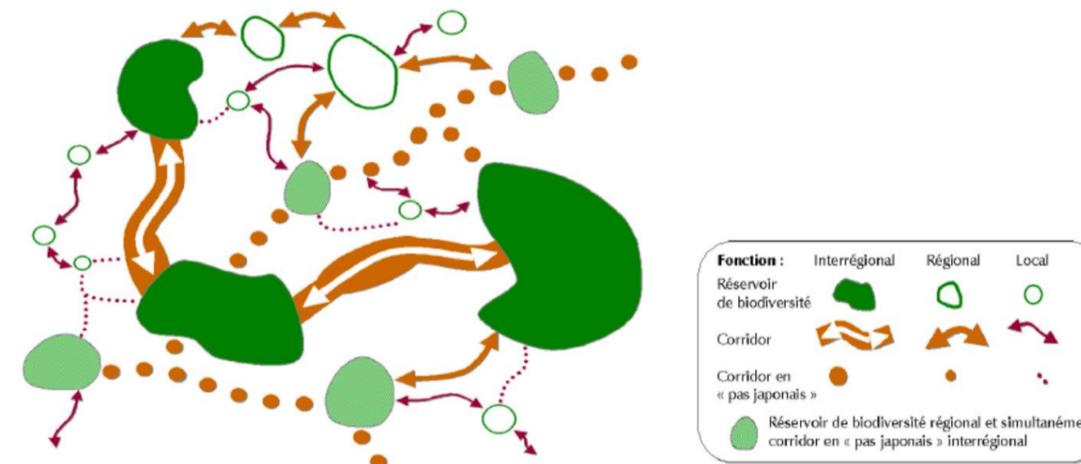
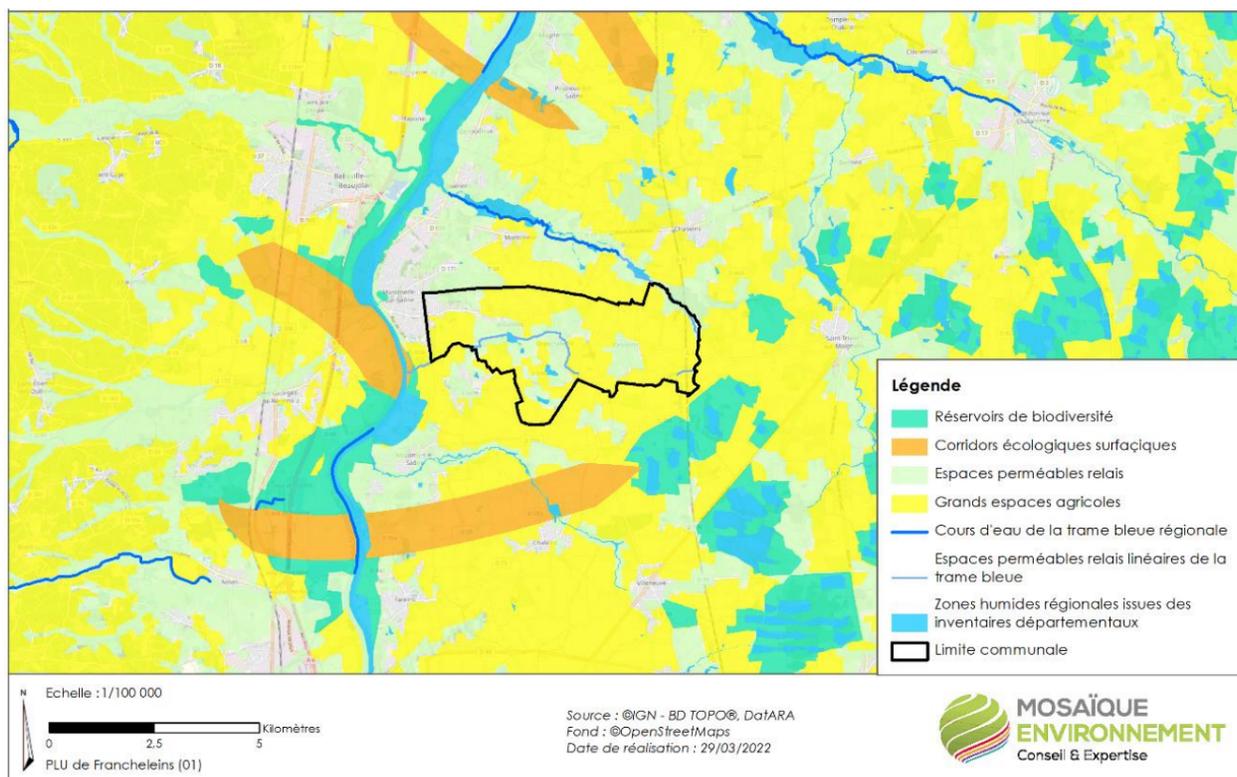


Figure 6. Illustration schématique des continuités écologiques (Cemagref, Riechen et al. 2004)

d. La TVB en Auvergne-Rhône-Alpes

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale s'est faite à l'échelle de chaque région, via l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui constituent un des documents à prendre en compte dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il a été élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE ...). Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé le 16 juillet 2014. Aujourd'hui, le SRCE est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET, issu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015), qui a été approuvé le 10 avril 2020 en région Auvergne Rhône-Alpes. Il intègre donc les enjeux régionaux cartographiés L'élaboration de la TVB à l'échelle communale, dans le cadre du PLU, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle régionale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver (notamment par le biais d'un document d'urbanisme qui limitera l'urbanisation sur ces secteurs).

À l'échelle du SRADDET, la commune de Francheleins est composée de grands espaces agricoles et d'espaces perméables relais parsemés au milieu de ces derniers. Les zones humides issues de l'inventaire départementale sont également reconnues par la trame verte et bleue du SRADDET. L'Appéum et la Calonne sont quant à elles identifiées comme espaces perméables de la trame bleue. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est recensé sur la commune ou ne la traverse.



Carte 9. TVB du SRADDET sur le territoire communal

e. Les réservoirs biologiques et cours d'eau classés au SDAGE

D'après l'article R. 214-108, les Réservoirs Biologiques sont définis comme « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du I° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ».

Par ailleurs, le Préfet coordinateur de bassin définit, par arrêté, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, 2 catégories de cours d'eau :

- **les cours d'eau de type 1** sont les cours d'eau en très bon état écologique ou nécessitant une protection complète pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (vivant en milieu marin et en eau douce). Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonnée à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique ;
- **les cours d'eau de type 2** comprenant pour les cours d'eau ou tronçons nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique, tant au niveau de la circulation piscicole que d'un point de vue hydro-sédimentaire ;

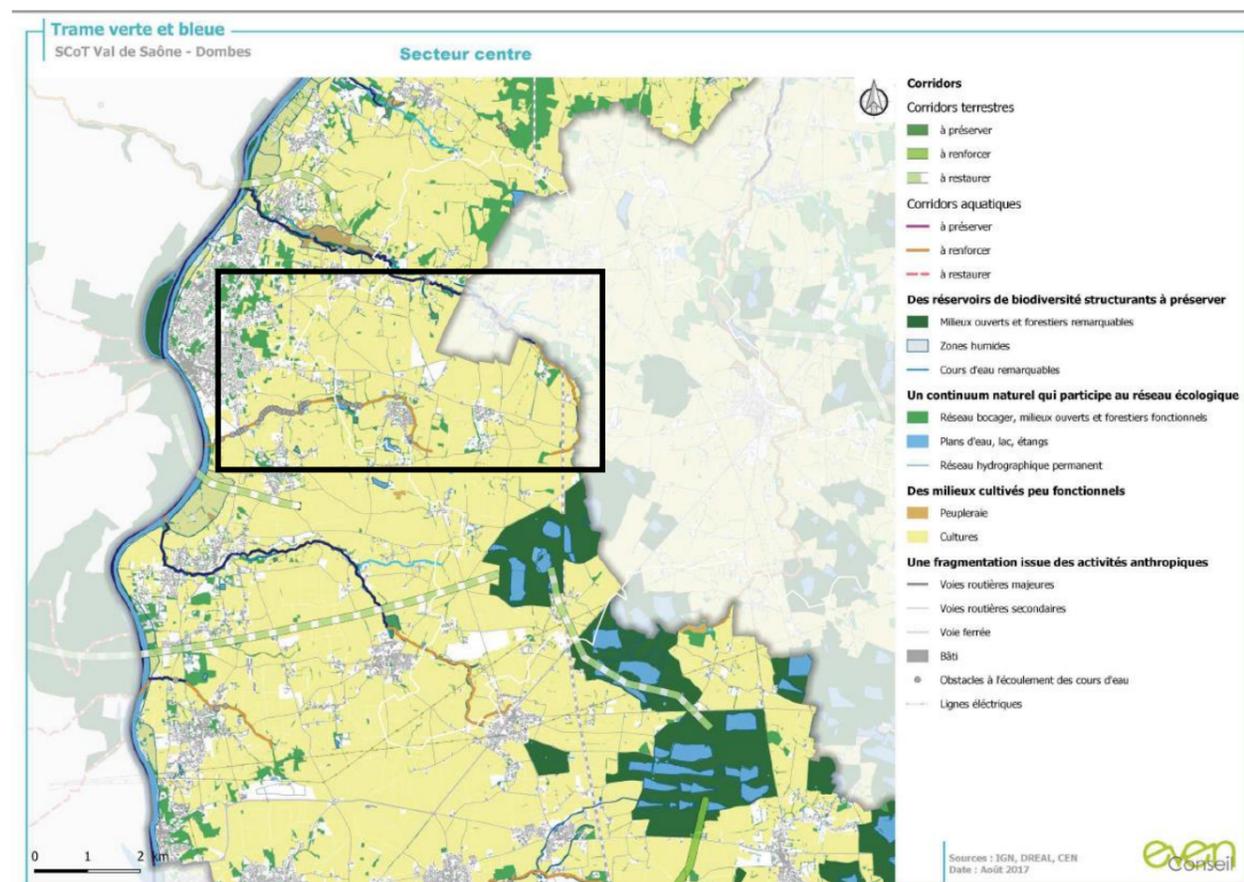
Aucun réservoir biologique, ni cours d'eau inscrits en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, n'est identifié par le SDAGE RM sur la commune de Francheleins.

f. Le SCoT Val de Saône - Dombes

La commune de Francheleins fait partie du SCoT Val de Saône – Dombes dont la dernière approbation a eu lieu le 20 février 2020. La trame verte et bleue du SCoT identifie les deux corridors aquatiques (l'Appéum et la Calonne) comme corridors à renforcer. Sachant que les cours d'eau sont des supports privilégiés pour les continuités écologiques, l'enjeu n'en est que plus important. De plus, de nombreux obstacles à l'écoulement (ouvrages, artificialisation du lit par endroits) sont identifiés le long de l'Appéum entre le domaine d'Amareins et la Saône.

À l'échelle du SCoT, tout comme celle du SRADDET, la commune de Francheleins ne dispose pas de réservoirs de biodiversité sur son territoire. Cependant, des réseaux bocagers, milieux ouverts et forestier fonctionnels sont identifiés. Ces derniers constituent un continuum naturel qui participe au réseau écologique, et ce malgré l'absence de corridor terrestre identifié comme tel par le SCoT. Ces éléments, qui contribuent aux déplacements de la biodiversité sont morcelés entre les terres agricoles et les surfaces artificialisées.

Le cours d'eau la Calonne, du fait de sa proximité avec l'important réservoir de biodiversité au sud (à cheval sur Villeneuve et Saint-Trivier-sur-Moignans) et le bois de Tavernost au nord-est, représente un enjeu majeur dans le réseau écologique. En effet, ce corridor et son affluent le Grillet, permettent de faire la liaison entre les deux éléments mentionnés. À proximité de ce cours d'eau, la ligne ferroviaire représente aussi un obstacle aux déplacements de la biodiversité.



Carte 10. La TVB du SCoT sur le territoire communal

g. Les continuités éco paysagères du département de l'Ain

Le Département de l'Ain a souhaité accompagner les collectivités dans leur obligation de préserver leurs continuités écologiques (décret d'application des lois Grenelle de janvier 2014) et notamment dans la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) à l'échelle d'une commune ou d'une communauté de commune (SRADDET approuvé en 2020).

Le projet en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône Alpes s'inscrit dans une démarche non réglementaire. 4 grandes continuités éco paysagères sont définies par le CEN : continuités zones humides, bocagères, prairies sèches et forestières. Pour chacune, des cœurs de biodiversité d'intérêt départemental ou local sont identifiés, et reliés entre eux par des continuités écologiques (à maintenir, à favoriser, à renforcer).

Sur la commune un type de continuités éco paysagères est identifiée : les continuités éco paysagères des zones humides à maintenir, à favoriser et à renforcer au niveau des cours d'eau principalement.

Aucun cœur de biodiversité d'intérêt départemental associés à ces continuités éco paysagères n'ont été identifiés.

INVENTAIRE DES CONTINUITÉS ÉCOPAYSAGÈRES RECONNUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL FRANCHELEINS



Carte 11. Inventaire des continuités éco paysagères reconnues d'intérêt départemental

h. Déclinaison à l'échelle communale

Les réservoirs de biodiversité

La commune de Francheleins n'est pas concernée directement des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional mais les secteurs suivants se situent à proximité immédiate et qui font l'objet d'une reconnaissance (ZNIEFF de type I, Réseau Natura 2000) :

- Le Val de Saône, axe majeur de migration, réservoirs de biodiversité et corridors, supports de nombreux milieux rares et fragiles ;
- La Dombes, zone géographique riches en étangs support d'une très grande diversité de milieux et d'espèces, notamment les oiseaux, liés à ce système de gestion agricole spécifique.

On note néanmoins la présence des zones humides sur le territoire pouvant être considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de par leur rareté et leur fragilité.

La commune de Francheleins a une position de zone intermédiaire entre le Val de Saône et la Dombes où les quelques milieux humides disséminés peuvent jouer le rôle de zone relais pour la faune.

Les sous-trames écologiques

❖ Les milieux forestiers de la trame verte

Les milieux forestiers présents sur la commune sont des boisements de feuillus. Il s'agit principalement de chênaies-charmaies mésophiles dominées par les chênes pédonculé et sessile (*Quercus robur*, *Q. petraea*), ainsi que par le Charme (*Carpinus betulus*). Le frêne (*Fraxinus excelsior*) est régulièrement présent indiquant une certaine fraîcheur des boisements. Les boisements de la commune sont dispersés et de faible surface. Du fait de leur exploitation pour la sylviculture, les sous-bois des forêts sont peu diversifiés.

Parmi les milieux forestiers on retrouve également des boisements plus humides : des frênaies-chênaies à Primevère élevée (*Primula elatior*).

Les ripisylves, qui font également parties de la sous-trame des milieux forestiers, sont assez hétérogènes et ne se prolongent pas entièrement le long des cours d'eau.

Les haies sont régulièrement présentes sur la commune entre les différentes parcelles de prairies et de cultures. En plus de faire partie de la trame forestière elles s'intègrent également dans la trame bocagère.

❖ Les milieux prairiaux et bocagers de la trame verte

La sous-trame prairiale participe aux continuités écologiques et est favorable aux déplacements des espèces. Elle est présente de façon disséminée sur le territoire communal où l'on trouve des prairies en système bocager (avec les haies).

Plusieurs types de prairies ont été observées sur la commune : des prairies permanentes et ponctuellement des prairies temporaires. Les prairies permanentes regroupent les prairies de fauche et les prairies pâturées (bovins et équins). Les prairies pâturées sont composées d'espèces communes comme l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major*, *Plantago lanceolata*), des Oseilles (*Rumex acetosa*, etc.). Certaines de ces prairies sont humides d'un point de vue floristique. On y retrouve alors des espèces de prairies humides pâturées telles que le Jonc articulé (*Juncus articulatus*), le Jonc épars (*Juncus effus*), la Potentille ansérine (*Potentilla*

anserina), etc. Les prairies mésophiles de fauche sont quant à elles dominées par le fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Salsifis des prés, (*Tragopogon pratensis*). Dans certaines prairies de fauche, la présence d'espèces telles que la Lychnide fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Laïche distique (*Carex disticha*), etc. indique qu'elles sont humides. Ces prairies humides ont un intérêt écologique car elles accueillent une forte biodiversité. Leur intérêt est également patrimonial car on y retrouve des espèces rares et protégées (l'Orchis à fleurs lâches, la Gratiolle officinale, le Courlis cendré).

Ces prairies sont actuellement menacées par le pâturage intensif et la fertilisation qui réduisent leur diversité spécifique.

❖ Les autres milieux agricoles de la trame verte

Les milieux agricoles intensifs sont situés majoritaires sur le territoire. Elles sont caractérisées par de grandes cultures (blé, colza, maïs, etc.) Ce sont des milieux peu perméables. L'utilisation d'engrais et de pesticides porte atteinte à la faune (disparition des insectes qui constitue une partie de l'alimentation des oiseaux et des micromammifères) et à la flore (disparition des espèces messicoles). Les haies et les bandes enherbées constituent les seules zones réellement exploitables pour le déplacement et l'accueil de la faune.

❖ La trame bleue

Elle est constituée des milieux aquatiques et des zones humides, que l'on peut retrouver dans d'autres sous-trames, notamment de la trame verte :

- des éléments de la sous-trame prairiale (cité précédemment), avec les prairies humides ou inondables ;
- des éléments de la sous-trame boisée, avec les boisements humides (ripisylves) (cité précédemment) ;
- des milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau et mares. Ces milieux constituent des lieux de reproduction et d'alimentation de la faune (amphibiens, libellules, faune piscicole). L'Appéum possède une ripisylve. La Callonne dont la ripisylve est encore présente permet également le déplacement de la faune. Les autres cours d'eau intermittents sont des boisements rivulaires fragmentés voir aucune végétation rivulaire.

Les corridors écologiques

À partir de l'analyse du territoire par sous-trame, des corridors écologiques ont été définis afin de connecter les réservoirs de biodiversité entre eux. La typologie des corridors est basée sur celle des orientations nationales, à savoir 3 types de corridors :

- **les corridors paysagers** : souvent larges, peu altérés et supports de plusieurs sous-trames (par exemple milieux associés à un cours d'eau et sa vallée alluviale, associant les sous-trames aquatiques, boisées, prairiales et zones humides). Ce sont généralement les corridors les plus fonctionnels, pouvant être utilisés par un grand nombre de groupes d'espèces et sont encore peu contraints par l'urbanisation (ils peuvent cependant être atteints par la mise en culture et perdre en fonctionnalité).

- **les corridors linéaires** : souvent réduits en largeur entre deux fronts d'urbanisation ou de milieux peu favorables au déplacement des espèces ; ou réduits à une seule sous-trame (par exemple un ruisseau traversant un centre-ville, une haie au milieu de grandes cultures). Ils sont en général assez contraints, étroits et plus exposés au dérangement qu'un corridor large de type paysager ;
- **les corridors en « pas japonais »** : constitués d'un alignement disjoint de reliques de milieux favorables, dont la connexion terrestre est la plupart du temps inexistante. Ils sont potentiellement fonctionnels pour certaines espèces (des espèces ayant une grande capacité de déplacement (oiseaux, grands mammifères) et peuvent l'être également pour de plus petites espèces comme certains insectes (espèces volantes). Ils ne le sont plus pour des espèces se déplaçant peu ou pas en dehors de milieux favorables (amphibiens et reptiles, micromammifères). Ces corridors sont très fragmentés et nécessitent une restauration afin de retrouver leur fonctionnalité.

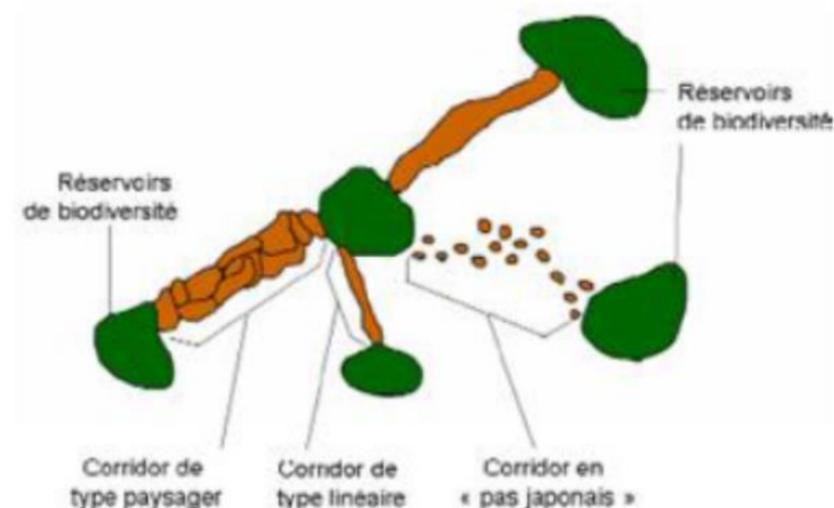


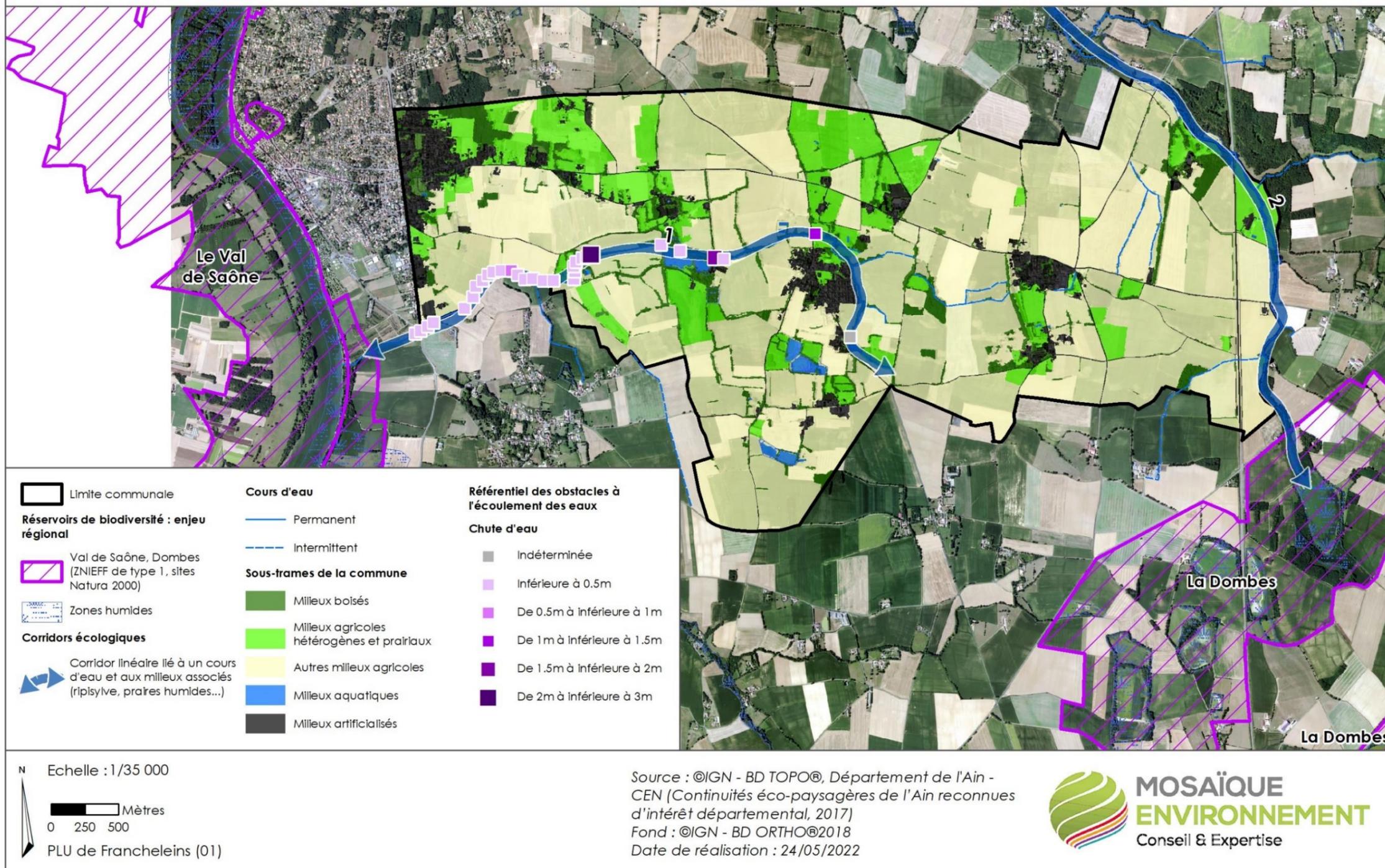
Figure 7. Représentation schématique des différents types de corridors biologiques

La commune de Francheleins possède une perméabilité moyenne du fait de la forte présence des grandes cultures. On note la présence encore assez marquée de secteurs bocagers couplés à des boisements épars et à la présence de zones humides, secteurs qui sont ainsi le siège d'une plus forte perméabilité favorable aux besoins d'espèces variées (divers groupes d'espèces, diverses capacités de déplacement). Ainsi la représentation schématique du réseau écologique n'est pas exhaustive et seules les continuités majeures ont été mise en avant.

Le **corridor n°1** est un corridor linéaire, réduit en largeur et correspond au cours d'eau de l'Appéum avec ses milieux associés (zones humides, ripisylve). Une succession de seuils jalonnent sa partie aquatique.

Le **corridor n°2** est également un corridor linéaire, réduit en largeur et qui correspond au cours d'eau de la Callonne avec ses milieux associés (zones humides, ripisylve). Ce corridor aquatique et humide fait le lien entre le Val de Saône et la Dombes.

Trame verte et bleue



Carte 12. Inventaire des continuités éco paysagères reconnues d'intérêt départemental

La fragmentation du territoire

❖ L'intensification des cultures

Les grandes cultures signe d'une gestion agricole intensive constituent des espaces assez peu perméables aux déplacements des espèces. Associées au remembrement (augmentation de la taille des parcelles au détriment du bocage dense) et à l'utilisation d'intrants, ce sont des facteurs réduisant la perméabilité du territoire. Les surfaces de prairies permanentes sont en constante régression à l'échelle nationale et entraînent une diminution de la biodiversité.

À l'échelle du territoire de la commune, les proportions des cultures sont largement majoritaires.

❖ Le développement de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation, dans sa forme la plus diffuse (mitage) ou organisée linéairement le long des axes de communication est un des facteurs les plus fragmentant pour les continuités écologiques. On observe que l'urbanisation sur le territoire est concentrée sur le bourg et les hameaux (Amareins, Cesseins) et plus diffuse sur le long de l'axe D27/chemin d'Amareins). L'urbanisation peut ainsi par endroit venir rompre des continuités écologiques, notamment dans ce cas du développement de celle-ci le long des voies de circulation.

❖ Les infrastructures de transports

Le troisième facteur fragmentant les territoires est lié à la présence des infrastructures de transports et notamment celles de grandes circulations et/ou à grandes vitesses. Le territoire est concerné par plusieurs voies de forte circulation notamment entre Guéreins et Francheleins, la RD88, très fréquentée, la RD933 (7694 véhicules/jour).

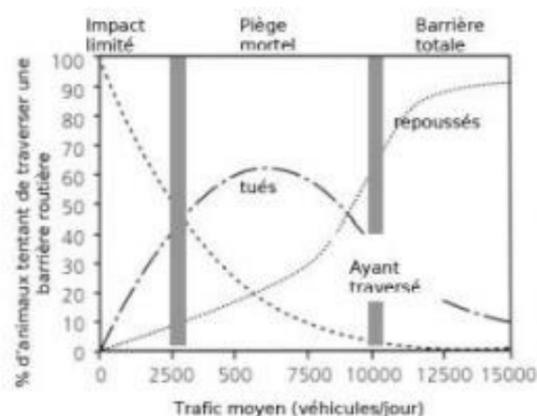


Figure 8. Effet de fragmentation des infrastructures routières en fonction du trafic moyen journalier (IUJELL 2007)

Tableau 9. Valeurs du paramètre "trafic routier" et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune (Alsace Natura 2008)

Trafic routier	Description	Note
Non connu	Données non disponibles	1
< ou = à 2500 véhicules/jour	Faible mortalité, faible effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité existante	2
Entre 2500 et 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité faible	3
> ou = à 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité quasi nulle	4

Aucune donnée de collisions de la faune n'est relevée, notamment dans la base de données des « Observations de collisions faune sur le réseau routier : tronçons accidentogènes en Auvergne-Rhône-Alpes en 2018 et 2019 » du CEREMA. Néanmoins, le livret de comptage du Département de l'Ain (Conseil départemental de l'Ain - Trafics routiers - Bilan 2021) indique pour la commune de Francheleins une moyenne journalière annuelle tous véhicules pour la RD88 en 2020 de 2799 véhicules/jour en 2020 et la RD 933 à 7694 véhicules/jour en 2019.

❖ Les obstacles à l'écoulement des eaux

Enfin, la continuité écologique des cours d'eau (continuité piscicole et libre circulation des sédiments) est compromise par un certain nombre de seuils en rivière. D'après le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement des eaux, 29 points sont recensés sur le tronçon de l'Appéum :

Tableau 10. Obstacles à l'écoulement recensés (Référentiel des obstacles à l'écoulement des eaux)

Code	Nom	Type	Dispositif de franchissement faune aquatique	Usage	Hauteur de la chute d'eau		Cours d'eau concerné
ROE80671	Seuil 1 au lieu-dit "les Mortels"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.45	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80686	Seuil n° 2 au lieu-dit "les Mortels"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.2	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80687	Seuil n° 3 au lieu-dit "les Mortels"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.2	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80688	Seuil n° 4 au lieu-dit "les Mortels"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.4	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80689	Seuil n° 5 au lieu-dit "les Mortels"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.35	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80690	Seuil n° 6 au lieu-dit "les Mortels"	Seuil en rivière enrochements	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.4	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80691	Seuil n° 7 au lieu-dit "les Mortels"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.1	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80692	Seuil n° 8 au lieu-dit "les Mortels"	Seuil en rivière enrochements	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.6	De 0.5m à inférieure à 1m	ruisseau l'appéum
ROE80697	Seuil n° 12 au lieu-dit "les Mortels"	Seuil en rivière enrochements	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.1	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80698	Seuil situé en amont de la route au lieu-dit "le Moulin"	Seuil en rivière enrochements	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.4	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum

ROE80699	Seuil n° 1 au lieu-dit "le Moulin"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.1	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80700	Seuil n° 2 au lieu-dit "le Moulin"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.25	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80702	Seuil n° 3 au lieu-dit "le Moulin"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.45	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80704	Seuil n° 4 au lieu-dit "le Moulin"	Seuil en rivière enrochements	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.3	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80705	Seuil n° 5 au lieu-dit "le Moulin"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.3	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80707	Seuil n° 6 au lieu-dit "le Moulin"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.25	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80708	Seuil de l'ancienne prise d'eau du Moulin	Autre sous-type de seuil en rivière	Absence de passe	Agriculture (irrigation, abreuvement)	2	De 2m à inférieure à 3m	ruisseau l'appéum
ROE80781	Seuil du pont de la route communal Amareins	Radier de pont	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.2	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80782	Seuil aval du lieu-dit "le Château"	Passage à gué		Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.3	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80783	Seuil au lieu-dit "le Château"	Radier de pont	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	1.7	De 1.5m à inférieure à 2m	ruisseau l'appéum
ROE80784	Seuil amont au lieu-dit "le Château"	Radier de pont	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.15	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80785	Seuil amont route départementale 88 Francheleins	Seuil en rivière radier	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	1.2	De 1m à inférieure à 1.5m	ruisseau l'appéum
ROE80786	Seuil de la retenue collinaire avec digue	Digue (longitudinale) de protection contre les inondations				Indéterminée	ruisseau l'appéum
ROE80668	Seuil de pont de la route départementale 933	Radier de pont	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.1	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80669	Seuil amont de la route D 933	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.4	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80670	Seuil	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.3	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80694	Seuil n° 9 au lieu-dit "les Mortels"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.2	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80695	Seuil n° 10 au lieu-dit "les Mortels"	Seuil en rivière enrochements	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	0.25	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum
ROE80696	Seuil n° 11 au lieu-dit "les Mortels"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	Absence de passe	Type d'usage inconnu	0.25	Inférieure à 0.5m	ruisseau l'appéum

Aucun n'est équipé de passe à poisson.

La Trame noire

L'urbanisation, outre l'artificialisation et la fragmentation de l'espace par le développement de surfaces bâties et d'infrastructures de transport difficilement franchissables par les espèces, s'accompagne d'une

lumière artificielle nocturne, pour valoriser des aménagements ou patrimoines architecturaux, favoriser le sentiment de sécurité, faciliter les déplacements, etc.

On estime qu'outre son coût parfois important dans les factures d'électricité des communes, l'éclairage public constitue une **menace pour 60% des animaux nocturnes**, occasionnant des ruptures du noir qui peuvent être infranchissables pour certains, tout en perturbant le cycle du sommeil des citoyens.

La notion de « **trame noire** » a ainsi fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de « trame verte et bleue » déjà bien connue. L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Elle est plus ou moins préserver selon les secteurs : les sources de lumière les plus fortes se concentrent ainsi au niveau des villes, et notamment dans et aux abords des métropoles lyonnaise, de Clermont-Ferrand, et le long des grands axes. Les zones les moins touchées sont les espaces montagneux (comme dans le Cantal par exemple).

Cette trame est à prendre en compte sur la commune de Francheleins au vu de la proximité avec des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional aux limites de son territoire.

I.E.4. Synthèse des enjeux Biodiversité – TVB

La Trame Verte et Bleue de la commune de Francheleins présente des continuités écologiques relativement faible dans les secteurs agricoles du fait de la forte présence des grandes cultures. On note néanmoins qu'il existe encore des reliquats de zones de prairies permanentes dans certains secteurs ayant encore un caractère bocager qui peuvent encore présenter une diversité de milieux naturels ou agricoles (notamment zones humides) favorables au maintien d'une biodiversité et apporter des possibilités de refuge à la faune en transit. En effet, la commune de Francheleins a une position intermédiaire entre le Val de Saône et la Dombes où ces zones peuvent jouer le rôle de zone relais pour la faune.

Atouts	Faiblesses
<p>Une mosaïque de milieux agricoles, prairiaux et boisés apportant une forte diversité paysagère et écologique.</p> <p>Plusieurs zones humides identifiées</p> <p>Des secteurs à caractère bocager relictuels pouvant être des zones relais</p> <p>Une urbanisation encore resserrée sur le bourg et les hameaux</p>	<p>Une forte présence des grandes cultures moins favorables au refuge et aux déplacements de la faune</p> <p>Des corridors aquatiques et rivulaires dont la fonctionnalité écologique n'est plus garantie</p>
Enjeux	
<p>La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, pelouses, zones humides)</p> <p>La préservation des secteurs les plus bocagers</p>	

La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville (limitation de l'étalement et du mitage urbain, trame verte, trame bleue, trame noire, identification et préservation du patrimoine végétal)

La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers, haies)

La restauration de la fonctionnalité des deux cours d'eau (réduire les obstacles à l'écoulement, encourager le développement de la ripisylve...)

L'encouragement à des pratiques agricoles et à du pâturage extensifs, favorables à la biodiversité et au maintien des mosaïques de milieux

I.F. RISQUES MAJEURS

Un **risque majeur** est la possibilité d'un événement (appelé **aléa**) dont les effets exposent un grand nombre de personnes et de biens (appelés **enjeux**) à des dommages importants (humains, économiques, environnementaux), tels que les capacités ordinaires de réaction de la société peuvent être dépassées. Le risque majeur se caractérise par sa nature, par sa faible fréquence et par sa gravité (impacts sur l'environnement et dégâts matériels et humains).

On distingue deux catégories principales de risques majeurs, les **risques naturels** (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts ...) **et technologiques** (industries, ruptures de barrages, transport de marchandises dangereuses, nucléaire ...).

I.F.1. Les risques naturels

La commune de Francheleins n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques naturels (approuvé, prescrit ou en révision confondus). Les communes voisines de Francheleins à l'ouest, Lurcy et Montmerle-sur-Saône sont en revanche soumises au PPRN approuvé : 01DDT20120035 - PPRi Saône et ses Affluents.

a. Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune n'est pas considérée comme Territoire à Risque Important (TRI) et ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) ou d'un programme de prévention (PAPI). Le seul événement recensé par la base de données historiques sur les inondations (BDHI) date de 1840, année durant laquelle il y a eu une crue pluviale lente pendant 8 jours occasionnant la mort ou la disparition de plusieurs personnes (entre 10 et 99).

Le précédent PLU révèle toutefois quelques difficultés à évacuer les eaux pluviales sur certains secteurs comme au quartier pavillonnaire. Lors de certains orages les eaux pluviales peuvent recouvrir la route. De plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 2021 de l'Ain répertorie la commune comme commune exposée au risque de crue de plaine par écoulement lent.

b. Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est défini par un déplacement d'une partie du sol ou bien du sous-sol. Ce risque peut être d'origine naturelle (fonte de neige, pluviométrie importante...) ou bien humaine (déboisement, exploitation de matériaux...) et prendre plusieurs formes : affaissement/effondrement, chute de pierre, éboulement, glissement.

La commune n'est pas concernée par ce risque, aucun épisode de mouvement de terrain n'a été recensé. Au même titre, aucune cavité souterraines pouvant occasionner un affaissement ou un effondrement n'est recensée sur la commune.

c. L'aléa retrait-gonflement des argiles

La notion de retrait – gonflement des argiles désigne les mouvements alternatifs, et parfois répétés dans le temps, de retrait et de gonflements du sol respectivement associés aux phases de sécheresses et de réhydratation de sols « gonflants » ou « expansifs ». La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque celle-ci augmente, le sol devient davantage souple et son volume augmente, provoquant ainsi le phénomène de gonflement des argiles. Au contraire, un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui deviendra dur et cassant, provoquant un phénomène de rétractation ou de retrait des argiles.

Mis à part une petite zone au niveau du secteur « le Meillon » qui n'est pas exposée, l'ensemble de commune de Francheleins est faiblement exposé à ce risque. Toutefois le DDRM de l'Ain indique que la commune de Francheleins fait partie des 79 communes du département ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des épisodes de sécheresse entre 2016 et 2020

d. Risque sismique

Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie cumulée par les contraintes exercées sur les roches, provoquant des fractures de celles-ci en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.

Sur les 5 niveaux de risque, allant de très faible à fort, la commune est concernée par un risque sismique de niveau 2 (faible).

e. Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces derniers peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

D'après l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), la commune de Francheleins a un potentiel Radon de catégorie I soit des concentrations au sein des bâtiments potentiellement faibles.

f. Autres événements naturels

Malgré la quasi absence de risques naturels sur le territoire, le DDRM de l'Ain révèle quelques événements naturels importants qui ont eu lieu dans le département et qui ont pu toucher la commune de Francheleins comme :

- Les épisodes météorologiques, notamment orageux (1993,2007,2021), ainsi que les vagues de chaleur et de sécheresse de 2003 et 2015. Ces épisodes sont susceptibles de voir leur fréquence et leur intensité croître avec le changement climatique.
- Épizootie de 2006 avec la contamination des oiseaux sauvages par le virus H5N1, représentant une menace pour les oiseaux d'élevage et donc pour les activités économiques du département.

I.F.2. Les risques technologiques

Les risques technologiques sont liés aux activités humaines, et souvent à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.

La commune de Francheleins ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques industriels.

a. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les activités industrielles à risques sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonction de leur type d'activité et des substances employées (quantités et nature) et les soumet à un régime différent en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients que peuvent présenter leur exploitation. On distingue :

- Le régime de Déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- Le régime d'Enregistrement, pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- Le régime d'Autorisation pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

La commune de Francheleins accueille une installation classée sur son territoire, non répertoriée SEVESO. Il s'agit de « la ferme de Collonges », qui élève en plein air des porcs (plus de 2 000 par ans), des génisses charolaises, chevaux, percherons, oies, dindes, chapons, poulets, cerfs et daims sur plus de 250 hectares (site de l'entreprise). La ferme est soumise au régime d'enregistrement pour son élevage de porcs.

b. Transport de matières dangereuses

Ce risque peut être lié à la présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses ou bien aux réseaux routiers, ferroviaires, aériens et fluviaux empruntés pour le transport de ces matières. Le danger peut se manifester sous la forme d'une explosion, d'un incendie ou bien d'une dispersion dans les milieux (air, eau, sol).

Une canalisation de matière dangereuse est une canalisation qui achemine du gaz naturel, des hydrocarbures ou chimiques. L'acheminement se fait à destination des réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Les principaux axes routiers de transit empruntés pour le transport de matières dangereuses recensés par le DDRM ne traversent pas non plus la commune. La ligne ferroviaire qui traverse la commune est quant à elle empruntée par le TGV (ligne Paris-Lyon) et n'est donc pas concernée par le transport de matières dangereuses.

c. Les sites pollués ou potentiellement pollués

« Un site pollué est un site dont le sol, ou le sous-sol, ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (...) » (Ministère de l'Environnement, 1994, Recensement des sites et sols pollués 1994, p. 7-8).

La pollution résulte d'une activité actuelle ou ancienne. Elle est le plus souvent ponctuelle et généralement d'origine industrielle. Un transfert de la pollution des sols vers d'autres milieux via certains vecteurs (air du sol, nappe ...) est possible en fonction de la nature des polluants et de la vulnérabilité du milieu naturel.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires au travers de 2 bases de données :

- **Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) :** « La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.»
- **CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, ex-BASIAS) :** « La CASIAS recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle. La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. »

Sur la commune de Francheleins sont recensés 5 anciens sites industriels, renseignés par le tableau suivant (en date du 20/04/2022) :

Tableau 11 : Sites répertoriés par la CASIAS sur Francheleins

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	État d'occupation de l'établissement
SSP4041291	RHA0102969	Louis Freyfus Communications	Atelier de charge d'accumulateurs	lieu-dit "Collonges"	Indéterminé
SSP4041292	RHA0102970	Jean SERVIGNE	Charron forgeron	Grande Rue	En arrêt
SSP4041293	RHA0102971	SMIDOM (Syndicat Mixte Intercommunal) (Pdt: François CHAVENT)	Déchetterie	route Saint-Trivier (de)	Indéterminé
SSP4042600	RHA0104280	Ets Joseph REVIN	Carrière	lieu-dit "Grand Rivollet"	En arrêt
SSP4042601	RHA0104281	SA Port Bressan, anc. M. ROLLAND Claudius	Carrière	lieu-dit "Petit Rivollet"	En arrêt

Les deux carrières en arrêt sont proches de la zone pavillonnaire et sont donc à surveiller dans l'éventualité d'un agrandissement de celle-ci. Un troisième site se trouve à proximité d'une zone aménagée, habitée, il s'agit de l'ancienne forge Charron dans le centre-bourg.

Aucun site répertorié par le système d'information de l'administration concernant des pollutions avérées ou suspectées apparaît sur la commune de Francheleins.

De plus, Géorisques ne recense aucun site faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique (SUP) ou répertorié par les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Francheleins.

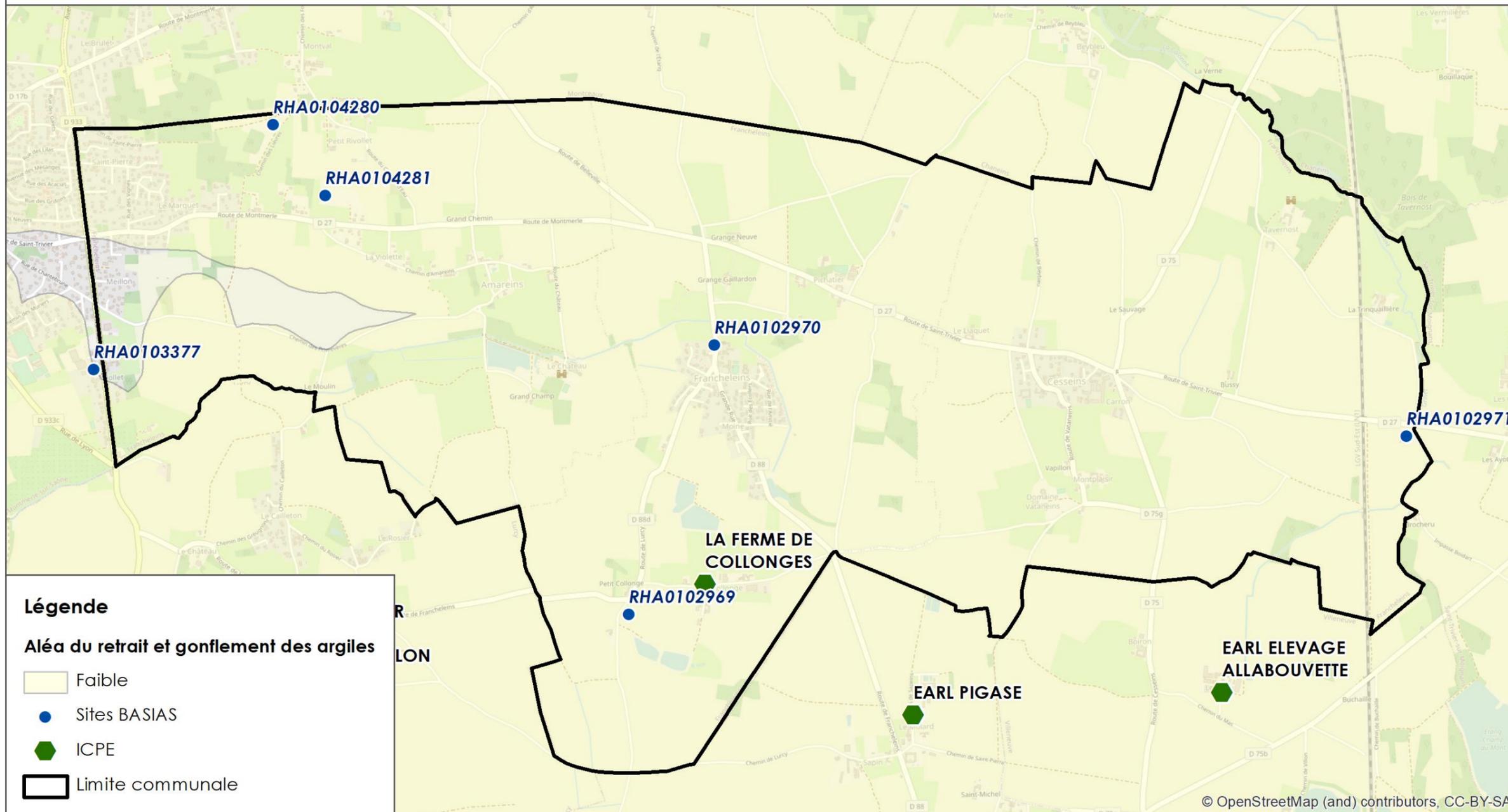
d. Autres risques

Selon le DDRM 2021 de l'Ain, la commune de Francheleins n'est pas concernée par le risque nucléaire ou risque de rupture de barrage.

I.F.I. Synthèse des enjeux Risques majeurs

Atouts	Faiblesses
Des risques naturels et industriels très peu présents sur le territoire communal	Une installation classée pour la protection de l'environnement Plusieurs anciens sites industriels ou activités de service
Enjeux	
<p>La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements : valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité</p> <p>La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, performance énergétique des nouvelles constructions</p> <p>Le développement des énergies renouvelables, notamment des pompes à chaleur et les énergies solaires</p> <p>Le remplacement des systèmes de chauffage par des équipements performants</p> <p>La mise en œuvre de choix d'aménagement urbains en faveur de la réduction de la consommation énergétique des logements (rénovation par exemple)</p> <p>La prise en compte du changement climatique dans les pratiques agricoles (hausse des températures, raréfaction de la ressource en eau, augmentation des risques de cancer lié à l'exposition au soleil...)</p>	

Risques



N Echelle : 1/25 000
 0 250 500 Mètres
 PLU de Francheleins (01)

Source : Géorisques
 Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap
 Date de réalisation : 24/05/2022

Carte 13 : Risques majeurs sur le territoire

I.G. SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

I.G.I. Les nuisances sonores

a. Données générales

Le bruit est un son complexe produit par des vibrations aléatoires des molécules d'air. Il s'agit d'un phénomène à la fois physique (variation de pression conduisant à l'émission et la propagation d'une onde sonore), physiologique (réception et traitement de l'onde par le système auditif) et psychologique (perception du bruit).

L'unité utilisée pour caractériser les bruits dans l'environnement est le décibel pondéré dB(A). Les bruits ne sont audibles qu'à partir de 10 dB(A). À partir de 75 dB(A), le bruit commence à devenir pénible et présente un risque de lésion du système auditif au-delà de 85 dB(A).

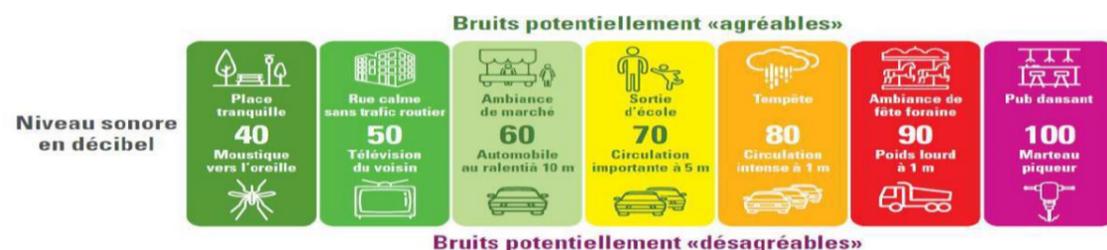


Figure 9. Échelle de bruit à titre indicatif

Le bruit lié à la circulation automobile varie, devant les habitations, entre 55 (immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville) et 80 dB(A) (façade en bord d'autoroute).

La difficulté de réduction de cette pollution provient de la complexité de cette notion : la gêne vis-à-vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée, de lieux ... Par ailleurs, les lois physiques et biologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière :

- lorsqu'une source sonore est multipliée par 2, le niveau augmente de 3 dB, variation tout juste perceptible par l'oreille humaine ;
- multiplier par 10 la source de bruit revient à augmenter le niveau sonore de 10 dB, ce qui correspond à un doublement de la sensation auditive.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul d'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau sonore équivalent noté LAeq, qui correspond au niveau énergétique moyen pour une période donnée. En France, ce sont les périodes (6h – 22h) et (22h – 6h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du LAeq : on parle de niveaux diurne et nocturne.

b. Une pollution sonore liée aux infrastructures de transport

Conformément à la loi « Bruit » du 31 décembre 1992, chaque département français élabore, par arrêté préfectoral, un **classement des voies bruyantes**.

Pour ce faire, les infrastructures de transports terrestres supportant un trafic important sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la catégorie 1 étant la plus bruyante) à partir des niveaux sonores dits « de référence » sur la période diurne (6h-22h) et nocturne (22h-6h). Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (entre 10 et 300 mètres selon la catégorie de la voie), dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

Tableau 12. Classement sonore des infrastructures routières (Services de l'État, 2023)

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence à proximité de l'infrastructure		Largeur maximale des secteurs affectés au bruit
	Laeq (6h-22h) en dB(A)	Laeq (22h-6h) en dB(A)	
1	L > 81	L > 76	d = 300m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10m

Le classement sonore se limite aux voies routières recevant plus de 5 000 véhicules par jour en moyenne annuelle. Il concerne également le réseau ferré (plus de 50 trains par jour) et les lignes de tramway (trafic moyen journalier supérieur à 100).

Par ailleurs, afin de prévenir de nouvelles nuisances, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolement acoustique, définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013, doivent être respectées par les constructeurs (maîtres d'œuvre, entreprises de construction, etc.) des bâtiments concernés (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, établissement de soin et de santé) dans le cadre des contrats de construction.

La commune de Francheleins est concernée par les nuisances sonores générées par **la route départementale D933** qui délimite le territoire communal à l'ouest ainsi que par **la ligne ferroviaire n°752000** de « Combs-la-Ville à Saint-Louis », qui traverse la commune à l'est et qui est empruntée par le TGV Paris-Lyon.

La route départementale est répertoriée en catégorie 3 (bande de 100 m) tandis que la ligne ferroviaire est répertoriée en catégorie 1 (300 m). Sont donc concernées par ces nuisances sonores une partie de la zone pavillonnaire qui longe la D933, la déchèterie et une exploitation agricole à l'est de la ligne ferroviaire. Le domaine du château de Tavernost est également concerné par les nuisances occasionnées par la ligne ferroviaire, même si le château est à un peu plus de 300 mètres, les jardins et la chapelle se trouvent bien à moins de 300 mètres de celle-ci.

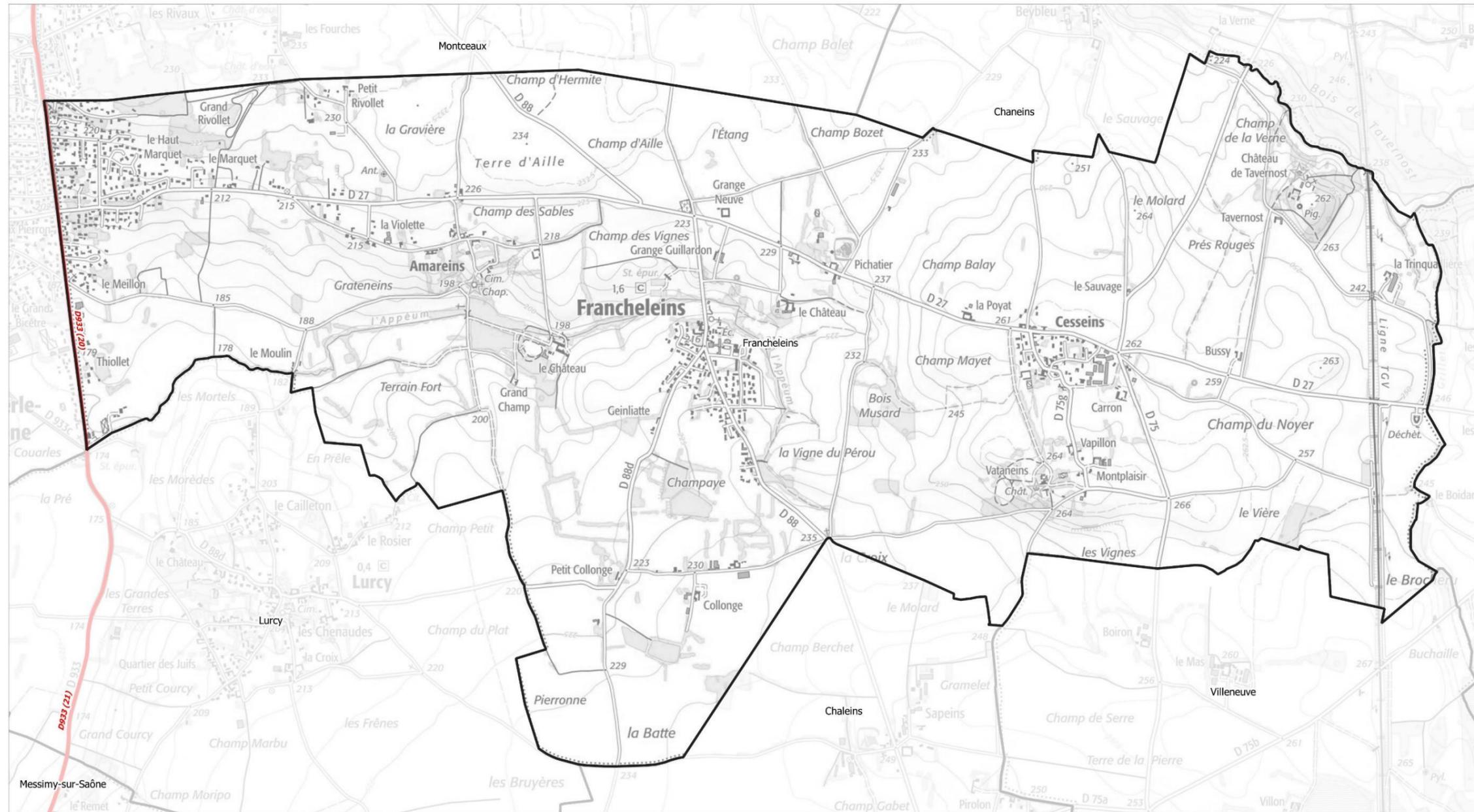
De plus, la RD933 fait partie du *réseau « TE120 »*, réseau routier ouvert aux transports exceptionnels de toutes les catégories dont le poids total roulant n'excède pas 120 tonnes.

La commune n'est concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui serait lié à sa proximité avec un aéroport.



Direction Départementale des Territoires de l'Ain - CEREMA Centre-Est
Révision du classement sonore des infrastructures de transport routières

Francheleins



Carte élaborée par Cereg en avril 2023 | Source : Scan 25 IGN - Adrin Express IGN - DDT 01

LEGENDE

▭ Limite communale

Niveau sonore de référence LAeq (5h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81 76 < L <= 81 70 < L <= 76 65 < L <= 70 60 < L <= 65	L > 76 71 < L <= 76 65 < L <= 71 60 < L <= 65 55 < L <= 60	1 2 3 4 5	d = 300 m d = 250 m d = 100 m d = 30 m d = 10 m



Carte 14. Classement sonore des infrastructures de transport routières

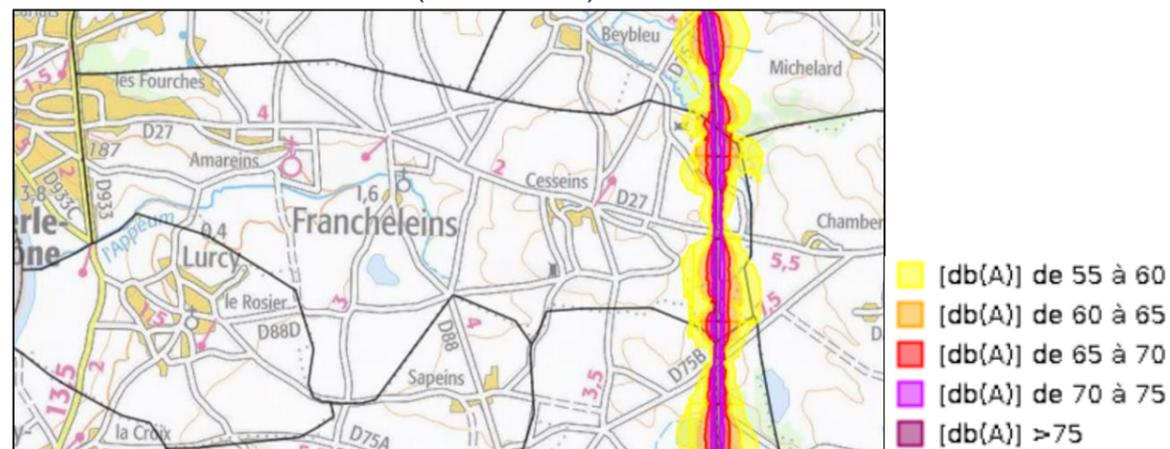
c. Des populations exposées au bruit

Afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores associées aux infrastructures terrestres de transport, et conformément à la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit stratégiques (CBS) sont élaborées pour permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent de présenter les niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées ainsi que les établissements d'enseignement et de santé impactés.

Les CBS sont établies pour les routes supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 30 000 trains par an. Les cartes de Bruit Stratégiques ont servi de base à l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui ont pour objectifs de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit dans les situations critiques et protéger les « zones calmes ».

La commune est concernée par les cartes de bruit stratégiques de 4^e échéance des infrastructures ferroviaires et routières non concédées de l'Ain. En particulier, la ligne 752000 est concernée par le PPBE de 4^e échéance 2024-2029 de l'Ain.

CBS des infrastructures ferroviaires (DDT de l'Ain) :



Carte 15. Niveaux sonores selon Lden – CBS infrastructures ferroviaires (DDT 01)

Extrait du PPBE de l'Ain :

Indice Lden en dB(A)

Axe	Nombre de personnes potentiellement exposées					Nombre de logements potentiellement exposés				
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75
752000	534	135	26	1	0	254	65	13	0	0

Axe	Nombre d'établissements de santé potentiellement exposés					Nombre d'établissements d'enseignement potentiellement exposés				
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75
752000	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0

Indice Ln en dB(A)

Axe	Nombre de personnes potentiellement exposées					Nombre de logements potentiellement exposés				
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70
752000	43	12	0	0	0	20	6	0	0	0

Axe	Nombre d'établissements de santé potentiellement exposés					Nombre d'établissements d'enseignement potentiellement exposés				
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70
752000	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0

Nombre de personnes, de logements et d'établissements potentiellement exposés à des dépassements de seuil sur 24h (Lden>68 dB(A)) Ligne grande vitesse (LGV)

Axe	Nombre de personnes potentiellement exposées	Nombre de logements potentiellement exposés
752000	11	5

Nombre de personnes, de logements et d'établissements exposés à des dépassements de seuil la nuit (Lden>68 dB(A)) ligne grande vitesse (LGV)

Axe	Nombre d'établissements de santé potentiellement exposés	Nombre d'établissements d'enseignement potentiellement exposés
752000	0	0

Nombre de personnes, de logements et d'établissements exposés à des dépassements de seuil la nuit (Ln>62 dB(A)) ligne grande vitesse (LGV)

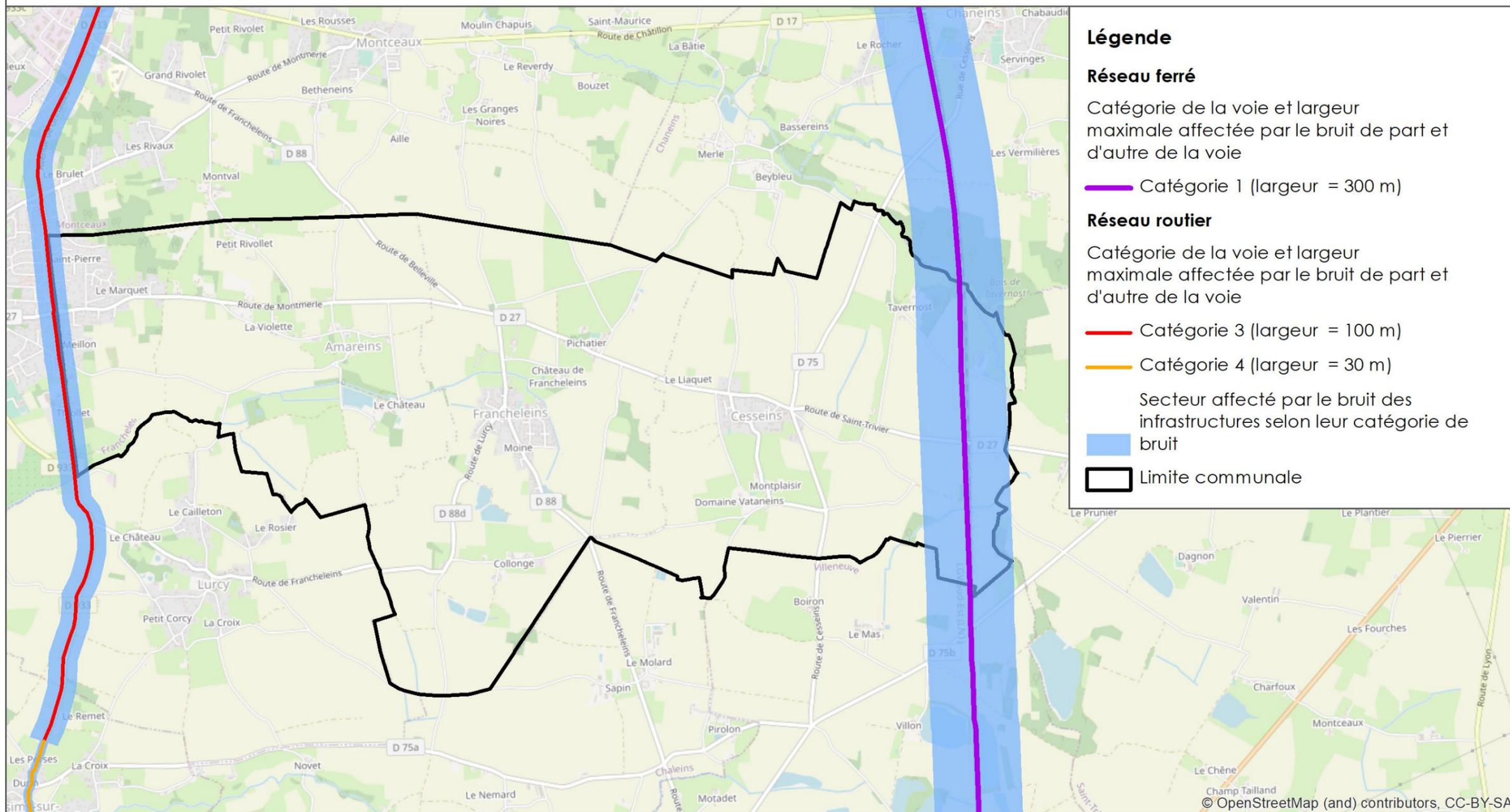
Axe	Nombre de personnes potentiellement exposées	Nombre de logements potentiellement exposés
752000	0	0

Nombre de personnes, de logements et d'établissements exposés à des dépassements de seuil la nuit (Ln>62 dB(A)) ligne grande vitesse (LGV)

Axe	Nombre de personnes potentiellement exposées	Nombre de logements potentiellement exposés
752000	0	0

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles	
Voie	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
752000	98	3

Nuisances sonores



N Echelle : 1/35 000
 0 250 500 Mètres
 PLU de Francheleins (01)

Source : ©IGN - BD TOPO®, DDT 01
 Fond : ©IGN - BD ORTHO®2018
 Date de réalisation : 29/03/2022

Carte 16 : Nuisances sonores

1.G.2. La qualité de l'air

La commune de Francheleins n'est actuellement concernée par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Le PPA 3 de l'agglomération lyonnaise, actuellement en cours d'élaboration devrait couvrir un territoire plus important que son prédécesseur. Cependant, le périmètre incluant les collectivités associées à la démarche du PPA (participation à l'élaboration des mesures et application volontaire des actions) s'arrête aux limites de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (dossier de concertation, fiche n°4 – 06/05/2021).

La qualité de l'air reste toutefois un enjeu majeur aussi bien pour la santé que pour l'environnement. À court terme, l'exposition aux polluants peut provoquer des irritations (nez, yeux, gorge), aggraver des pathologies respiratoires chroniques et favoriser la survenue d'infarctus du myocarde allant jusqu'au décès. Les risques à long terme sont visibles aux niveaux cardiovasculaire et respiratoire. Concernant les risques cardiovasculaires, il peut y avoir des répercussions sur la variabilité du rythme cardiaque, la pression artérielle et la coagulation. Pour les risques respiratoires, ce sont la capacité respiratoire, la réactivité bronchique, l'asthme, les infections respiratoires... qui peuvent être impactés ou provoqués. Les polluants atmosphériques peuvent également avoir un effet corrosif sur certains matériaux et provoquer des nécroses sur certaines plantes.

Les données utilisées pour rendre compte de la qualité de l'air sur le territoire de Francheleins proviennent de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie (ORCAE) d'Auvergne Rhône Alpes.

Le principal polluant atmosphérique sur le territoire est l'ammoniac (NH3) qui représente 36,35 % des émissions générées sur la commune de Francheleins. Ce gaz est principalement généré par les engrais azotés et par les déjections d'origine animale. Les émissions de NH3 sont donc en grande partie dues aux pratiques agricoles et témoignent du caractère rural du territoire, et tourné vers l'élevage.

Les seconds polluants identifiés sur le territoire sont les COVNM (composés organiques volatiles non méthaniques) ou simplement COV. Ils représentent 26,14 % des émissions générées sur le territoire communal. Ces polluants sont généralement issus de l'utilisation de solvants (industrie, résidentiel/transport), de la combustion de la biomasse (besoins en chauffage) et de la combustion des énergies fossiles (transport notamment). Ils sont principalement dangereux car, en réagissant avec les NOx (oxydes d'azote) sous l'effet du rayonnement solaire, ils créent de la pollution à l'ozone. Ils peuvent également générer ou aggraver des allergies, provoquer des difficultés respiratoires et même être cancérigènes.

Les particules fines (PM10 et PM2.5) représentent à elles deux 23,67 % des émissions de polluants. Ces particules en suspension sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports et de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10µm et inférieur à 2.5µm. Elles peuvent causer des gênes et des irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérigènes. Selon les résultats de l'évaluation de l'impact des particules mesurées par la commission européenne, les particules fines (PM2.5) sont responsables d'une réduction de 9 mois de l'espérance de vie (étude à l'échelle de l'UE). Elles seraient responsables de 386 000 décès prématurés et 110 000 hospitalisations graves par an. Leur impact est très visible sur les bâtiments car elles provoquent une salissure dont le coût de nettoyage (et de ravalement) est très élevé.

Viennent ensuite les oxydes d'azote, ou Nox qui représentent 9,21 % des émissions générées sur le territoire de la commune de Francheleins. Ce gaz est principalement généré par combustions d'énergies fossiles, principalement par les véhicules (diesel et dans une moindre mesure essence). Ils ont également des conséquences sanitaires en aggravant les maladies et infections respiratoires et les allergies. Les NOx renforcent également le phénomène d'effet de serre.

Enfin, les SOx, ou oxydes de soufre, représentent 0,68 % des émissions de polluants.

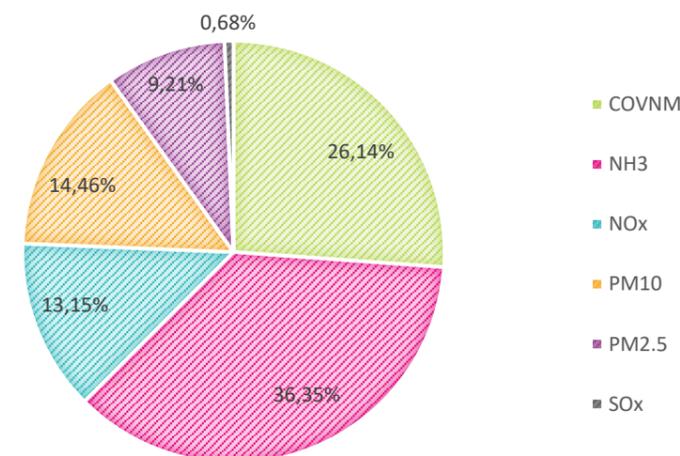


Figure 10 : Répartition des polluants atmosphériques en 2019 sur Francheleins (ORCAE - AURA)

Les données détaillées ci-après concernent les polluants atmosphériques produits par secteurs (industrie, agriculture, etc.) pour le territoire.

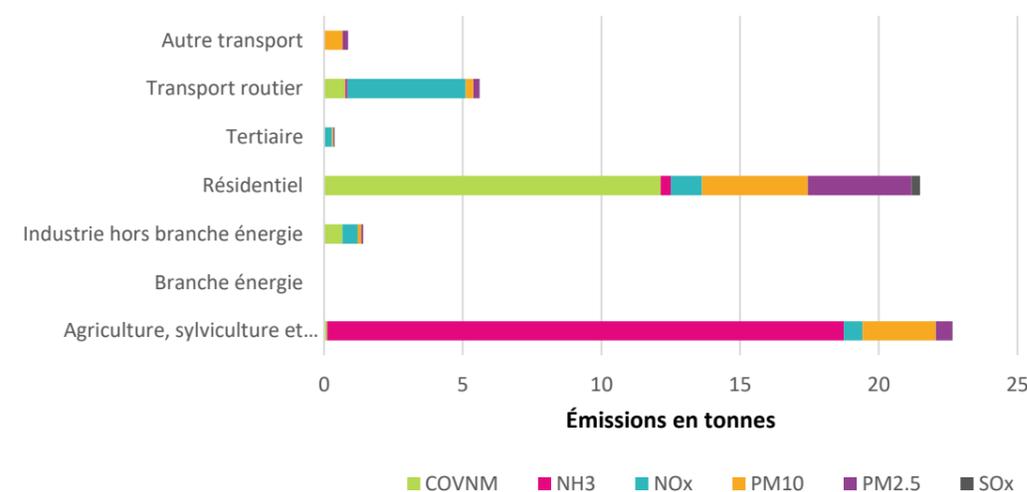


Figure 11 – Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en 2019 sur Francheleins (ORCAE -AURA)

Ainsi, les secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques sont l'agriculture et le résidentiel avec respectivement 43,23 % et 40,99 %. Vient ensuite le transport avec une part moins importante à hauteur de 10,70 %. Les autres secteurs, l'industrie hors branche énergie, le tertiaire, la branche énergie et les autres transports représentent ensemble les 5,08 % des émissions restantes.

L'ammoniac (NH₃), principal polluant atmosphérique sur le territoire communal est largement associé au secteur agricole, ce qui contribue grandement à le positionner comme principal secteur émetteur de polluants atmosphériques. Les fortes émissions de ce secteur sont la contrepartie du développement de l'agriculture sur le territoire, un développement souligné par une occupation des sols dominée par les espaces agricoles. La présentation des risques industriels va également en ce sens, étant donné que la seule ICPE recensée sur le territoire communal est une exploitation agricole, d'élevage et de transformation pour être plus précis. Le poids de cette dernière dans l'agriculture locale laisse à supposer qu'elle occupe une part conséquente de ces émissions (l'agreste recense 10 exploitations agricoles sur la commune en 2020). Le méthane peut être valorisé énergétiquement via un méthaniseur, et représente de ce fait un potentiel intéressant en termes de production énergétique pour les territoires fortement tournés vers l'agriculture.

Le secteur résidentiel, très proche du secteur agricole en termes d'émissions sur la commune, présente quant à lui des émissions davantage variées. Les émissions de ce secteur, sont grandement associées aux besoins en chauffage (également eau chaude sanitaire, et cuisson) ainsi qu'à l'utilisation de produits domestiques (peintures, aérosols). Le bois énergie utilisé pour répondre à ces besoins en chauffage est un facteur important de ces émissions puisque la combustion du bois entraîne une libération majoritairement d'hydrocarbures (qui sont des COVNM) et de particules fines (PM10 et PM2,5). La réduction des émissions de ce secteur passe principalement par une amélioration de la performance des équipements de chauffage, la rénovation énergétique des bâtiments et par une baisse de la teneur en solvants dans les peintures domestiques.

Les NOX, comme il est possible de le voir sur le graphique précédent, sont largement dues au transport routier, troisième secteur émetteur de polluants atmosphériques. De ce fait les niveaux de concentrations de ce polluant dans l'atmosphère ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire (concentrations plus élevées aux abords des routes et jusqu'à 200 mètres). L'absence d'axe routier majeur sur le territoire explique la faible contribution de ce secteur dans les émissions. La réduction de émissions de ce polluant au sein du transport routier passe par un durcissement des normes d'émissions des véhicules, la généralisation des pots catalytiques et un renouvellement du parc automobile. Le secteur autre transport renvoie au transport ferroviaire et donc à la ligne TGV qui traverse la commune à l'est.

L'industrie hors branche énergie renvoie aux industries manufacturière et extractive. L'industrie manufacturière regroupe toutes les industries de transformation de biens, c'est-à-dire alimentaire, textile, chimique, pharmaceutique... Dans le cas présent, les émissions de ce secteur peuvent correspondre aux activités de transformation de la ferme de Collonges. Le secteur tertiaire, tout comme le secteur industriel, présente de faibles émissions de polluants ce qui montre une économie tournée vers le secteur primaire.

La concentration de polluants atmosphériques

L'Ozone

L'ozone (O₃) est un polluant dit « secondaire » issu de réactions chimiques complexes générées par le rayonnement solaire, la pollution industrielle (pétrochimie en particulier) et automobile. L'ozone est particulièrement concentré en période de forte chaleur, sans vent et donc particulièrement important en période estivale. Il s'agit d'une pollution importante sur le territoire, où l'ensemble de la population est exposé.

Les dépassements les plus importants du seuil réglementaire se situent dans des zones d'accumulation où les vents ne peuvent disperser ce polluant.

La carte suivante représente le nombre de jours pour lesquels la concentration en ozone a été supérieure à 120 µg/m³ en 2020. On peut remarquer que la commune, et plus largement la CC Val de Saône Centre, est très exposée à cette pollution. Les concentrations en ozone peuvent être renforcées par les épisodes caniculaires. Dans la perspective du changement climatique, on peut s'attendre à ce que ces épisodes soient récurrents et donc que les concentrations en ozone soient plus élevées.

Les particules

Les particules en suspension sont généralement émises par l'industrie pour les plus grosses, le chauffage (notamment au bois) et les véhicules diesels pour les plus fines. Les effets de ces particules sont l'irritation des voies aériennes supérieures et des alvéoles pulmonaires. Elles peuvent également être le vecteur d'autres polluants tels que les métaux lourds ou les composés organiques volatiles.

	Valeurs limites ou valeurs cibles (moyenne annuelle)		
	Réglementation nationale	OMS (valeurs cibles) – 2005	OMS (valeurs cibles) – actualisation 2021
PM2.5	25 µg/m ³	10 µg/m ³	5 µg/m ³
PM10	40 µg/m ³	20 µg/m ³	15 µg/m ³

Concernant les PM10, les concentrations moyennes annuelles sont assez élevées, mais sans dépasser le seuil de l'OMS (15 µg/m³).

Les concentrations moyennes annuelles en PM2.5 sur 2020 dépassent quant à elles légèrement le seuil de l'OMS (5µg/m³) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La concentration en particules fines est un enjeu majeur pour le territoire bressan car ces polluants comptent parmi les plus nocifs pour la santé humaine.

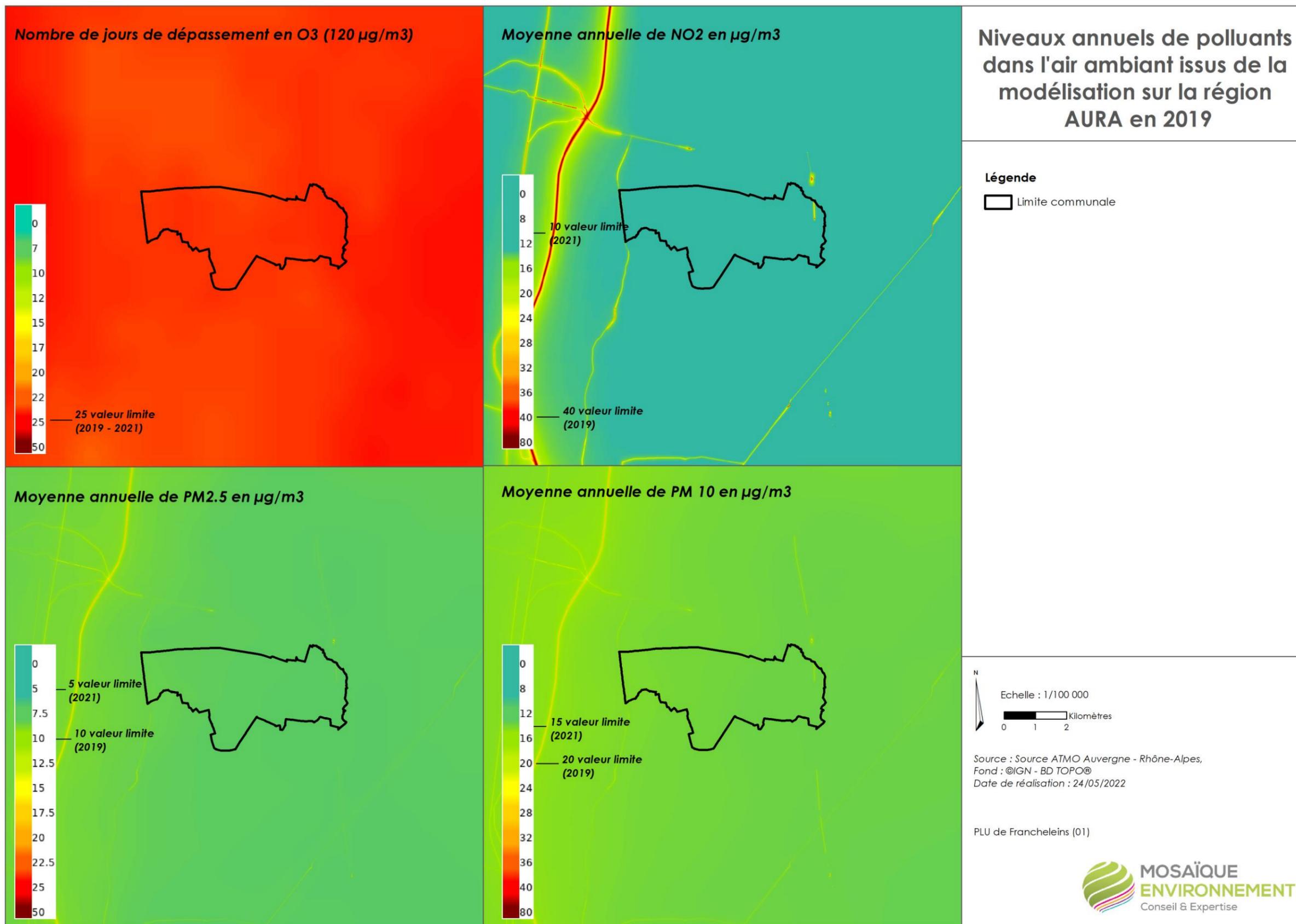
Le dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote (NOX), constitués par le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂), sont formés dans toutes les combustions fossiles, à haute température et par association de l'azote et de l'oxygène de l'air. Ce sont des polluants caractéristiques de la circulation routière.

Le dioxyde d'azote peut entraîner une altération de la fonction respiratoire. Ce gaz irritant, qui pénètre profondément dans les voies respiratoires provoquant une altération des alvéoles et une inhibition des défenses pulmonaires, est considéré comme toxique.

	Valeurs limites ou valeurs cibles (moyenne annuelle)		
	Réglementation nationale	OMS (valeurs cibles) – 2005	OMS (valeurs cibles) – actualisation 2021
NO₂	40 µg/m ³	40 µg/m ³	10 µg/m ³

Le territoire est concerné par la pollution au NOX. Bien que les valeurs de concentrations ne dépassent pas les seuils réglementaires (40 µg/m³ en moyenne annuelle), elles dépassent légèrement le seuil de référence de l'OMS (10 µg/m³ en moyenne annuelle).



Carte 17 : Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2020 pour Val de Saône Centre

I.G.3. La gestion des déchets

a. Contexte supra communal

Un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD) est en cours d'élaboration pour la région Auvergne Rhône Alpes. Les décisions futures et relatives à la gestion des déchets devront être compatibles avec ce plan. D'autres plans de gestion de déchets concernent la commune :

- Le plan d'élimination des déchets dangereux en Rhône-Alpes ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain, ;
- Le plan départemental de gestion des déchets du BTP de l'Ain, opposable depuis 2010 ;
- La charte de gestion des déchets du BTP, signée en 2005 entre l'État, les représentants des collectivités et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics.

b. Organisation du service collecte et gestion des déchets

Les informations suivantes proviennent des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets ménagers (RPQS) 2020 du SMIDOM et du SYTRAIVAL. La gestion des déchets sur la commune de Francheleins est assurée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC). Celle-ci exerce la compétence de « collecte élimination des ordures ménagères » sur l'ensemble des 15 communes qui la compose. Cette compétence comprend :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte ;
- la collecte des colonnes de tri et des points d'apport volontaire ;
- la gestion des déchèteries ;
- la vente de bacs et de composteurs ;
- la promotion de la réduction des déchets ;
- la prise en charge du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif par le biais d'une convention avec le SYTRAIVAL.

La collecte des OMR se fait donc en porte à porte sur la commune tandis que les déchets recyclables sont collectés par l'intermédiaire de colonnes de tri et points d'apports. Sont présents sur la commune 3 points d'apports au niveau de la zone pavillonnaire (route de Montmerle – parking), de la salle des fêtes dans le centre-bourg, et de parking de l'église au nord du centre-bourg. Ce dernier point d'apport comprend également une boîte à piles. Chacun de ces points d'apport permet de collecter les emballages, le papier et le verre.

La CCVSC, ainsi que la Communauté de Communes de La Veyle (CCLV) ont délégué la compétence déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM), qui est un service public administratif. Les objectifs du syndicat couvrent la prévention des déchets, la valorisation des produits recyclables et la maîtrise des coûts de collecte, de transport et de traitement pour les 33 communes concernées (soit 18 000 foyers pour 44 000 habitants). Le syndicat fonctionne avec la redevance participative qui permet d'encourager chacun à réduire sa production de déchets.

Les OMR une fois collectées sont pris en charge et traités le syndicat mixte SYTRAIVAL à Villefranche-sur-Saône et ORGANOM à Viriat, selon les communes (SYTRAIVAL pour la commune de Francheleins). L'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) du SYTRAIVAL permet par l'incinération de ces déchets collectés de produire de l'électricité, de la vapeur et d'alimenter le réseau de chauffage urbain de Villefranche.

c. Collecte des ordures ménagère résiduelles (OMR)

La collecte des OMR sur l'année 2020 s'élève à 4 976 tonnes, soit une production moyenne de 112,6 kg/hab. Celle-ci est réalisée une semaine sur deux en porte à porte, pour des questions d'ordre organisationnel (des points d'apport volontaire sont également proposés pour les OMR mais aucun n'est sur la commune de Francheleins). Ces passages limités ont permis au syndicat d'étendre leur périmètre de collecte à deux nouvelles communes, qui était auparavant gérées par un prestataire, et de réduire les km parcourus par le camion de collecte. Ce sont 6,3 tonnes d'émissions de CO2 qui ont ainsi pu être évités (consommation du camion 57 litres/100 km, selon le RPQS).

L'évolution de la production d'OMR en kg/hab est donnée par le tableau suivant :

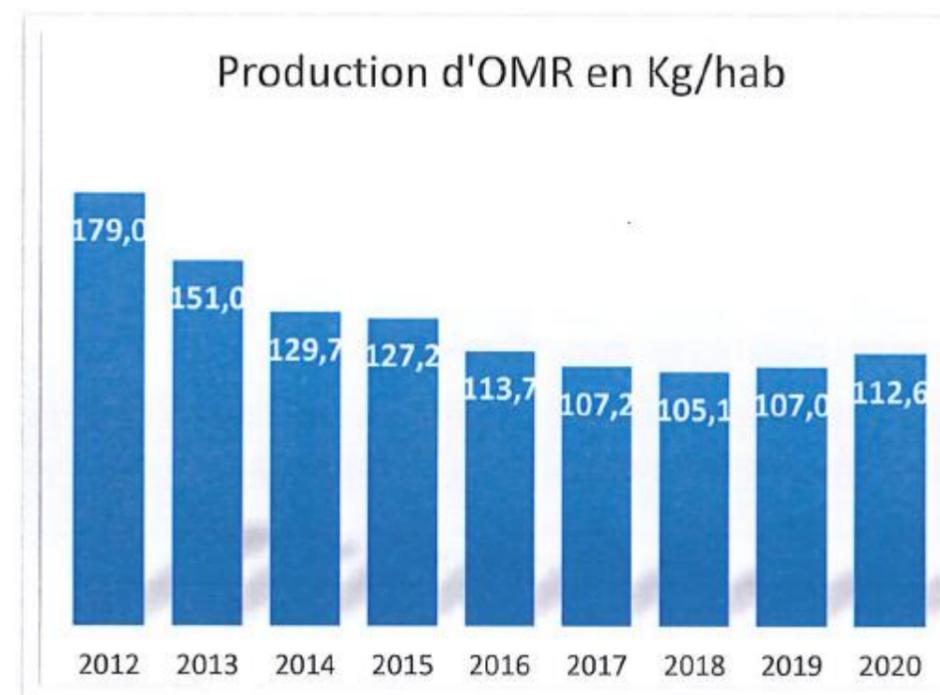


Figure 12 : Évolution de la production d'OMR par hab (RPQS 2020 SMIDOM)

Le RPQS du syndicat ne renseigne pas la production d'OMR par commune. Comme le montre le graphique au-dessus, la production annuelle d'OMR est en hausse depuis 2018 (+1,9 kg/hab puis +5,6 kg/hab).

d. Collecte et traitement des déchets ménagers recyclables (CS)

Les tonnages collectés concernant les déchets recyclables sont en légère hausse depuis 2014, comme le montre le graphique ci-dessous. Toutefois cette hausse n'est pas imputable à tous les types de déchets collectés, en effet les papiers sont en baisse depuis 2018. La hausse de la collecte des emballages et du verre pourrait ne pas être liée à des meilleures pratiques de tri (du moins pas uniquement), mais au contexte sanitaire particulier durant lequel la consommation a augmenté. Les RPQS qui suivront permettront d'avoir une idée plus précise de la cause de ces hausses.

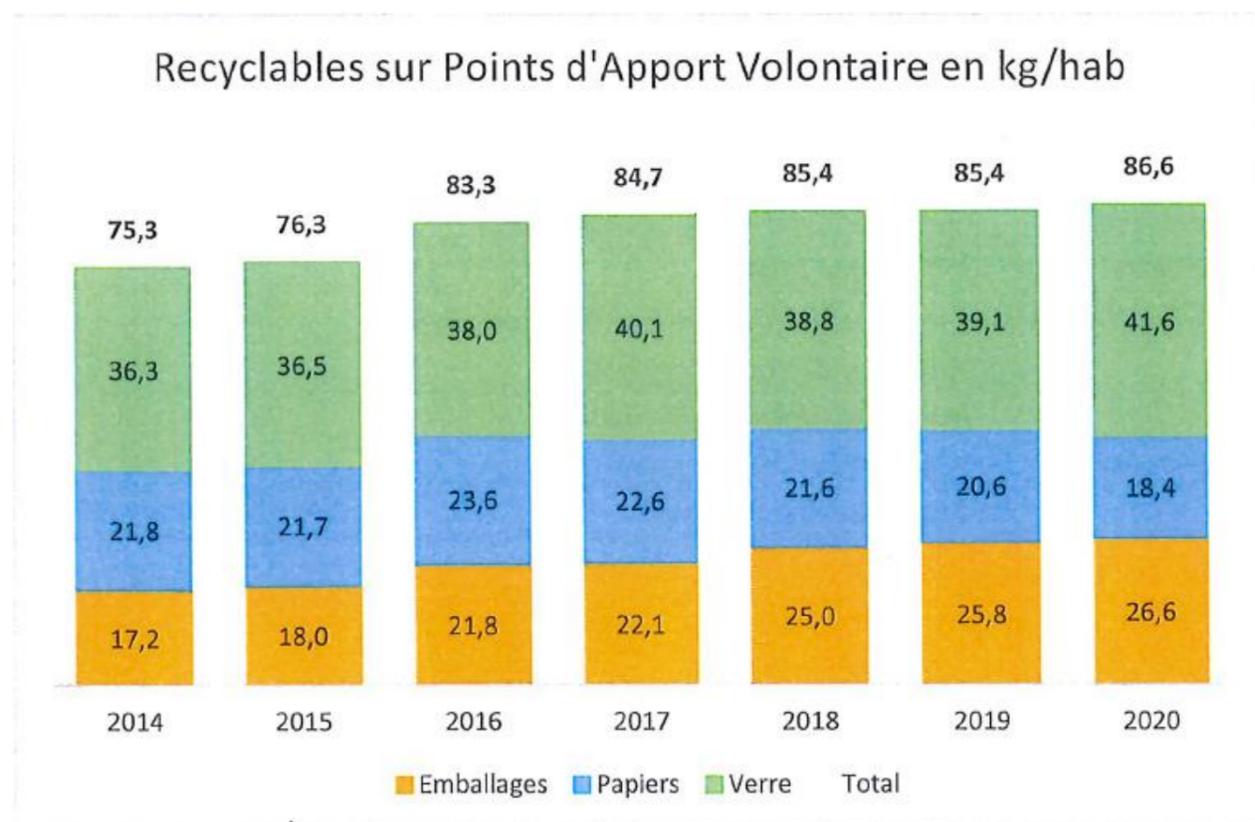


Figure 13 : Évolution de la collecte des déchets recyclables (RPQS 2020 SMIDOM)

Concernant les déchets textiles, 34 colonnes destinés aux textiles linge et chaussures sont installés sur certains points d'apport en complément des trois flux de collecte. La commune de Francheleins dispose d'une de ces colonnes. Ce sont 6,1 tonnes qui ont été collectées sur la commune en 2020, contre 7,3 tonnes l'année précédente. Environ 2/3 des textiles sont réemployés, et 1/3 recyclé en matière. Une petite partie est tout de même utilisée en valorisation énergétique.

Le RPQS du syndicat renseigne des erreurs de tri importantes, entraînant des refus de tri conséquents. Les pourcentages de refus de tri ont atteint en 2020, 33,5 % pour les emballages et 13,5 % pour les papiers, malgré des consignes de tri qui ont été rappelées sur les colonnes de tri. Ce sont au total 500 tonnes d'erreur de tri qui ont été réalisées sur 2020. En parallèle à ces erreurs de tri, de nombreux dépôts sauvages ont été constatés au pied des colonnes (un constat qui s'étendrait à l'échelle nationale selon le RPQS, pour cette année de confinement).

e. Exploitation des déchèteries

Le SMIDOM accueille sur son territoire 4 déchèteries dont une localisée sur la commune de Francheleins à l'est de la voie ferrée. Le nombre de passage sur la déchèterie de Francheleins a diminué entre 2019 et 2020, passant de 31 055 à 25 031 en raison de la fermeture de celle-ci une période de l'année. Les déchets collectés au sein des 4 déchèteries sont renseignés par le tableau suivant :

Tableau 13 : Évolution des flux collectés en déchèteries (RPQS 2020 SMIDOM)

	2018	2019	2020	2019 - 2020	Production par habitant
Déchets verts	3 789 t	4 276 t	4 343 t	2%	98 kg
Gravats	2 546 t	2 993 t	3 110 t	4%	70 kg
Déchets Non Recyclables (DNR)	1 987 t	1 981 t	2 122 t	7%	48 kg
Bois	1 089 t	1 255 t	1 270 t	1%	29 kg
Cartons	522 t	513 t	511 t	0%	12 kg
Ferraille	456 t	488 t	534 t	9%	12 kg
D3E (électriques électroniques)	394 t	396 t	413 t	4%	9 kg
Déchets d'ameublement	312 t	363 t	595 t	64%	13 kg
Plâtre	310 t	299 t	336 t	12%	8 kg
Déchets dangereux (DMS + Eco -DDS)	143 t	159 t	159 t	0%	4 kg
Huiles minérales		18 t	18 t		0 kg
Huiles végétales		1 t	2 t		0 kg
Batteries		4 t	4 t		0 kg
Pneus		46 t	52 t	15%	1 kg
Films plastiques	312 t	84 t	59 t	-30%	1 kg
Déchets d'amiante lié		13 t	18 t	44%	0 kg
Total	11 860 t	12 889 t	13 546 t	5%	307 kg
Hors gravats:		9 896 t	10 437 t	5%	236 kg

Ainsi les principaux flux collectés sont les déchets verts, les gravats, les déchets non recyclables, le bois puis les déchets d'ameublement. La déchèterie de Francheleins est la déchèterie accueillant le plus de gravats et de déchets d'ameublement. Le traitement de ces déchets diffère selon leur nature :

Tableau 14 : Les filières de valorisation selon le type de déchets (RPQS 2020 SMIDOM)

Type de déchets	Destination	Type de traitement
Déchets verts	Société DCR 01 - Baneins (01) via Sytraival	Valorisation matière : Compost
Gravats (Inertes)	GEDIMAT POCHON – Jayat (01) AIN VALOTERRE – Chaveyriat (01)	Valorisation matière : remblaiement de chaussée
Déchets Non Recyclables	UVE Villefranche - via Sytraival	Valorisation Energétique après broyage
Bois	Société DCR 01 - Baneins (01) en direct	Valorisation énergétique du bois non traité Valorisation matière du bois traité
Cartons	Société Suez - Quincieux (69) Via Sytraival	Valorisation suite mise en balle (ECO EMBALLAGES)
Ferraille	DBS Recyclage Colombier-Saugnieu (69) EPUR Mâcon (71)	Valorisation matière
Plâtre	Société NANTET - Françin (73) pour le tri puis Société PLACOPLATRE Chambéry (73)	Valorisation matière
Eco mobilier	Via Sytraival <ul style="list-style-type: none"> • SERDEX (69) pour le bois • SIBUET (73) pour les rembourrés • SECONDELY (07) pour la literie • VALAURA (69) pour les ferrailles • PRAXY (74) pour les plastiques 	Valorisation Matière ECO MOBILIER
Déchets Dangereux ...	Société CHIMIREC - Montmorot (39)	Prétraitement puis recyclage ou incinération
D3E	Via le Sytraival GEM & Hors froid, Petits appareils en mélange, Ecrans dans le Nord	Dépollution et traitement à 81% des appareils collectés
Pneus	Société Alpha Recyclage Brevans (39)	Broyage - Valorisation matière

Les déchets collectés sont majoritairement traités via une valorisation matière, hormis les déchets non recyclables et le bois qui sont destinés à une valorisation énergétique.

f. Valorisation des déchets

C'est le SYTRAIVAL qui est en charge du traitement et de la valorisation des déchets collectés par les EPCI adhérentes, dont celle de la CCVSC par l'intermédiaire du SMIDOM. Pour ce faire, le syndicat dispose de plusieurs installations (aucune de ces installations n'est présente sur la commune de Francheleins) :

- Une unité de valorisation énergétique (UVE) ;
- Une plateforme de compostage ;
- Une installation de stockage des déchets non dangereux ;
- Une plateforme de maturation des mâchefers ;
- Un quai de transfert.

La moyenne des OMR collectés sur le territoire du syndicat est de 201 kg/hab, avec une des différences importantes entre les collectivités adhérentes. Parmi ces 9 collectivités / syndicats c'est le SMIDOM qui

bénéficie de la plus faible production d'OMR par habitant (notamment grâce à la redevance participative qu'elle applique).

Sur l'année 2020, 88 % des OMR collectés ont pu être valorisés énergétiquement, via l'UVE. L'énergie générée par ces OMR et les déchets assimilables aux OMR (79 227 tonnes au total), la vapeur, est utilisée pour faire fonctionner l'usine qui produit de la chaleur et de l'électricité. Le SYTRAIVAL a ainsi produit et revendu en 2020, 26 407 MWh d'électricité et 25 959 MWh de chaleur. Le bois, grâce à la chaufferie, est également utilisé en complément pour la production de chaleur.

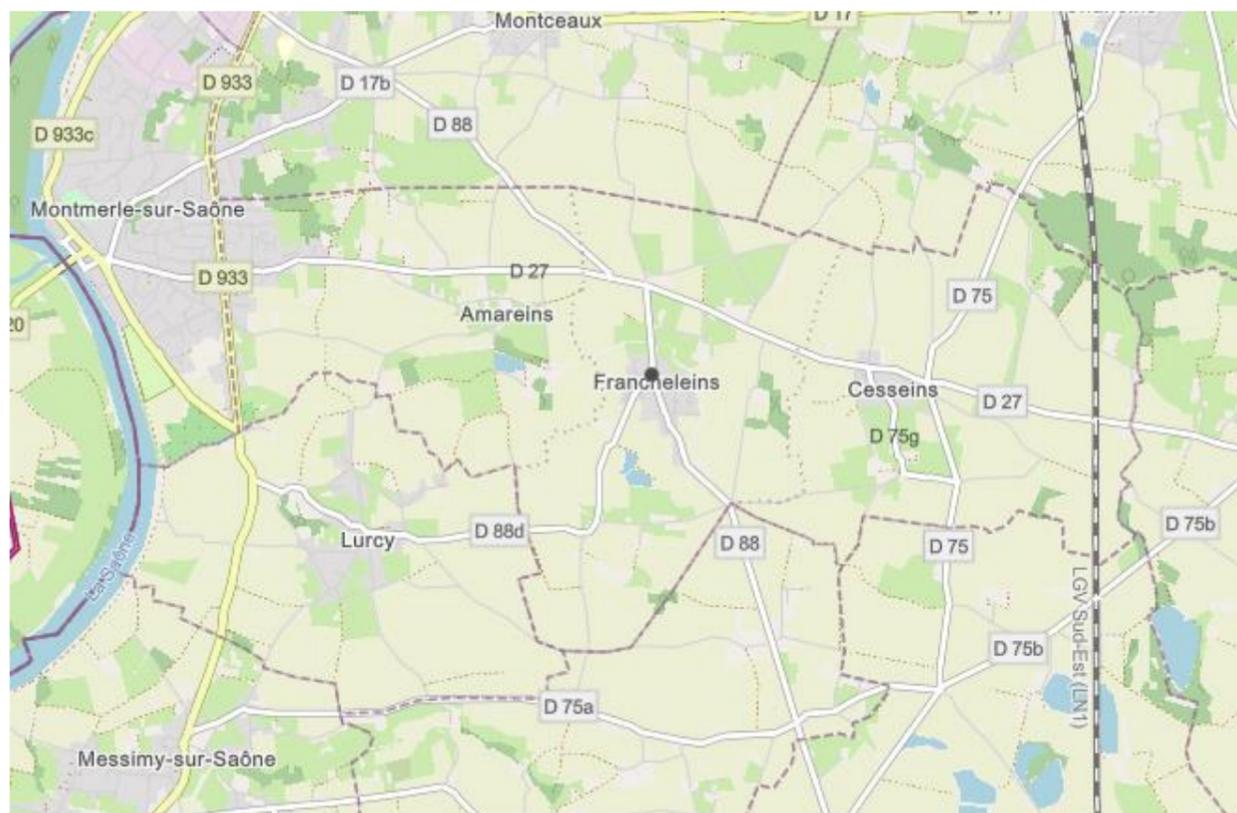
Les déchets verts sont quant à eux valorisés avec la production de compost, destiné à l'agriculture. Cette production équivaut à environ 50 % des tonnages collectés (4 200 t de compost produit pour 9 114 t collectés en 2020).

Concernant les autres déchets valorisés, les encombrants sont répartis entre le centre de stockage et le broyage pour valorisation énergétique. Les emballages légers, le verre et les journaux magazine sont recyclés lorsqu'il n'y a pas de refus de tri et incinération (représente 2 817 tonnes sur 30 178 t traitées).

I.G.4. Le transport d'électricité

Les lignes électriques peuvent présenter un risque pour la population avifaune, mais également pour les animaux d'élevage qui peuvent supporter des courants parasites et donc de l'inconfort et du stress. Les courants parasites peuvent survenir lorsque des équipements comme les clôtures et abreuvoirs sont proches des infrastructures de transport d'électricité et que la mise à terre est non réalisée ou mal réalisée.

La commune de Francheleins n'est traversée par aucune liaison majeure du transport d'électricité. La ligne qui traverse l'est de la commune sur l'axe nord-sud correspond à la ligne ferroviaire.



Carte 18 : Réseau Transport d'Électricité (source : rte France)

I.G.5. Synthèse des enjeux Santé - environnement

Atouts	Faiblesses
<p>La valorisation des déchets permise par le SYTRAIVAL</p> <p>Une production d'OMR par habitant relativement faible</p> <p>Absence d'axe routier majeur limitant les émissions de polluants atmosphériques, de Nox en particulier (non négligeable au vu des fortes émissions de COVNM)</p>	<p>Des nuisances sonores impactantes sur l'ouest de la commune (zone pavillonnaire). Les nuisances associées à la ligne ferroviaire limitent quant à elles l'aménagement à l'est.</p> <p>Une gestion des déchets mitigée (erreurs de tri importantes, dépôts sauvages, des OMR/hab en hausse même si le ratio reste relativement faible...), peut être en raison des moyens limités du SMIDOM</p> <p>De fortes émissions d'ammoniac liée au développement de l'agriculture sur le territoire</p> <p>Un secteur résidentiel fortement émetteur, qui traduit une utilisation d'appareils de chauffage peu performants et/ou des bâtiments peu performants et/ou une utilisation importante de solvants (peinture, aérosols) par les ménages.</p>
Enjeux	
<p>La réduction à la source des nuisances et pollutions et des populations exposées (éloignement des sources de nuisances et pollutions, protection dans les bâtiments), en particulier le maintien des espaces d'habitat à distance de la RD933 et de la ligne ferroviaire</p> <p>La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction et de valorisation des déchets, le renforcement des actions pour lutter contre les erreurs de tri et la prise en compte des besoins d'équipements liés à l'évolution de la réglementation en matière de déchets.</p> <p>La limitation de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (particules fines, oxydes d'azote).</p>	

I.H. ÉNERGIE ET CLIMAT

I.H.1. Le contexte supra-communal

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré un SRADDET, a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Celui-ci propose une liste d'objectifs à l'horizon 2030, divisée en 4 objectifs généraux, eux-mêmes divisés en plusieurs objectifs stratégiques et sous-objectifs. Ces orientations générales s'articulent autour de l'attractivité du territoire, du développement local, du cadre de vie, de l'interconnexion et enfin, de l'innovation face aux transformations futures. Les thématiques du climat, de l'air et de l'énergie sont notamment développées dans les objectifs stratégiques n°1 Garantir un cadre de vie de qualité pour tous et n°9 Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages [...].

La commune de Francheleins appartient à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, qui dispose d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cet outil de planification est un document à la fois stratégique et opérationnel qui permet au territoire concerné d'incorporer les problématiques air, énergie, climat dans son développement. Pour atteindre les objectifs fixés, le PCAET prévoit un programme d'actions complet, qui peut aussi bien concerner les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) que la biodiversité. Le PCAET de la CCVSC est construit autour de 5 axes :

- Axe 1 : Agir sur la mobilité
- Axe 2 : Agir sur le résidentiel
- Axe 3 : Développer les énergies renouvelables
- Axe 4 : S'adapter au changement climatique
- Axe 5 : Mettre le territoire en action

Ce document est à prendre en compte dans l'élaboration du nouveau PLU. En parallèle au PCAET, la communauté de communes a mis en place le 1^{er} janvier 2021 Val de Saône rénov +, un service public de la performance énergétique de l'habitat pour le territoire. Ce service propose d'informer, conseiller et accompagner tous les habitants de l'Ain dans leur démarche de rénovation énergétique des logements et habitats.

La Région a élaboré en 2017 son troisième plan régional santé environnement 2017-2021. Ce plan a pour vocation d'offrir un cadre pour le déploiement d'une stratégie santé-environnement à l'échelle de la Région. Il s'intéresse en particulier à la qualité de l'air et aux émissions de GES et de polluants atmosphériques. Il est divisé en 3 grands axes et 19 actions, dont plusieurs sont en lien avec les thématiques présentées dans ce chapitre : qualité de la ressource en eau, qualité de l'air extérieur et intérieur, vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques, etc. L'action n°17 Intégrer les enjeux santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement, fait directement référence aux documents d'urbanisme comme les PLU.

RAPPORT DE PRESENTATION – Etat initial de l'environnement – 24 novembre 2025

I.H.2. La situation énergétique

a. La consommation d'énergie

La consommation par secteur

D'après les données de l'ORCAE, la commune de Francheleins a consommé environ 22,7 GWh en 2019. Le résidentiel est le secteur le plus consommateur avec 45,3 % de la consommation totale. Si l'on y ajoute le secteur tertiaire, pour y inclure les activités administratives, de services, commerces, bureaux... la consommation atteint les 53,1 % de la consommation totale. Les équipements de chauffage et bâtiments peu performants sont les principaux facteurs d'une forte consommation énergétique de ce secteur. Viennent ensuite les secteurs du transport routier et des autres transports avec respectivement 27,6 % et 13,7 %. La consommation énergétique du transport routier se base sur tous les trajets réalisés sur la commune, y compris les passages, et ne traduit donc pas la consommation propre des habitants de Francheleins. Le non-développement des modes de transport alternatif (commun aux milieux ruraux) contribue à une forte dépendance à la voiture, souvent individuelle, et donc à une consommation et à des émissions plus importantes. Le manque de proximité des services et commerces contribue également à une utilisation accrue de la voiture. Comme évoqué précédemment pour les émissions, la consommation des « autres transports » correspond à la consommation des trains réalisée sur la portion des voies ferrées implantées sur la commune. Les secteurs les moins consommateurs sur le territoire communal sont l'agriculture et l'industrie hors branche énergie, avec respectivement 3,8 % et 1,9 %. Le secteur agricole a la particularité d'avoir une faible part dans la consommation totale du territoire par rapport à celle des émissions de polluants atmosphériques ou de GES. Cela s'explique par des émissions principalement liées à l'utilisation d'engrais azotés et/ou aux émanations de méthane de issues de l'élevage, qui ne correspondent donc pas à une consommation énergétique.

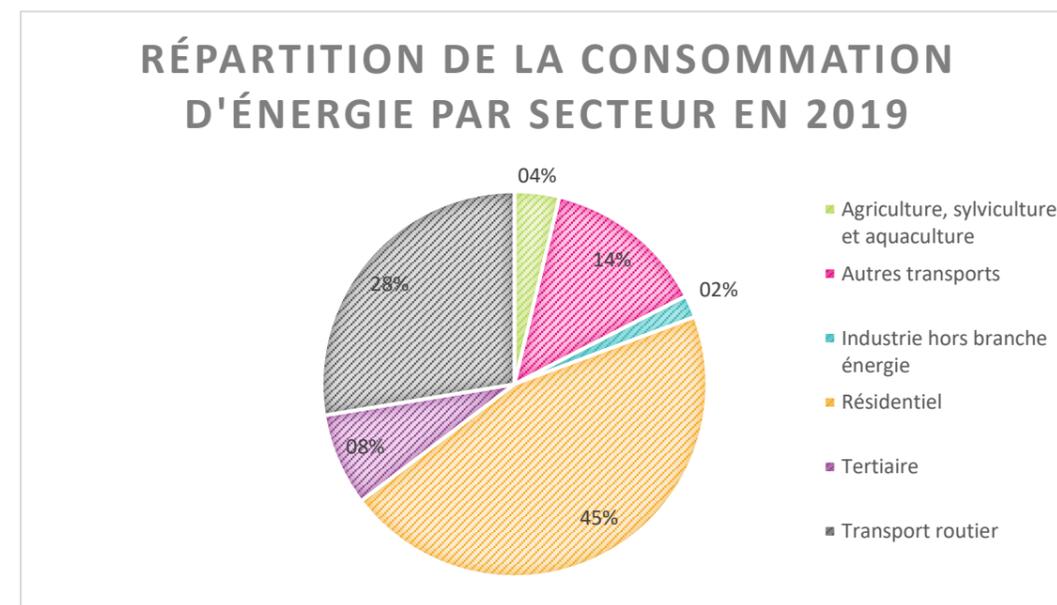


Figure 14 – Répartition de la consommation d'énergie par secteur sur Francheleins en 2019 (ORCAE)

La consommation par source d'énergie

Les sources d'énergie les plus consommées sur le territoire sont les produits pétroliers et l'électricité, avec respectivement 38,8 % et 38,1 %. Toutefois, cette part importante de l'électricité comprend la consommation électrique des trains, qui représente 13,7 % de la consommation totale du territoire. Il aurait pu en être de même pour le transport routier, cependant le réseau routier de la commune ne comprend pas d'axe majeur pouvant gonfler cette consommation. L'écart entre les produits pétroliers et l'électricité consommés pourrait être davantage marqué si on l'on excluait la consommation propre aux passages des trains. Pour donner un ordre de grandeur, les parts de ces sources d'énergie dans la consommation totale pourraient être de 28 % pour l'électricité et 45 % pour les produits pétroliers.

Viennent ensuite les énergie renouvelables thermiques (ENRt) et le gaz, avec des parts respectives dans la consommation totale de 11,9 % et 9,0 %. La première englobe le bois, la biomasse, les pompes à chaleur, la géothermie, le solaire thermique et la récupération d'énergie essentiellement utilisés pour le chauffage. Le gaz dispose d'usages plus diversifiés sur la commune, comme le chauffage, l'eau chaude sanitaire ou bien encore la cuisson. Ces deux sources d'énergie sont consommées dans le résidentiel et le tertiaire. Enfin, les organo-carburants représentent environ 7,5 % de la consommation du transport routier (2,2 % de la consommation totale). Une distinction peut être opérée pour ce dernier secteur entre le transport routier de personnes et de marchandises (70 % / 30 %).

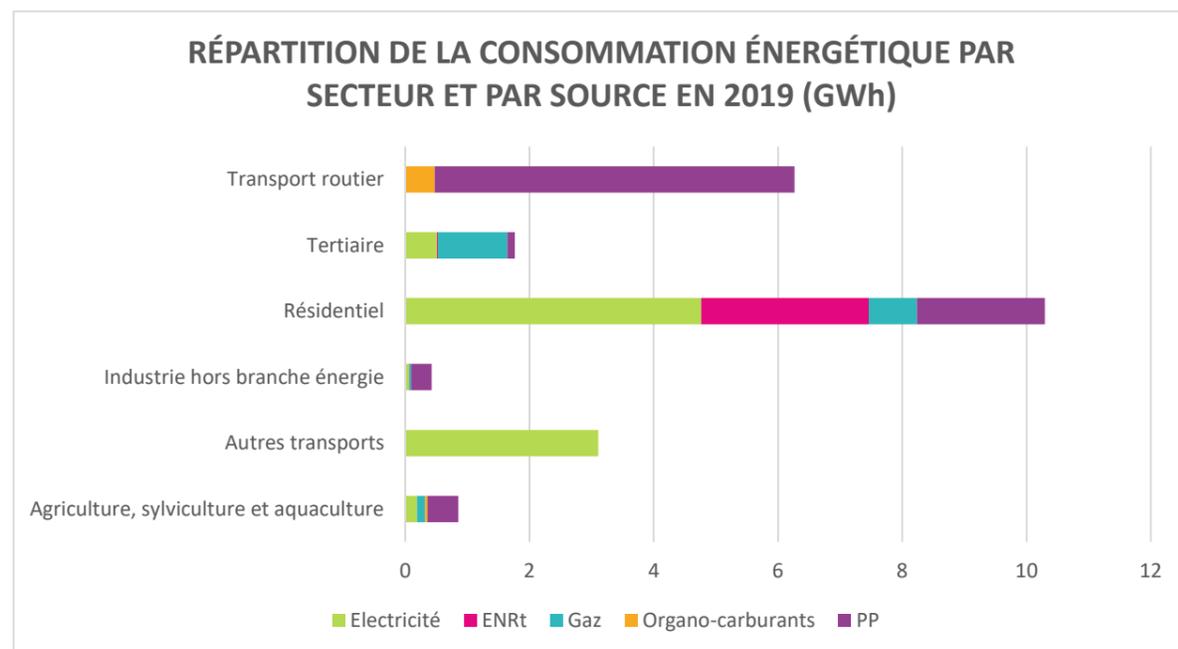


Figure 15. Répartition des consommations énergétiques par secteur et par source sur Francheleins en 2019 (ORCAE)

La consommation du secteur résidentiel est dominée par l'électricité à hauteur de 46,3 %. Sont ensuite consommés les ENRt et les produits pétroliers avec 26,2 % et 20,0 %. Le gaz représente quant à lui 7,5 % de la consommation du secteur. Comme le montre le graphique ci-après, la consommation de ces autres sources d'énergie est principalement liée au chauffage, usage qui représente près de la moitié de la consommation du secteur. Ce découpage de la consommation pour les besoins en chauffage permet d'avoir une bonne représentation des appareils utilisés, en l'occurrence des pompes à chaleur et poêles à bois pour les ENRt et des poêles au fioul et au propane. Les poêles, s'ils sont anciens et vétustes peuvent émettre de grandes quantités de GES et polluants atmosphériques, ce qui est ici le cas. Des bâtiments

encore anciens et pas ou peu rénovés avec une faible performance énergétique peuvent également conduire à une consommation plus élevée et donc à des émissions plus importantes. La consommation de ce secteur reflète le caractère rural (ou périurbain) du territoire et l'usage traditionnel du bois comme moyen de chauffage.

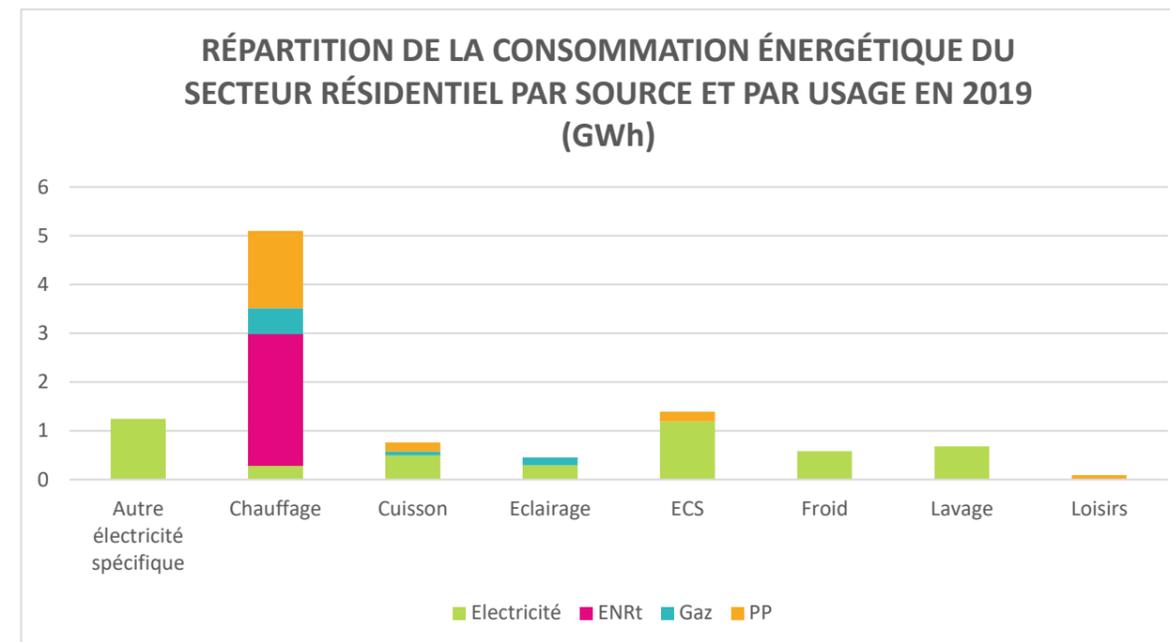


Figure 16 – Répartition de la consommation énergétique du secteur résidentiel par source et par usage sur Francheleins en 2019 (ORCAE)

Contrairement aux autres sources d'énergie, l'électricité est considérée comme moins polluante car elle est en partie décarbonée. Les énergies fossiles utilisées dans la production d'électricité en France ne représentaient que 7 % en 2021 (Bilan électrique 2021 RTE-France), le reste correspondant au nucléaire (69 %) et aux énergies renouvelables (24 %). Le bois énergie utilisé peut également être considéré comme neutre car le carbone dégagé lors de sa combustion correspond au carbone stocké durant son cycle de croissance. Dans une perspective de transition énergétique et de développement durable, il est nécessaire de changer les appareils de chauffage fonctionnant avec des énergies fossiles (propane, fioul) et de maintenir un bon niveau de performance pour ceux fonctionnant au bois. Le bois reste actuellement le moyen de chauffage le plus économique, par rapport à l'électricité, au fioul et au gaz.

b. La production d'énergie

En 2019, le territoire produisait 3 461 MWh, soit 3,5 GWh. Cela représente environ 15,4 % de la consommation énergétique de celui-ci (jusqu'à 17,9 % si l'on enlève la consommation liée à la voie ferroviaire). L'ensemble de cette production locale peut être considéré comme renouvelable puisque qu'il n'y a pas de production d'énergie fossile. Les ressources principales sont le bois et la biomasse avec plus de 67,6 % de la production totale en 2020. Cette production de bois et autres biomasses n'est pas anodine, elle permet de répondre (en partie) au besoin en chauffage du résidentiel. La seconde source d'énergie produite sur le territoire est d'origine géothermique avec des systèmes de pompes à chaleur (28 %). Le photovoltaïque et le solaire thermique ne représentent que 4,4 % de la production totale.

Ces chiffres, plus qu'encourageant, sont toutefois à appréhender avec du recul. Le calcul de la production de bois correspond en réalité au bois consommé sur le territoire, sans indication sur sa provenance. Il peut aussi bien provenir d'une exploitation forestière de la commune, que d'une exploitation implantée sur une commune extérieure. Au vu de l'occupation des sols nulle (selon la Corinne Land Cover) des milieux forestiers sur la commune et de l'absence d'exploitation forestière, le bois consommé sur Francheleins a été importé.

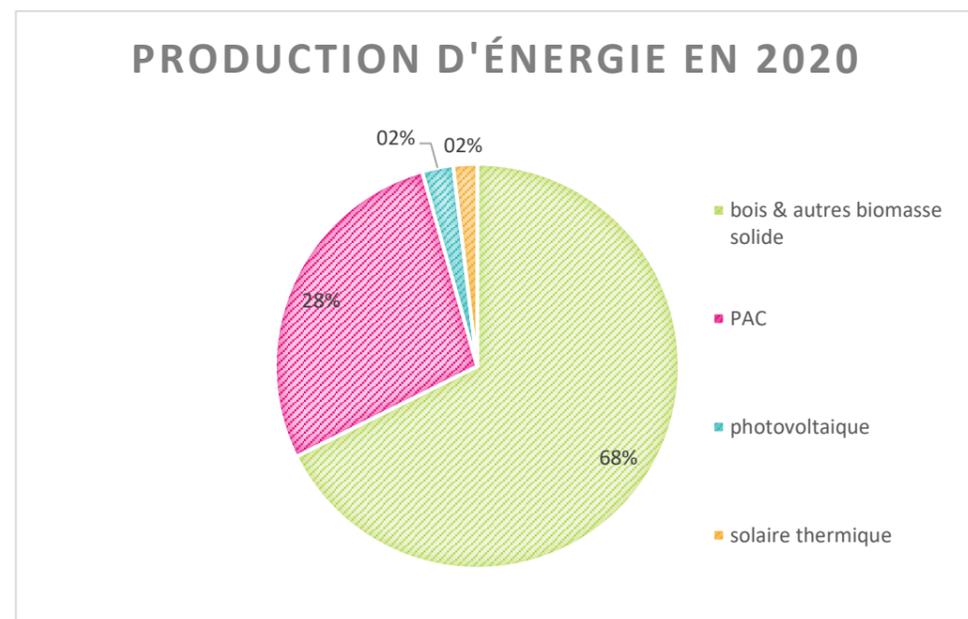


Figure 17 – Production d'énergie en 2020 à Francheleins (ORCAE)

D'après les données de l'ORCAE, en 2020, la commune de Francheleins comptait 132,45 m² de capteurs solaires thermiques, 26 installations de panneaux photovoltaïques et 45 pompes à chaleur.

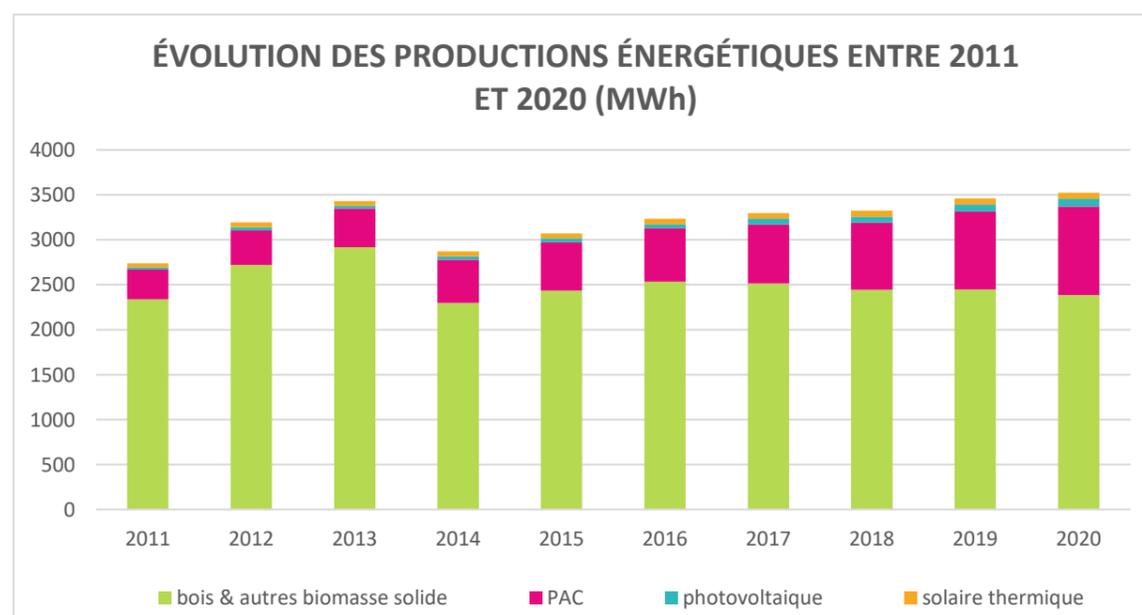


Figure 18 – Évolution des productions énergétiques entre 2011 et 2019 à Francheleins (ORCAE)

Depuis le début des années 2010, on constate une nette augmentation des PAC qui sont passées d'une production de 330 MWh en 2011 à 985 MWh en 2020, soit près de 3 fois plus. Leur part dans la production globale a été multipliée par un peu moins de 2,5 sur la même période.

À l'inverse, la part du bois-énergie dans le mix énergétique accuse un recul progressif (le bois énergie est passé de 85 % de la production totale en 2013 à 68 % en 2020). La diminution nette de la production du bois énergie entre 2013 et 2014 est commune à tous les territoires dans la région, une diminution qui est expliquée par des hivers plus doux.

c. Les potentiels de développement des énergies renouvelables

Les éléments présentés ci-après sur les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal sont abordés, de manière détaillée, dans le diagnostic du PCAET du Val de Saône Centre.

L'énergie solaire

L'irradiation solaire permet de mesurer la quantité d'énergie solaire reçue en un lieu. Au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de juillet et minimale au cours du mois de Décembre. Elle se mesure en kWh/m²/an.

D'après PVgis, le gisement solaire de la commune de Francheleins est de 1591,46 kWh/m²/an. En France, ce potentiel varie globalement entre 900 (Bretagne, Lille) et 2000 kWh/m²/an (Gap, Aix-en-Provence). Ainsi, l'énergie solaire reçue est suffisante pour l'utilisation de photovoltaïque ou solaire thermique. Concernant les habitations, les potentiels thermique et photovoltaïque mobilisables sont les mêmes dans la mesure où le gisement de toiture est le même. Un arbitrage devra être effectué sur l'énergie solaire à privilégier et/ou dans quelle mesure elles peuvent être complémentaires sur un même bâtiment.

D'après les données disponibles sur le site TerriSTORY®, le potentiel de développement du solaire thermique est de 2 910 MWh et celui du solaire photovoltaïque est 7 664,13 MWh.

Le calcul du potentiel de développement du solaire thermique se base sur le besoin et non sur la capacité de production, car il est consommé sur lieu de production. L'ensemble du secteur résidentiel est considéré comme favorable au solaire thermique et les contraintes d'ombrage ou architecturales ne sont pas considérées. Pour le secteur industriel, il est estimé qu'environ 10% de la consommation peut être couverte par du solaire thermique.

Concernant le solaire photovoltaïque, seuls les bâtiments de plus de 50m² et les parkings (ombrières) sont pris en compte dans le calcul du potentiel. Pour les bâtiments, le caractère plat de la toiture est pris en compte, tout comme l'exposition éventuelle. Pour les parkings, un coefficient de surface utile est calculé.

La géothermie

La géothermie de surface est une énergie grandement répandue sur le territoire français. Ces ressources se trouvent soit au sein de roches du sous-sol soit au sein des nappes d'eau souterraines. Dans le premier cas l'exploitation est dite en boucle fermée et dans le second cas en boucle ouverte.

D'après Geothermies, la commune de Francheleins, comme la quasi-totalité de la région Auvergne Rhône-Alpes possède un potentiel favorable à la géothermie en système fermé (roche du sous-sol). En revanche, le potentiel de la ressource en système ouvert (nappes) est faible à moyen.

L'énergie éolienne

Un Schéma Régional Éolien (SRE) pour la région Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2012. Ce document avait pour ambition d'identifier les communes et zones favorables au développement de l'éolien. Le territoire communal de Francheleins avait été identifié par celui-ci comme zone favorable. Cependant, comme d'autres SRE, celui d'Auvergne Rhône Alpes a été annulé en 2015 pour cause d'absence d'évaluation environnementale. Cette information n'est donc mentionnée qu'à titre indicatif.

Toutefois, sur le site TerriSTORY®, le potentiel d'implantation de l'éolien est estimé à 1 361,5 ha. Il est mesuré à partir des surfaces des zones favorables et disponibles au développement de l'éolien.

La méthanisation

Les espaces agricoles d'élevage et de culture présents sur un territoire permettent d'en estimer le potentiel de développement de l'énergie issue de la méthanisation. Cette production d'énergie est issue de la conversion des matières en volume de méthanes puis en MWh. Le potentiel en méthanisation estimé sur le site TerriSTORY® est de 1 939 MWh. Pour donner un ordre de grandeur, ce potentiel varie entre 41 MWh et 12 349 MWh (Chaleins) sur le territoire de la CCVSC.

Le bois-énergie

Le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région Auvergne-Rhône Alpes après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement. L'essentiel de l'énergie renouvelable utilisée et produite sur le territoire de Francheleins est l'énergie thermique issue du bois et des autres biomasses.

D'après l'outil TerriSTORY®, le potentiel bois est de 41,19 ha (surface exploitable), ce qui est relativement peu.

I.H.3. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Parmi les principaux Gaz à Effet de Serre (GES), on retrouve le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés. L'effet de serre est un phénomène naturel, renforcé par les émissions de GES d'origine anthropique, principale cause du réchauffement climatique. Ce réchauffement a plusieurs répercussions comme la hausse de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, événements climatiques extrêmes, de la montée des océans, de la fonte des glaces...

Chaque gaz possède un pouvoir de réchauffement global (PRG) différencié, c'est-à-dire qu'à quantité égale l'impact en termes de réchauffement n'est pas le même. Le gaz utilisé comme référence est le CO₂, qui dispose du plus faible PRG. Le tableau suivant détaille le PRG pour plusieurs de ces GES, ce qui permet une meilleure représentation de l'impact de chacun, au-delà des quantités émises.

Tableau 15 - Exemples de PRG de composés selon le 4^e rapport (GIEC 2007) et le 5^e rapport d'évaluation du GIEC (GIEC 2014) - issu du rapport national d'inventaire / format Secten de CITEPA (juillet 2021)

Substance	PRG selon 5 ^e rapport		PRG selon 4 ^e rapport
	20 ans	100 ans	100 ans
CO ₂	1	1	1
CH ₄	84	28	25
N ₂ O	264	265	298
NF ₃	12 800	16 100	17 200
SF ₆	17 500	23 500	22 800

En 2019, 4,45 kteqCO₂ (4 450 teqCO₂) ont été émis sur la commune de Francheleins. L'unité de mesure teqCO₂ ou tonne équivalente de CO₂ permet la prise en compte des PRG. Ces émissions sont majoritairement liées au transport routier (34,3%), à l'agriculture (32,4%) ainsi qu'au résidentiel (23%). Viennent ensuite les secteurs tertiaire (6,4%), l'industrie hors branche énergie (2,3%) et les autres transports (1,5%). La branche énergie a volontairement été enlevée du graphique, celle-ci ne représentant que 0,1 % des émissions de GES.

Le transport routier et l'agriculture sont particulièrement émetteurs de GES, comme peut le montrer le graphique ci-dessous. Leur part dans les émissions de GES est plus importante que leur part dans la consommation énergétique du territoire (ce qui est normal pour l'agriculture). Les fortes émissions du transport proviennent des produits pétroliers comme principale source énergétique, qui sont des énergies fossiles fortement polluantes.

Le secteur agricole est le principal émetteur de protoxyde d'azote (N₂O) et de méthane (CH₄) en France. La réduction des émissions dans le secteur agricole passe principalement par une diminution de l'apport d'azote dans les sols, une meilleure maîtrise des apports protéiques dans les rations animales, une meilleure gestion des effluents d'élevage, ainsi qu'une valorisation énergétique du méthane.

L'usage des bâtiments, qui englobe les activités résidentielles, tertiaires, commerciales et institutionnelles occupe également une place importante dans les émissions de GES du territoire, imputables en grande

partie aux besoins en chauffage, à l'eau chaude sanitaire et à la cuisson (consommation énergétique émettrice de CO²). Ces deux secteurs, résidentiel et tertiaire, émettent aussi des hydrofluorocarbures par l'utilisation des équipements de froid comme la climatisation (applicable aux véhicules du transport routier) et les réfrigérateurs (du tertiaire en particulier). La réduction de ces gaz fluorés est un enjeu à la fois européen et national. En effet, la réglementation européenne n°517/2014, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, permet une réduction progressive de ces émissions d'ici 2030, objectif décliné via la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) (source : rapport national d'inventaire / format Secten de CITEPA 2021).

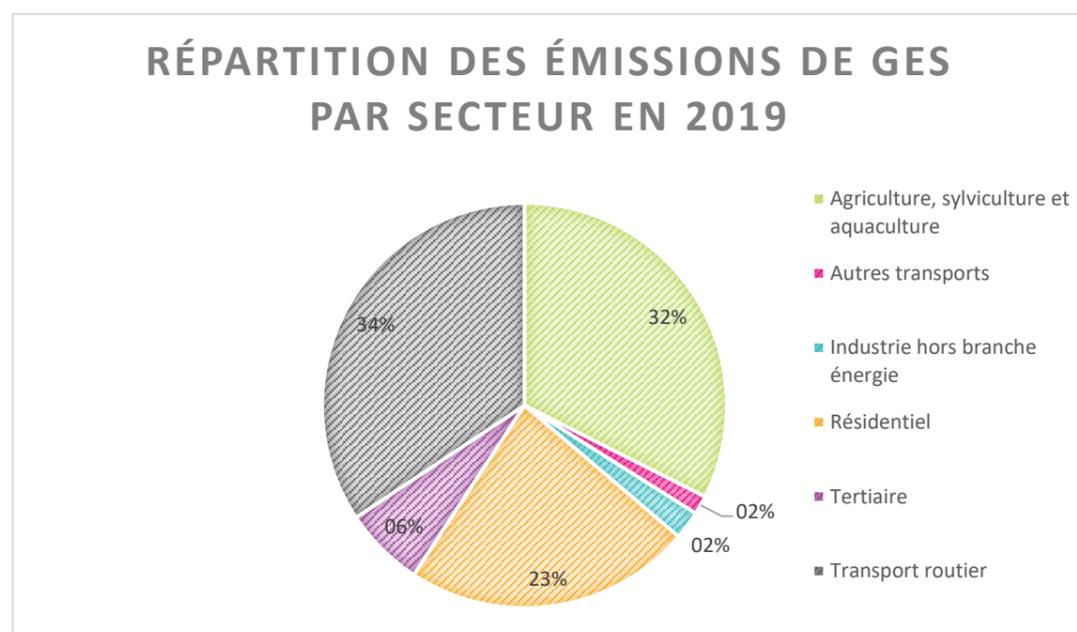


Figure 19 – Répartition des émissions de GES par secteur en 2019 pour Francheleins (ORCAE)

Les produits pétroliers sont responsables à 52,4 % des émissions de GES et largement dues au transport routier mais également au chauffage du résidentiel. Les produits pétroliers sont la seconde source la plus émettrice de CO₂ derrière le charbon. Au vu du contexte climatique il est nécessaire de réduire la consommation de ces énergies fossiles dans la mobilité, en promouvant les modes de transport alternatifs (dans la mesure du possible) ainsi que dans l'usage des bâtiments avec un renouvellement des équipements de chauffage fonctionnant au fioul.

Les émissions liées au non-énergétique du secteur agricole représentent plus de 28 % des émissions de GES. Une distinction peut être opérée entre les émissions issues des cultures (43 %) et celles issues des cheptels (élevage, 57 %). Les cultures sont responsables des émissions de N₂O de ce secteur tandis que les cheptels sont à l'origine des émissions de méthane. L'impact de l'élevage en termes d'émissions de GES est donc plus important que celui des cultures sur le territoire communal. Les produits pétroliers utilisés dans ce secteur sont évidemment liés au fonctionnement des engins agricoles.

Les émissions de GES associées au gaz représentent 9,3 % des émissions totale, à l'électricité 6,4 % et aux ENRt 3,2 %.

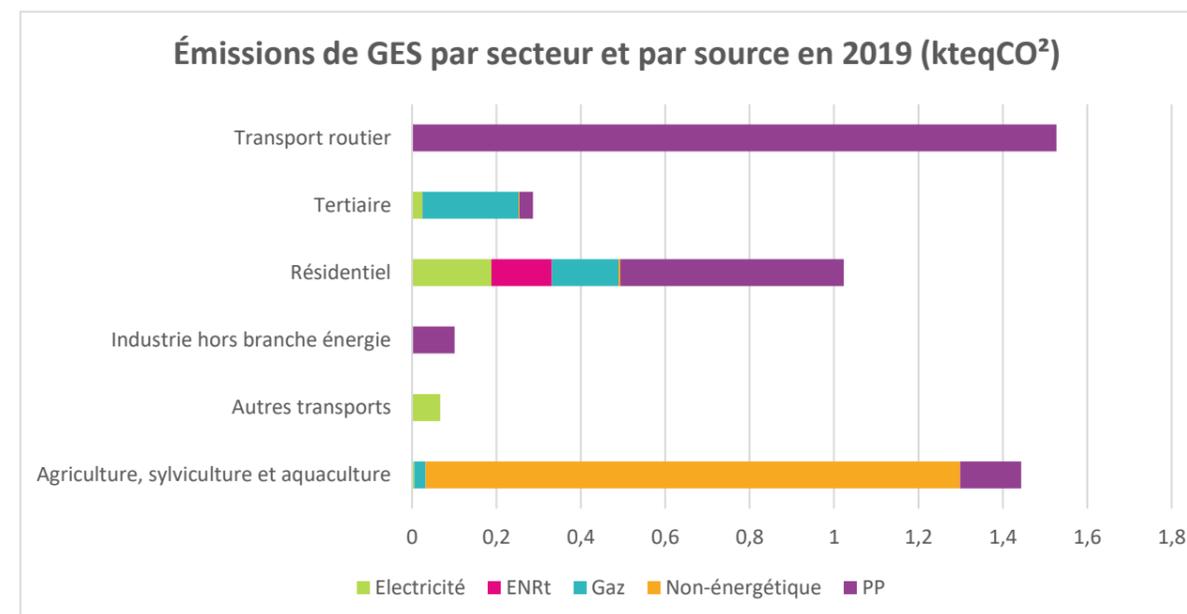


Figure 20 – Émissions de GES par secteur et par source en 2018 pour Francheleins (ORCAE)

I.H.4. Le climat

a. Les observations climatiques

Les données utilisées proviennent de l'Observatoire Régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes qui repose sur la station Météo France située à Ambérieu-en-Bugey.

Les températures

Les observations réalisées à partir de la station Météo France ont révélé que les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2,3°C sur la période 1953-2019. Cet accroissement des températures n'est pas homogène sur l'ensemble de l'année, celui-ci varie en fonction des saisons. C'est au printemps et en été que la hausse des températures est la plus importante, avec des hausses respectives de +2,2°C et +3,2°C. Ce constat est partagé sur l'ensemble du territoire régional (comparaison avec les données d'autres stations météo en Auvergne Rhône Alpes). Les variations interannuelles de la température déjà observées devraient persévérer dans les prochaines décennies. Comme pour d'autres territoires, les différents scénarios s'accordent sur une hausse des températures jusqu'en 2050, puis divergent pour la seconde moitié du siècle. Le scénario le plus optimiste (avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂) prévoit une stabilisation de la température, tandis que le scénario le plus pessimiste (absence de politique climatique) prévoit une hausse allant jusqu'à +4°C.

Évolution des températures moyennes saisonnières à Ambérieu-en-Bugey (°C, altitude 250 m)

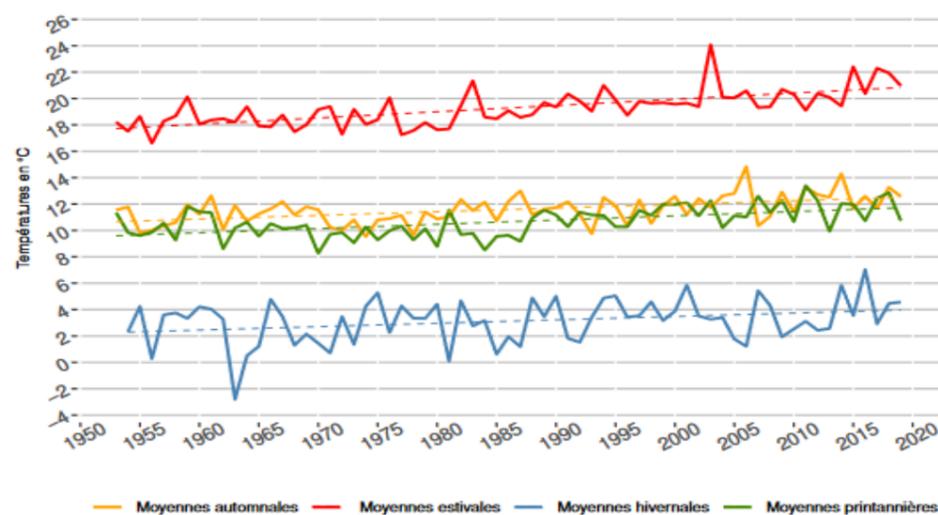


Figure 21 - Évolution des températures moyennes saisonnières (ORCAE – AURA)

L'accroissement du nombre de journées chaudes va de pair avec la hausse des températures. Ainsi, à partir de la même station météo, le nombre moyen de journées estivales où la température a dépassé les 25°C a augmenté de 19 jours entre les périodes 1960-1989 et 1990-2019.

Évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur à Ambérieu-en-Bugey (altitude 250 m)

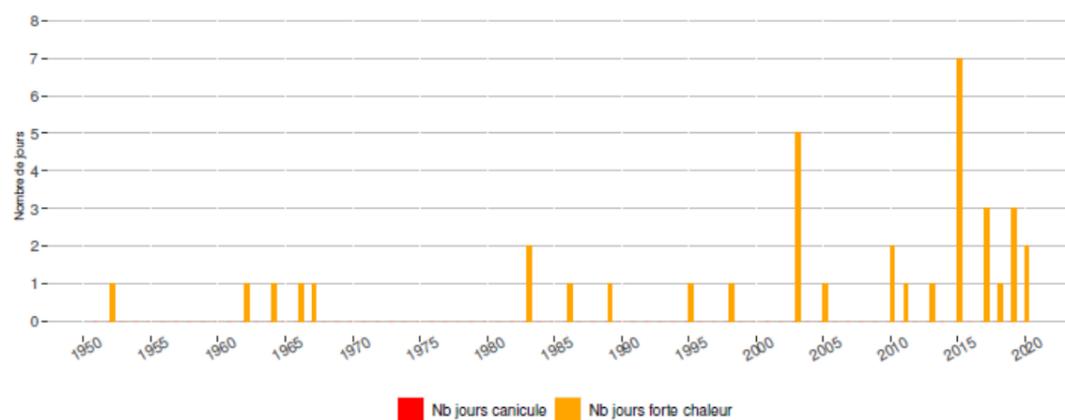


Figure 22 - Évolution du nombre moyen de journées chaudes annuelles (ORCAE-AURA)

Les précipitations

Comme pour les températures, les précipitations présentent une grande variabilité interannuelle. Cette variabilité n'a pour l'heure pas permis de dégager une tendance nette sur le volume annuel. Il en est de même pour la variabilité inter-saisonnière, ce qui complique l'anticipation, l'estimation du niveau des précipitations sur les court, moyen et long termes.

Même constat pour les jours de fortes pluies (cumul des précipitations strictement supérieur à 20mm sur 24h), pour lesquels la variabilité interannuelle est encore marquée. Aucune tendance ne se dégage

quant aux possibles évolutions futures. Toutefois, il est possible que le changement climatique impacte les précipitations du territoire dans les décennies à venir, notamment en renforçant la variabilité inter-saisonnière et l'intensité des pluies.

Les jours de gel

La hausse moyenne des températures a également eu pour effet de réduire le nombre moyen annuel de jours de gel. Cette baisse est de l'ordre de -15,4 jours entre les périodes 1960-1989 et 1990-2019.

Évolution du nombre de jours de gel annuels à Ambérieu-en-Bugey (altitude 250 m)

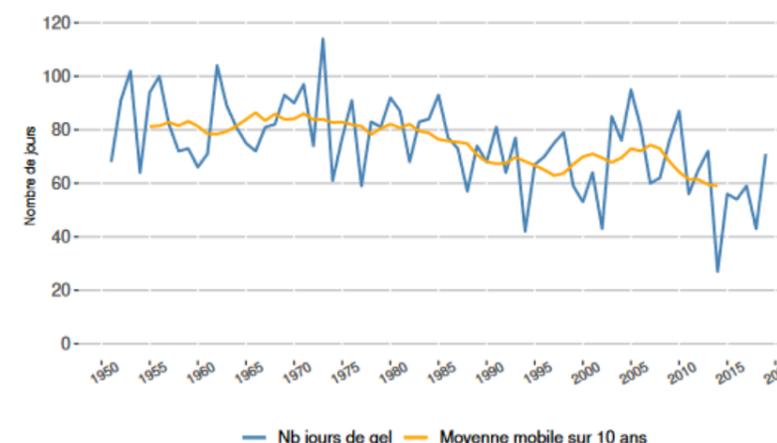


Figure 23 - Évolution du nombre de jours de gel annuels (ORCAE - ATMO AURA)

b. Les conséquences par thématique

La ressource en eau

L'impact du changement climatique sur la ressource en eau est observable via différents indicateurs, notamment le bilan hydrique, le débit des cours d'eau et la sévérité des étiages.

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse (calculé sur la différence entre les précipitations et l'évapotranspiration estimée du couvert végétal). Une baisse du bilan hydrique annuel est observée depuis les années 90' sur tous les départements de la région, avec une baisse de -139 mm pour la station d'Ambérieu-en-Bugey entre les périodes 1961-1990 et 1991-2020. La hausse des températures, responsable de l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, explique cette baisse.

Les cours d'eau étudiés par l'ORCAE en Auvergne Rhône Alpes présentent une grande hétérogénéité dans les résultats concernant les débits moyens annuels. Malgré cette hétérogénéité, les variables étudiées semblent aller dans le sens d'une diminution de la disponibilité de la ressource au cours de la dernière décennie. Cette diminution serait liée à une baisse de la pluviométrie automnale.

Les risques naturels

Le risque météorologique de feux de forêt dans le département de l'Ain s'est accru sur la période 1959-2015. Le nombre de jours pour lesquels ce risque est élevé est passé de 10,7 jours à 13,2 jours entre les périodes 1959-1988 et 1986-2015. La superficie à risque élevé a également augmenté de 36,6% entre les deux mêmes périodes.

Biodiversité

Évolution des dates de débournements et de floraison de certaines espèces. Dates de floraison précoce lors des printemps chauds et inversement durant les printemps froids. Même si aucune tendance ne se dégage, les observations ont permis d'estimer la capacité d'ajustement de débournement de ces deux espèces, qui est d'environ 25 jours pour le mélèze et de plus de 30 jours pour le noisetier. Utiles pour les prévisions futures en fonction de la hausse des températures printanières.

Les changements climatiques ont également des répercussions sur le développement de certaines espèces envahissantes et nuisibles. Des espèces comme l'ambrosie et l'orchis géant ont agrandi leur aire de répartition au cours des dernières années. L'ambrosie est une plante allergène, qui peut occasionner une apparition ou une aggravation de l'asthme chez les personnes allergiques.

Santé

La hausse des températures et des épisodes caniculaires (fréquence et intensité) renforce le phénomène d'îlots de chaleur et les risques d'hyperthermie et de déshydratation. La surmortalité liée à ces risques n'en est que plus grande.

L'exposition à des concentrations importantes de polluants (notamment aux particules fines et au dioxyde d'azote aux abords des axes routiers) est responsable de l'aggravation de pathologies cardio-vasculaires et respiratoires et des crises d'asthme. Alors que la part grandissante des véhicules électriques dans le parc automobile et le développement des ZFE tendent à réduire ces concentrations de polluants, les prévisions météorologiques vont dans le sens contraire en accentuant l'effet de serre et les pics de pollution (via un ensoleillement et des températures plus élevés).

La hausse de la concentration de pollen dans l'atmosphère couplée à une pollution atmosphérique chimique renforcée contribue à une augmentation des risques pour la santé. Le développement de l'ambrosie, à l'origine d'une grande partie des allergies, est particulièrement suivi.

Le nombre de cancer lié à une exposition aux ultraviolets devraient également augmenter. Les personnes travaillant en extérieur, comme les agriculteurs, sont davantage concernées par ce risque.

La diminution de la quantité de la ressource en eau et la hausse des températures auront pour effet d'accroître la concentration des polluants au sien de la ressource. Une dégradation de la ressource, aussi bien sur le plan microbiologique que chimique est attendue.

Le réchauffement de l'atmosphère permet également d'étendre les zones de développement de certaines espèces animales et végétales, comme l'ambrosie qui a déjà été évoquée mais aussi du moustique tigre. La prolifération d'espèces nuisibles peut conduire à une utilisation accrue des pesticides et donc à une pollution supplémentaire.

Qualité de l'air

La dégradation de la qualité de l'air, facteur d'accroissement des risques pour la santé, est accentuée par les changements climatiques. Une hausse des températures, de l'ensoleillement et des UV renforce la concentration en ozone et de pollens. Les pics de pollution, liés aux particules fines ou au dioxyde d'azote seraient également renforcés.

Agriculture et sylviculture

Prairies

Avancée en précocité des stades d'épiaison et de floraison des prairies (entre 6 et 9 jours entre les deux périodes). Cette avancée en précocité est un indicateur pour l'évolution de la phénologie de toutes les cultures et productions agricoles qui montrent également une avancée et pour certaines cultures un raccourcissement de la durée de certains stades. Le rendement et la qualité ne devraient pas être impactés par cette précocité mais vont plutôt dépendre des variations annuelles très fortes.

Vigne

Une avancée des stades phénologiques floraison et véraison de la vigne de 9 jours a été observée entre les périodes 1970-1999 et 1990-2019. Entre ces deux mêmes périodes, une avancée de la date du ban des vendanges de 10 jours a également été observée. Outre la précocité de ces stades et du ban de vendange, les récoltes sont aussi impactées par l'augmentation des températures et la baisse des bilans hydriques (teneurs en sucre et en degré d'alcool plus élevés).

I.H.5. Synthèse des enjeux Energie - Climat

Atouts	Faiblesses
<p>Des potentialités en énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque</p> <p>Une absence d'axe routier majeur, permettant à la commune d'être épargnée par les fortes émissions associées</p>	<p>La part trop importante des équipements de chauffage fonctionnant au fioul et au propane dans le résidentiel et le tertiaire</p> <p>Un secteur agricole fortement émetteur de polluants et de GES</p> <p>Des évolutions climatiques qui vont impacter le territoire, la qualité de vie et l'activité agricole à moyen et long terme : baisse du nombre de jours de gel, diminution des précipitations, en particulier l'été et augmentation des jours de vague de chaleur</p>
Enjeux	
<p>La valorisation des énergies renouvelables, notamment des pompes à chaleur et les énergies solaires</p> <p>Le remplacement des systèmes de chauffage par des équipements performants</p> <p>La mise en œuvre de choix d'aménagement urbains en faveur de la réduction de la consommation énergétique des logements (rénovation par exemple)</p>	

Prise en compte du changement climatique dans les pratiques agricoles (hausse des températures, raréfaction de la ressource en eau, augmentation des risques de cancer lié à l'exposition au soleil...)



Révision du PLU

Approbation

1.c - RAPPORT DE PRESENTATION – Rapport de justification

FRANCHELEINS



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	7 juillet 2022
Projet approuvé par délibération du conseil municipal le	24 novembre 2025

Rédaction : Richard BENOIT

Cartographie : Richard BENOIT

Photographie : Richard BENOIT



Labellisé



RSE Positive
labellucie.com



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT	1
Rappel des enjeux issus du diagnostic	3
Le Paysage	3
Le territoire : Structure et chiffre	4
Le cadre de vie	5
Les perspectives de développement dans le cadre du SCoT.....	6
Définition du PADD et étude du potentiel de densification.....	8
Définition du PADD	8
La capacité de densification et de mutation.....	8
Les choix du PADD.....	12
Le projet d'Aménagement et de Développement Durable	12
La traduction réglementaire des choix du projet	14
Les dispositions réglementaires générales	16
Les zones du PLU.....	16
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	18
Règlement écrit.....	19
Préservation d'éléments particuliers du paysage et de l'environnement	20
Les emplacements réservés	21
Les CHANGEMENTS DE DESTINATION DANS LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	22
La protection de la diversité commerciale	22
Traduction réglementaire de l'orientation N°1 – Préserver et mettre en valeur les patrimoines agricoles, naturels et bâtis du territoire.....	23
Objectif n°1 – Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable	23
Objectif n°2 – Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle	26
Objectif n°3 – Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	27
Objectif n°4 – Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation d'espaces.....	31
Objectif n°5 – Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune en prenant en compte le rôle de centralité urbain de Francheleins.....	34
Traduction réglementaire de l'orientation n°2 – Forger les conditions d'attractivité pour tous les habitants actuels ou futurs	36

Objectif n°1 – Préserver et développer les équipements, commerces et services sur Francheleins, secteur urbain de centralité	36
Objectif n°2 – Préserver et développer les emplois existants sur la commune	41
Objectif n°3 – Prendre en compte au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs urbains de la commune : Francheleins (le centre), Cesseins (le hameau) et Amareins (le faubourg)	45
Objectif n°4 et n°5 – Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune – Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de la dépendance à ce mode de transport.....	46
Objectif n°6 – S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure	48
Objectif n°7 – S'assurer du développement des équipements pour les communications numériques....	49
Traduction règlementaire de l'orientation n°3 – Préserver et développer l'activité agricole	
50	
Objectif n°1 et N°2 – Préserver et développer l'activité agricole et accompagner les nouvelles pratiques agricoles ⁵⁰	
Traduction règlementaire de l'orientation n°4 – Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager	53
Objectif n°1 – Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles	53
Objectif n°2 – Préserver les valeurs paysagères de la commune.....	58
Objectif n°3 – Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti ancien dispersé	59
Objectif n°4 – Protéger la ressource en eau.....	62
Objectif n°5 – Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.....	64
Objectif n°6 – encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments	66
Objectif n°7 – Prendre en compte la protection des populations contre les nuisances.....	68
Zonage complet du PLU.....	70
Tableau des surfaces des zones	74
INDICATEURS.....	76



LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT



RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

LE PAYSAGE

Forces	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un centre bourg dont l'entrée Ouest avec l'église conserve une qualité patrimoniale et une identité forte ✓ Des éléments ponctuels marquants dans le paysage : les grands alignements d'arbres (allées menant aux châteaux) ✓ Des éléments de patrimoine architectural très fort souvent à valeur paysagère pittoresque (les trois châteaux et la chapelle d'Amareins) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un paysage ouvert facilement marqué par les volumes importants (les silos) ✓ Un paysage de qualité médiocre à la frontière avec Montmerle ✓ Un paysage pavillonnaire à articuler avec les espaces urbains anciens
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver la qualité paysagère des espaces ruraux et urbains, et en particulier des valeurs paysagères pittoresques que constituent les trois châteaux et la valeur identitaire de l'entrée Ouest du centre bourg ✓ Affirmer les espaces de centralité au niveau du bourg en particulier dans l'articulation entre bourg ancien, secteur d'équipements et quartier pavillonnaire 	

LE TERRITOIRE : STRUCTURE ET CHIFFRE

Forces	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une attractivité de la commune qui entraîne une forte croissance de la population ✓ Une population encore très jeune 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un vieillissement de la population actuellement ralenti par la forte dynamique de la croissance de la population ✓ Une offre en logement très « monospécifique » de type maison individuelle et qui peut laisser de côté certaines demandes : jeunes qui débutent dans la vie, jeune couple primo-accedant, personnes âgées... ✓ Une structure urbaine en trois parties, avec un fort développement hors du centre bourg dans des quartiers d'habitation éloignés du centre bourg
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aller pas à pas vers une plus grande mixité dans l'offre de logement (sociale et générationnelle et assurer une intégration harmonieuse des nouveaux arrivants ✓ Renforcer le développement au centre bourg ✓ Un cadre de vie à préserver, notamment à travers les espaces ruraux qui fondent une part de l'attractivité de la commune ✓ Maintenir le niveau d'équipement qui participe à l'attractivité de la commune 	

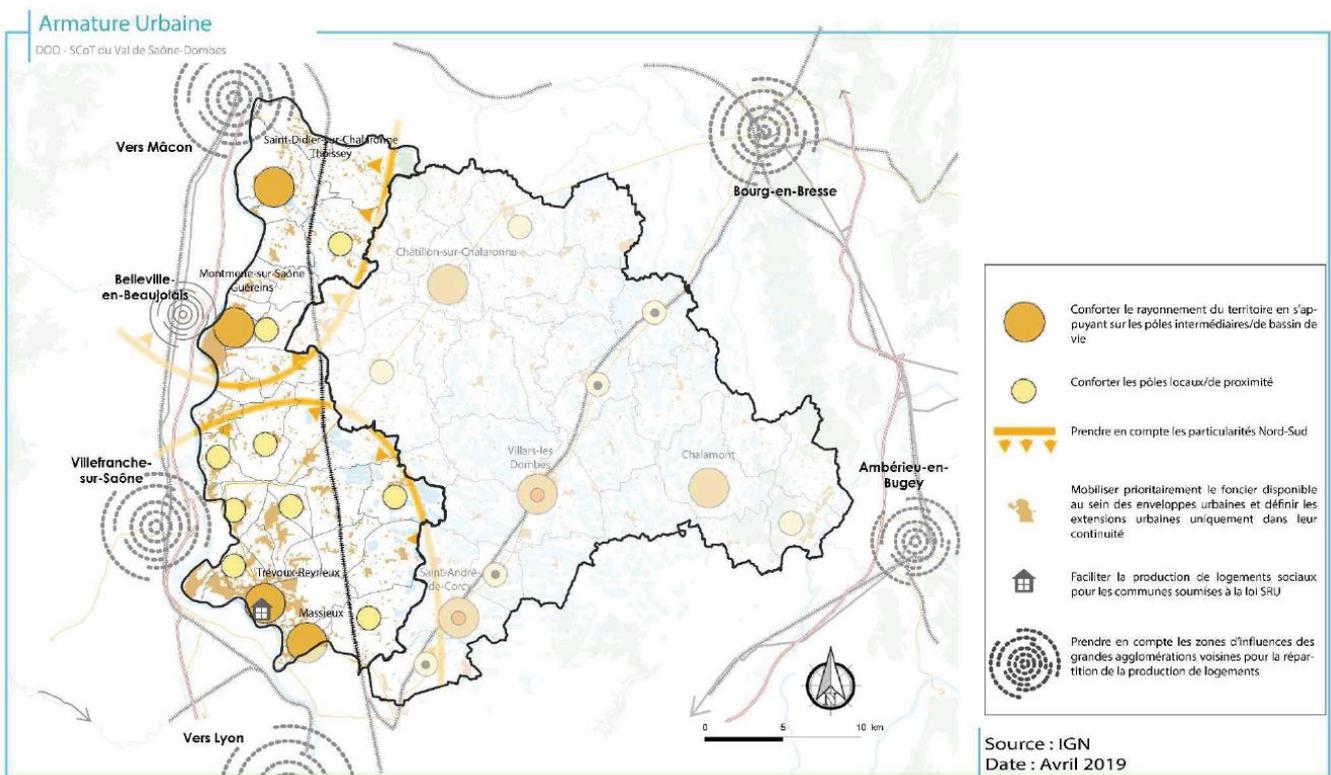
LE CADRE DE VIE

Forces	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une offre en équipement public de proximité forte ✓ Une proximité de l'agglomération de Belleville en Beaujolais pour y trouver les services et commerces ✓ Une dynamique au niveau agricole ✓ Quelques entreprises sur la commune et des activités liées aux loisirs et au tourisme (restaurant, centre équestre, hébergements...) ✓ Une proximité au niveau des grands axes de communication au niveau de Belleville en Beaujolais (A6, Voie ferrée PLM) ✓ Un centre bourg à taille humaine dans lequel les déplacements doux restent possibles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un niveau de services privés et de commerce très bas ✓ Une commune d'abord résidentielle ✓ Une forte dépendance à la voiture ✓ Des aménagements pour les déplacements doux peu développés
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir et développer l'offre en équipements et, dans la mesure du possible en commerces et services ✓ Préserver et développer la dynamique agricole en protégeant les grands secteurs agricoles homogènes et les secteurs à forts potentiels agronomiques, les bâtiments agricoles et les parcelles stratégiques de toute urbanisation ✓ Préserver les activités existantes, mais aussi améliorer l'image des secteurs d'activités (Amareins – Cesseins) ✓ Développer les modes doux au niveau du centre bourg et aussi entre les entités urbanisées 	

LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU SCOT

Le SCoT Val de Saône Dombes a été approuvé le 20 Février 2020.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (DOO), et particulièrement son armature territoriale tournée autour de 3 catégories, identifie la commune de Francheleins comme un « Village au Nord ».



Carte de l'armature urbain, SCoT

Les exigences en matière de politique démographique :

- Un objectif de population fixé à 2035 indique un taux de croissance annuel moyen de 1,1% maximum, et ce, peu importe la classification de l'armature urbaine.
- Un objectif de population fixé à 2035 pour atteindre 70 000 habitants sur l'ensemble du territoire.

Les exigences en matière de politique de l'habitat visent :

- Un objectif de production de logements fixé à 2035 pour renforcer la hiérarchie urbaine entre les polarités.
- Des objectifs globaux de production de logements répartis entre les communautés de commune avec une production d'environ 145 logements par an au sein de la communauté

de communes Val de Saône Centre, soit environ 2 450 logements sur la période du SCoT, soit environ 32% de la production globale de logements neufs.

- Un objectif de production de logements s'élevant à la construction de 50 logements par an pour « les villages Nord » représentés par 8 communes.
- Si nous déclinons, par rapport au poids démographique de la commune de Francheleins (24%), cela représente une production de logements annuelle de l'ordre de 12 logements à horizon 2035.

	Constructions/an	Part de construction	Moyenne/an/commune ¹
	(Nbre)	(%)	(Nbre)
Bassin de Vie Sud	130	29	43 ²
Bassin de Vie Nord	60	13	15
Proximité Sud	85	19	14
Proximité Nord	35	8	12
Villages Sud	90	20	9
Villages Nord	50	11	6
SCoT	450	100	13

Tableau de la production de logements, SCoT

	Dents creuses		Divisions parcellaires		Construction au sein de l'enveloppe urbaine (%)
	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	
Bassin de Vie Sud	50	40	20	20	-
Bassin de Vie Nord	40	30	10	15	-
Proximité Sud	45	30	15	20	-
Proximité Nord	40	20	10	15	-
Villages Sud	40	20	10	15	-
Villages Nord	40	15	10	10	-
SCoT	-	-	-	-	60

Tableau de mobilisation du potentiel en renouvellement urbain, SCoT

- L'objectif de permettre la production d'environ 40% du scénario de construction de logements neufs en extension des enveloppes urbaines.
- La définition des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite maximale de 180 hectares, sur l'horizon du SCoT, soit une consommation d'ENAF de 10,6 ha par an.
- La définition des secteurs en extension de l'enveloppe bâtie dans une limite d'environ 36,5 ha pour les « Villages Nord », soit environ 2,1 ha par an.

	Surface d'extension	Surface d'extension/an	Moyenne /an /commune	Objectifs moyens de densités en extension
	(Ha)	(Ha)	(Ha)	(Lgts/ha)
Bassin de Vie Sud	21	1.2	0.4	25 ⁶
Bassin de Vie Nord	18.5	1.1	0.28	20
Proximité Sud	16.5	1	0.17	20
Proximité Nord	19	1.1	0.37	15
Villages Sud	69	4.1	0.41	15
Villages Nord	36.5	2.1	0.27	13
SCoT	180	10.6	0.31	-

Tableau de consommation d'espaces, SCoT

DEFINITION DU PADD ET ETUDE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

DEFINITION DU PADD

Dans son article L151-5, le code de l'urbanisme définit ainsi le champ des orientations du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Il rappelle la nécessité de la réduction de la consommation du foncier et l'artificialisation des sols :

« Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

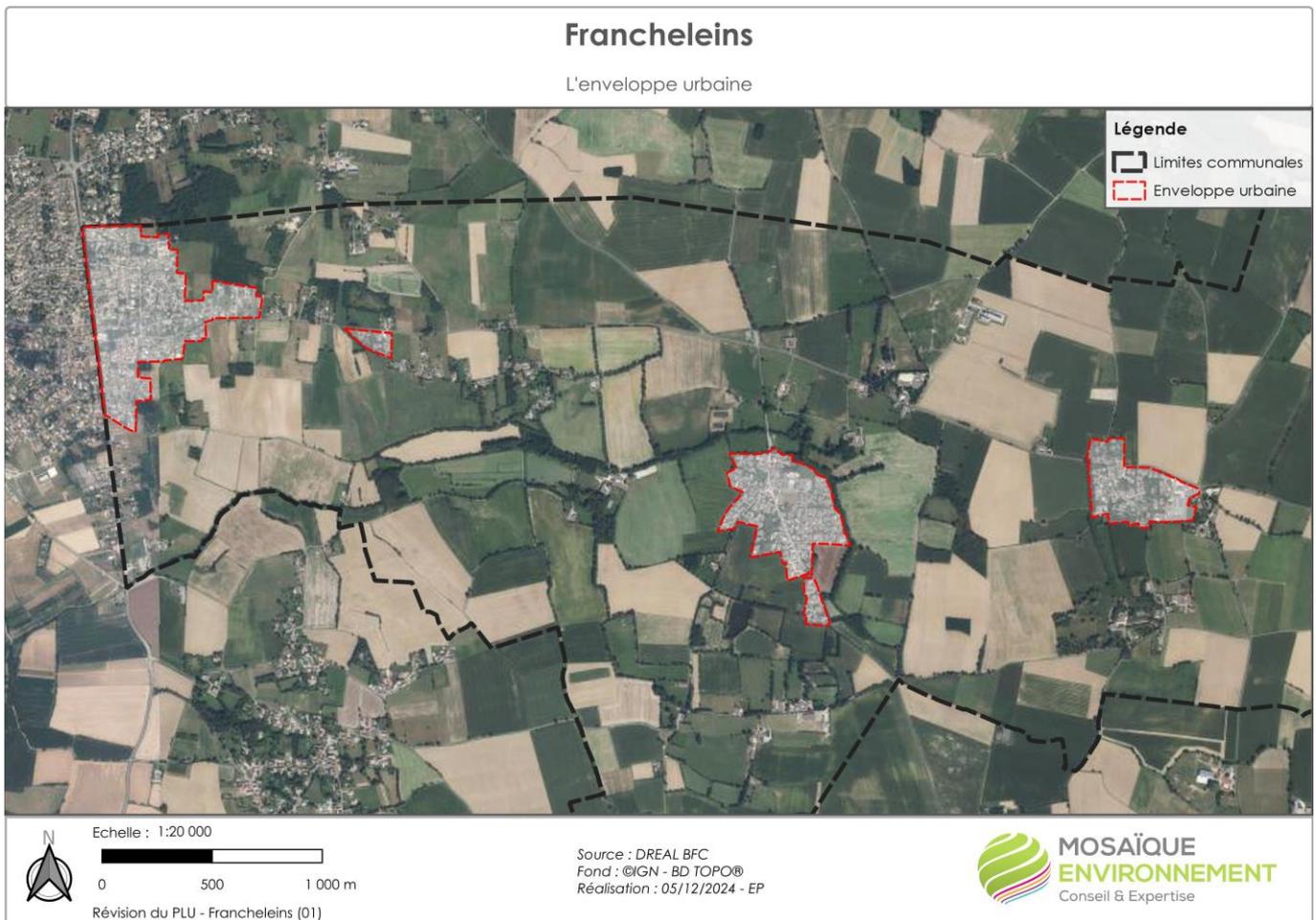
Enfin, il rappelle la nécessité d'une étude de densification pour utiliser au mieux le potentiel en renouvellement urbain avant toute extension de l'enveloppe urbaine.

« Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la réflexion prospective s'appuie en premier lieu sur une étude de la capacité de construction en identifiant notamment le potentiel des gisements fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Définition de l'enveloppe urbaine



Localisation de l'enveloppe urbaine, Mosaïque Environnement

Plusieurs types d'enveloppes urbaines ont été identifiés sur le territoire :

- L'enveloppe urbaine du bourg de Francheleins correspondant à la centralité actuelle
- Le hameau de Cesseins et son urbanisation compacte
- Le hameau d'Amareins avec un tissu urbain bien plus lâche
- Le développement urbain de la commune limitrophes, à savoir Montmerle-sur-Saône

Seules les enveloppes urbaines de la centralité, du hameau de Cesseins et du développement urbain d'Amareins en frontière de Montmerle-sur-Saône ont été considérés comme des « espaces urbanisés » (donc des espaces ayant vocation à être classés en zone « U »). Par ailleurs, aucune densification n'est prévue au sein du centre ancien d'Amareins. Ainsi, il convenait de calculer le potentiel de densification à l'intérieur seulement de l'enveloppe urbaine du village.

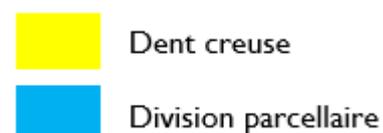
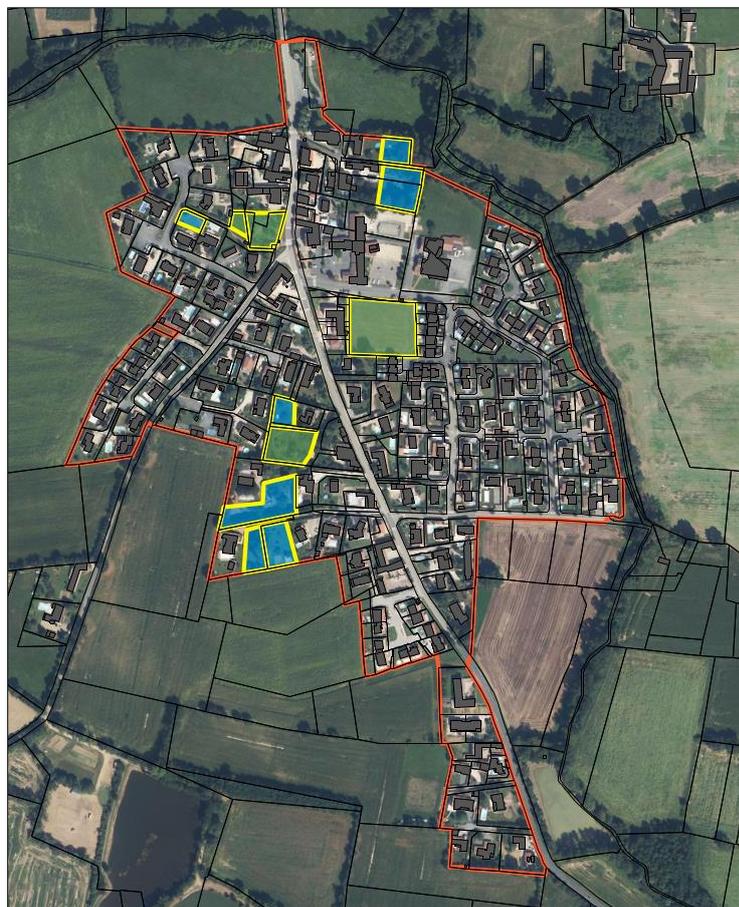
Calcul du potentiel dans l'enveloppe urbaine

Au sein de l'étude de densification, une première approche correspond au « potentiel brut » c'est à dire les espaces actuellement non construits et présentant une surface assez grande pour permettre l'accueil de nouvelles constructions au regard du type de forme urbaine existante sur la commune et susceptible de répondre à une demande (maison individuelle, logements intermédiaires...)

L'ensemble des dents creuses et divisions parcellaires identifiées ne peut pas être valorisé pour y accueillir de l'habitat. Nous retrouvons diverses contraintes liées :

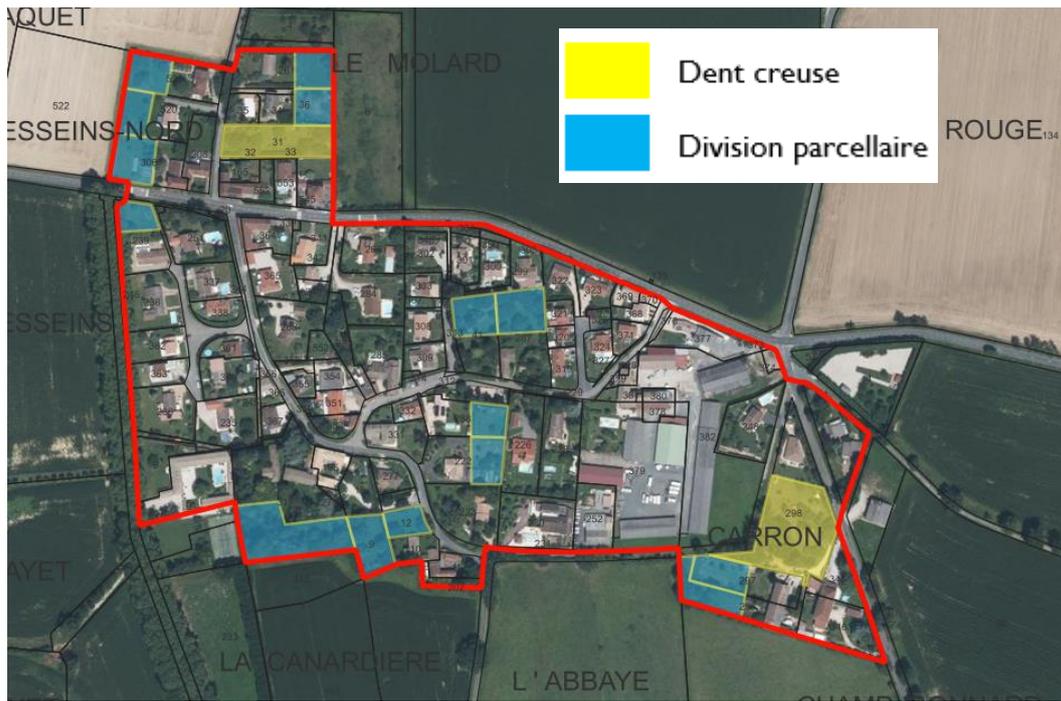
- Aux risques naturels ;
- A la présence de réserves foncières que la commune souhaite valoriser dans le cadre de projets d'intérêt général ;
- A la présence de terrains exploités déclarés au titre de la Politique agricole commune, à préserver ;
- A la topographie ;
- A la desserte des secteurs ;
- A la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, à travers notamment la protection de certains espaces naturels.

Potentiel de la centralité



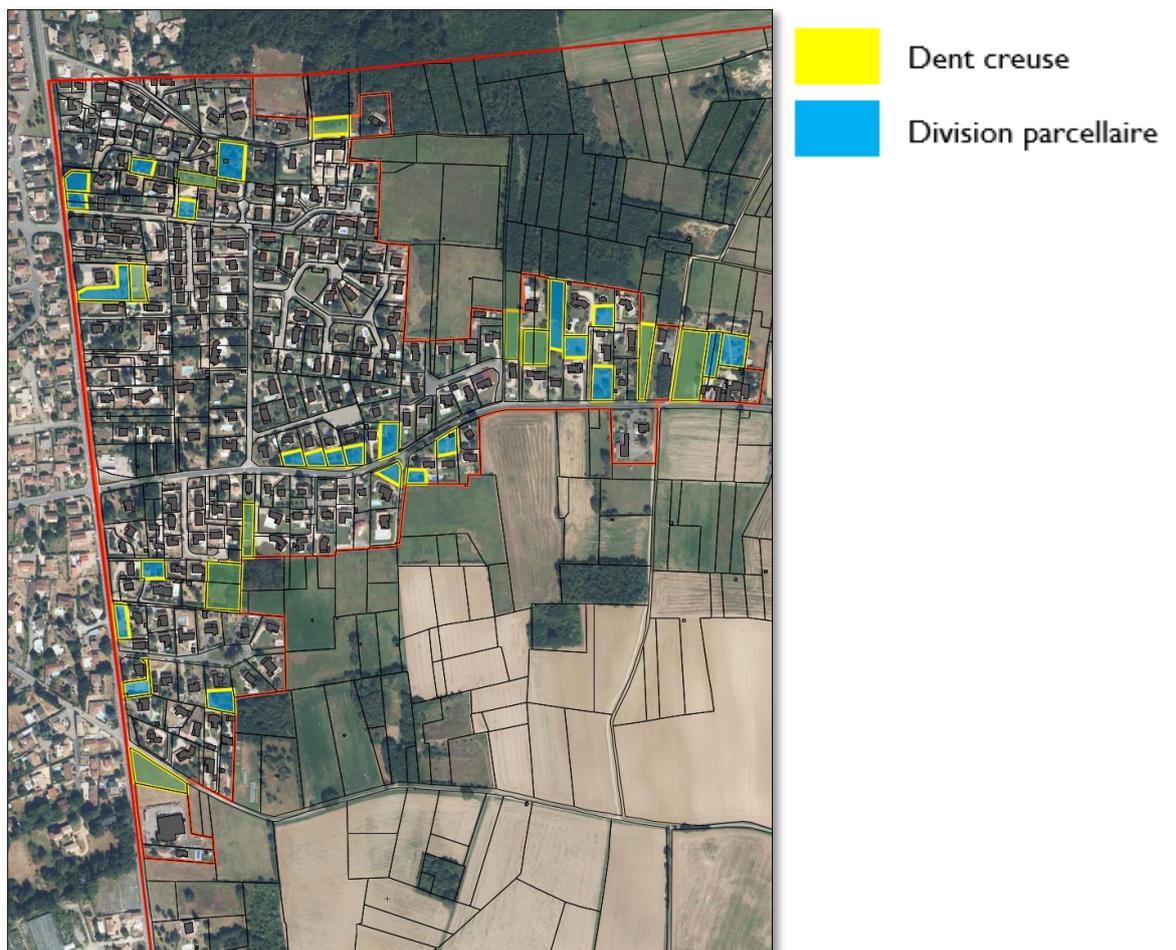
Localisation du potentiel de la centralité, Mosaïque Environnement

Potentiel du hameau de Cesseins



Localisation du potentiel du hameau de Cesseins, Mosaïque Environnement

Potentiel du développement urbain d'Amareins



Localisation du potentiel du développement urbain de Amareins, Mosaïque Environnement

LES CHOIX DU PADD

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Sur la base du diagnostic, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** a pour objet de définir les objectifs de développement de la commune en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable » c'est-à-dire :

- En s'inscrivant dans le long terme sans créer d'effets irréversibles par rapport aux espaces sensibles du territoire ;
- En respectant un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques ;
- En créant un cadre incitant les futurs habitants à des modes de construction ou de déplacement plus respectueux des enjeux environnementaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune Francheleins se décline par le prisme de 4 orientations :

ORIENTATION N°1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET RAISONNÉ

- **Objectif N°1** : Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable
- **Objectif N°2** : Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle
- **Objectif N°3** : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain...)
- **Objectif N°4** : Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace
- **Objectif N°5** : Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune en prenant en compte le rôle de centralité du secteur urbain de Francheleins

ORIENTATION N°2 : FORGER LES CONDITIONS D'ATTRACTIVITÉ POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS

- **Objectif N°1** : Préserver et développer les équipements, commerces et services sur Francheleins, secteur urbain de centralité
- **Objectif N°2** : Préserver et développer les emplois existants sur la commune

- **Objectif N°3** : Prendre en compte au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs urbains de la commune : Francheleins (le centre), Cesseins (le hameau), Amareins (le faubourg)
- **Objectif N°4** : Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune
- **Objectif N°5** : Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de la dépendance à ce mode de transport
- **Objectif N°6** : S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure
- **Objectif N°7** : S'assurer du développement des équipements pour les communications numériques

ORIENTATION N°3 : PRÉSERVER ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- **Objectif N°1** : Préserver et développer l'activité agricole
- **Objectif N°2** : Accompagner les nouvelles pratique agricole

ORIENTATION N°4 : PROTÉGER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

- **Objectif N°1** : Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles
- **Objectif N°2** : Préserver les valeurs paysagères de la commune
- **Objectif N°3** : Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti ancien dispersé
- **Objectif N°4** : Protéger la ressource en eau
- **Objectif N°5** : Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale
- **Objectif N°6** : Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments
- **Objectif N°7** : Prendre en compte la protection des populations contre les nuisances



La traduction réglementaire des choix du projet



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES

LES ZONES DU PLU

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones urbaines (U), en zone à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zone naturelles et forestières (N), dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques.

Les zones Urbaines dites « Zones U »

Sont classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Sur le territoire de la commune, on distingue :

La zone UA : zone urbaine correspondant au cœur de village de Francheleins. Il s'agit d'une zone à valeur patrimoniale et paysagère, où le bâti ancien est dominant. Elle comprend une mixité des fonctions urbaines, notamment : habitat, service et équipements, commerces....

Elle comprend un secteur **UAe** correspondant au centre ancien de Cesseins, éloigné du centre-bourg équipé de Francheleins

La zone UB : zone d'extension urbaine pavillonnaire, moyennement dense, correspondant à l'enveloppe urbaine principale. Elle comprend des typologies urbaines variées, moins denses, ainsi qu'une unique fonction urbaine d'habitat.

Elle comprend un secteur **UBe** correspondant aux zones pavillonnaires de Cesseins et Amareins, éloignées du centre-bourg équipé de Francheleins.

La zone Und : secteur urbain moyennement dense de développement où la forme urbaine relève du tissu pavillonnaire. Du fait de son éloignement du centre-bourg équipé, il n'est pas souhaité de densification des constructions. Il s'agit d'une zone « non densifiable » dans laquelle ne sont autorisées que l'aménagement, l'extension et les annexes aux constructions existantes.

La zone UE : zone exclusivement destinée aux équipements et à leur accueil, qu'ils soient scolaires, sportifs, culturels, de loisirs...

La zone UX : zone exclusivement destinée à accueillir de l'activité, correspondant à une zone dédiée à Cesseins.

Les zones À Urbaniser dites « Zones AU »

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et le règlement ;

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Sur le territoire de la commune, on distingue :

- **La zone AU** qui correspond à des zones de développement à vocation essentielle d'habitat. Le développement doit s'effectuer de manière organisée ;

Les zones Agricoles dites « Zones A »

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Conformément à l'article R 151-23 du Code de l'urbanisme, peuvent être autorisées en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

L'article L151-11 prévoit aussi que peuvent être autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du

terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les zones Naturelles dites « Zones N »

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Conformément à l'article R 151-25 du Code de l'urbanisme, peuvent être autorisées en zone N :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

L'article L151-11 prévoit aussi que peuvent être autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le code de l'urbanisme prévoit la possible mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sont ainsi définies par l'article L151-6 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

Elles peuvent, selon l'article L151-7 :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. »

Le PLU de la commune contient quatre OAP sectorielles toutes situées au centre bourg de Francheleins :

- OAP pour l'aménagement d'une zone AU en plein cœur de la centralité et à proximité immédiate de la Mairie, l'école et la salle polyvalente;
- OAP pour l'aménagement d'une zone AU sur un cœur d'ilot à proximité de la RD88
- OAP pour l'aménagement d'une zone AU, le long de la RD88d, en extension des récents développements ;
- OAP pour l'aménagement d'une zone AU sur la centralité vers l'impasse des Moine, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

REGLEMENT ECRIT

Le règlement présente deux grandes parties : Dans un premier temps, un rappel de dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sur le territoire de la commune indépendamment des règles spécifiques du PLU.

Dans un second temps, Conformément au Code de l'Urbanisme, les règles du Plan Local d'Urbanisme applicables sur le territoire qui s'organisent autour de 16 articles :

- **Articles 1 à 2 – Destinations des constructions, usage des sols et nature d'activité**
 - Article 1 – Occupation et utilisation du sol interdites
 - Article 2 – Occupation et utilisation du sol admises sous conditions
- **Articles 3 à 5 – Équipements et réseaux**
 - Article 3 – Desserte par les voirie publiques ou privées
 - Article 4 – Desserte par les réseaux
 - Article 5 – Infrastructure et réseaux de communication électronique
- **Articles 6 à 10 – Volumétrie et implantation des constructions**
 - Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - Article 8 – Implantation des constructions sur un même tènement
 - Article 9 – Emprise au sol
 - Article 10 – Hauteur des constructions
- **Articles 11 à 12 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
 - Article 11 – Caractéristiques architecturales des façades et toitures, ainsi que les clôtures
 - Article 12 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
- **Articles 13 à 14 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis**
 - Article 13 – Surfaces non imperméabilisées, espaces libres et plantations
 - Article 14 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement
- **Article 15 – Stationnement**
- **Glossaire**

PRESERVATION D'ELEMENTS PARTICULIERS DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Cet article prévoit :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Sont repérés à ce titre **15** éléments qui font l'objet d'un cahier spécifique dans le dossier de PLU.

Au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Cet article prévoit :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

À ce titre, sont repérés sur le plan de zonage un ensemble de linéaire de haies et de ripisylves.

Les Espace Boisé Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Cet article prévoit :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU prévoit la réservation en vue de leur utilisation par la collectivité publique, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Article L151-41 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;*
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;*
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;*
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit (...) »*

En l'occurrence **17 emplacements réservés** répartis sur tout le territoire de la commune sont inscrits dans le projet de PLU.

Il convient de se référer au Cahier des Emplacements Réservés.

LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DANS LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

L'article 151-11 du code de l'urbanisme prévoit :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

Désigner (...) les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le changement de destination est soumis, en zone A, à l'avis conforme de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone N, à l'avis conforme de la CDNPS »

Les **18 bâtiments repérés à ce titre** font l'objet d'un cahier spécifique dans le cadre du dossier de PLU.

LA PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE

Le PLU prévoit la préservation d'un linéaire commerciale et cela concerne en particulier le commerce situé en entrée Nord de centralité.

L'article 151-16 du code de l'urbanisme prévoit :

« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE L'ORIENTATION N°1 – PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLLES, NATURELS ET BATIS DU TERRITOIRE

OBJECTIF N°1 – POURSUIVRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ACCEPTEE ET ACCEPTABLE

Rappel du PADD

Depuis 50 ans, la commune a connu une forte croissance de sa population qui a plus que triplé. Ce dynamisme s'est opéré sur les trois secteurs urbanisés historiques issu de la fusion de trois communes (Francheleins, Amareins et Cesseins). Cette dynamique très forte doit aujourd'hui être maîtrisée, mais sans prendre le risque d'un ralentissement brutal qui fragiliserait les équipements et services actuellement offerts aux habitants.

C'est pourquoi la commune envisage **une croissance de sa population de 1,3% par an sur un horizon de 13 ans.**

Le projet est basé sur l'hypothèse de pouvoir accueillir, en moyenne, environ 26 habitants supplémentaires par an (au lieu de 34 dans la décennie 2008/2019).

Pour accueillir ses habitants, il faut envisager la création d'environ 174 logements entre 2019 et 2035, soit moyenne d'environ 10,5 logements par an pour tenir compte de la baisse de la taille des ménages.

En tenant compte des logements créés sur les trois dernières années, **il faudrait réaliser 156 logements** sur treize ans...

	Croissance annuelle de la population 1,3%/an			
	2008	2019	2022	2035
Population	1218	1594	1661	1934
Nombre moyen d'habitants/an		34		25
Logements	433	597	615	771
Logements à produire				156
Taille des ménages	2,81	2,67		2,51

Prévision de développement démographique et de production de logements, Mosaique Environnement

Traduction règlementaire dans le PLU

Afin d'accueillir de nouvelles populations, il convient d'intervenir sur le parc de logement. La production de logements a d'abord sa place dans l'enveloppe urbaine et donc dans les zones « U » qui correspondent aux secteurs déjà urbanisés à vocation dominante d'accueil de logements. Ici, nous retrouvons les trois ensembles urbanisés importants de la commune : le

centre-bourg de Francheleins, le hameau de Cesseins et le développement urbain d'Amareins dans la continuité de l'enveloppe urbaine de la commune de Montmerle-sur-Saône.

Un premier travail de définition des zones **UA**, **UB** et **UBnd** s'est appuyé sur la définition de l'enveloppe urbaine de ces trois ensembles, préalable nécessaire à l'étude de densification des zones déjà urbanisées prévue à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme.

Démarche de l'étude

Un premier travail a donc consisté à définir à l'échelle de tout le territoire de la commune l'enveloppe urbaine existante, sur la base de l'analyse des photos aériennes et en prenant les espaces construits regroupant un ensemble de bâtiments proches les uns des autres.

Dans un deuxième temps, ont été considéré comme appartenant à l'espace agricole ou naturel, les sites d'exploitations agricole, mais aussi les petits ensembles bâtis, fermes isolées ou très petits hameaux. Ce travail a amené à la définition de la partie classée en zones « Urbaines » (ici **UA**, **UB** et **UBnd**). Les zones **UBnd** correspondant à des secteurs légèrement détachés des grands ensembles urbanisés (au Sud de Francheleins et à l'Est d'Amareins) où se posent des problèmes de desserte et de sécurité par rapport à une route départementale, sont « non densifiables », c'est-à-dire qu'elles ne permettent pas de constructions nouvelles en dehors de l'extension et les annexes aux bâtiments déjà existants. De ce fait, elles n'entrent pas dans l'étude plus précise de densification.

Les zones UA, UB et UBnd

Les zones **UA** et **UB** permettent de maîtriser les secteurs de l'enveloppe urbaine à l'intérieur desquels il est prévu la production de logements nouveaux.

La zone **UBnd** est l'outil qui permet de prendre en compte la spécificité de secteurs urbanisés situés hors de l'enveloppe urbaine principale dans lesquels peuvent se poser des problèmes de sécurité au niveau de la desserte.

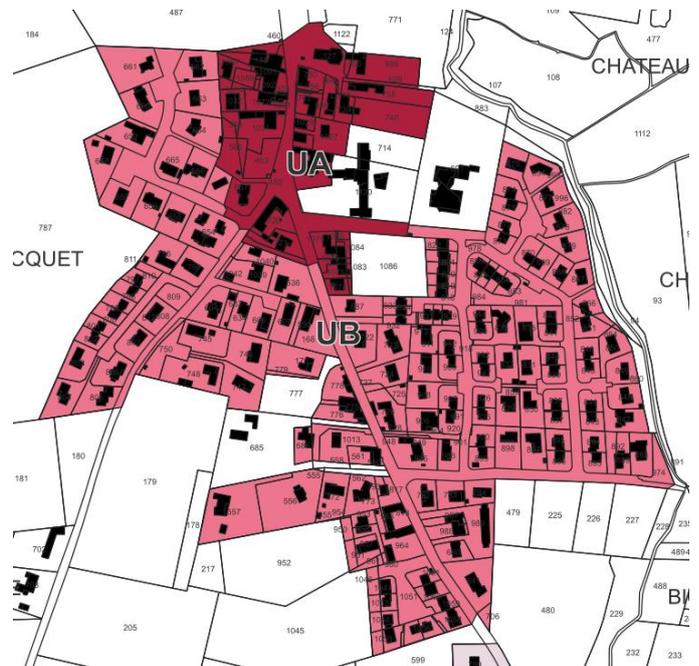
Ce sont en effet les zones mixtes de l'enveloppe urbaine du centre bourg qui sont les lieux de développement pour l'habitat mais qui admettent aussi les services, les équipements et les commerces...

Les activités sont encadrées pour ne pas gêner l'habitat.

Francheleins

UA: Centre ancien de Francheleins marqué par un petit effet de rue.

UB: Zone de développement pavillonnaire récente (à partir des années 70) dans laquelle la forme urbaine est différente.

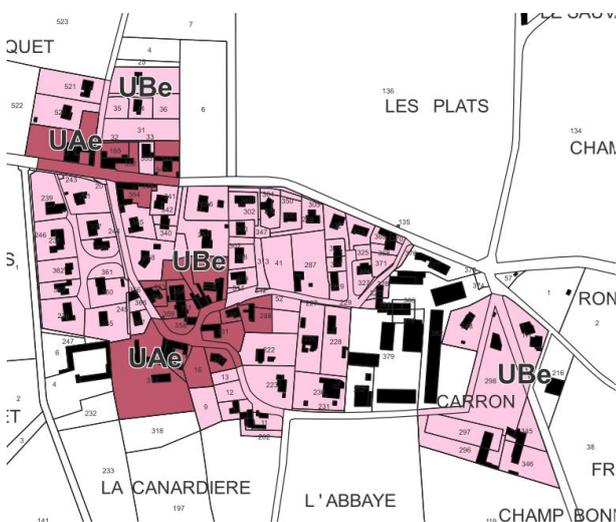


Zones **UA** et **UB** sur Francheleins

Cesseins et Amareins

UAe: prise en compte de la spécificité de l'enjeu patrimonial du bourg ancien: la zone UAe correspond au bourg ancien.

UBe: Zone UB « éloignée » correspond à une zone pavillonnaire dans laquelle les possibilités de développement en terme d'activités sont moins forte que pour le centre de Francheleins.



Zone **UAe** et **UBe** sur Cesseins



Zone **UBe** sur Amareins

Par rapport à Francheleins et Cesseins, Amareins présente la particularité de ne pas avoir connu de développement pavillonnaire autour de son centre ancien dans les années 80/90 au moment du phénomène de périurbanisation. Ce développement s'est fait dans la continuité du développement pavillonnaire de Montmerle-sur-Saône, commune limitrophe. C'est pourquoi on ne trouve qu'une zone **UBe**. Le centre ancien d'Amareins étant très peu dense, il a été laissé en zone **N**.

OBJECTIF N°2 – PROPOSER DES LOGEMENTS POUR TOUS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

Rappel du PADD

La structure du parc de logement actuelle apparaît très monospécifique : en 2021, 97% de maisons individuelles et 87% de propriétaires. Cette structure est certainement une des raisons du vieillissement progressif de la population.

Il s'agit donc d'aller dans le sens d'une **plus grande mixité sociale et générationnelle** en **diversifiant la typologie des logements** à produire afin d'offrir des réponses à des demandes permettant de **dynamiser la tranche d'âge des 0/44 ans**.

Pour les mêmes raisons, on cherchera à **augmenter la part du logement social** aujourd'hui très faible sur la commune (2,2% des logements).

Il s'agit donc de :

- **Diversifier la typologie de l'offre en logement** pour aller dans le sens d'un rajeunissement de la population.
- **Tendre vers la production de 10% de logements locatifs sociaux** dans la production totale de logements comme le recommande le SCoT. »

Traduction réglementaire dans le PLU

Les OAP

L'enjeu premier est d'inciter à une évolution de la typologie des logements afin de créer une offre diversifiée susceptible de répondre à des demandes elle-même diversifiées. Concrètement, il apparaît difficile de pouvoir réaliser cet objectif en s'appuyant sur le potentiel de « dents creuses » ou de « divisions parcellaires » repérés dans les enveloppes urbaines. C'est pourquoi le PLU s'appuie sur les zones **AU** qui, de superficie plus importante, demanderont de véritables opérations d'aménagements avec des programmes de logement permettant de décliner cet objectif de mixité sociale et générationnelle. Il se traduit

donc dans les principes d'aménagement inscrits dans les OAP, et plus particulièrement par le prisme d'une définition d'une typologie de logements à produire au sein de ces secteurs.

Cette diversification des types de logements soutenue par les OAP permettra, ainsi, de répondre aux parcours résidentiels de chacun au cours de sa vie, pourra contribuer à la mixité sociale, générationnelle et à répondre aux besoins d'une société plus inclusive en créant une offre en logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap.

Deux zones **AU** sont prévues en extension pour le développement de l'habitat. Une troisième correspond à une parcelle particulièrement bien située à côté des équipements du centre bourg de Francheleins. Enfin, une quatrième correspond à une grande « dent creuse » à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Les trois premières ont été retenues pour permettre la diversification de la typologie des logements au niveau de l'offre.

	Minimum de logements	Minimum lgt intermédiaires	Minimum lgt collectifs	Minimum lgt sociaux
OAP Ouest	22	16		5
OAP Est	22	16		5
OAP Nord	14	6	8	7
TOTAL	58	38	8	17

Ainsi sur l'objectif de 156 logements, 46 (soit 30% des logements produits), au moins, devraient présenter une typologie différente de la maison individuelle qui a représenté presque 100% de l'offre depuis trente ans...

Il est prévu aussi 17 logements locatifs sociaux (soit 11 % des logements produits) , sur les zones en extension plus facile à densifier et sur la zone AU la mieux placée dans l'espace urbain à proximité des équipements du centre bourg de Francheleins.

OBJECTIF N°3 – LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES EN PRIVILEGIANT LE DEVELOPPEMENT A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

Rappel du PADD

Le souhait de la commune est de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles en extension de l'enveloppe urbaine.

Le projet **privilégie l'utilisation des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** des trois secteurs de la commune Francheleins, Cesseins et Amareins (secteur de Montmerle).

Le projet prévoit de pouvoir mobiliser : les « **dents creuses** » (espaces non aménagés et non liés à une fonction résidentielle) et les « **divisions parcellaires** » (espaces non aménagés liés à une fonction résidentielle mais assez grands pour faire l'objet d'une division).

Le projet prendra aussi en compte les **quelques possibilités de création de logements par changement de destination d'anciens bâtiments** à usage agricole dans l'espace rural et naturel, même si cela ne représente que peu de possibilités.

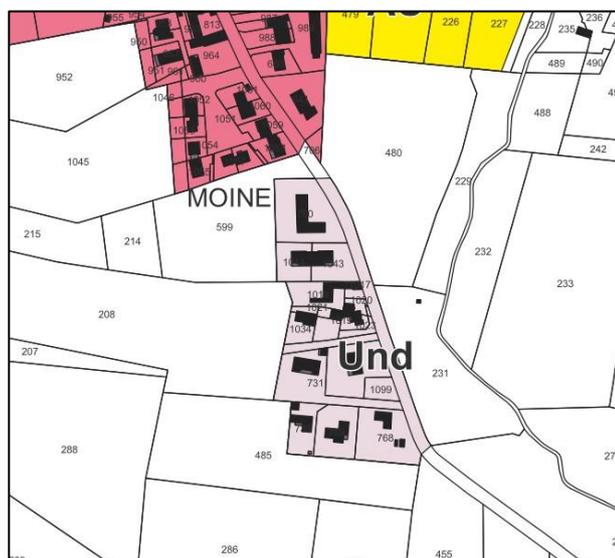
Il ne prend pas en compte la remise sur le marché des **logements vacants**, car ceux-ci ne représentent qu'un faible pourcentage (3%) du parc des logements.

Traduction réglementaire dans le PLU

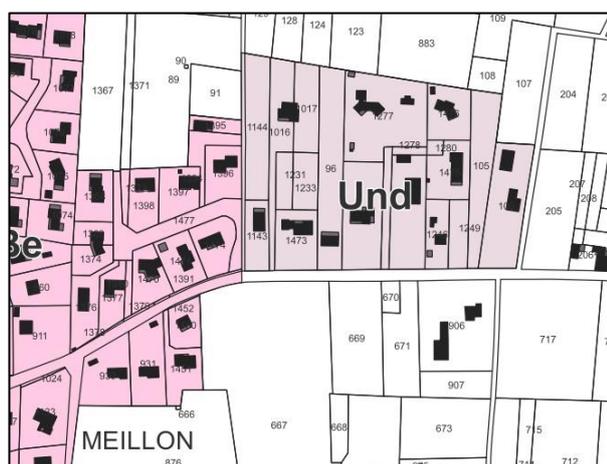
Comme cela a déjà été expliqué plus haut, les zones **U** à dominante d'habitat ont été définies à partir des enveloppes urbaines existantes et ont été déclinées sous forme de zones **UA** et **UB** et déclinées pour tenir compte des trois pôles urbains de Francheleins, Cesseins et Amareins.

La zone Und

Toutefois, deux petits ensembles urbains ont fait l'objet d'un classement en zone **Und**, c'est-à-dire dans une zone ne permettant pas la densification. Ce choix est dû au fait que les deux zones sont légèrement en dehors de l'enveloppe urbaine principale et posent des risques au niveau de la desserte en entraînant la multiplicité des sorties sur une départementale à un endroit où le sentiment de l'automobiliste est d'être sorti de l'espace urbanisé.



Zone **Und** sur Francheleins (le long de la RD88)



Zone **Und** sur Amareins (le long de la RD27)

Les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles en zones **A** et **N**

18 bâtiments ont été repérés dans l'espace agricole comme pouvant changer de destination et sont donc susceptibles de participer à la production de logements.

Ce repérage est d'abord fait dans un souci de préservation du patrimoine et n'ont donc été repérés que des bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial architectural.

L'analyse des permis de construire sur les années passées montrent une très petite production de logements nouveaux par ce biais, mais peut aussi monter des agrandissements de logements existants. On peut donc considérer que l'apport en nombre de logements par ce biais sera limité dans les treize ans de l'horizon du PLU.



Un exemple de bâtiment repéré.

Toutefois, les bâtiments repérés peuvent parfois présenter des emprises au sol importantes, en particulier dans le cas des fermes à cour carrée particulièrement typiques du territoire. C'est pourquoi, afin de maîtriser les évolutions possibles de ces bâtiments souvent d'intérêt patrimonial, le règlement prévoit que :

« Les habitations issues d'un changement de destination autorisé après le 1er janvier 2026 ne pourront connaître aucune extension. »



Les bâtiments repérés

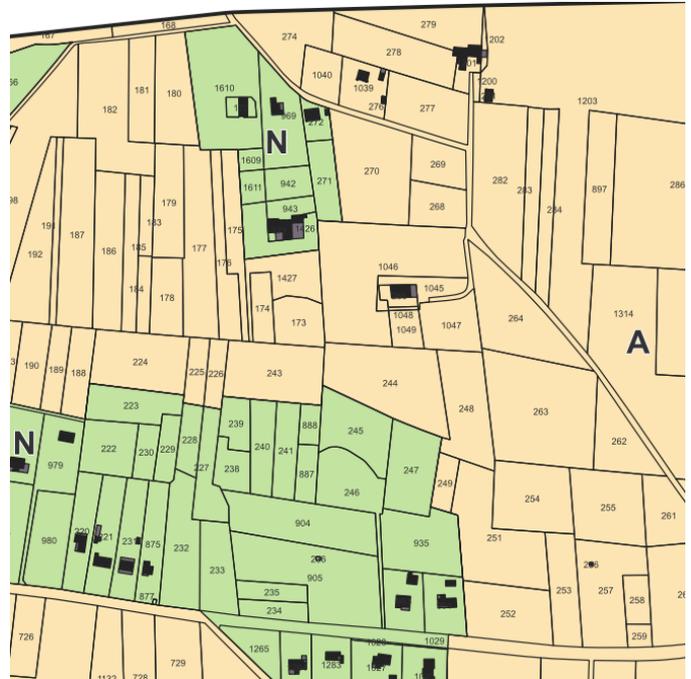
Pour rappel, Le repérage précis s'est appuyé sur trois critères :

- Absence de site d'exploitation agricole à proximité
- Desserte par les réseaux

- Intérêt patrimonial architectural des bâtiments.

L'extension et les annexes aux habitations en zone A et N

De nombreux bâtiments à usage d'habitation sont dispersés dans l'espace agricole et naturel et donc classés en zone **A** ou **N**.



Exemple d'habitation dispersées en zones A et N

Dans son article L151-12, le code de l'urbanisme prévoit :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Sur cette base le règlement du PLU définit les conditions suivantes :

« Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les extensions aux habitations existantes sont autorisées sous réserves des conditions suivantes :

- *Que l'emprise au sol de l'habitation existante soit supérieure à 50 m² ;*

- Qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Que les extensions ne dépassent pas 50% de la surface de plancher de l'habitation à étendre avant l'approbation du PLU, et que la surface de plancher totale après extension ne dépasse pas 250 m².

Les annexes aux habitations existantes sont autorisées sous réserves des conditions suivantes:

- Qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Que l'emprise au sol cumulée des annexes créées après l'approbation du PLU (hors piscine) ne dépasse pas 50 m².
- Qu'elles se situent à moins de 30 mètres du bâtiment principal ;
- Que leur hauteur à l'égout du toit ne dépasse pas 3.5 m.

OBJECTIF N°4 – PREVOIR LA POSSIBILITE QU'UNE PART DU DEVELOPPEMENT SE FASSE EN EXTENSION AVEC UN OBJECTIF DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Rappel du PADD

Le SCoT prévoit la production d'environ **40% du scénario de construction de logements neufs en extension des enveloppes bâties, soit environ 62 logements**. Il prescrit pour les aménagements en extension une densité brute minimum de 13 logements/hectare.

Afin de limiter la consommation de l'espace tout en tenant compte du fait que les secteurs en extension devront être choisis pour être les plus favorables à des opérations de diversification de l'habitat (mêlant collectifs/intermédiaires/individuels), de ce fait, le projet souhaite tendre vers une densité de l'ordre de **25 logements par hectare** dans ces extensions.

La part du développement en extension représentera donc au maximum 2,5 hectares.

L'étude de densification

L'étude de densification qui a été faite a permis de nous rendre compte qu'une grande part des logements à produire pourront être créés au sein même de l'enveloppe urbaine. Elle a permis de repérer les potentiels sur les trois ensembles urbanisés densifiables en faisant une différenciation entre les « dents creuses » et les « division parcellaires » afin de pouvoir appliquer un coefficient de rétention différencié.

Potentiel de densification

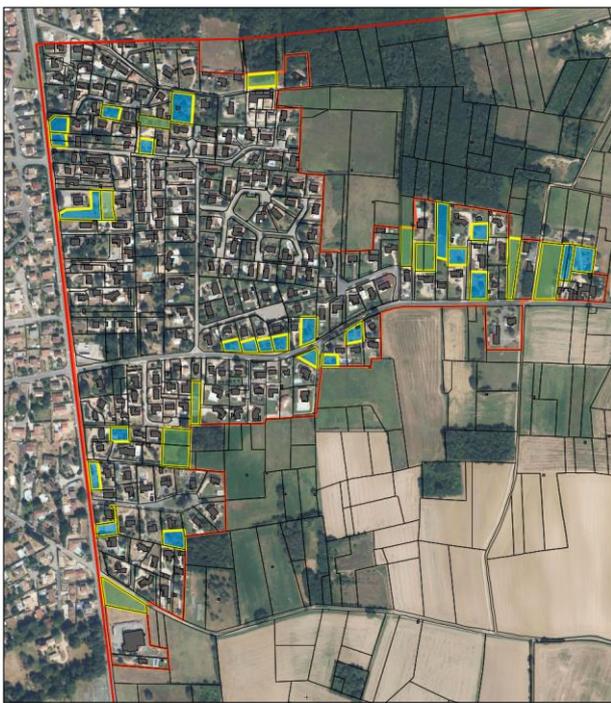


Potentiel sur Francheleins



Potentiel sur Cesseins

- Dent creuse
- Division parcellaire



Potentiel sur Amareins

- Dent creuse
- Division parcellaire

Le SCoT prévoit une mobilisation minimum de :

- 40% des dents creuses
- 10% des divisions parcellaires

Les densités brutes minimales préconisées par le SCoT sont :

- 15 logements/ha dans les dents creuses
- 10 logements/ha dans les divisions parcellaires

Le potentiel de l'enveloppe urbaine résultant de cette approche est :

Et, en supposant de mobiliser 100% du potentiel on pourrait produire 89 logements...

Par ailleurs, le SCoT prévoit que la part minimum de la construction au sein de l'enveloppe urbaine est de 60%, soit environ 94 logements... Le PLU considère donc que 94 logements pourront être réalisés dans l'enveloppe urbaine (ce qui supposera donc une moins grande rétention foncière que ce qui est retenu en hypothèse par le SCoT ou une plus grande densification) et que le nombre de logements pouvant être réalisés en extension sera de l'ordre de 62...

	Surface dents creuses	Mobilisation SCoT (40%)	Surface divisions	Mobilisation SCoT (10%)
FRANCHELEINS	0,75	0,3	0,83	0,08
CESSEINS	0,59	0,236	1,52	0,15
AMAREINS	1,6	0,64	2,1	0,21
TOTAL	2,94	1,176	4,45	0,45
Nbre de lgts	44	18	45	4

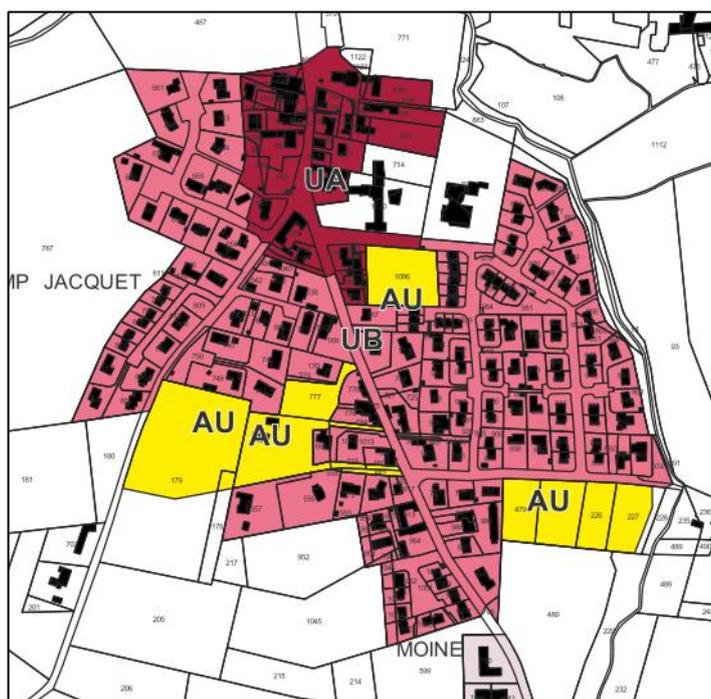
Pour les secteurs en extension, comme il s'agira de terrains ayant vocation à accueillir des opérations d'aménagement avec une part de logements intermédiaires et collectifs, il est logique de considérer qu'elles présenteront une densité plus forte d'au moins 25 logements/ha. La surface en extension ne devra pas dépasser 2.5 hectares.

Traduction règlementaire dans le PLU

Les zones AU

Pour permettre la réalisation de ces 62 logements, il a été prévu 2 secteurs d'extension en zone AU et deux zones AU correspondant à des terrains libres de surface relativement importante à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Francheleins.

Ainsi, quatre zones AU ont été créées, dont deux en plein cœur de l'enveloppe urbaine de la centralité et deux autres en extension immédiate de la centralité.



Les quatre zones AU de Francheleins

	Nombre de logements	Surface
Amareins	50	3,7
Cesseins	24	2,1
Francheleins	15	1,6
OAP dans l'enveloppe	23	1.15
OAP en extension	44	2.2
TOTAL	156	

Les surfaces en extension représentent donc 2.2 hectares seulement et 28% de la production de logements.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'essentiel de la consommation de l'espace pour la production de logements se fait donc à l'intérieur des enveloppes urbaines. La consommation d'espace naturel, agricole et forestier induite par le PLU est donc lié aux deux zones AU en extension de l'enveloppe urbaine, soit **2,2 hectares**.

Toutefois, il faut aussi ajouter le projet d'aire de stationnement paysager à l'entrée du bourg de Francheleins qui entrainera une consommation d'environ **0.15 hectares**.

L'observatoire de l'artificialisation des sols indique une consommation globale de **6.6 hectares** pour la période 2011-2020.

Il indique aussi une consommation de **0,6 hectares** pour 2021 et 2022...

La consommation envisagée pour la période 2021 – 2038 (en prenant en compte les 13 ans d'application du PLU à partir de 2025) serait donc de l'ordre de **3 hectares** et s'inscrit donc dans la trajectoire tracée dans le cadre de la loi climat et résilience, à savoir la diminution par deux, entre 2021 et 2031, de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de celle de la période 2011 – 2021.

OBJECTIF N°5 – REPARTIR LE DEVELOPPEMENT ENTRE LES TROIS SECTEURS DE LA COMMUNE EN PRENANT EN COMPTE LE ROLE DE CENTRALITE URBAIN DE FRANCHELEINS

Rappel du PADD

Le potentiel en renouvellement urbain restant relativement limité, la commune souhaite pouvoir l'utiliser dans les trois secteurs urbains de la commune, Francheleins, Cesseins et Amareins (vers Montmerle).

Toutefois, **il prend en compte le rôle de centralité équipée à Francheleins** en prévoyant :

- **Plus de 50% de la production des nouveaux logements devra être réalisée à Francheleins ;**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE L'ORIENTATION N°2 – FORGER LES CONDITIONS D'ATTRACTIVITE POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS

OBJECTIF N°1 – PRESERVER ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES SUR FRANCHELEINS, SECTEUR URBAIN DE CENTRALITE

Rappel du PADD

Depuis 50 ans, la commune a connu une forte croissance de sa population qui a plus que triplé. Ce dynamisme l'a conduit à transformer l'ensemble constitué de trois petits villages dans les années 70, en une commune avec un petit pôle équipé constitué autour du secteur urbanisé de Francheleins.

Ce rôle central de Francheleins (secteur de la mairie, des écoles, de la salle polyvalente, mais aussi du restaurant) a vocation à être développé (projet autour de la Mairie) d'autant que le dynamisme recherché au niveau de la croissance de la population devrait entraîner des besoins supplémentaires.

Le projet prévoit de pouvoir développer les équipements nécessaires aux habitants actuels et futurs de la commune sur le secteur central de Francheleins. Il s'agira, entre autres, de prolonger la dynamique des projets actuellement à l'étude (aménagement de salles pour les associations et bibliothèque/médiathèque à proximité de la mairie)

Ce projet doit tendre à créer des espaces de convivialité autour des équipements.

Traduction réglementaire dans le PLU

Les zones UA, UB et leurs secteur UAe et UBe

Les zones **UA** et **UB** correspondent à des zones mixtes de l'enveloppe urbaine du centre-bourg qui sont les lieux de développement pour la fonction d'habitat mais qui admettent, par la même occasion, les services, commerces et équipements. Les activités sont encadrées de façon à ne pas gêner l'habitat.

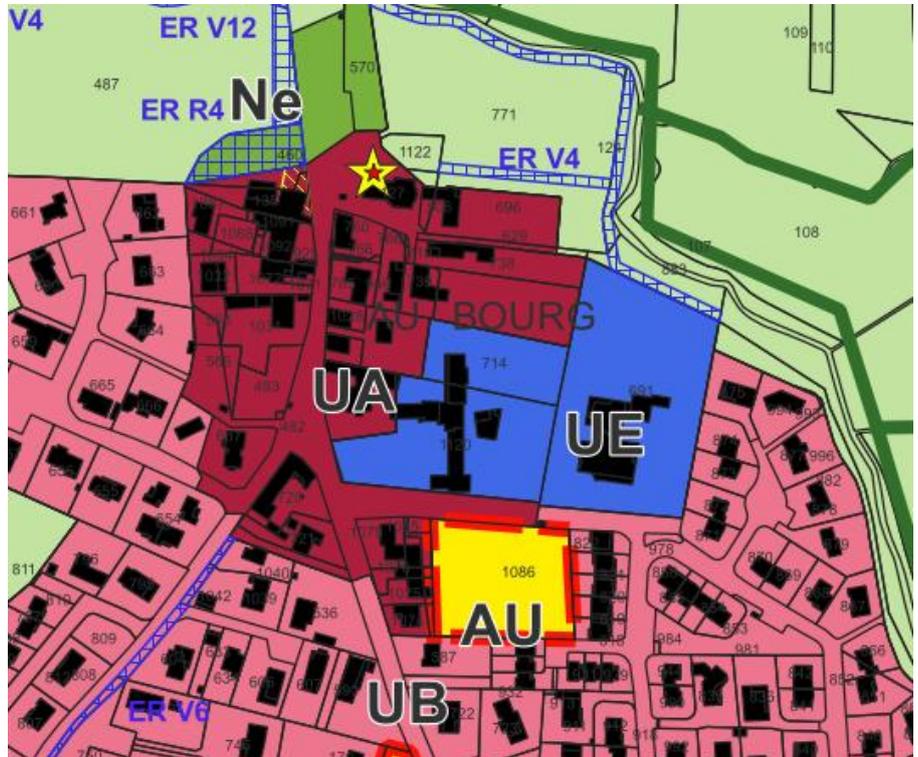
En créant **UAe** et **UBe** sur Cesseins et Amareins, avec une plus grande restriction réglementaire quant aux destinations autorisées sur ces deux secteurs, le PLU affirme la volonté de renforcer le rôle de centre équipé désormais joué par l'ensemble urbain de Francheleins.

La zone UE

La zone UE, exclusivement destinée à l'accueil des équipements, qu'ils soient scolaires, sportifs, culturels, de loisirs... permet directement de pérenniser ces derniers dans ces zones. Toute

autre destination est interdite ou soumise à condition comme le cas de la sous-destination « logement ». Ainsi, le règlement de cette zone est adapté à son usage propre.

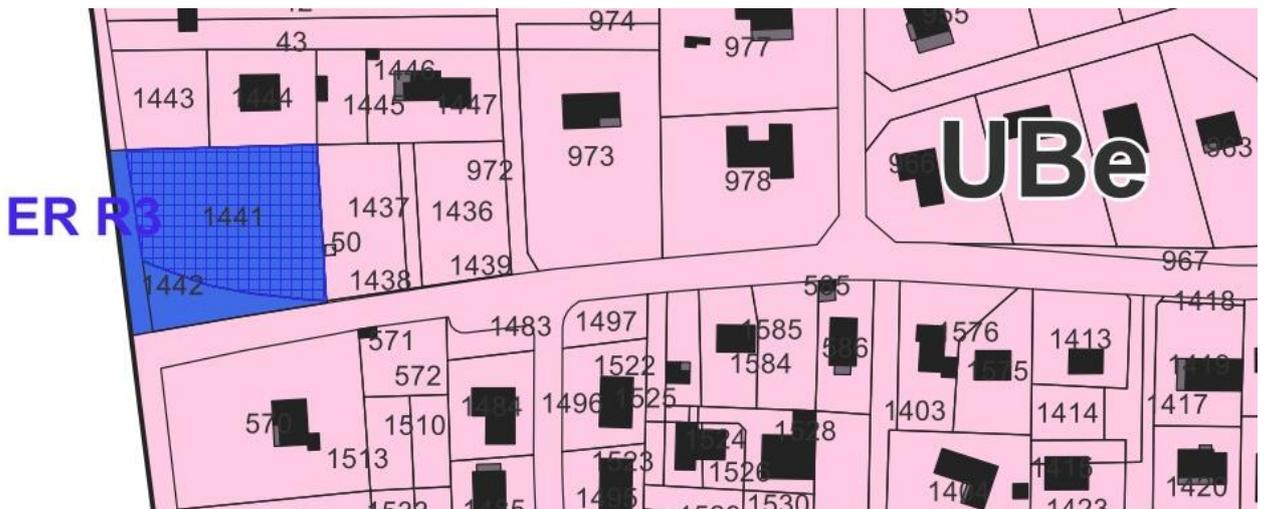
Sur la commune, une grande zone **UE** est dessinée autour de l'école, la salle des fêtes, la mairie, l'aire de loisirs.



La zone UE autour de l'école et de la salle polyvalente

Une deuxième zone **UE** est dessinée sur un espace de stationnement dans le développement urbain d'Amareins au carrefour de la RD933 et de la RD27, mais elle a un tout autre rôle.

Elle est combinée avec la mise en œuvre d'un Emplacement Réservé et a pour objet de pérenniser la vocation de stationnement du secteur. L'équipement est ici moins lié à la question urbaine qu'à la gestion de la route.



La zone UE sur Amareins



Utilisation actuelle de la zone UE d'Amareins

L'OAP Nord

Sur Francheleins, **UA** et **UB** sont des zones mixtes pouvant accueillir des commerces, des services, des équipements, des bureaux et toute activité compatible avec un quartier à dominante d'habitat.

Mais pour renforcer encore ce point, l'OAP Nord qui concerne un terrain en centre bourg à proximité directe des équipements, prévoit qu'une partie de la surface en rez de chaussée du bâtiment le long de la voie publique devra avoir une destination de commerce ou de service.

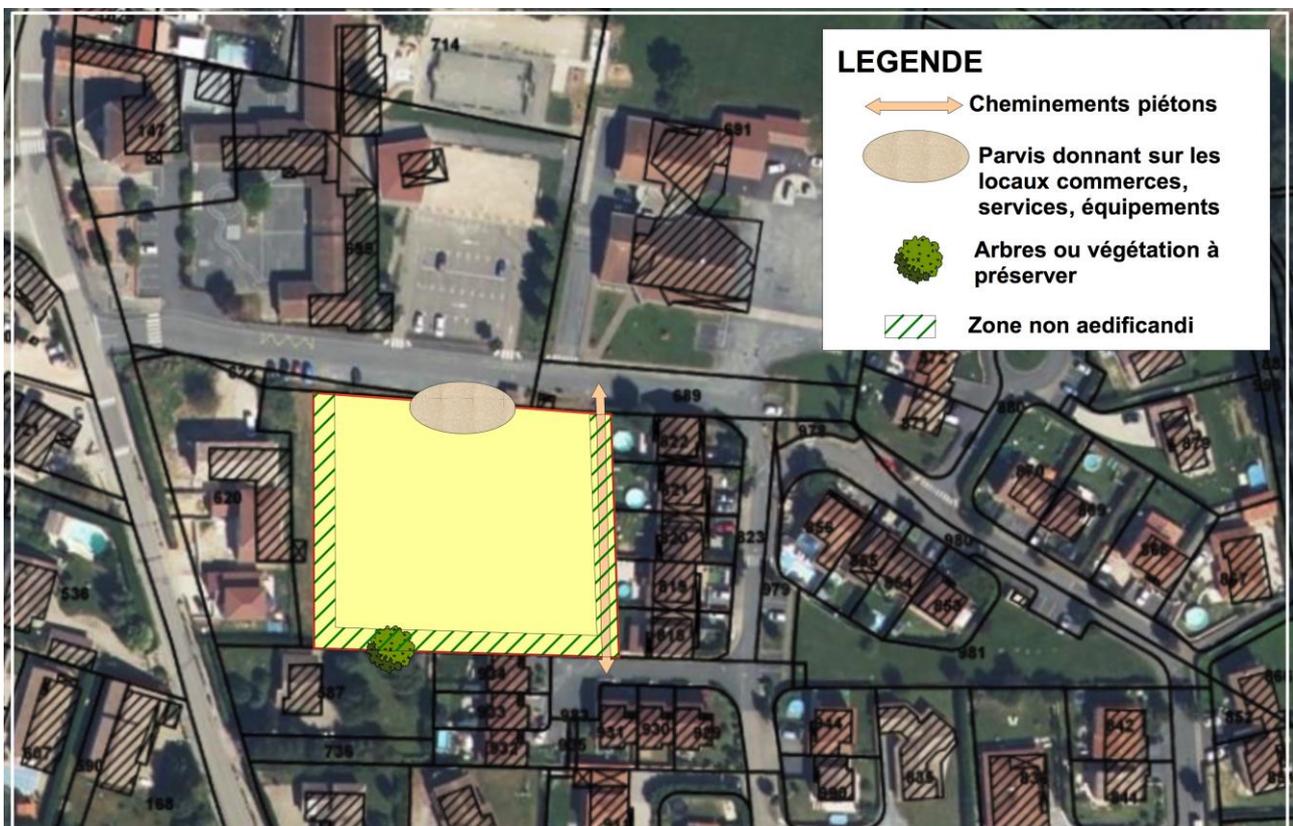


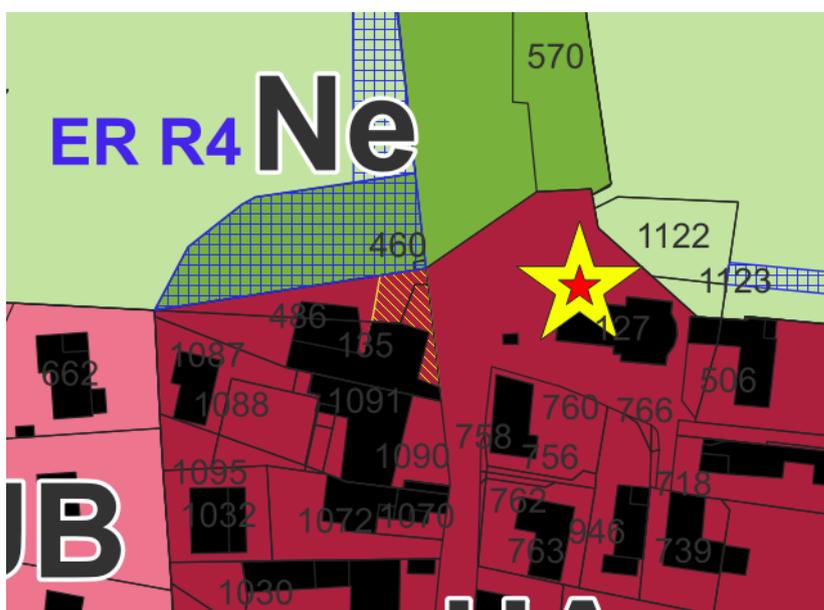
Schéma de l'OAP indiquant le positionnement des locaux commerces/services/équipements

L'outil de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du CU)

La centralité a vocation à être un secteur support à l'implantation de différents types d'activités commerciales, s'établissant comme des lieux de vie nécessaires au fonctionnement. Elle est parfois fragilisée par une disparition des locaux à usage commerciaux transformés en logements avant même d'avoir pu être éventuellement repris pour d'autres activités commerciales.

À travers cet outil, il s'agit de privilégier la reprise des surfaces à usage commercial pour de nouveaux commerces. Cet outil permet, ainsi, de pérenniser la vocation commerciale des bâtiments ou secteurs concernés, et la mixité fonctionnelle de la centralité en générale. Cette servitude d'alignement commerciale peut être instaurée dans l'optique de conserver les rez-de-chaussée à vocation commerciale des espaces concernés.

Le PLU prévoit la préservation d'un linéaire commerciale et cela concerne en particulier le restaurant situé en entrée Nord de centralité.



Secteur de protection des commerces

Dans ce secteur repéré sur le plan (hachures jaunes), le règlement prévoit :

« Dans le cas de l'aménagement ou de la reconstruction après démolition d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments existant comprenant une surface à destination de « commerce – activités de services » en rez-de-chaussée, le bâtiment après aménagement devra proposer une surface à destination de « commerce – activités de services » au minimum équivalente à la surface existante avant démolition ou réaménagement et située en rez-de-chaussée du bâtiment avec conservation d'une vitrine sur rue lorsque celle-ci existait.

Dans le cas où une surface destination de « commerce – activités de services » est restée inexploitée pendant cinq ans, le changement de destination peut être autorisé. Cette période de cinq ans est calculée à partir de la date de la cessation d'activité.

Toutefois, dans le cas de commerces ayant cessé leur activité avant l'opposabilité du présent PLU, cette période de cinq ans est calculée à partir de l'opposabilité du présent PLU.»

L'emplacement réservé N°4

Dans la continuité de la réflexion sur le restaurant existant en entrée Nord du village, il est prévu un aménagement d'une aire de stationnement paysagère qui fait l'objet d'un emplacement réservé (ER R4).

L'enjeu de cette aire de stationnement servira à la fois au restaurant, à l'arrêt de bus le long de la RD qui fera prochainement l'objet d'aménagement et il pourra aussi, à terme, être un point d'entrée vers l'Appaum.



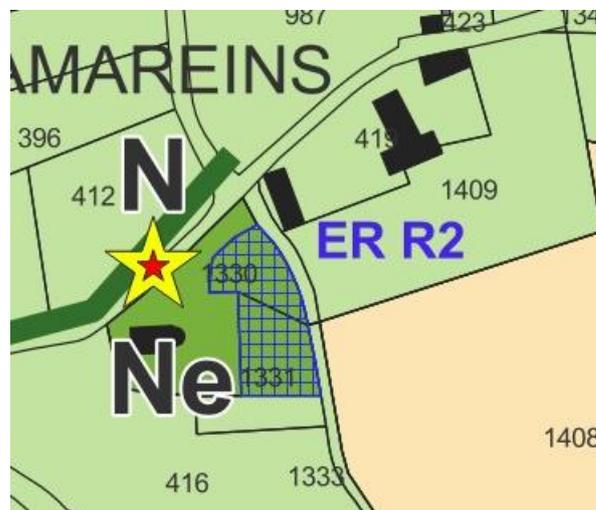
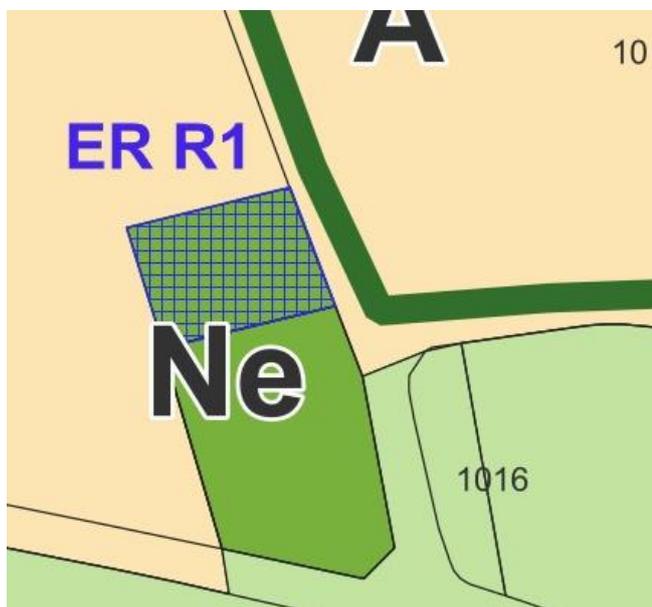
Illustration des souhaits pour l'entrée du bourg , l'aire de stationnement pouvant être en connexion directe avec la terrasse du restaurant

Les secteurs Ne

Un certain nombre d'équipements n'ont logiquement pas leur place dans la centralité urbaine et se trouvent dispersés dans les espaces agricoles et naturels.

Ils sont alors classés en secteur **Ne** de la zone naturelle.

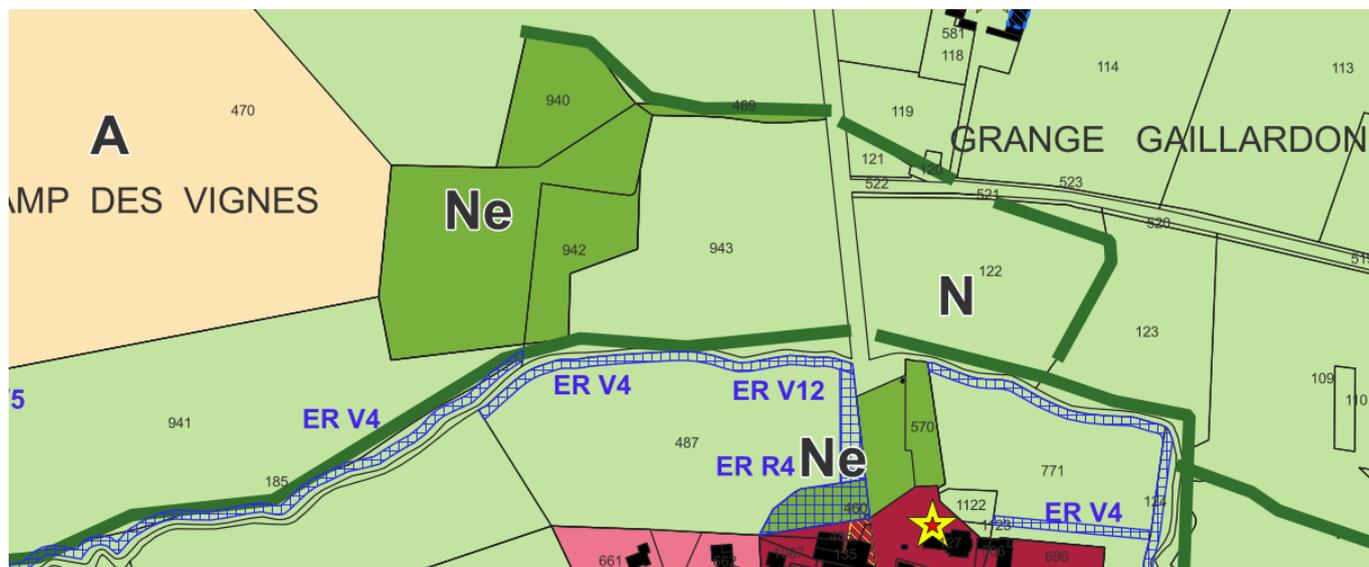
Il s'agit des cimetières :



Cimetière de Francheleins

Cimetière d'Amareins

De la station d'épuration et de la station de relevage au Nord du bourg de Francheleins :



Station d'épuration

Parking et station de relevage

Les emplacements réservés (hors voirie et cheminements)

Les secteurs **Ne** prennent en compte des équipements existants, mais certains peuvent avoir des besoins d'agrandissement, d'autres peuvent être créés.

Ainsi les emplacements réservés **R1** et **R2** sont liés aux cimetières d'Amareins et de Francheleins pour agrandissement, mise en valeur et stationnement (voir page précédente, secteur **Ne** des cimetières).

L'emplacement réservé **R3**, prévoit l'aménagement de l'aire de stationnement le long de la RD 933 à Amareins (voir zone **UE** à Amareins).

L'emplacement réservé **R4** doit permettre la création d'une aire de stationnement paysagère à l'entrée nord de Francheleins.

OBJECTIF N°2 – PRESERVER ET DEVELOPPER LES EMPLOIS EXISTANTS SUR LA COMMUNE

Rappel du PADD

Même si le taux de concentration de l'emploi est faible, il est important de chercher à le maintenir au plus haut. On peut penser qu'une part importante de ces emplois est plutôt liée à la sphère présentielle. Ainsi, la recherche de la mixité des fonctions urbaines ne peut qu'aller dans le sens de la préservation de ces emplois, mais au-delà il faut aussi pouvoir accueillir de nouvelles activités dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat.

Le projet prévoit d'accepter les activités notamment artisanales, de services dans le tissu urbain en veillant à imposer le respect des autres usages présents sur le secteur.

On note aussi deux petits secteurs d'activité à Cesseins et à Amareins.

Le projet prévoit de maintenir les petits secteurs d'activité existants tout en veillant à leur mise en valeur.

Il convient aussi de préserver les emplois liés à l'activité agricole, celle-ci faisant l'objet de l'orientation spécifique N°3 « Préserver et développer l'activité agricole »

Traduction réglementaire dans le PLU

Les zones UA, UB et leurs secteur UAe et Ube

Les emplois sont plutôt liés à la sphère présentielle. Ainsi, la recherche de la mixité des fonctions urbaines ne peut qu'aller dans le sens de la préservation de ces emplois, mais au-delà il faut aussi pouvoir accueillir de nouvelles activités dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat.

Les zones **UA** et **UB**, ainsi que leurs secteur **UAe** et **Ube**, sont des zones mixtes accueillant des activités compatibles avec l'habitat.

On notera que les possibilités sont plus restreintes en UAe et UBe afin de préserver et renforcer le rôle de centralité de Francheleins.

La zone UX

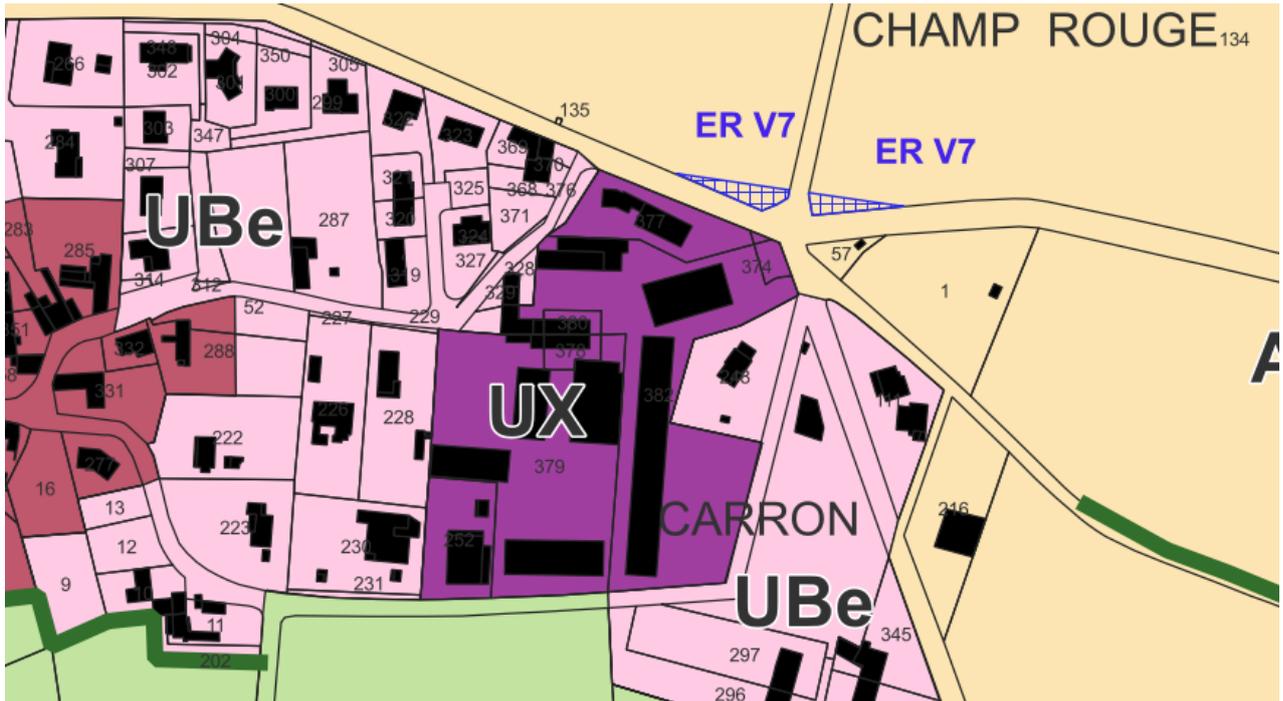
Francheleins n'a pas vocation à accueillir une zone d'activités, mais il existe déjà à Cesseins un petit secteur regroupant des activités qui n'ont pas vocation aujourd'hui à disparaître.



Secteur d'activités existant à l'Est de Cesseins (Source – Géoportail)

La zone **UX**, exclusivement destinée à l'accueil d'activités, permet directement de pérenniser ces dernières dans cette zone. Toute autre destination est interdite. Ainsi, le règlement de cette zone est adapté à son usage propre.

Le dessin de la zone **UX** englobe exclusivement des bâtiments à usage d'activités en excluant les logements existants à proximité.



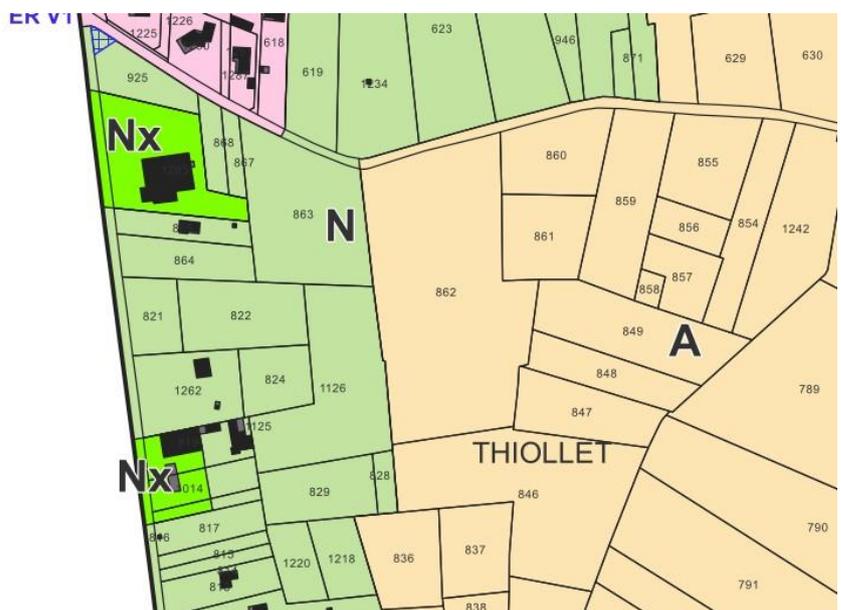
Zone UX à Cesseins

Le secteur Nx

On trouve aussi dans le territoire de petits sites d'activité. La superficie limitée de ces sites en dehors de l'enveloppe urbaine a amené au choix de les inscrire dans des Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) dans la mesure où ils n'appartiennent pas véritablement à une zone urbaine « **U** ».

Dans ces cas, ils ont été inscrits dans des STECAL de type **Nx** afin de ne pas empêcher tout développement de l'activité.

Nous retrouvons, au sein des 2 secteurs **Nx**, une activité de charpente-couverture-zinguerie et une activité de menuiserie.



Secteurs Nx à Amareins

Pour ces activités, le règlement prévoit seulement la possibilité d'extensions avec la règle suivante :

« L'emprise au sol de ces extensions ne peut dépasser 30 % de l'emprise au sol des bâtiments existants avant la date d'approbation du PLU. et la hauteur de ces extensions ne dépassera pas la hauteur du bâtiment existant. »

Le secteur NI

Sur le territoire de la commune se trouvent trois « châteaux » qui présentent un intérêt patrimonial fort associant dans deux cas une implantation très ancienne à un château reconstruit au XIX^e siècle.

Ces demeures de taille importantes et qui regroupe à chaque fois plusieurs bâtiments (la partie château et les anciens bâtiments de ferme associés) présentent, même si ce n'est pas le cas à présent, des risques de délaissement car demandant des moyens financiers relativement importants pour en assurer l'entretien.

AMAREINS

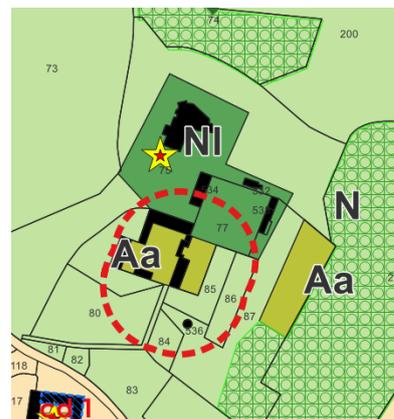
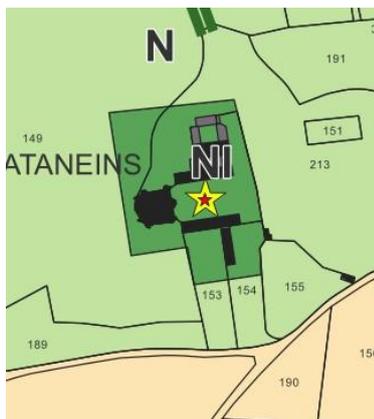
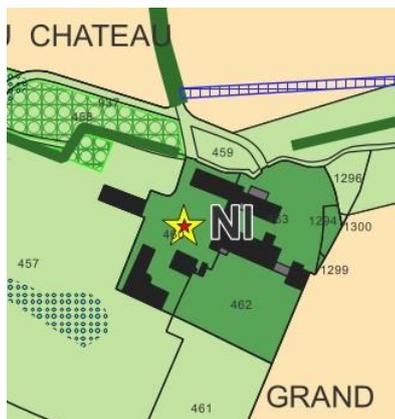
VATANEINS

TAVERNOST



L'un de ces sites (Amareins) propose aujourd'hui une activité d'accueil de mariage ou de séminaire. Le PLU propose de traiter les trois sites de la même manière en ouvrant la possibilité d'une activité économique de type hébergement hôtelier, restauration, mariages, séminaires...

Pour cela, le PLU prévoit un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) de type **NI** afin de ne pas empêcher tout développement de l'activité touristique et de loisirs.



Amareins

Vataneins

Tavernost

Ce classement **NI** a ainsi deux objectifs : d'une part permettre d'assurer le maintien d'un patrimoine intéressant, mais aussi de développer des activités de type loisirs parfaitement adaptées au territoire de la commune.

Le règlement du secteur **NI** ne prévoit que la possibilité d'extension des bâtiments existants (avec ou sans changement de destination) de la manière suivante :

« L'emprise au sol de ces extensions ne peut dépasser 10 % de l'emprise au sol des bâtiments existants avant la date d'approbation du PLU. et la hauteur de ces extensions ne dépassera pas la hauteur du bâtiment existant. »

On notera que pour le château de Tavernost, il a aussi été créé un **Aa** qui permet une activité agricole limitée autour de bâtiments d'exploitation existant. Ce secteur prend en compte la volonté de relancer l'activité agricole qui existait et aussi d'en faire un facteur d'attractivité dans le cadre d'un projet « tourisme – loisirs ».

Le secteur **Aa** est toutefois fortement encadré. Son règlement est le suivant :

« Les bâtiments à destination d'exploitation agricole existants peuvent faire l'objet d'extension, dès lors que celle-ci ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- *L'emprise au sol de ces extensions ne peut dépasser 10 % de l'emprise au sol des bâtiments existants avant la date d'approbation du PLU.*

*De plus dans le secteur Est totalement non construit du secteur **Aa**, des constructions nouvelles à usage agricole peuvent être autorisées sous réserve que :*

- *L'emprise au sol de ces constructions ne dépasse 750 m² et que leur hauteur maximum soit de 4.50 m. »*

OBJECTIF N°3 – PRENDRE EN COMPTE AU NIVEAU DU PAYSAGE URBAIN LES IDENTITES RESPECTIVES DES TROIS SECTEURS URBAINS DE LA COMMUNE : FRANCHELEINS (LE CENTRE), CEsSEINS (LE HAMEAU) ET AMAREINS (LE FAUBOURG)

Rappel du PADD

L'attractivité de la commune tient aux trois secteurs d'habitat, contrastés dans leurs identités, qu'elle offre à ses habitants :

- **Francheleins** : Le paysage urbain de ce secteur doit être pensé autour de l'accroche entre tissu ancien et tissu pavillonnaire et en s'appuyant sur l'image valorisante de la rivière l'Appéum.
- **Cesseins** : le hameau qui a gardé une partie de sa structure ancienne mais qui est désormais relativement peu visible, mais avec une image à restaurer en entrée Est.
- **Amareins** : le faubourg, développé autour de la Route Départementale dans la continuité des développements de Montmerle et Montceaux et qui propose une image très hétéroclite et qui serait à requalifier.

Le projet prévoit de mettre en œuvre les règles permettant de **préserver les identités urbaines des trois secteurs** en renforçant l'image de village de Francheleins et en visant à la requalification des secteurs de Amareins et Cesseins.

Traduction réglementaire dans le PLU

Les éléments réglementaires qui permettent de prendre en compte ces particularités ont déjà été exposés plus haut, d'autres seront détaillées dans la suite de ce document.

Le zonage de **Francheleins** propose une zone pour le centre ancien (**UA**) et une zone pour les quartiers pavillonnaires (**UB**). Les zones **AU** sont conçues pour permettre de recoudre un tissu intérieur (OAP nord et centre) ou pour s'inscrire dans la continuité de l'existant (OAP Est et Ouest)

Le travail sur l'entrée Nord (préservation du restaurant, création d'une aire de stationnement paysager, mise en œuvre de cheminement autour de l'Appéum), le repérage de l'église au titre de l'article L151-19, doivent permettre la mise en valeur de la rivière qui reste clairement une frontière à l'urbanisation.

Le zonage de **Cesseins** propose une zone pour le centre ancien (**UAe**) et une zone pour les quartiers pavillonnaires (**UB**). Il n'y est pas prévu de zone **AU**, conservant ainsi le statut de village.

Le zonage pour **Amareins** classe le village ancien très peu dense et qui n'a pas été englobé dans une nappe pavillonnaire en zone **N** afin de préserver au mieux son image ancienne. La zone **UBe** ne touche que les ensembles urbains éloignés qui se sont développés dans la continuité de l'enveloppe urbaine de Montmerle-sur-Saône.

OBJECTIF N°4 ET N°5 – FAVORISER LES DEPLACEMENTS DOUX ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE – OFFRIR DES ALTERNATIVES AU DEPLACEMENT AUTOMOBILE TOUT EN TENANT COMPTE DE LA DEPENDANCE A CE MODE DE TRANSPORT

Rappel du PADD

Le projet prévoit le développement de cheminements modes actifs lorsque cela est possible entre les trois secteurs urbanisés.

- **Au niveau fonctionnel**, la recherche de cheminement doux alternatif dans les nouvelles opérations de logements.
- **Au niveau loisirs**, le projet prend en compte le PDIPR.

Le projet prévoit aussi de prendre en compte les études menées à l'échelle intercommunale et en particulier les premières études autour de la question des déplacements vers le collège.

Le projet prévoit de :

- **Anticiper les besoins fonciers** nécessaires pour améliorer **la desserte Transports Collectifs ou au covoiturage** en s'appuyant en particulier sur des pratiques déjà existantes à Amareins et à Francheleins, quoique non formalisées.
- **Demander un nombre de stationnements minimum** dans les opérations d'aménagement pour éviter d'encombrer l'espace public.

Traduction réglementaire dans le PLU

Les emplacements réservés

Concernant la thématique de l'amélioration de la voirie et du stationnement, nous pouvons retrouver :

- 8 emplacements réservés pour l'aménagement des voiries existantes afin de les adapter aux besoins
- 4 emplacements réservés pour la création d'aires de stationnement paysagère ou non

Le PLU propose aussi des perspectives au niveau du développement des cheminements piétonniers au niveau fonctionnel (liaison entre les ensembles urbains) ou de loisirs (promenade le long de l'Appelum). Pour la mise en œuvre des emplacements réservés, il s'est appuyé sur le schéma global suivant.



- Chemin public existant
- Chemin à créer

Ce schéma a ensuite été traduit en emplacements réservés



Exemple de l'ER V4 (cheminement le long de l'Appéum) et l'ER V5 (liaison vers Amareins)

OBJECTIF N°6 – S'ASSURER DE L'ADEQUATION ENTRE DEVELOPPEMENT ET EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Rappel du PADD

Le choix d'un développement dynamique de la commune en termes de croissance de la population doit être corrélé à une vérification de **l'adéquation des réseaux secs et humides existants** et à une anticipation quant aux besoins à échéance de treize ans

Le projet prévoit le renforcement des réseaux, si nécessaire.

La capacité résiduelle actuelle de la station d'épuration de Francheleins permet d'envisager le scénario de croissance retenu.

Le projet devra prendre en compte d'éventuels problèmes de desserte et de voirie, mais aussi des quelques points délicats existants au niveau de la collecte des déchets.

Traduction réglementaire dans le PLU

Ces points sont plus spécifiquement abordés dans l'Etat initial de l'Environnement et dans l'évaluation environnementale.

Pour l'eau potable, la capacité au niveau des puits de Guereins permet d'envisager le développement envisagé dans le PADD, d'autant plus que cela s'accompagne d'un travail régulier du syndicat pour l'amélioration du rendement du réseau.

Pour l'assainissement, la capacité de la station d'épuration permet d'envisager le développement envisagé dans le PADD. On notera que la collectivité maîtrise, à côté de la station d'épuration existante, le foncier nécessaire à son agrandissement si besoin.

OBJECTIF N°7 – S'ASSURER DU DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS POUR LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Rappel du PADD

L'**accès facile aux équipements pour les communications numériques** est très certainement un facteur d'attractivité pour le territoire et permet aussi le développement de nouvelles formes de travail (télétravail, coworking...).

Le projet prévoit, à l'échelle des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des aménagements permettant d'assurer un accès facile aux réseaux de communication numérique lorsqu'ils existent.

Traduction réglementaire dans le PLU

Le règlement

L'article 5 « Infrastructure et réseau de communication électronique » permet d'intervenir sur cette thématique en prévoyant d'assurer la desserte des réseaux de communication électronique :

« Les aménagements doivent prévoir la mise en place de fourreaux afin d'assurer la desserte par des réseaux de communication électronique de l'ensemble des bâtiments projetés ou réhabilités. »

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE L'ORIENTATION N°3 – PRESERVER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE AGRICOLE

OBJECTIF N°1 ET N°2 – PRESERVER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ACCOMPAGNER LES NOUVELLES PRATIQUES AGRICOLES

Rappel du PADD

Le diagnostic montre une agriculture dynamique et très diversifiée (élevage bovins, élevage de canard, élevage de brebis, maraichage, silos, centre équestre...)

Cette dynamique doit être préservée.

Le projet prévoit de **préserver le foncier agricole et, donc le potentiel de production du territoire en termes de surfaces disponibles** (voir objectif de modération de la consommation de l'espace).

Le projet prévoit de veiller à **maintenir les surfaces de proximité**, notamment en tenant compte des périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'exploitation et surtout en évitant, de manière générale, de créer un enclavement des sites et bâtiments d'exploitation existants. Il s'agit ainsi de laisser des marges de développement possible aux exploitations et d'éviter les conflits liés à la proximité entre exploitations et zones d'habitat. Cela s'accompagne également d'une réflexion sur le maintien des accès aux parcelles agricoles.

Le projet prévoit **d'accompagner les réflexions sur le traitement des eaux usées dans le cadre de certaines activités existantes** (Ferme de Collonge) ... d'accueillir les éventuels projets d'implantation de bâtiments agricoles qui pourraient voir le jour sur la commune.

Traduction réglementaire dans le PLU

La zone A

Au-delà du principe, le premier outil du PLU reste la zone Agricole (« **A** ») qui est dédiée à l'activité agricole.

Tous les sites d'exploitation agricole repérés dans le cadre du diagnostic agricole sont classés en zone **A** afin d'assurer la possibilité de leur développement. Une exception toutefois au château de Tavernost ou une activité agricole, liée à la mise en valeur touristique et loisirs du château, est classée en zone **Na** (cf plus haut la description des secteur **NI** pour les trois châteaux).



La zone agricole et repérage des sites d'élevage ou ICPE agricole

Le règlement

Le règlement prend aussi en compte les évolutions à l'œuvre au niveau de l'activité agricole autour du triptyque « production – transformation – distribution ». Pour cela il s'appuie sur l'article L151-11 du code de l'urbanisme et prévoit spécifiquement que :

*« Les constructions et installations nécessaires à **la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles**, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.»*

On notera que le code de l'urbanisme prévoit aussi au L151-11 III que :

*« Lorsque le règlement n'interdit pas les constructions ou les installations mentionnées au II du présent article, **les installations de méthanisation** mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme de telles constructions ou de telles installations. Ces projets d'installations sont préalablement soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »*

Le règlement prévoit aussi, comme le permet l'article R151-23 d'autoriser :

« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime »

Les changements de destination

Afin d'éviter de futur conflit d'usages, les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles n'ont été repérés que pour des bâtiments ne se situant pas dans une trop grande proximité avec un site d'exploitation agricole et, en particulier, avec un bâtiment d'élevage.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE L'ORIENTATION N°4 – PROTEGER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

OBJECTIF N°1 – PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES SITES NATURELS RICHES EN BIODIVERSITE ET LES RESSOURCES NATURELLES

Rappel du PADD

Le projet prévoit d'abord **d'utiliser le potentiel constructible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et les espaces de développement de l'urbanisation en continuité du centre bourg et au plus proche du tissu urbanisé, afin de limiter la fragmentation des continuités écologiques.**

Pour les secteurs à vocation naturelle et agricole, le projet prévoit :

- D'assurer **la préservation des espaces naturels autour des cours d'eau** (l'Appéum et la Calonne) et en particulier des ripisylves ;
- De préserver les quelques **réseaux de haies bocagères** présents (entre Francheleins et Collonge, par exemple) ;
- De **fixer les limites d'urbanisation et composer les lisières** entre les espaces de la trame verte et les espaces bâtis.

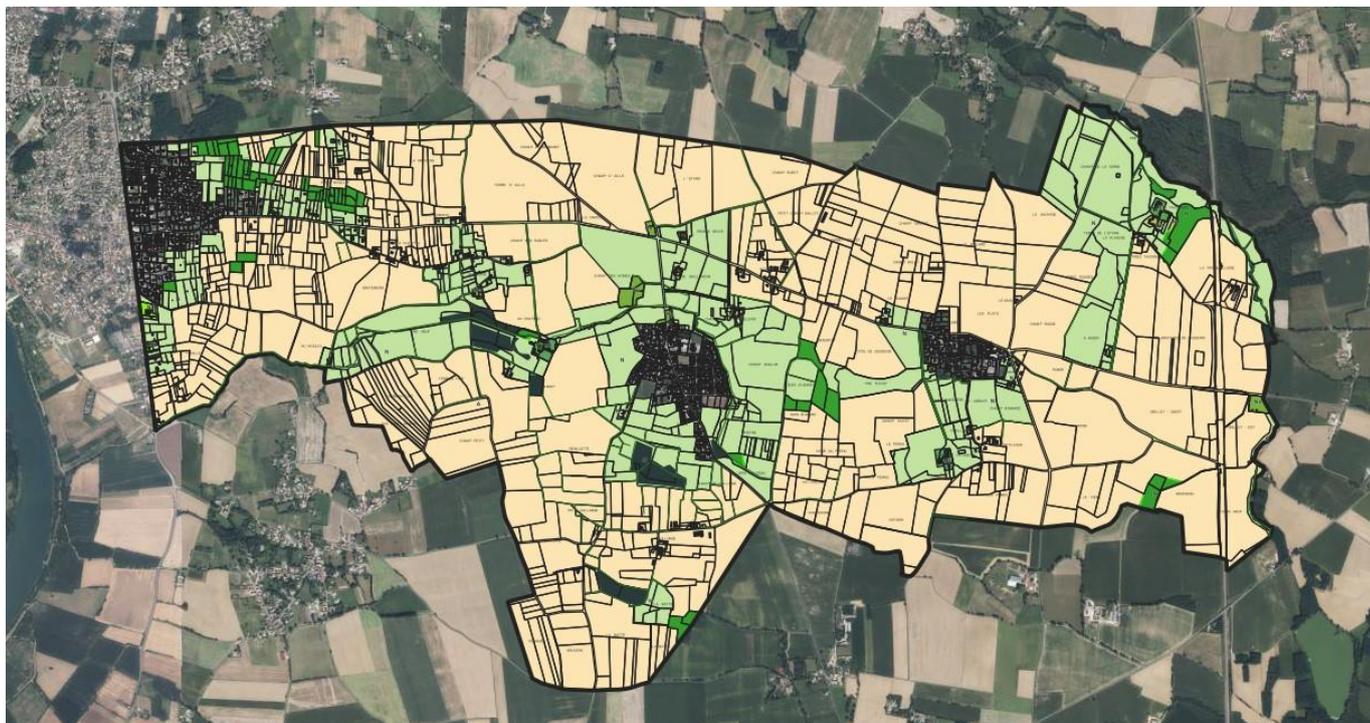
En complément, le projet s'attache à **conforter la place du végétal dans l'espace urbain** pour introduire le « végétal de proximité » et lui redonner une place dans les quartiers, au plus près des habitants. Outre la qualité du cadre de vie, cela contribue dans le même temps au confort thermique de l'espace urbain et à la gestion de l'eau.

Traduction réglementaire dans le PLU

La zone A et la zone N

La protection des grands ensembles qui structurent la trame verte et bleue du territoire (milieux alluviaux, grands massifs forestiers, zones humides) se traduit d'abord par la mise en œuvre de la zone N et de la zone A. La zone N permet de protéger les ensembles naturels (milieux forestiers, abords des cours d'eau, milieux humides...)

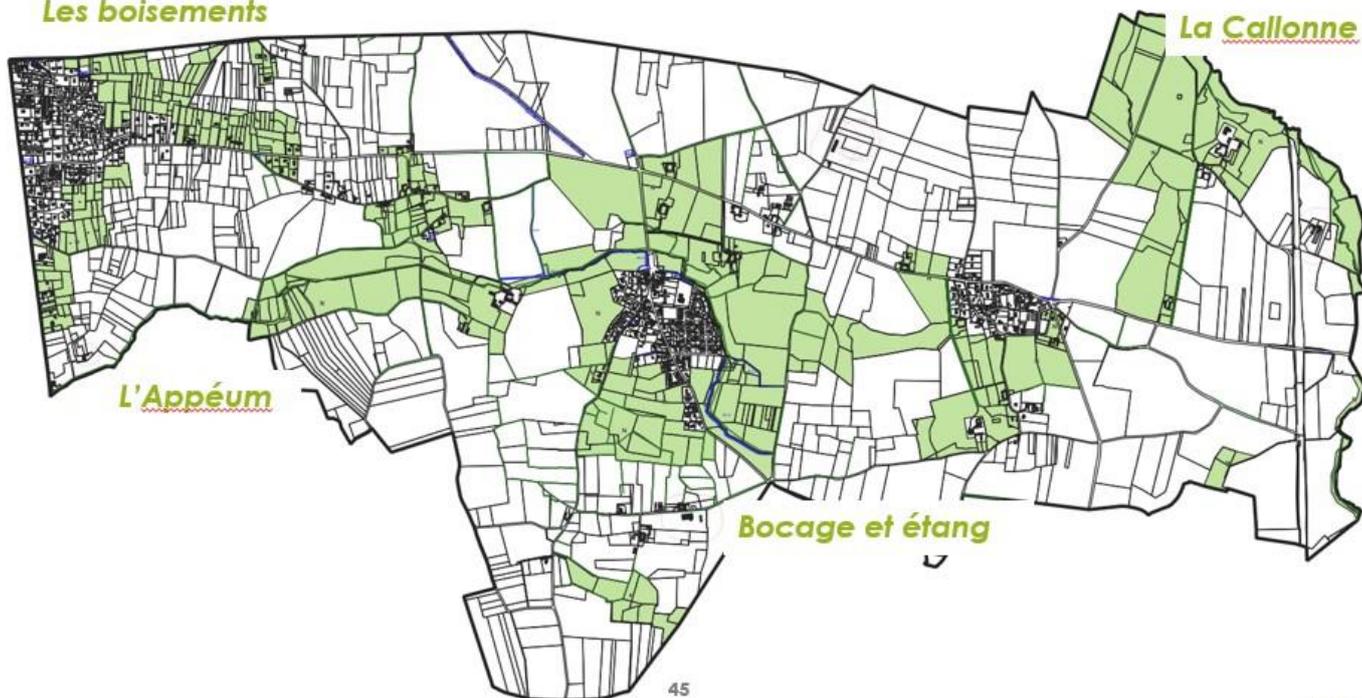
La zone N est une zone stricte dans son règlement puisqu'il n'y autorise que ce qui est nécessaire à l'exploitation forestière, à l'aménagement, l'extension et les annexes aux habitations existantes ainsi que les locaux techniques nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et de service public.



Les zones agricoles et naturelles

Plus spécifiquement, la zone **N**, très stricte à vocation à protéger les secteurs à fort enjeu environnementaux :

Les boisements



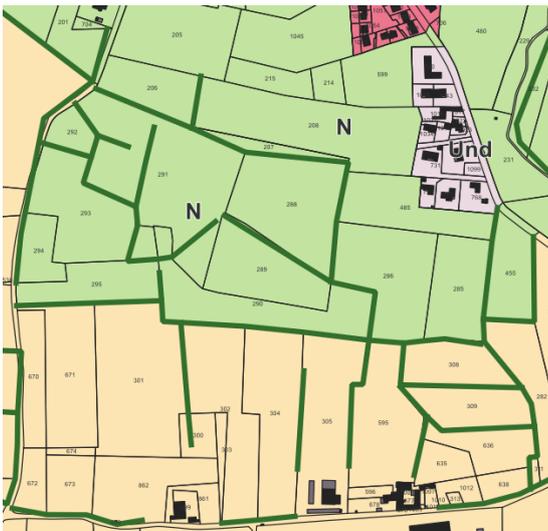
L'outil L151-23 du Code de l'Urbanisme

Ces zonages **N** ou **A** peuvent aussi être doublé ponctuellement par un repérage d'un élément sensible au titre de l'article L151-23 qui prévoit que tout aménagement susceptible de faire disparaître cet élément devra faire l'objet d'une déclaration préalable. Il s'agit là d'un outil de préservation des éléments végétaux pour des motifs d'ordre écologique et paysager. Cela concerne en particulier la préservation de l'ensemble des ripisylves et de la structure

bocagère de l'espace agricole mais aussi des alignements d'arbres liés aux allées des châteaux.



Prise en compte de la ripisylve de l'Appéum à l'Ouest de la commune.



Prise en compte d'un secteur bocager ancien

Photo aérienne de 1954 (Geoportail)



Prise en compte de l'alignement d'arbres du château de Tavernost.

L'outil Espace Boisé Classé

Cet outil permet de classer comme espaces boisés classés les éléments boisés dont elles considèrent qu'il est nécessaire de les préserver.

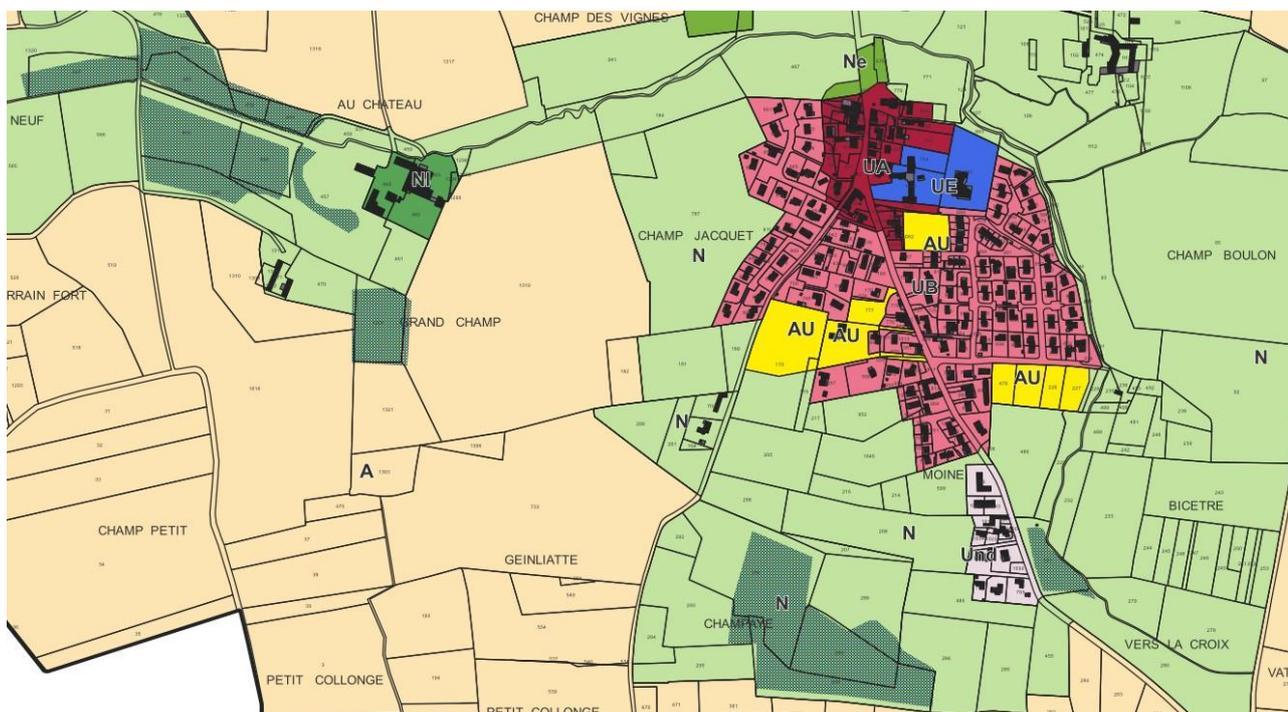
Ce classement a pour effet d'interdire « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » et « Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ». Ainsi, il s'agit d'une préservation bien plus stricte que l'outil L151-23 du CU.



Les espaces boisés classés sur photographie aérienne (source : géoportail).

Les zones humides

Ont aussi été reportées sur le plan de zonage, les zones humides repérées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides et de celles connues sur la commune.



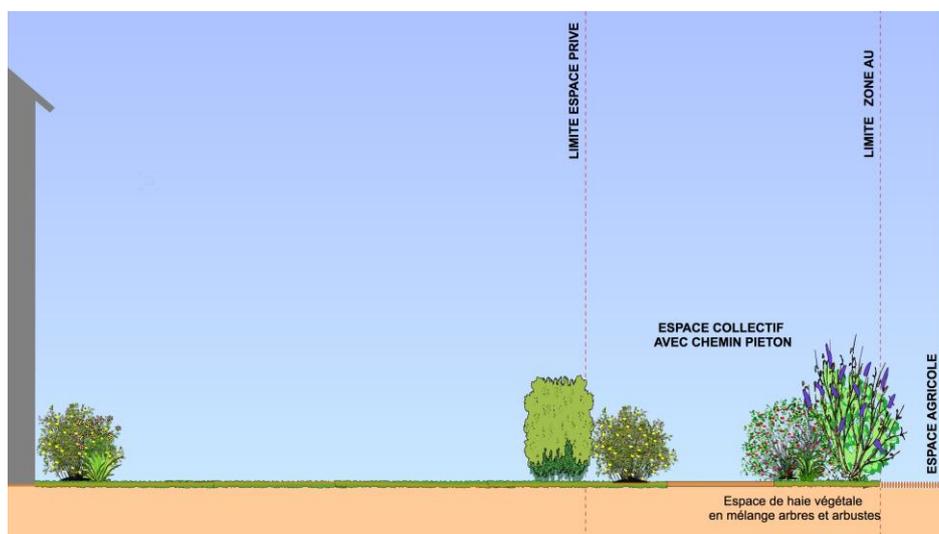
Repérage des zones humides sur le plan de zonage

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'autre outil, concernant la préservation des sites naturels, est le traitement de la problématique de la frange urbaine dans les OAP dont deux sont en frontière de l'enveloppe urbaine plutôt qu'en son sein. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoit alors l'obligation de préserver un espace de pleine terre (donc non constructible) faisant, ainsi, espace tampon avec l'urbanisation.

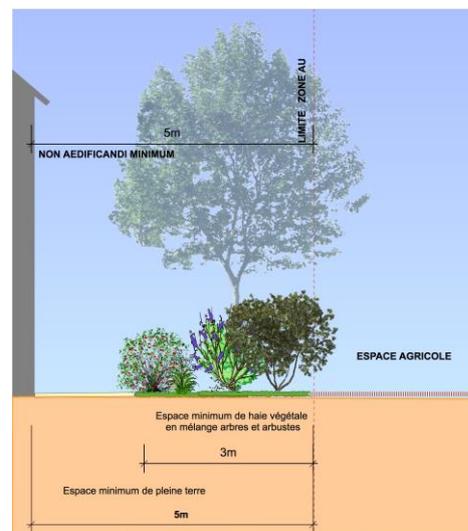
Sur les 4 OAP, deux se retrouvent limitrophes à l'espace agricole, notamment :

L'**OAP Ouest** qui prévoit à l'interface avec la zone agricole, au Sud de la zone, un espace collectif végétalisé avec des espèces locales en mélange devra être créé. Il pourra accueillir un cheminement piétonnier ou non.



Extrait des principes de l'OAP Ouest

L'**OAP Est** qui prévoit la création un espace de pleine terre planté assurant la transition avec les espaces agricoles au Sud et les espaces naturels à l'Est:



Extrait des principes de l'OAP Est

OBJECTIF N°2 – PRESERVER LES VALEURS PAYSAGERES DE LA COMMUNE

Rappel du PADD

Au niveau du paysage, la synthèse des enjeux fait apparaître l'intérêt de préserver les entités particulières suivantes :

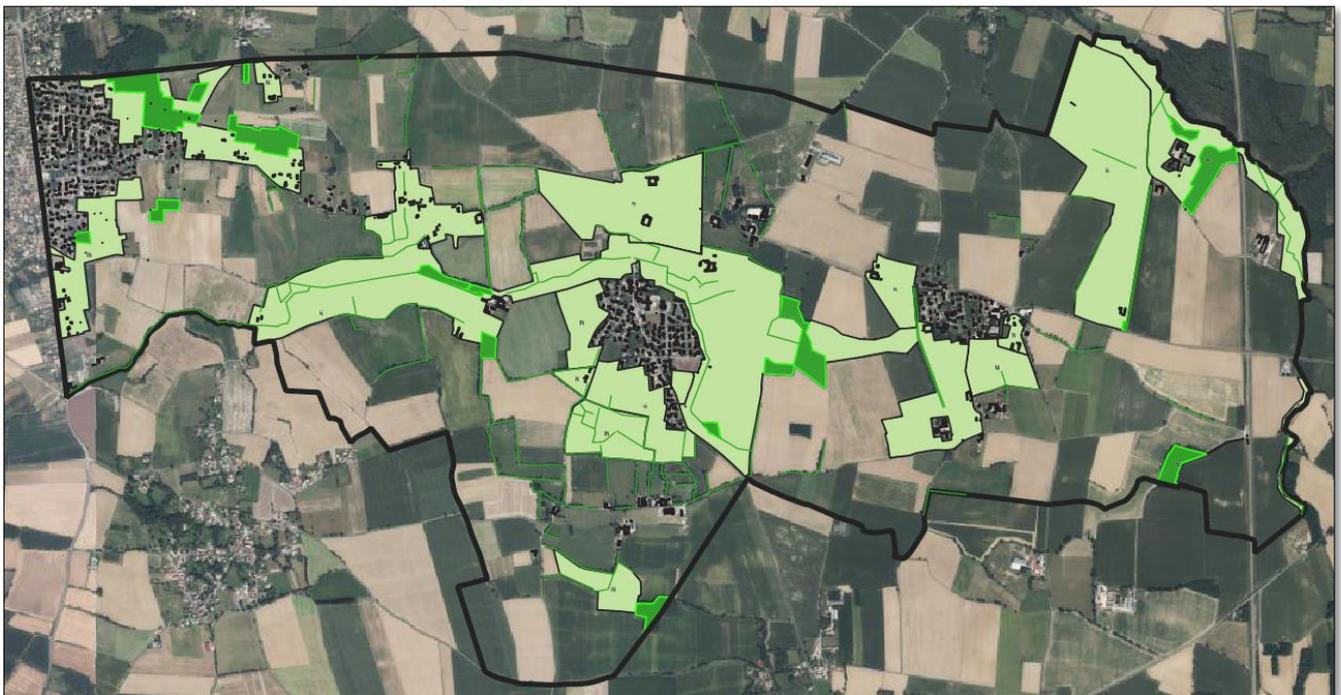
- **Les petits vallons** liés aux deux cours d'eau de la commune : l'Appéum et la Calonne;
- Les quelques **petits secteurs bocagers**, comme entre Francheleins et Collonge ;
- Les **alignements d'arbres** liés aux allées des châteaux

Traduction réglementaire dans le PLU

La protection des grands paysages passe d'abord par le travail de maîtrise des zones de développement décrit plus haut dont la conséquence est d'arrêter les phénomènes de « mitage » et d'étalement urbain.

La zone N, l'outil L151-23 du CU et Espace Boisé Classé

Les grandes zones N permettront de garder les grands équilibres paysagers du territoire, ainsi que les outils qui les accompagnent (L151-23 et EBC)



Les outils pour la protection du paysage naturel

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

De même, comme entrevu précédemment, le travail sur les franges urbaines, au sein des OAP « Ouest » et « Est » disposant d'une interface avec l'espace agricole, permettra aussi de préserver les silhouettes des villages dans les paysages du territoire (voir ci-avant)

OBJECTIF N°3 – METTRE EN VALEUR L'IDENTITE DE LA COMMUNE A TRAVERS SON PATRIMOINE BATI ANCIEN DISPERSE

Rappel du PADD

Le territoire de Francheleins est **riche d'un patrimoine bâti ancien**, souvent isolé, mais de grande qualité à l'image de la chapelle d'Amareins inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Le projet prévoit de préserver les éléments de patrimoine :

- Le hameau et **la chapelle d'Amareins**;
- Les **châteaux de Vataneins, Tavernost et Amareins**
- **L'église et l'entrée Nord de la commune**
- Les anciens **bâtiments de ferme d'intérêt patrimonial**

Traduction réglementaire dans le PLUL'outil L151-19 du Code de l'Urbanisme

De nombreux bâtiments sont repérés sur le plan de zonage comme étant des éléments patrimoniaux participant de la qualité générale des paysages de Bresse.

Le Code de l'Urbanisme prévoit : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Les aménagements sur les bâtiments repérés à ce titre seront bien sûr regardés à l'aune du chapitre sur les réhabilitations, mais peuvent aussi faire l'objet de prescriptions particulières. Ces bâtiments (au nombre de 15) peuvent être répartis en trois types :

Les églises

L'église Saint Pierre et Paul d'Amareins et l'église Saint Martin de Francheleins.



Saint Pierre et Saint Paul



Saint Martin

Les châteaux

Sont repérés quatre châteaux. Trois ont une origine médiévale (Amareins, Tavernost et Francheleins) même s'ils ont été profondément remaniés au XIX^e et au XX^e siècle. Un est une construction du XIX^e siècle (Vataneins).



Le château de Tavernost allinat reste du château ancien et construction du XIX^e siècle

Les corps de ferme

Sont repérés neuf corps de ferme présentant un fort intérêt patrimonial. En particulier les corps de ferme en carré qui sont particulièrement typique de la Dombes...



Le
La ferme carrée de Grange Neuve

Ces quinze bâtiments font l'objet d'un cahier spécifique explicitant leur intérêt particulier.

F15 – CORPS DE FERME – AMAREINS

Ensemble de corps de ferme typique en carré avec un pigeonnier.



Les prescriptions sont donc :

- * Préservation des volumes constituant la ferme en carré en particulier quant à leur perception depuis l'extérieur. Des extensions ne sont pas possible sur les façades extérieures. Elles sont envisageables en continuité des volumes existants, sauf pour le pigeonnier.
- * Les nouvelles ouvertures sur les façades extérieures doivent être ordonnancées en s'inspirant des ouvertures déjà existantes.

Cahier des éléments repérés au titre de l'article L151-19 – Document d'étude – Décembre 2024

34

Cahier des éléments repérés au titre de l'article L151-19 – Document d'étude – Décembre 2024

35

- * Les espaces de stationnements éventuellement créés à l'extérieur seront traités de manière paysagère avec plantation d'arbres.
- * Dans le cas de création de clôtures extérieures à proximité des bâtiments existants, celles-ci seront obligatoirement constituées de haies arbustives d'essences locales et rustiques.
- * Des annexes peuvent être autorisées mais elles doivent être d'une grande discrétion pour ne pas atténuer l'effet paysager de l'ensemble du corps de ferme en carré.



Extrait du cahier des éléments repérés au titre de l'article L151-19

L'article 11 du règlement

Pour les bâtiments moins exceptionnels du territoire, le règlement prévoit dans son article 11 des éléments de prescription sur l'intégration des bâtiments.

Il traite en particulier des thèmes suivants :

- Mouvements de terre

- Façades et murs
- Ouvertures
- Toiture
- Couverture
- Clôtures

Il expose aussi des nuanciers adaptés aux différentes zones.

Les changements de destination

Ce repérage doit permettre de préserver de la ruine des bâtiments qui n'ont aujourd'hui plus d'usage en donnant la possibilité de les transformer en logements (et le plus souvent en extension de logements déjà existants sur le site), voire en chambre d'hôte ou en gîtes (dans le cadre de ce qui est permis au titre de la destination « logement »).

OBJECTIF N°4 – PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Rappel du PADD

Un premier axe du projet consiste à **encadrer la bonne gestion des eaux pluviales** dans une optique de « **transparence hydraulique** ».

Le projet prévoit :

- De favoriser une **gestion des Eaux Pluviales se rapprochant du petit cycle de l'eau** et privilégiant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;
- De valoriser la mise en œuvre de **surfaces non imperméabilisées** ;
- De maintenir et inciter au développement de **structures paysagères qui limitent le ruissellement** et jouent un rôle de filtre vis-à-vis des polluants.

Un deuxième axe est la préservation de la **qualité de l'eau**.

Pour cela, le projet prévoit :

- De dimensionner le développement urbain au regard **du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement**.

Enfin, un troisième axe est d'assurer une **gestion économe de la ressource en eau**.

Pour cela, le projet prévoit :

- D'améliorer **la performance des réseaux** ;

- De promouvoir des **dispositifs de récupération des eaux de pluie** ;
- D'inciter à une **utilisation économe de la ressource**.

Traduction réglementaire dans le PLU

Le règlement

Au sein du règlement, nous retrouvons la mention de l'article R111-16 et R111-23 laissant des souplesses pour atteindre des performances environnementales :

« Article L111-16 – Performances environnementales et énergétiques :

Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable, y compris lorsque ces dispositifs sont installés sur les ombrières des aires de stationnement. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

Article R111-23 – Performances environnementales et énergétiques :

Pour l'application de l'article L. 111-16, les dispositifs, matériaux ou procédés sont :

- 1° Les bois, végétaux et matériaux biosourcés utilisés en façade ou en toiture ;*
- 2° Les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme précise les critères d'appréciation des besoins de consommation précités ;*
- 3° Les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ;**
- 4° Les pompes à chaleur ;*
- 5° Les brise-soleils.*

De même, la gestion des eaux pluviales est d'abord traitée dans le cadre de l'article 14 « Gestion des eaux pluviales » du règlement qui promeut la logique infiltration/rétention/ rejet à débit limité. La rédaction en est :

« Des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement.

Les eaux pluviales seront :

- De façon privilégiée : absorbées sur le terrain,*
- Dans le cas où l'infiltration à la parcelle n'est pas réalisable techniquement : dirigées, après rétention, vers un déversoir désigné par le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales*

Des ouvrages visant à stocker et infiltrer tout ou partie des eaux pluviales, à limiter les volumes et le débit des eaux pluviales rejetées au réseau ou au milieu naturel pourront être imposés. Les ouvrages de rétention des eaux pluviales lorsqu'ils sont en plein air seront intégrés dans un espace paysager planté d'arbres et d'arbustes.

Les aménagements nécessaires visant à la limitation des débits évacués de la propriété (système d'infiltration ou de rétention) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Ces prescriptions ne s'appliquent dans le cas de l'aménagement ou l'extension d'un bâtiment existant dans la mesure où les travaux prévus n'augmentent pas les volumes des eaux pluviales à traiter. »

Pour compléter, dans son article 13 « Surface non imperméabilisées – Espaces libres et plantations », le règlement prévoit d'assurer la non imperméabilisation des espaces constructibles des zones de développement de la manière suivante :

*« La surface non bâtie du terrain d'assiette de la construction doit comprendre des espaces libres comprenant plantations, espaces verts, aires d'agrément dans la proportion d'au moins **30 %**.*

Dans les opérations d'ensemble, il est exigé 10 % de la surface totale de l'opération, pour les espaces collectifs, paysagés autres que les voies de desserte, cheminements piétonniers, pistes cyclables ou aires de stationnement. Les bassins de rétentions clos ne pourront pas être compris dans les 10 % »

De plus, pour toutes les zones, le règlement rappelle le principe général :

« Toute opération devra faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols. On recherchera au maximum l'utilisation de matériaux non complètement imperméable (sablé ou gravier pour des voies circulées, bois plutôt que béton pour les terrasses...) »

Enfin, on notera que, pour inciter à une utilisation plus maîtrisée et pertinente de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable, le PLU, à l'article 12 du règlement prévoit l'obligation de prévoir un stockage d'eau pluviale qui permettra ainsi d'économiser l'eau du réseau pour des usages de type arrosage ou lavage de véhicules...

« Dans le cas où le projet de construction entraîne la création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m², il est obligatoire de prévoir un volume de stockage minimum de 1 m³ pour la récupération et le stockage des eaux de toiture, en particulier pour des usages d'arrosage, de lavage ou d'abreuvement. »

OBJECTIF N°5 – TENDRE VERS LA SOBRIETE, L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Rappel du PADD

Il s'agit ici, à la fois de veiller à l'empreinte carbone des choix opérés en termes de bâti et de lutter contre la précarité énergétique.

Il faut ainsi assurer **la qualité écologique des bâtiments et aménagements nouveaux**. Pour cela, le projet prévoit :

- D'inciter à penser les opérations dans leur environnement afin de renforcer les performances énergétiques des bâtiments et notamment du parc résidentiel, en encourageant les approches bioclimatiques (orientation, implantations, compacité, matériaux...).

Traduction réglementaire dans le PLU

La mise en œuvre dans le PLU d'un urbanisme de proximité autour du centre bourg équipé avec une limitation du développement des hameaux va dans le sens de l'incitation à utiliser les modes doux pour les services disponibles dans la commune où l'on habite.

La stratégie de préservation des activités économiques a pour but de préserver au maximum de l'emploi sur le territoire.

La limitation des déplacements domicile-travail dans un territoire mal desservi par les transports collectifs passe par ce renforcement de l'emploi.

La préservation des équipements, services et commerces dans le centre bourg doit aussi être un outil pour limiter les déplacements automobiles.

La zone UA et UB mixte

La recherche de la mixité des fonctions urbaines ne peut qu'aller dans le sens de la préservation de ces emplois, mais au-delà il faut aussi pouvoir accueillir de nouvelles activités dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat.

Les zones UA et UB sont des zones mixtes accueillant des activités compatibles avec l'habitat et permet, ainsi, de renforcer le développement d'activité sur la centralité venant directement à réduire le rapport aux déplacements motorisés.

La zone UE

Le PLU prévoit aussi la préservation et le possible développement des équipements au travers les zones UE.

Les emplacements réservés

Enfin des emplacements réservés pour des voiries douces et des cheminements piétonniers sont prévus. En particulier, à Francheleins, un cheminement piétonnier est mis en place le long de l'Appéum, permettant un itinéraire alternatif vers le secteur des équipements (Mairie, école, salle polyvalente, arrêt de bus...)

Le règlement

De même, au-delà de la question des déplacements, l'efficacité énergétique et environnementale, il convient d'agir sur la qualité des bâtiments et des aménagements nouveaux.

Dans les dispositions générales des articles 11 et 12 concernant la « Qualité architecturale, environnementale et paysagère », il est rappelé que les projets doivent respecter les principes suivants :

« En s'attachant à la préservation de l'image patrimoniale et architecturale du bâti ancien, qui demeure un objectif prioritaire,

- *les projets de réhabilitation favoriseront la sobriété énergétique et éventuellement le recours aux énergies renouvelables*
- *les constructions nouvelles privilégieront une orientation et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment*
- *la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable est recommandée ; »*

OBJECTIF N°6 – ENCOURAGER LES EQUIPEMENTS EN ENERGIE RENOUVELABLE DANS LES PROJETS DE BATIMENTS

Rappel du PADD

La commune souhaite encourager **le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages.**

Le projet prévoit de faciliter et **encourager l'intégration de dispositifs de production d'énergies dans les projets de constructions nouvelles** et de réhabilitation (logement et activité) en lien avec les caractéristiques architecturales et paysagères de l'espace urbain dans lesquels ils se trouvent.

Traduction réglementaire dans le PLU

La production d'énergies renouvelables est relativement peu développée malgré un potentiel important : solaire, bois, ...

La priorité du PLU est de favoriser un bâti performant, économe en énergie et adapté au changement climatique. Il s'agira de développer de nouveaux aménagements performants mais aussi de permettre l'amélioration énergétique du parc existant. Le confort d'été des bâtiments constitue une préoccupation forte à intégrer, au même titre que le confort d'hiver.

Le PLU veille aussi à encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages. Pour développer ces énergies, la priorité est donnée à la mobilisation des espaces déjà bâtis ou artificialisés (toitures, stationnements, etc.).

La zone A et N

Dans les zones A et N sont autorisés les constructions à la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » dont l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 modifié par l'arrêté du 22 mars 2023 indique qu'il recouvre, entre autres : les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

Le règlement

Au sein des dispositions générales des articles 11 et 12, nous retrouvons la volonté communale d'inciter au développement des énergies renouvelables :

« En s'attachant à la préservation de l'image patrimoniale et architecturale du bâti ancien, qui demeure un objectif prioritaire,

-Les projets de réhabilitation favoriseront la sobriété énergétique et éventuellement le recours aux énergies renouvelables

-Les constructions nouvelles privilégieront une orientation et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment

-La mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable est recommandée :

Par ailleurs, il est recommandé de prévoir la récupération et le stockage des eaux de toiture pour des usages d'arrosage, de lavage ou d'abreuvement. »

De même, une mention des articles L111-16 et R111-23 est faite au sein de ces dispositions générales :

« Article L111-16 – Performances environnementales et énergétiques :

Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable, y compris lorsque ces dispositifs sont installés sur les ombrières des aires de stationnement. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

Article R111-23 – Performances environnementales et énergétiques :

Pour l'application de l'article L. 111-16, les dispositifs, matériaux ou procédés sont :

1° Les bois, végétaux et matériaux biosourcés utilisés en façade ou en toiture ;

2° Les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme précise les critères d'appréciation des besoins de consommation précités ;

3° Les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ;

4° Les pompes à chaleur ;

5° Les brise-soleils. »

OBJECTIF N°7 – PRENDRE EN COMPTE LA PROTECTION DES POPULATIONS CONTRE LES NUISANCES

Rappel du PADD

Deux infrastructures sont classées au titre des nuisances sonores :

- **La RD933**, qui délimite la commune à l'ouest, en catégorie 3 (bande de 100 m)
- **La Voie ferroviaire à l'est empruntée par le TGV Paris-Lyon**, catégorie 1 (bande de 300 m)

La première infrastructure est la plus impactante car traversant une partie actuellement urbanisée de la commune. La seconde est plus éloignée des secteurs d'habitat, mais on peut noter que les jardins et la chapelle du château de Tavernost sont compris dans la bande des 300 m.

Le projet prévoit **la prise en compte de ces éléments dans la réflexion sur le développement urbain**. Il ne renonce pas au développement urbain dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine déjà existante à proximité de la RD933, mais il affirme clairement ne pas prévoir d'extension de l'urbanisation dans ce secteur.

Traduction réglementaire dans le PLU

Périmètres ICPE

A titre informatif, l'ensemble des périmètres ICPE et RSD lié aux bâtiments d'élevage sont inscrit sur le plan de zonage.



Exemple de bâtiment d'élevage repéré sur le plan de zonage.

Secteurs affectés par le bruit des infrastructures

Deux voies bruyantes font l'objet d'un arrêté préfectoral sur le territoire : la RD 933 et la ligne ferroviaire à l'Est.

Afin de ne pas aggraver la nuisance, le PLU ne prévoit pas d'extension linéaire le long de ces deux axes et ne privilégie pas les grandes dents creuses le long de la RD.

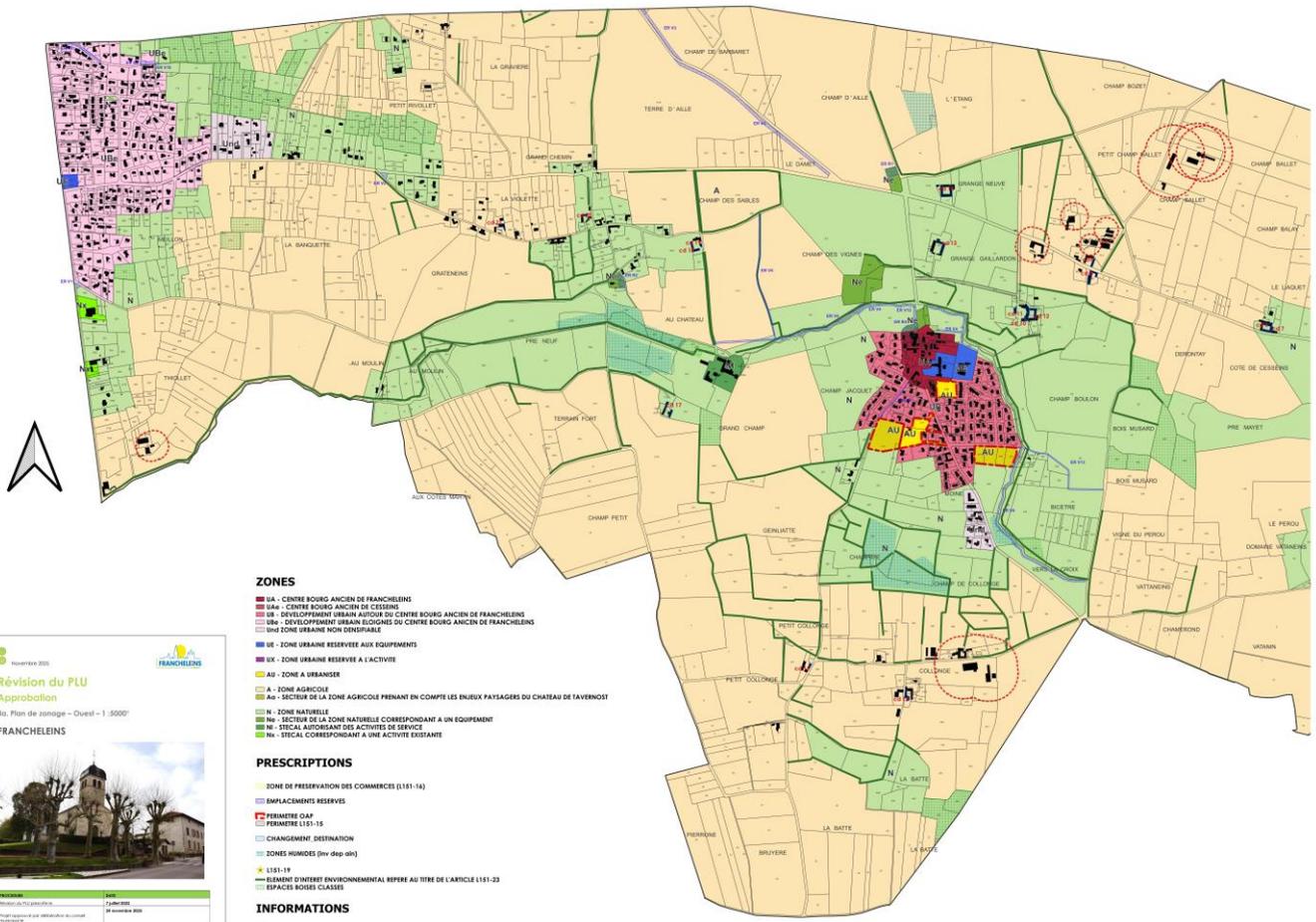
Autres risques et nuisances

Le règlement rappelle aussi les trois autres risques généraux suivants :

- Aléa de retrait et de gonflement des argiles
- Aléa sismique
- Risque Radon

Qui relèvent plus de la précaution dans l'acte de construire.

ZONAGE COMPLET DU PLU



14 novembre 2025

Révision du PLU
Approbation

463 Plan de zonage – Ouest – 1 : 5000'

FRANCHELEINS

PROJET

PLU

2019-2025

2025-2030

2030-2035

2035-2040

2040-2045

2045-2050

2050-2055

2055-2060

2060-2065

2065-2070

2070-2075

2075-2080

2080-2085

2085-2090

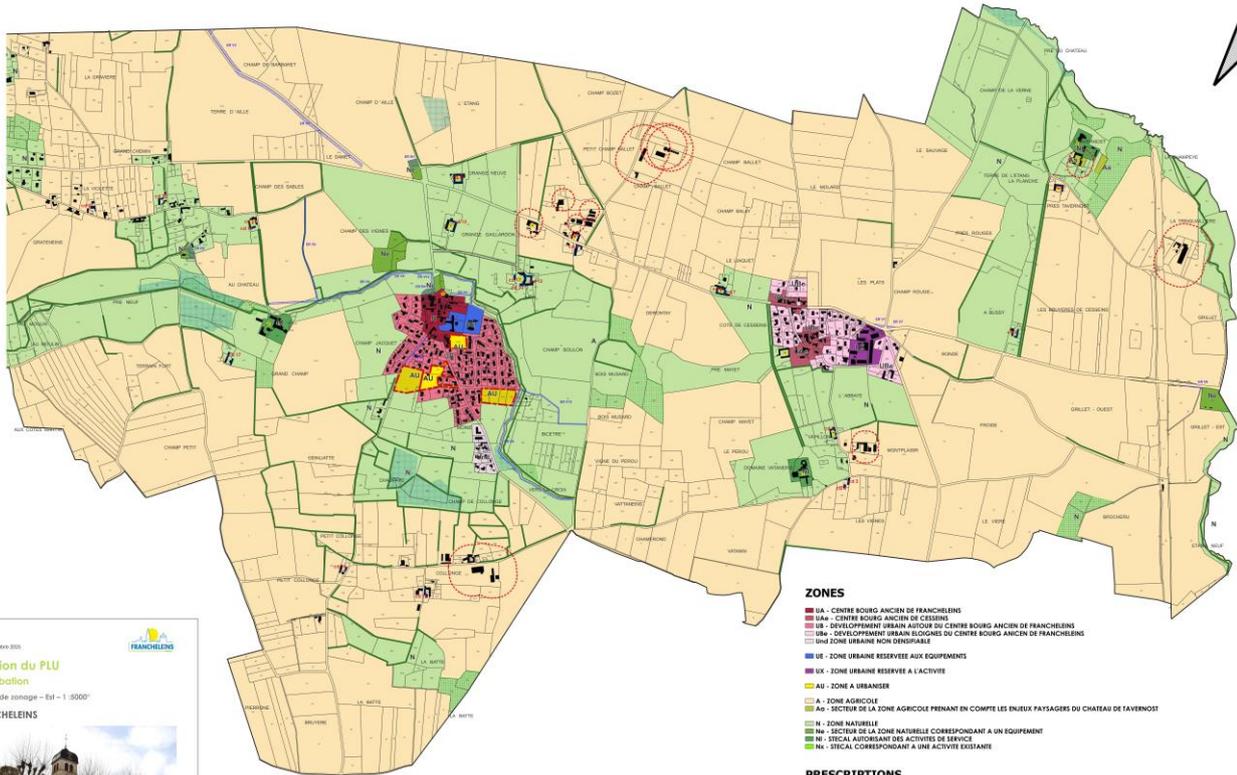
2090-2095

2095-2100

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT

Expert en Urbanisme

- ZONES**
- Ua - CENTRE BOURG ANCIEN DE FRANCHELEINS
 - Uab - CENTRE BOURG ANCIEN DE CESSINE
 - Ubc - DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU CENTRE BOURG ANCIEN DE FRANCHELEINS
 - Ubd - DEVELOPPEMENT URBAIN ELOIGNES DU CENTRE BOURG ANCIEN DE FRANCHELEINS
 - Ube - ZONE URBAINE NON DENSIFIABLE
 - Ue - ZONE URBAINE RESERVEE AUX EQUIPEMENTS
 - Uf - ZONE URBAINE RESERVEE A L'ACTIVITE
 - Uga - ZONE A URBANISER
 - Au - ZONE AGRICOLE
 - Au - SECTEUR DE LA ZONE AGRICOLE PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX PAYSAGERS DU CHATEAU DE TAVERNOST
 - N - ZONE NATURELLE
 - Ns - SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE CORRESPONDANT A UN EQUIPEMENT
 - Ns - SECTEUR AUTONOME DES ACTIVITES DE SERVICE
 - Ns - SECTEUR CORRESPONDANT A UNE ACTIVITE EXISTANTE
- PRESCRIPTIONS**
- ZONE DE PRESERVATION DES COMMERCES (L151-14)
 - EMPLACEMENTS RESERVES
 - PERIMETRE OAP
 - PERIMETRE L151-13
 - CHANGEMENT DESTINATION
 - ZONES HUMIDES (piv-dep-oh)
 - L151-19
 - ELEMENT D'INTERET ENVIRONNEMENTAL REFERE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23
 - ESPACES BOISES CLASSES
- INFORMATIONS**
- Bâtiments d'élevage (DE2)



- ZONES**
- UA - CENTRE BOURG ANCIEN DE FRANCHELEINS
 - UA* - CENTRE BOURG ANCIEN DE CESSINGE
 - UB - DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU CENTRE BOURG ANCIEN DE FRANCHELEINS
 - UB* - DEVELOPPEMENT URBAIN ELOIGNES DU CENTRE BOURG ANCIEN DE FRANCHELEINS
 - UN - ZONE URBAINE NON ORDONNANCEE
 - UE - ZONE URBAINE RESERVEE AUX EQUIPEMENTS
 - UX - ZONE URBAINE RESERVEE A L'ACTIVITE
 - AS - ZONE A URBANSER
 - AA - SECTEUR DE LA ZONE AGRICOLE PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX PAYSAGERS DU CHATEAU DE TAVERNOST
 - N - ZONE NATURELLE
 - Na - SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE CORRESPONDANT A UN EQUIPEMENT
 - Ns - STICAL AUTORISANT DES ACTIVITES DE SERVICE
 - Nu - STICAL CORRESPONDANT A UNE ACTIVITE EXISTANTE

- PRESCRIPTIONS**
- ZONE DE PRESERVATION DES COMMERCES (L151-16)
 - EMPLACEMENTS RESERVES
 - PERMETRE CLAP
 - PERMETRE L151-15
 - CHANGEMENT DESTINATION
 - ZONES HUMIDES (inv dep oht)
 - L151-17
 - ELEMENT D'INTERET ENVIRONNEMENTAL REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23
 - ESPACES BOISES CLASSES

- INFORMATIONS**
- Emplacements d'élevage (2025)

10 novembre 2025

Révision du PLU

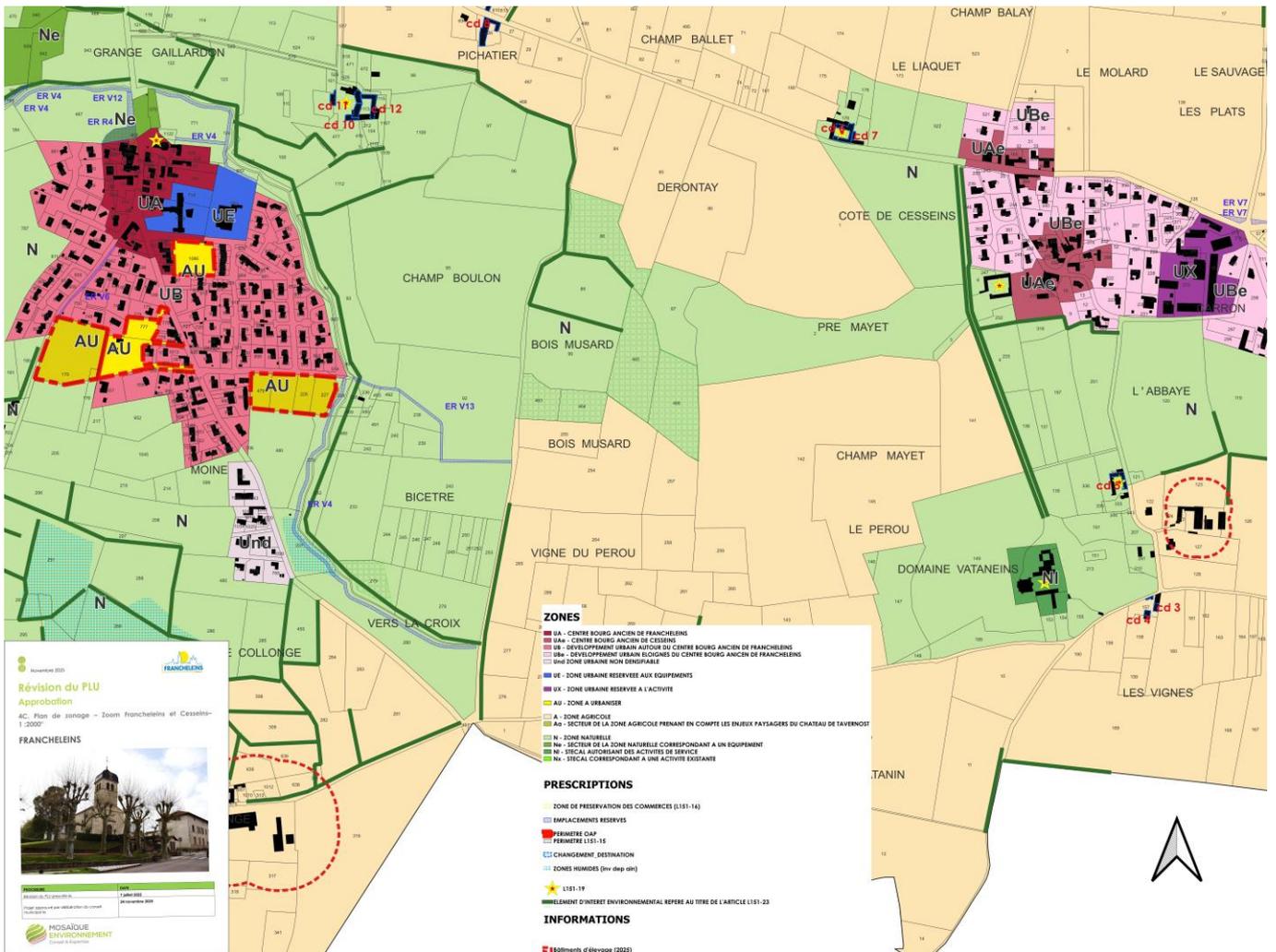
Approbation

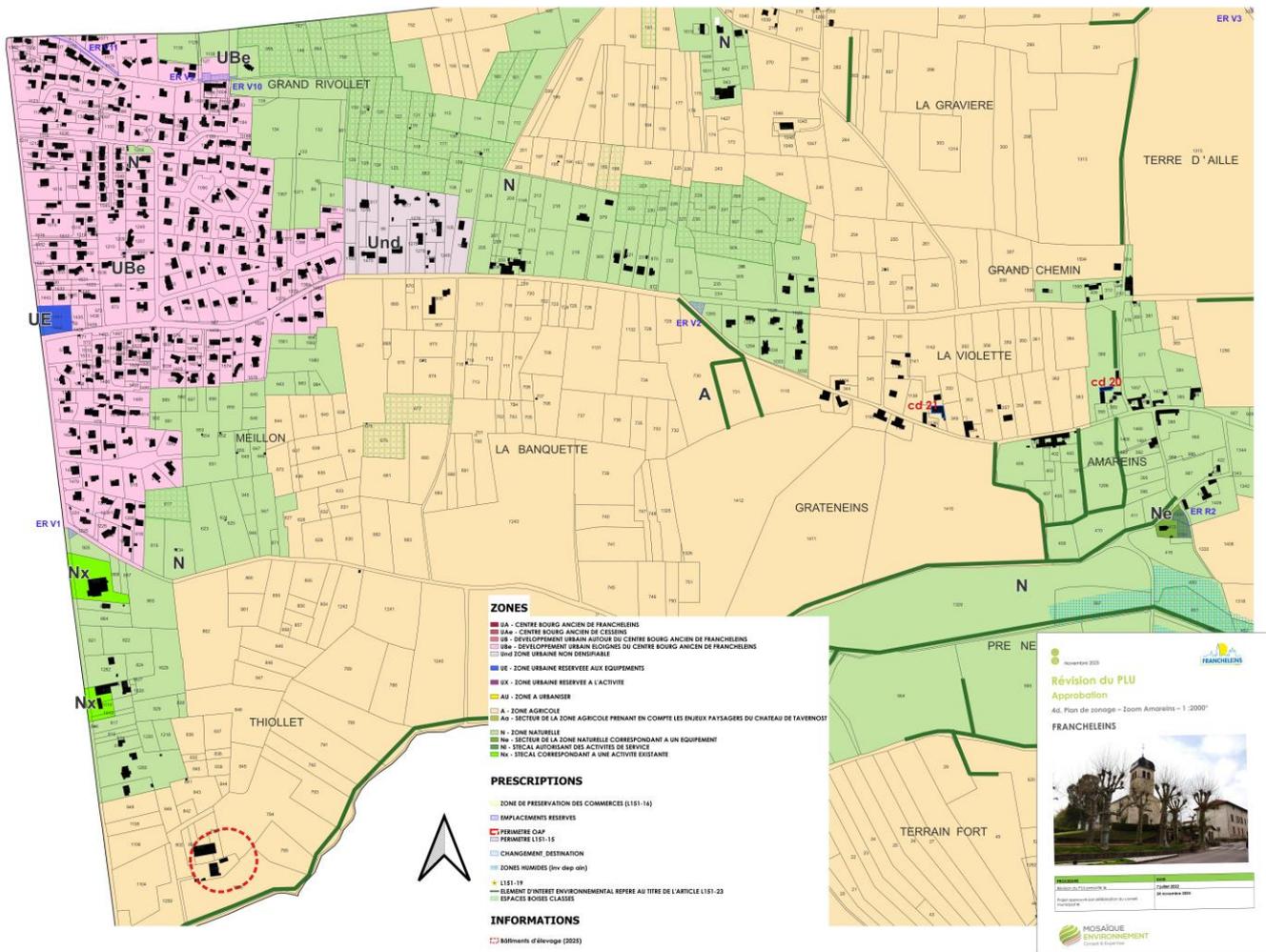
40, Plan de zonage – Est – 1 : 5000'

FRANCHELEINS

Projetant	Date
Projetant (Nom et adresse)	Date
Projetant (Nom et adresse)	14 novembre 2025

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT





November 2025

Révision du PLU
Approbation

Ad. Plan de zonage - Zoom Amaraïlis - 1/2000'

FRANCHELEINS

PROJET	DATE
Admission en délibération	14/09/2025
Admission en délibération du conseil municipal	26 novembre 2025

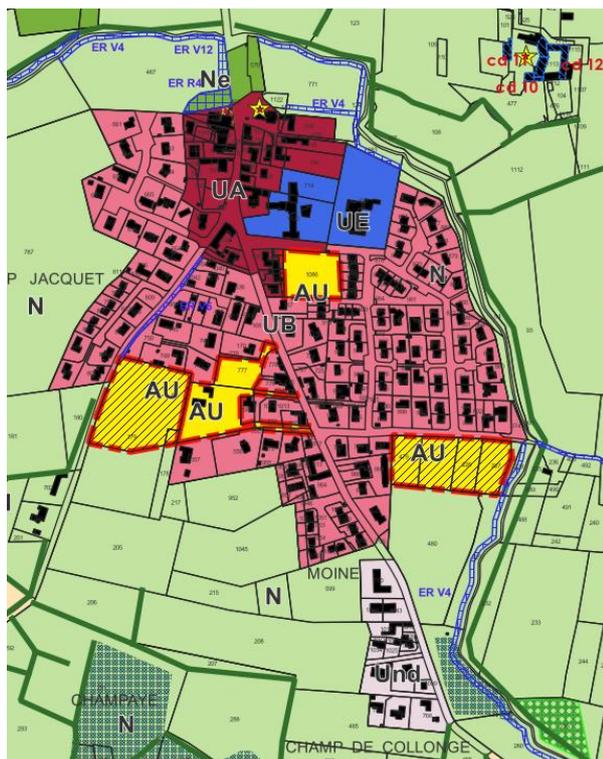
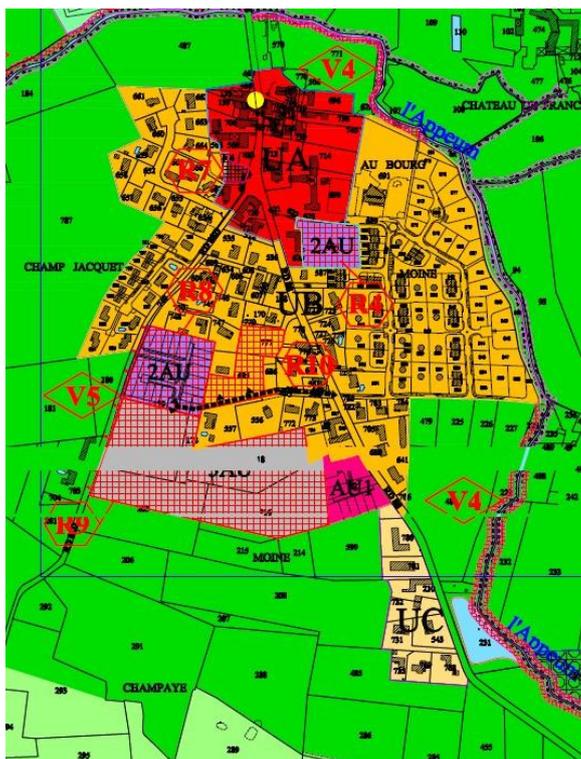
MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
 Conception & Réalisation

TABLEAU DES SURFACES DES ZONES

Type zone	Libellé	PLU 2008 surface ha.	Type zone	Libellé	PLU 2025 surface ha.	Evolution
ZONES URBAINES						
UA	Zone de centre ancien	6,65	UA/UAe	Zone de centre bourg ancien	5,63	
UB	Zone en périphérie des noyaux urbains avec densité	53,74	UB/UBe	Zone périphérique au centre bourg ancien	56,02	
UC	Zone urbanisée avec densité faible	3,49	Und	Zone non densifiable	4,92	
Uca	Zone destinée aux activités artisanales	4,04	UE	Zone pour les équipements sportifs et de loisirs	1,86	
UI	Zone destinée aux activités industrielles	1,23	UX	Zone pour les activités	1,96	
		69,15			70,39	1,24
ZONES A URBANISER						
AU1	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation	0,51	1AU	Zone à urbaniser	3,29	
AU2	Zone à urbaniser dans un deuxième temps	0,99				
2AU	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation	0,46				
3AU	Zone à urbaniser à très long terme	1,96				
		3,92			3,29	-0,63
ZONES AGRICOLES						
Ab	zone agricole	666,91	A	zone agricole	939,58	
Aa	Zone agricole stricte	56,39	Aa	Secteur pour activité agricole liée à loisirs tourisme	0,53	
		723,3			940,11	216,81
ZONES NATURELLES						
N	Zone naturelle	506,16	N	Zone naturelle et forestière	346,87	
Na	Secteur pour des activités de gestion de déchets	2,63	NI	Secteur pour loisirs et tourisme	3,34	
Np	Zone de protection du bâti remarquable	58,5	Ne	Secteur pour équipements	3,45	
Ns	Zone pour la station d'épuration	1,73	Nx	Secteur pour activités existantes	0,87	
		569,02			354,53	-214,49
TOTAL						
		1365,39			1368,32	

Le tableau comparatif des surfaces de zone montre que l'évolution principale porte sur les zones A Urbaniser.

Globalement le nouveau PLU prévoit que le développement de Francheleins peut continuer avec 1 hectare en moins de zone constructible. Cet hectare est gagné essentiellement sur les zones de développement qui étaient prévues au sud de Francheleins.



On note aussi une évolution du rapport entre la zone naturelle et la zone agricole.

Les zones N sont plus clairement centrées sur les zones à fort enjeux environnementaux. En contrepartie, les outils de préservation des paysages comme les repérages au titre du L151-23 et de préservation des bâtiments comme les repérages au titre du L151-19 sont renforcés.

INDICATEURS

Habitat et logements

L'évaluation des résultats de l'application du plan pourra être réalisé sur la base de l'observatoire des constructions SITADEL et des registres des permis de construire des communes du territoire.

Quatre types d'indicateurs pourront être utilisés :

- la mise en évidence du rythme de construction annuel sur la commune ;
- le type de logements créés (maisons individuels purs, logements individuels groupés, et logements collectifs ou intermédiaires) mais également s'il s'agit de logement neuf ou de réhabilitation ;
- la localisation des constructions, de manière à évaluer la proportion de construction réalisée dans les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain (les dents creuses) ou dans les secteurs d'extension ;
- la consommation foncière par logement.

Finalement, les premiers et deuxièmes indicateurs pourront être étudiés par l'intermédiaire de l'observatoire des constructions SITADEL, et les troisièmes et quatrièmes indicateurs pourront être appréhendés grâce au registre des permis de construire des communes du territoire.

On se servira aussi des statistiques de l'INSEE afin de mesurer les évolutions démographiques en termes de croissance, mais aussi de pyramide des âges

Consommation de l'espace

La consommation de l'espace pourra être mesurée :

- De manière générale à partir des chiffres de l'observatoire de l'artificialisation des sols
- De manière plus précise à partir du registre des permis de construire (dans ce cas un observatoire devra être mis en place afin de noter les éléments sur une base SIG au fur et à mesure des constructions).

Assainissement et eau potable

Au niveau de l'assainissement et de l'eau potable, l'analyse des RPQS permettra de vérifier l'adéquation du développement avec l'état de la ressource en eau et avec les stations d'épuration utilisées.

Préservation des espaces naturels

Sur la protection des éléments boisés, une comparaison sur photo aérienne permettra de vérifier la réelle protection des éléments repérés au titre de l'article L151-23 et au titre des espaces boisés classés.



Novembre 2025



Révision du PLU

Approbation

1.d - RAPPORT DE PRESENTATION – Evaluation environnementale

Francheleins



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	7 juillet 2022
Projet approuvé par délibération du conseil municipal le	24 novembre 2025

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. Démarche d'évaluation environnementale.....	4
I.A. Contexte communal.....	2
I.B. L'évaluation environnementale.....	3
I.B.1. Composition du dossier d'évaluation environnementale.....	3
I.B.2. Une démarche au service d'un projet cohérent et durable.....	3
I.B.1. Méthodologie	4
Chapitre 2. Présentation du projet et analyse de l'articulation avec les plans et programmes 5	
2.A. Présentation du projet de PLU	6
2.A.1. Les perspectives de développement.....	6
2.A.2. Le PADD.....	6
2.A.3. Le règlement écrit et graphique	8
2.A.4. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	11
2.A.5. Le déroulement de la procédure.....	12
2.B. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes	13
2.B.1. Les attendus.....	13
2.B.2. Justification des plans et programmes retenus.....	13
2.B.3. L'analyse de l'articulation du PLU.....	15
Chapitre 3. Profil environnemental.....	31
3.A. Résumé de l'état initial de l'environnement.....	32
3.B. Synthèse des enjeux	35
Chapitre 4. Incidences et propositions de mesures.....	36
4.A. Méthodologie.....	37
4.B. Évaluation à l'échelle de la commune	37
4.B.1. Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?.....	37
4.B.2. En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?.....	40
4.B.3. Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?..	43
4.B.4. Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	45
4.B.5. Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?.....	48
4.B.6. En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?.....	50
4.B.7. En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?.....	53
4.D. Évaluation à l'échelle des secteurs à enjeux	55
4.D.1. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	55
4.D.2. Évaluation des orientations d'aménagement et de programmation.....	57
Chapitre 5. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser	59
5.A. Préambule	60

5.B. Récapitulatif des mesures ERC.....	60
Chapitre 6. Manière dont l'évaluation a été effectuée	61
6.A. L'évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision pour le nouveau PLU	62
6.B. Synthèse des méthodes	62
6.B.1. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes	62
6.B.2. État initial de l'environnement.....	62
6.B.3. Élaboration de la grille d'évaluation.....	63
6.B.4. Évaluation du PADD.....	63
6.B.5. Évaluation des incidences du projet du PLU.....	63
Chapitre 7. Dispositif de suivi.....	64
7.A. Le suivi et l'évaluation des effets du PLU.....	65
7.A.1. Le suivi des effets du PLU.....	65
7.A.2. L'évaluation des effets du PLU.....	65
7.B. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement	65



Chapitre I. Démarche d'évaluation environnementale



I.A. Contexte communal

La commune de Francheleins est une commune française, située dans le département de l'Ain en région Auvergne-Rhône-Alpes. Située à l'est de Montmerle-sur-Saône, elle fait partie de la **communauté de communes Val de Saône Centre**.

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 mai 2010. Il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 11 avril 2011 et d'une modification n°2 approuvée le 6 février 2014.

Le document a donc aujourd'hui douze ans et l'horizon annoncé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) était 2023 avec l'ambition d'atteindre 1690 habitants pour cette date. Il est donc apparu nécessaire de réinterroger le projet de la commune pour son développement urbain au-delà de la date de 2023. De plus, il est nécessaire de mettre en conformité le PLU avec les dispositions des diverses lois (ENE, ELAN, ALUR, ASAP, Climat et Résilience...) qui ont été intégrées dans le code de l'urbanisme, ainsi que de prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône Dombes qui a été révisé et approuvé le 20 février 2020.

Ainsi, par **délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022, la commune a engagé une procédure de révision du PLU** afin de réfléchir à son projet d'aménagement et de développement durable pour les dix à quinze ans à venir et de le traduire dans son nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU vise à intégrer les notions de développement durable, de qualité de vie, de protection du paysage naturel et architectural et de préservation de l'identité de la commune.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Objectifs de développement dans le respect du cadre de vie

- Maitriser la croissance et la population dans le cadre d'un développement équilibré qui permet le maintien et l'expansion des équipements publics et notamment l'école ;
- Rechercher une diversité de l'offre en logement pour une mixité générationnelle et sociale et ralentir la tendance au vieillissement de la population ;
- Maintenir et développer, dans la mesure du possible, l'offre en services et en commerces ;
- Préserver les activités existantes tout en cherchant à améliorer l'image des secteurs d'activités ;
- Permettre la création d'activités non nuisantes à l'intérieur du tissu urbanisé ;
- Préserver et développer la dynamique agricole ;
- Penser le développement en tenant compte de l'identité spécifique de chacun des trois pôles de la commune : Francheleins devenu le centre-bourg équipé ; Cesseins le hameau resserré et Amareins le hameau patrimonial ;
- Développer les modes doux au niveau du centre bourg et aussi entre les entités urbanisées ;
- Prévoir un développement en adéquation avec les réseaux existants ;
- Maitriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement urbain ;

Objectifs visant à la préservation du paysage et des espaces naturels et des ressources

- Maitriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement urbain ;
- Préserver la qualité paysagère des espaces ruraux et urbains, et, entre autres, des valeurs paysagères pittoresques que constituent les trois châteaux et la valeur identitaire de l'entrée du centre bourg ;
- Recenser, valoriser et pérenniser le patrimoine local présent sur la commune, comme, par exemple la chapelle d'Amareins mais aussi d'anciens corps de fermes remarquables ;
- Prendre en compte et favoriser l'accroissement des haies, petites forêts et allées d'arbres qui viennent offrir une diversification des paysages sur le plateau agricole ;
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau ;
- Préserver et valoriser les réseaux bocagers, milieux ouverts et forestiers qui constituent un continuum naturel participant au réseau écologique ;
- Prendre en compte la nécessaire transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ;

Objectifs de prise en compte du cadre législatif et supra communal

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT Val de Saône Dombes ;
- Mettre en conformité le PLU avec les réglementations en vigueur.

I.B. L'évaluation environnementale

I.B.1. Composition du dossier d'évaluation environnementale

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale comprend :

1° **Une présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (soit le SCoT en vertu du dispositif introduit par la loi ALUR relatif au rapport de compatibilité par transativité).

2° **Une analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables** probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des **incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° **La présentation des mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° **La définition des critères, indicateurs et modalités** retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° **Un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

I.B.2. Une démarche au service d'un projet cohérent et durable

Au-delà des exigences réglementaires, les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PLU ;
- vérifier sa compatibilité et sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes ;
- évaluer, chemin faisant, les impacts potentiels du PLU sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

I.B.I. Méthodologie

L'évaluation environnementale a été menée selon un processus itératif avec la collectivité. Ainsi des améliorations ont pu être intégrées.

Tableau I. Grille évaluative

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
Q1 	Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable Conciliation entre architecture et développement durable Insertion paysagère des futurs projets
Q2 	En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?	Limitation de la consommation de nouveaux espaces Développement urbain de proximité Rationalisation foncière dans les aménagements Respect de la morphologie des terrains
Q3 	Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux et prise en compte des habitats naturels sensibles Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements
Q4 	Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Préservation de la trame bleue Gestion quantitative des ressources Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable Gestion de l'assainissement Gestion intégrée des eaux pluviales
Q5 	Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs vulnérables Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement Prévention du risque incendie Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques
Q6 	En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des pollutions et nuisances liées aux transports Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités. Contribution à la santé et à la qualité du cadre de vie des habitants Prise en compte des sites et sols pollués Gestion optimale des déchets
Q7 	En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports Développement des énergies renouvelables Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique

Chapitre 2. Présentation du projet et analyse de l'articulation avec les plans et programmes

2.A. Présentation du projet de PLU

2.A.1. Les perspectives de développement

Croissance démographique : La commune de Francheleins envisage une croissance de sa population de 1,3% par an sur un horizon de 13 ans. Le projet est basé sur l'hypothèse de pouvoir accueillir, en moyenne, environ 26 habitants supplémentaires par an (au lieu de 34 dans la décennie 2008/2019). En effet, depuis 50 ans, la commune a connu une forte croissance de sa population qui a plus que triplé. Ce dynamisme s'est opéré sur les trois secteurs urbanisés historiques issu de la fusion de trois communes (Francheleins, Amareins et Cesseins). Cette dynamique très forte doit aujourd'hui être maîtrisée, mais sans prendre le risque d'un ralentissement brutal qui fragiliserait les équipements et services actuellement offerts aux habitants.

Logements : Pour accueillir ces habitants, il faut envisager la création d'environ 174 logements entre 2019 et 2035, soit moyenne d'environ 10,5 logements par an pour tenir compte de la baisse de la taille des ménages. En tenant compte des logements créés sur les trois dernières années, la réalisation de 156 logements sur treize ans est nécessaire.

- Le SCoT prévoit la production d'environ 40% du scénario de construction de logements neufs en extension des enveloppes bâties, soit environ 62 logements. Il prescrit pour les aménagements en extension une densité brute minimum de 13 logements/hectare. Le projet souhaite tendre vers une densité de l'ordre de 25 logements par hectare dans ces extensions. La part du développement en extension représentera donc au maximum 2,5 hectares.
- Le potentiel en renouvellement urbain restant relativement limité, la commune souhaite pouvoir l'utiliser dans les trois secteurs urbains de la commune, Francheleins, Cesseins et Amareins (vers Montmerle). Toutefois, il prend en compte le rôle de centralité équipée dévolu à Francheleins en prévoyant plus de 50% de la production des nouveaux logements à Francheleins. Il ne sera prévu d'aménagement en extension de l'enveloppe urbaine qu'à Francheleins.

2.A.2. Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « clef de voûte » du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le sens où il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la commune.

Le PADD de la commune de Francheleins s'organise autour de quatre orientations et 21 objectifs. Il s'appuie notamment sur les enjeux identifiés et hiérarchisés par secteurs géographiques et le cadre réglementaire défini par les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU, en particulier le SCoT Val de Saône Dombes approuvé le 20 février 2020.

ORIENTATION I

Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné

- ☑ Objectif n°1 – Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable.
- ☑ Objectif n°2 – Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.
- ☑ Objectif n°3 – Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (« dents creuses », divisions parcellaires, renouvellement urbain...).
- ☑ Objectif n°4 – Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace.
- ☑ Objectif n°5 – Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune en prenant en compte le rôle de centralité du secteur urbain de Francheleins.

ORIENTATION N°2

Forger les conditions d'attractivité pour tous les habitants actuels ou futurs

- ☑ Objectif n°1 – Préserver et développer les équipements, commerces et services sur Francheleins, secteur urbain de centralité
- ☑ Objectif n°2 – Préserver et développer les emplois existants sur la commune
- ☑ Objectif n°3 – Prendre en compte au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs urbains de la commune: Francheleins (le centre); Cesseins (le hameau); Amareins (le faubourg).
- ☑ Objectif n°4 – Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.
- ☑ Objectif n°5 – Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport.
- ☑ Objectif n°6 – S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure.
- ☑ Objectif n°7 – S'assurer du développement des équipements pour les communications numériques.

ORIENTATION N°3

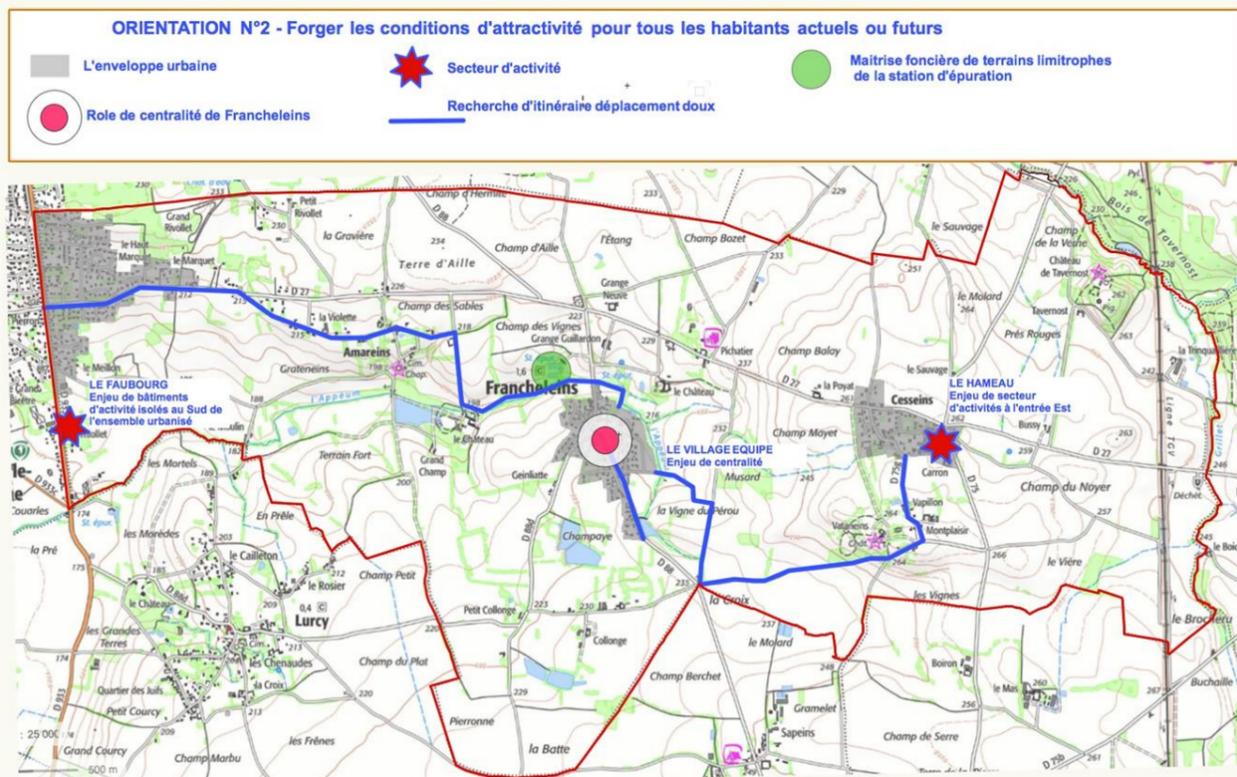
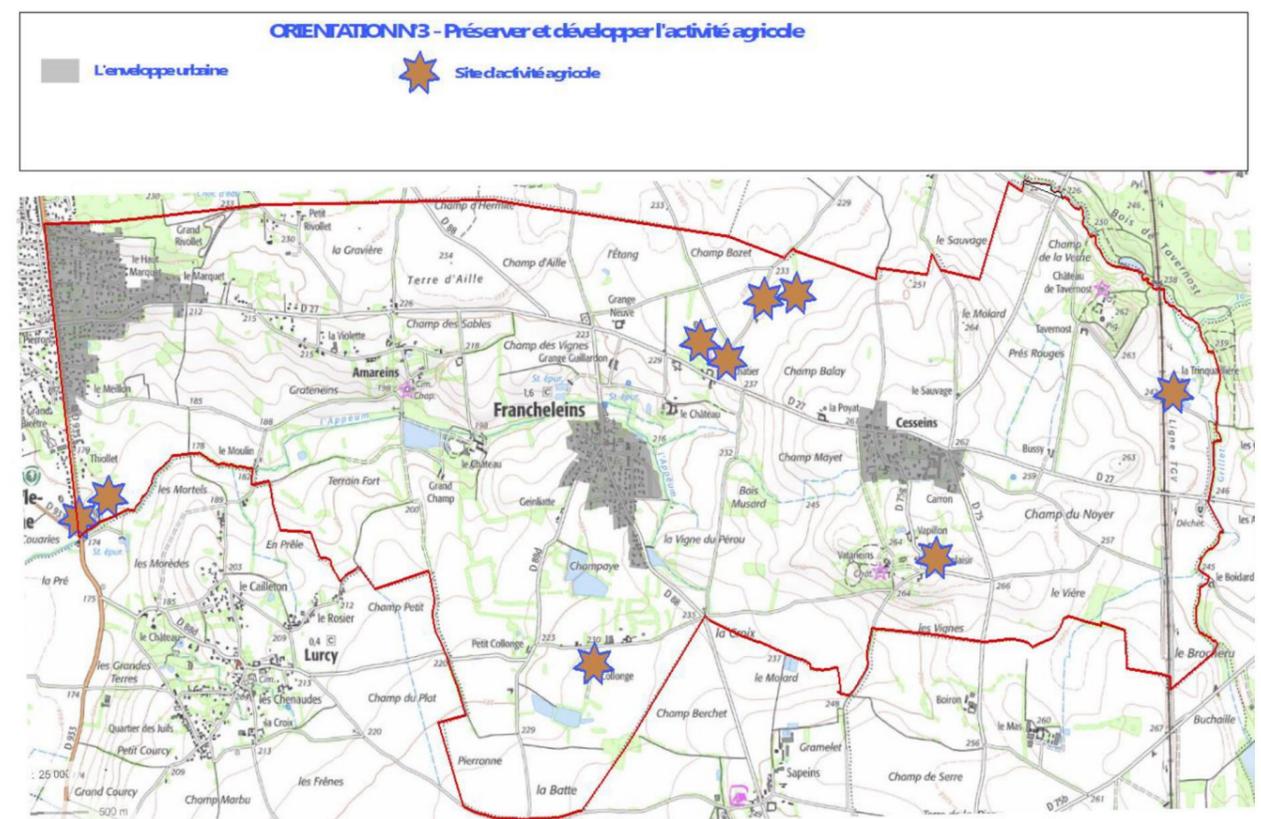
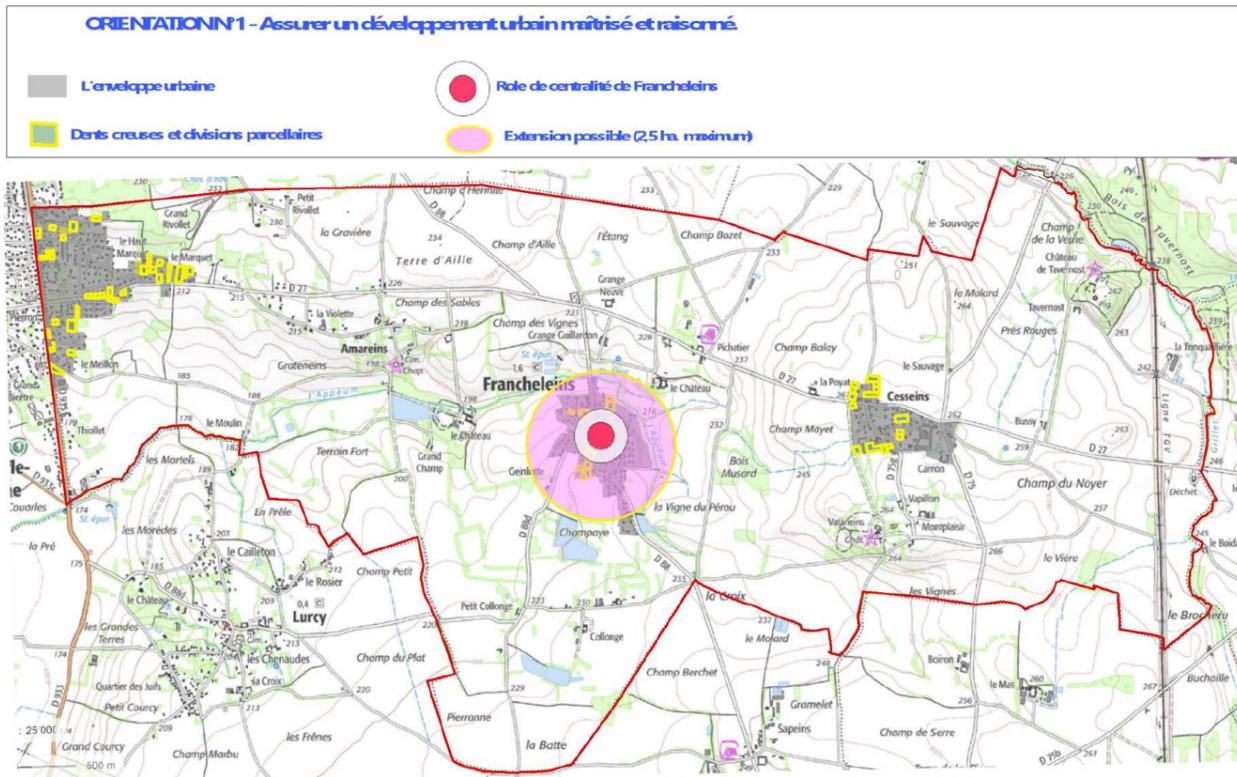
Préserver et développer l'activité agricole

- ☑ Objectif n°1 – Préserver et développer l'activité agricole
- ☑ Objectif n°2 – Accompagner les nouvelles pratiques agricoles

ORIENTATION N°4

Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager

- ☑ Objectif n°1 – Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles
- ☑ Objectif n°2 – Préserver les valeurs paysagères de la commune
- ☑ Objectif n°3 – Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti ancien dispersé.
- ☑ Objectif n°4 – Protéger la ressource en eau.
- ☑ Objectif n°5 – Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.
- ☑ Objectif n°6 – Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.
- ☑ Objectif n°7 – Prendre en compte la protection des populations contre les nuisances.



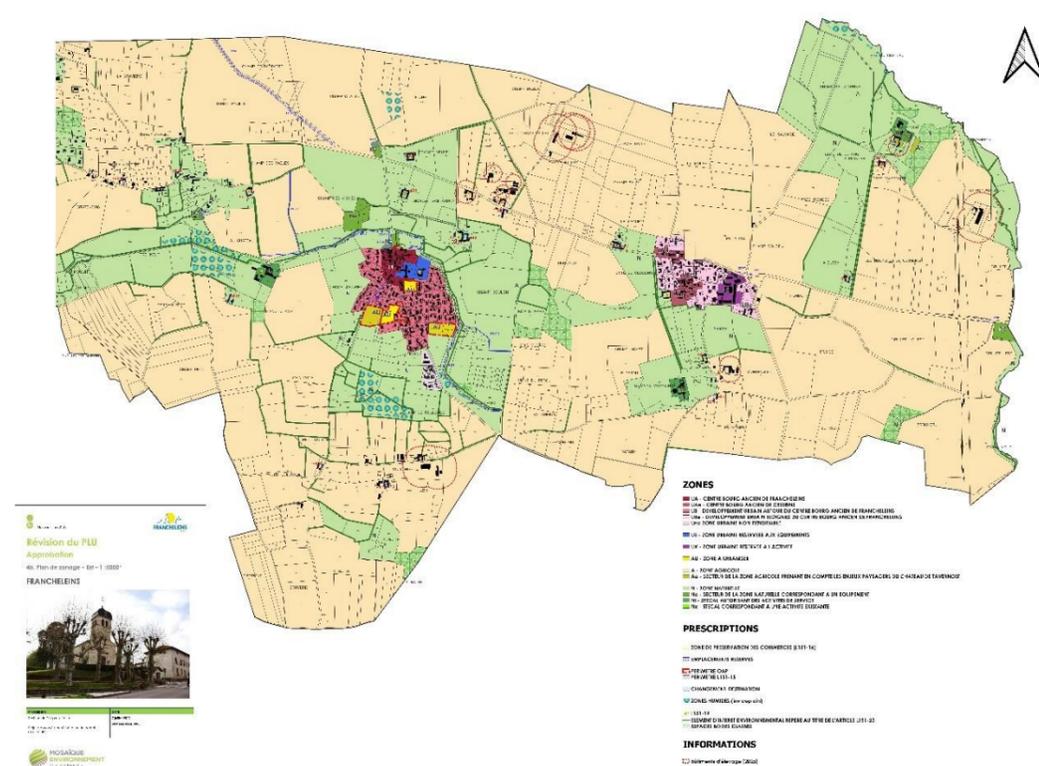
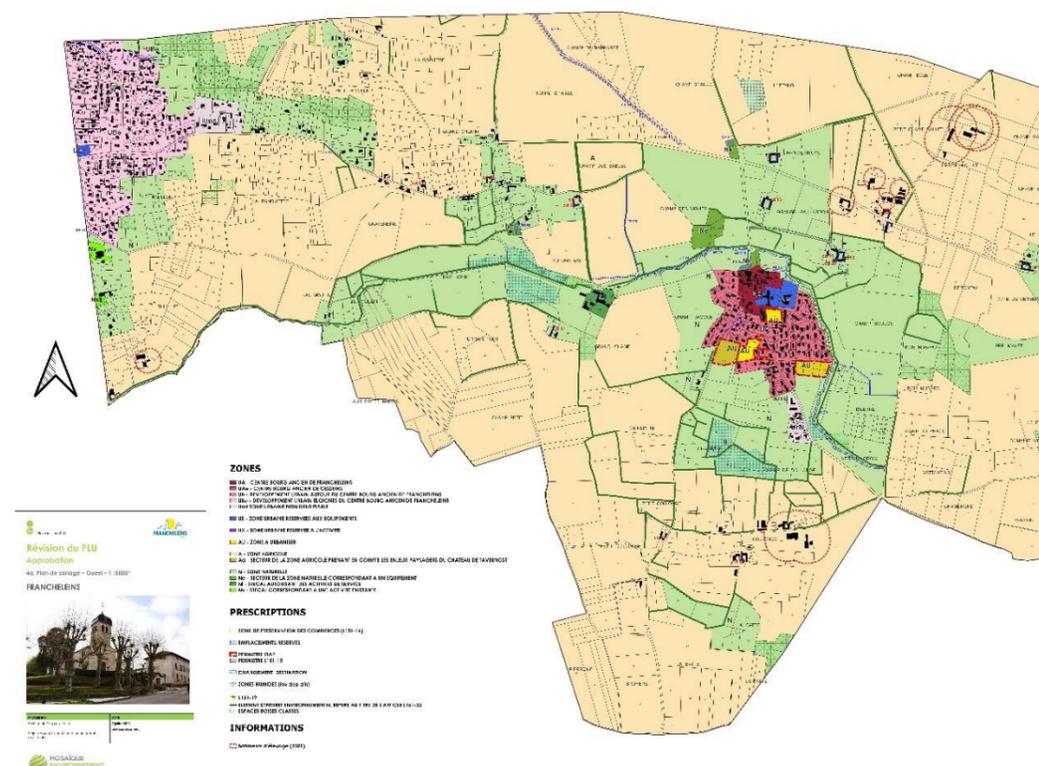
Extraits du PADD – Synthèse cartographique par orientation

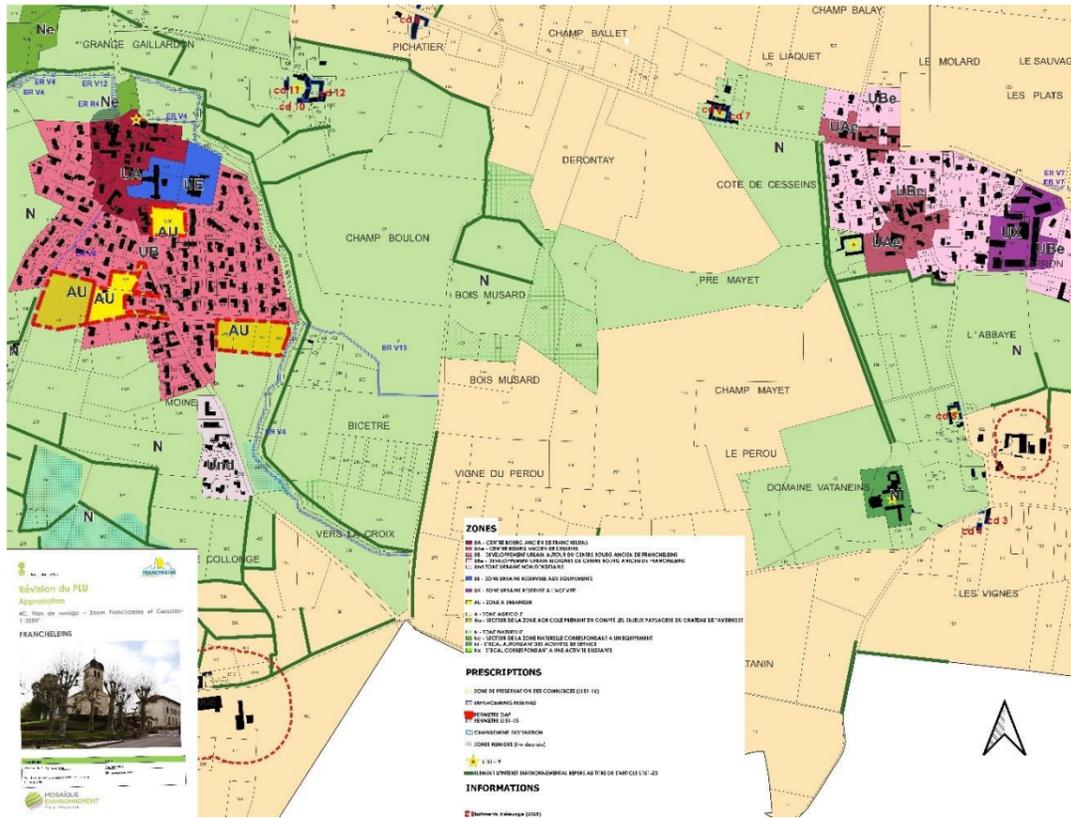
2.A.3. Le règlement écrit et graphique

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles (N). Ces zones comportent le cas échéant des terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer ; y figurent également les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics.

Secteurs et sous-secteurs du zonage du PLU :

Zones urbaines U	<p>UA : zone de centre ancien.</p> <p>UAe : centre ancien de Cesseins, éloigné du centre bourg équipé de Francheleins.</p> <p>UB : zone pavillonnaire.</p> <p>UBe : zones pavillonnaires de Cesseins et Amareins, éloignées du centre bourg équipé de Francheleins</p> <p>UE : zone exclusivement réservée à l'accueil d'équipements.</p> <p>Und : zone pavillonnaire détachée des enveloppes urbaines avec des problèmes d'accès sur les RD et où les constructions nouvelles sont interdites.</p> <p>UX : zone exclusivement destinée à accueillir de l'activité, correspondant à une zone déjà dédiée à Cesseins.</p>
Zones à urbaniser AU	Zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation
Zones agricoles A	Zones naturelles qu'il convient de protéger en raison, de richesses naturelles, notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
Zones naturelles N	<p>Zones naturelles et/ou forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>Na : activité agricole existante dans la zone naturelle.</p> <p>Ne : équipements existants dans la zone naturelle.</p> <p>Ni : STECAL autorisant des activités de service</p> <p>Nx : secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), correspondant à des activités non agricoles existantes dans la zone naturelle.</p>





ZONES

- UA - CENTRE BOURG ANCIEN DE FRANCHELEINS
- Uae - CENTRE BOURG ANCIEN DE CESSAINS
- UB - DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU CENTRE BOURG ANCIEN DE FRANCHELEINS
- Ube - DEVELOPPEMENT URBAIN ELOIGNES DU CENTRE BOURG ANCIEN DE FRANCHELEINS
- Und ZONE URBAINE NON DENSIFIABLE
- UE - ZONE URBAINE RESERVEE AUX EQUIPEMENTS
- UX - ZONE URBAINE RESERVEE A L'ACTIVITE
- AU - ZONE A URBANISER
- A - ZONE AGRICOLE
- Aa - SECTEUR DE LA ZONE AGRICOLE PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX PAYSAGERS DU CHATEAU DE TAVERNOST
- N - ZONE NATURELLE
- Ne - SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE CORRESPONDANT A UN EQUIPEMENT
- Ni - STECAL AUTORISANT DES ACTIVITES DE SERVICE
- Nx - STECAL CORRESPONDANT A UNE ACTIVITE EXISTANTE

PRESCRIPTIONS

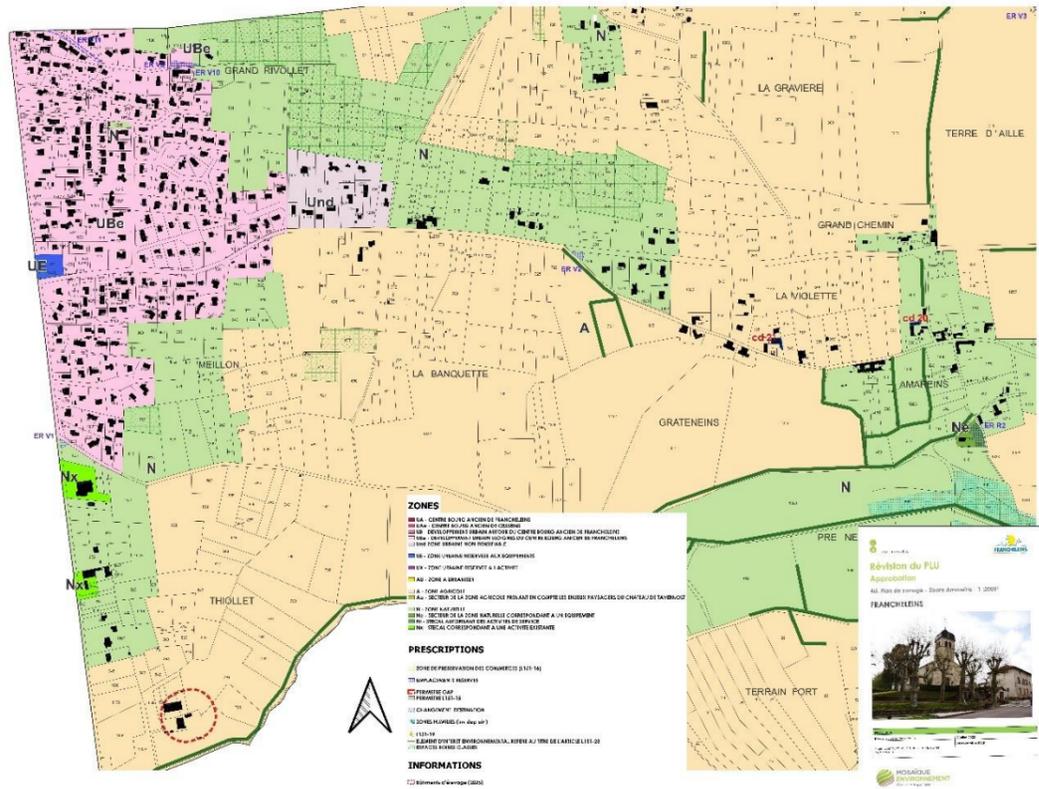
- ZONE DE PRESERVATION DES COMMERCES (L151-16)
- EMPLACEMENTS RESERVES
- PERIMETRE OAP
- PERIMETRE L151-15
- CHANGEMENT_DESTINATION
- ZONES HUMIDES (inv dep ain)
- L151-19
- ELEMENT D'INTERET ENVIRONNEMENTAL REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23
- ESPACES BOISES CLASSES

INFORMATIONS

- Bâtiments d'élevage (2025)

Le zonage identifie aussi :

- Des éléments d'intérêt environnemental repérés au titre de l'article L151-23°, pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques .
- Des éléments bâtis repérés au titre de l'article L151-19°, qui doivent être préservés et éventuellement mis en valeur par le biais d'aménagement : Au nombre de 15 sur la commune. Les modalités de préservation de ces éléments sont décrites dans le cahier des L151-19 du PLU. De plus, les occupations et utilisations du sol admises, à proximité de ces sites, ne devront pas porter préjudice à la qualité urbaine, patrimoniale et architecturale de ces éléments bâtis et surtout ne pas impacter leur visibilité.



F1 – EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL.....	7
F2 – EGLISE SAINT MARTIN.....	8
F3 – CHATEAU D'AMAREINS.....	9
F4 – CHATEAU DE TAVERNOST.....	12
F5 – château DE VATANEINS.....	15
F6 – CHATEAU DE FRANCHELEINS.....	17
F7 – CORPS DE FERME - TAVERNOST.....	19
F8 – CORPS DE FERME - VAPILLON.....	21
F9 – CORPS DE FERME – CESSEINS.....	23
F10 – CORPS DE FERME – COTE DE CESSEINS.....	25
F11 – CORPS DE FERME – PICHATIER.....	27
F12 – CORPS DE FERME – PICHATIER OUEST.....	29
F13 – CORPS DE FERME – GRANGE NEUVE.....	31
F14 – CORPS DE FERME – GRANGE GAILLARDON.....	32
F15 – CORPS DE FERME – AMAREINS.....	34

-  **Des emplacements réservés** aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts auxquels s'appliquent les dispositions de l'article L.123.17 du Code de l'Urbanisme.

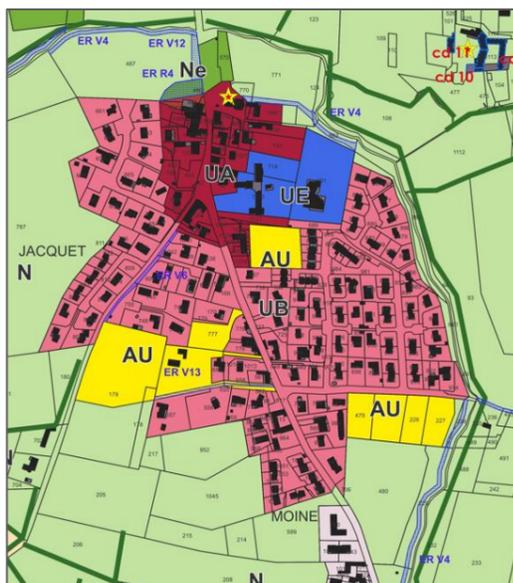
N°	Destination	Surfaces
R1	Agrandissement du cimetière de Francheleins	1 220 m ²
R2	Aménagements paysagers avec création de stationnement.	1020 m ²
R3	Aménagement d'un espace public de stationnement	1912 m ²
R4	Aménagement d'une aire de stationnement paysagée.	1160 m ²
V1	Aménagement du carrefour à l'angle de la VC4 et de la RD933.	170 m ²
V2	Aménagement d'un carrefour à l'angle de la VC4 et la RD27	325 m ²
V3	Élargissement de la RD88	9 050 m ²
V4	Création d'un cheminement le long de l'Appéum	8 400 m ²
V5	Création d'un cheminement piétonnier.	2 250 m ²
V6	Aménagement de la RD88d	312 m ²
V7	Aménagement du carrefour RD75 et RD27	470 m ²
V8	Création d'une voie d'insertion pour l'entrée de la déchetterie	230 m ²
V9	Création d'un espace de retournement pour les voitures sur le chemin de Saint Pierre	265 m ²
V10	Création d'un espace de stationnement sur le chemin de Saint Pierre	250 m ²
V11	Aménagement du chemin de Saint Pierre	391 m ²
V12	Cheminement entre le stationnement à l'entrée du bourg et l'Appéum	670 m ²
V13	Aménagement d'un cheminement piéton entre l'Appéum et le chemin reliant la RD88 et la RD27	1 500 m ²

- En zone A et en zone N, des bâtiments repérés pour lesquels le **changement de destination** est autorisé : au nombre de 18 sur la commune.

CHANGEMENT DE DESTINATION CD 1 - TAVERNOST.....	7
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 2 – ROUTE DE SAINT TRIVIER.....	8
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 3 – LES VIGNES.....	9
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 4 – LES VIGNES.....	10
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 5 – ROUTE DE VATANEINS.....	11
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 6 ET 7 – LE LIAQUET.....	12
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 8 – PICHATIER.....	13
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 9 – PICHATIER.....	14
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 10 ET CD 11 – CHATEAU DE FRANCHELEINSR.....	15
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 12 – CHATEAU DE FRANCHELEINSR.....	16
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 13 – GRANGE GAILLARDON.....	17
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 14 – GRANGE NEUVE.....	18
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 15 – PETIT COLLONGE.....	19
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 14 – CHATEAU D'AMAREINS.....	21
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 15 ET 16 – CHATEAU D'AMAREINS.....	22
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 17 – AMAREINS.....	23
CHANGEMENT DE DESTINATION CD 18 – GRATENEINS.....	24

-  **Des Espaces Boisés Classés (EBC)** pour la protection des boisements, forêts, arbres, haies et plantations à préserver ou à créer.
-  **Des zones humides** connues sur la commune (en particulier à partir du référentiel du département de l'Ain).

2.A.4. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les secteurs de développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Ces « secteurs de développement » ont fait l'objet d'une réflexion de manière à ce que l'aménagement de ces zones s'intègre dans le développement du centre bourg et puisse aussi apporter une plus grande diversité en termes de typologie de logements.

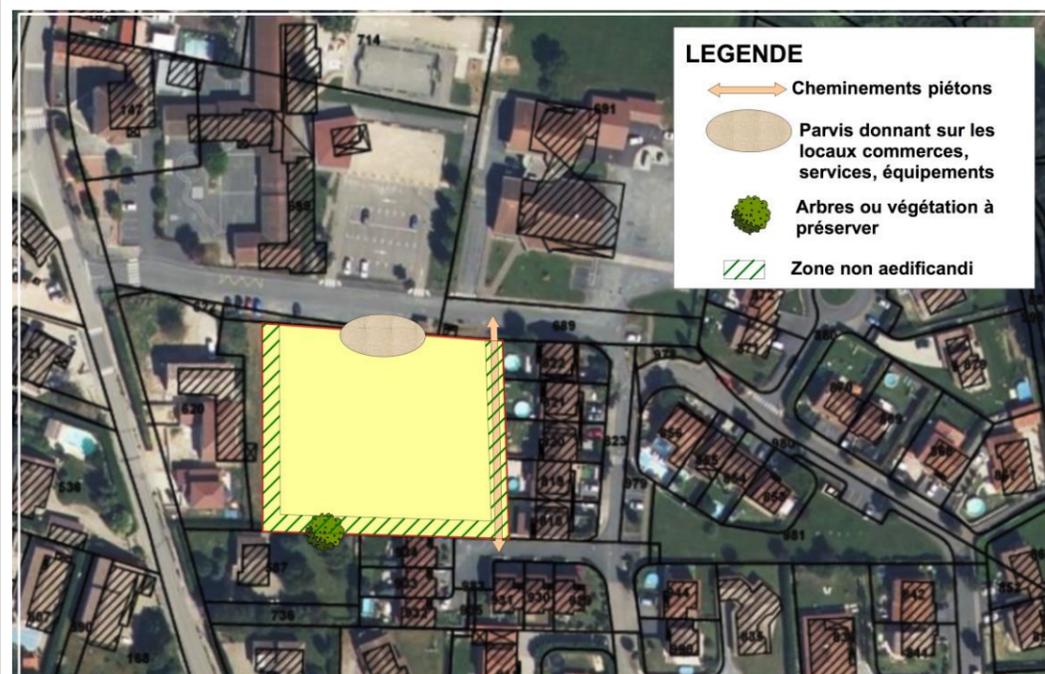
Ces éléments, présentés sous forme d'esquisse à la page suivante, n'ont pas pour vocation de positionner précisément les voiries à aménager, mais simplement à indiquer des principes de liaison qui devront être obligatoirement respectés dans le cadre de l'aménagement des anciennes ou nouvelles zones « À Urbaniser » dans le centre bourg.

Quatre secteurs font l'objet d'OAP. Ce sont les quatre zones AU prévues dans le plan de zonage du PLU.

OAP Ouest	<p>Vocation : Habitat – Accueil de logements individuels et intermédiaires</p> <p>Secteur de superficie d'environ 1,1 ha. Volonté d'assurer une continuité de l'aménagement urbain et une bonne intégration dans le tissu pavillonnaire existant. Densité minimum de 20 logements par hectare. Au moins 70% de logements intermédiaires et 20% de LLS.</p> <p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ Un seul accès automobile ↔ Conserver la possibilité d'un accès à la zone d'OAP limitrophe ○ Espace collectif central avec arbres ↔ Cheminements piétons ■ Espace collectif en transition avec l'espace agricole ● Arbres ou végétation à préserver ▨ Zone non aedificandi
-----------	---

OAP Centre	<p>Vocation : Habitat – Accueil de logements individuels et/ou intermédiaires</p> <p>Secteur de superficie d'environ 0,75 ha. Volonté d'assurer une continuité de l'aménagement urbain et une bonne intégration dans le tissu pavillonnaire existant. Densité cible de 12 logements par hectare.</p> <p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ Accès automobile ○ Espace collectif central ↔ Cheminements piétons ■ Espace vert collectif ● Arbres ou végétation à préserver ▨ Haie existante à préserver ▨ Zone non aedificandi
OAP Est	<p>Vocation : Habitat – Accueil de logements individuels et intermédiaires</p> <p>Secteur de superficie d'environ 1,1 ha. Volonté d'assurer une continuité de l'aménagement urbain et une bonne intégration dans le tissu pavillonnaire existant. Densité minimum de 20 logements par hectare. Au moins 70% de logements intermédiaires et 20% de LLS.</p> <p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ Voirie automobile avec bouclage ↔ Cheminements piétons ■ Espace vert en transition avec l'espace agricole ● Arbres ou végétation à préserver ▨ Zone non aedificandi ↔ Préservation d'un accès agricole
OAP Nord	<p>Vocation : Habitat – Accueil de logements intermédiaires et collectifs & Services, équipements, commerces.</p>

Secteur de superficie d'environ 0,4 ha. Densité minimum de 35 logements par hectare. Au moins 60% de logements collectifs. 50% minimum des logements de type locatifs sociaux.



2.A.5. Le déroulement de la procédure

2022 – Lancement, diagnostic et enjeux

2023 – PADD et première traduction réglementaire

2024 – Règlement écrit, zonage et OAP

2.B. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2.B.1. Les attendus

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra). Ces derniers sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Gestion des Risques d'Inondation, etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Depuis le 1er avril 2021, dans les territoires couverts par un SCoT, les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales.

Les orientations figurant dans le PLU doivent tenir compte de la hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales :

- la **compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur ;
- la **prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Cette hiérarchie est envisagée dans une logique de précision progressive des orientations entre documents d'échelles de plus en plus précises : par exemple, lorsque le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définit, à titre de recommandation, l'application du principe de densification de l'urbanisation pour préserver une ressource en eau stratégique, le PLU peut traduire cette recommandation en prescription.

2.B.2. Justification des plans et programmes retenus

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec la révision du PLU a été basée sur :

- les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme qui listent les plans et programmes avec lesquels les PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte ;
- l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant « 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte » ;
- l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme qui a supprimé la notion de prise en compte pour les PLU et a apporté quelques évolutions dans les obligations de compatibilité ;
- l'article R.122-17 du Code de l'Environnement qui liste les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Sur cette base, ont été retenus pour l'analyse les plans et programmes :

- **approuvés** à la date de réalisation de l'évaluation environnementale ;
- entretenant un rapport de **compatibilité** ou de **prise en compte** ;
- **dont les grands thèmes concordent** avec l'élaboration du PLU (les plans et programmes thématiques tels que ceux consacrés aux déchets nucléaires ne sont pas retenus) ;
- **dont l'échelle est cohérente** avec celle de l'élaboration du PLU (exemple : les schémas d'échelle nationale n'ont pas été retenus s'il existe un schéma d'échelle régionale qui, lui-même, décline les documents cadres)
- n'entrant pas dans les catégories listées ci-dessous mais **pouvant avoir un lien étroit avec l'élaboration du PLU** (exemple : le Plan Régional Santé Environnement eu égard à la prégnance des enjeux sanitaires dans l'aménagement).

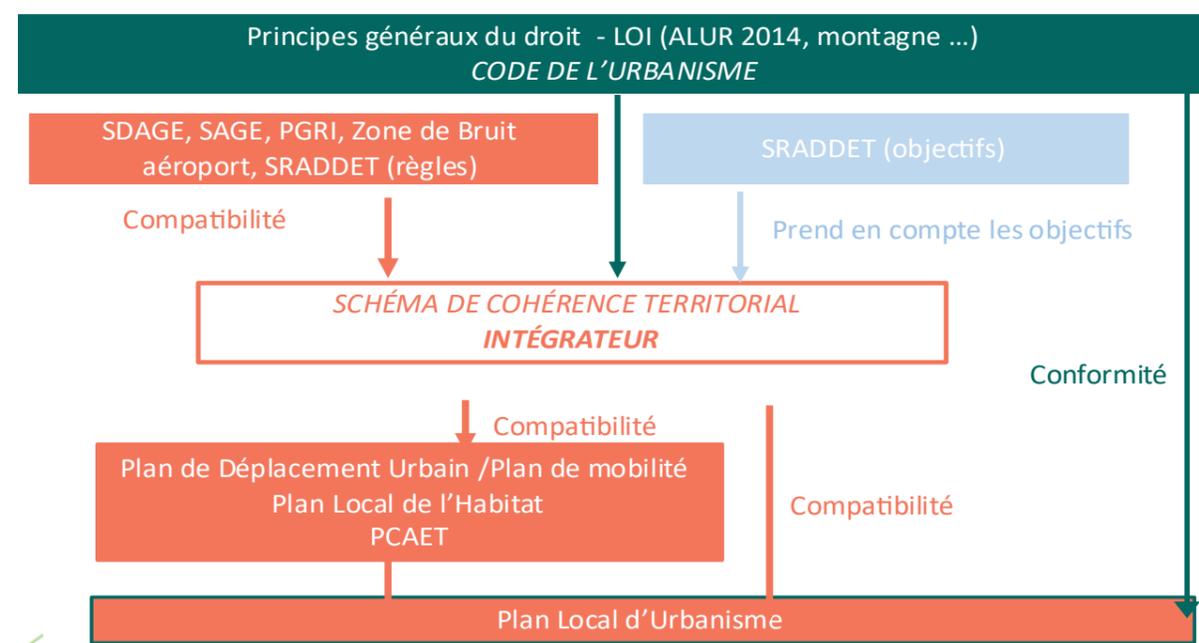


Figure 1. Principes généraux du droit en matière d'articulation des plans et programmes

L'analyse de l'articulation est présentée dans les pages ci-après qui présentent, pour chaque plan, les orientations fondamentales ou axes stratégiques. Elle met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence.

Elle distingue :

- En **rouge** : Le projet présente des divergences avec le plan ou programme
- En **bleu** : Le projet contribue positivement et partiellement au plan ou programme
- En **vert** : Le projet contribue positivement et complètement au plan ou programme
- En **gris** : Le projet n'a pas de relation avec le plan ou programme
- En **violet** : Absence de traitement dans le projet d'une thématique potentiellement à enjeux

L'analyse tient compte de la capacité du PLU à agir : aussi pourra-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque très peu dans la mesure où il ne peut pas faire plus.

Les plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation du PLU de Francheleins sont :

- Le Schéma de Cohérente territoriale (**SCoT**) **Val de Saône Dombes**, approuvé le 20 février 2020.
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (**PCAET**) de la **Communauté de communes Val de Saône Centre**, approuvé le 27 avril 2021.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) **d'Auvergne-Rhône-Alpes** adopté le 19 décembre 2019.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) **du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027**.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**) **du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027**.
- Le Schéma Régional des Carrières (**SRC**) **d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé** en décembre 2021
- Le Plan Régional Santé Environnement (**PRSE**) **2024-2028 en Auvergne-Rhône-Alpes**.

2.B.3. L'analyse de l'articulation du PLU

a. Le SCoT Val de Saône Dombes

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document qui vise à cadrer et maîtriser le développement d'un territoire. Il est le fruit d'une longue démarche collective portée par les élus locaux. Toute l'importance de ce document réside dans sa mise en œuvre à travers les documents d'urbanisme locaux afin d'harmoniser les déplacements entre les différents lieux de vie, d'harmoniser l'accueil de la population sur le territoire, de favoriser le développement de l'emploi, de mieux protéger l'environnement ; pour que puisse se construire dès maintenant une meilleure qualité de vie pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Le Schéma de Cohérence territoriale Val de Saône Dombes a été approuvé le **20 février 2020**.

Articulation avec le PLU

Objectif général et stratégique	Articulation
Chapitre I – Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif	
I.1 – Équilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire	
<p>I.1.1. Organiser la construction de logements au sein d'un territoire multipolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la construction d'environ 7600 logements sur le territoire à l'horizon 2035 en maintenant un rythme moyen de construction annuel d'environ 450 logements sur l'ensemble du territoire du SCoT. - Respecter l'armature urbaine et rurale du Val de Saône-Dombes, prendre en compte les particularités des bassins de vie - Répartir les objectifs globaux de production de logements par niveau d'armature 	<p>Les objectifs de production de logements définis dans le PLU ont été définis et justifiés en cohérence avec son niveau de polarité et les besoins tendanciels observés sur le territoire et les territoires voisins en matière de projection démographique (taux de croissance envisagé), offre de transports, localisation des zones d'emplois, changements de modes de vie, parcours résidentiels, préservation du foncier et ressources disponibles, etc. Les objectifs de production de logements définis sont compatibles avec ceux fixés par le SCoT.</p>
<p>I.1.2. Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les zonages réglementaires des PPRN et envisager prioritairement les projets de développement en dehors des zones intégrées au PPRN - Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux - Prévenir les risques d'inondation, d'érosion de berges et de glissement de terrain en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels qui participent à la gestion du ruissellement et la rétention des sols - Définir un seuil minimum de coefficient d'espace vert de pleine terre dans les espaces soumis à de fortes problématiques de ruissellement, et les retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux - Adapter la conception des projets en zone de retrait gonflement des argiles 	<p>La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques naturels, elle n'est pas considérée comme Territoire à Risque Important ni ne fait l'objet d'un programme de prévention.</p>
<p>I.1.3. Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reporter les zones de risques des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les documents graphiques et traduire dans le règlement les prescriptions associées ; - Respecter, voire anticiper, la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque identifiés sur le territoire. Cette mise à distance sera adaptée selon la nature du risque et le contexte de la zone concernée ; - Localiser préférentiellement dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE, autres que des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels ; - Recenser les sites pollués présents sur le territoire. Une réflexion est menée quant à leur intégration dans les objectifs de renouvellement urbain et à leur réinvestissement par l'urbanisation ; - Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les canalisations de Transport de Matières Dangereuses, et leurs servitudes. Les établissements recevant du public (ERP) sont interdits à leur proximité immédiate ; - Porter une attention particulière à l'installation d'activités artisanales au sein du tissu urbain au regard des sensibilités en présence : proximité de populations sensibles, milieux naturels... - Prévoir des emplacements dédiés à l'accueil d'activités spécifiques (espaces de stockage pour les déchets et matériaux inertes, centre de méthanisation...) ou classés en maintenant impérativement un périmètre de sécurité suffisant pour assurer leur isolement par rapport à l'urbanisation 	<p>La commune est peu concernée par les risques technologiques.</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
<p>I.1.4. Maîtriser l'ambiance sonore</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors des choix de localisation de nouveaux programmes de logements ou d'établissements sensibles (enseignement, crèche, santé), privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores, notamment en dehors des abords des axes ferroviaires et routiers très fréquentés, tout en intégrant les mesures définies dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores ; - Privilégier un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long des axes majeurs supportant, ou susceptibles de supporter à l'avenir, un trafic important générateur de nuisances ; - Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment lors des choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations ; - En cas de développement inévitable de nouvelles zones d'habitat ou d'équipements sensibles dans des secteurs bruyants, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques) et d'isolation acoustique renforcée ; - Les zones de calme (espaces verts, cœur d'îlot.) au sein des espaces urbains sont définies au sein des documents d'urbanisme locaux et seront protégées. 	<p>Le PLU prévoit de prendre en compte la protection des populations contre les nuisances, en particulier en ne prévoyant aucune extension de l'urbanisation dans les secteurs à proximité de la RD933 et de la voie ferroviaire.</p>
<p>I.1.5. Améliorer la qualité de l'air</p> <p>Aux abords des axes routiers structurants et très fréquentés, notamment les routes départementales (RD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer les éléments présentant des propriétés favorables à l'absorption des polluants (végétation) ; - Limiter l'urbanisation, notamment l'installation d'équipements de pratiques sportives (stades, aires de jeux), à proximité immédiate des infrastructures sources de pollution afin d'éviter l'exposition de la population ; - Observer dans les projets un recul du bâti au regard de l'axe générateur de pollution. La distance de recul est à adapter au contexte du site. 	<p>Le PLU souhaite favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune (objectif 2.4 du PADD). Il ne prévoit aucune extension de l'urbanisation dans les secteurs à proximité des axes routiers très fréquentés (RD933). Il prévoit que les constructions doivent être implantées avec un recul par rapport à la voirie.</p>
<p>I.2 – Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages</p>	
<p>I.2.1 – Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier le parc de logements et de produits spécifiques pour répondre à l'évolution des besoins et aux mutations de la société ; - Veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins ; - Favoriser les projets mixtes en diversifiant le type de produit au sein d'une opération d'ensemble de plus de 5000m² d'emprise foncière (accession/locatif, individuel/collectif) et incluant des logements privés et logements sociaux ; - Orienter la production de logements collectifs vers les petites et moyennes surfaces dans les bourgs-centres des pôles de bassin de vie et proche des centralités ; - Permettre la production de logements modulables pour s'adapter aux besoins des habitants ; - Encourager la mise en œuvre d'un plan de maintien à domicile des personnes âgées ; - Les intercommunalités veilleront à garantir les conditions d'accueil des gens du voyage (révision en cours du schéma départemental). 	<p>Du fait du vieillissement progressif de sa population, la commune de Francheleins souhaite aller dans le sens d'une plus grande mixité sociale et générationnelle en diversifiant la typologie des logements à produire afin d'offrir des réponses à des demandes permettant de dynamiser la tranche d'âge des 0/44 ans.</p>
<p>I.2.2. Garantir une mixité sociale pour améliorer l'accès au parc de logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les conditions nécessaires, dans les communes soumises à la loi SRU, pour maintenir ou atteindre les objectifs législatifs de logements locatifs sociaux dans leurs parcs de résidences principales ; - Permettre la production de 20% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les communes de pôles de bassin de vie Nord et Sud et dans les communes de proximité au Sud. A l'échelle du parc de résidences principales, tendre vers 20% de logements locatifs sociaux ; Flécher prioritairement la production de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à destination des ménages en grande précarité sur les pôles de bassins de vie, en se conformant au plan départemental de l'habitat. - Dans les zones tendues, permettre la production de 15% de logements locatifs sociaux dans la production de logements neufs ; - Tendre vers la production de 15% de logements locatifs sociaux dans la production totale de logements des villages Sud et 10% sur les villages Nord ; - Permettre la production de 10% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les communes de proximité au Nord et tendre vers 10% de logements locatifs sociaux dans les communes de proximité Nord. 	<p>Le PLU cherche aussi à augmenter la part du logement social (objectif 1.2 du PADD) : « Tendre vers la production de 10% de logements locatifs sociaux dans la production totale de logements comme le recommande le SCoT. ». 11 % minimum des logements à produire devraient être des logements locatifs sociaux.</p>
<p>I.3. Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers</p>	
<p>I.3.1 Construire au sein des enveloppes bâties pour limiter la consommation d'espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter précisément dans les documents d'urbanisme locaux les enveloppes bâties, et notamment l'enveloppe bâtie de référence à la date du début du scénario résidentiel, soit 2018, avec les principes méthodologiques suivant : § Les enveloppes bâties correspondent au parcellaire bâti des constructions existantes avec un principe de continuité urbaine ; § Une distance de plus de 100m entre deux bâtiments rompt ce principe de continuité urbaine et scinde l'enveloppe bâtie ; § En limite de zones agricoles ou naturelles, l'enveloppe bâtie pourra couper une parcelle de grande taille pour ne pas permettre de nouvelles constructions en second rideau ; 	<p>Pour participer à la réduction de la consommation foncière, le PLU donne la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, habitat, services, équipements, commerces, etc.). Il priorise l'urbanisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine des trois secteurs de la commune (objectif 1.3), en mobilisant les dents creuses, les parcelles</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
<p>§ Les groupements de moins de 5 bâtiments d'habitation ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe bâtie ;</p> <p>§ Les tènements fonciers libres de plus de 5000 m² au sein des enveloppes bâties ne seront pas considérés comme urbanisés. Ils peuvent être ouvert à l'urbanisation avec une vision d'aménagement d'ensemble ou être maintenu en espace naturel ou agricole.</p> <p>- Identifier au sein des enveloppes bâties le potentiel d'optimisation foncière :</p> <p>§ Les dents creuses afin de les mobiliser prioritairement ;</p> <p>§ Les secteurs pavillonnaires avec des parcelles potentiellement divisibles ;</p> <p>§ Des secteurs stratégiques (centralités, quartiers gares, ilots dégradés, friches) afin d'encourager le renouvellement urbain.</p> <p>- Permettre la production d'environ 60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties, soit environ 4 600 logements neufs à l'horizon 2035</p> <p>- Optimiser le tissu urbain existant en priorisant la mobilisation foncière des dents creuses au sein des enveloppes bâties.</p> <p>- Renouveler le tissu bâti le plus dégradé en favorisant le renouvellement urbain (démolition/reconstruction) notamment dans les centre-bourgs</p> <p>- Respecter des densités contextualisées au regard de l'environnement bâti et paysager, tout en densifiant le territoire.</p> <p>- Optimiser le tissu urbain existant en permettant la mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties</p>	<p>divisibles identifiées et le projet incite à la remise sur le marché des logements vacants.</p>
<p>I.3.2. – Renforcer l'urbanisation le long du futur transport collectif en site propre (TCPSP)</p> <p>Intensifier les quartiers autour des futurs arrêts de TCPSP du territoire en les densifiant (compacité urbaines, ...) et en améliorant leurs qualités de vie (espaces publics attractifs, ...) ;</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux permettront une intensification de ces quartiers adaptée à la localisation de l'arrêt et de l'offre en transport :</p> <p>- En permettant des opérations de renouvellement urbain, notamment du tissu pavillonnaire ;</p> <p>- En permettant le comblement des dents creuses ;</p> <p>- En favorisant les extensions urbaines à proximité des gares ;</p> <p>Diversifier les fonctions urbaines des quartiers autour des futurs arrêts de TCPSP (habitat, commerces, équipements, services) : Les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre cette mixité des fonctions de ces quartiers selon la localisation de l'arrêt et de l'offre en transport ;</p>	
<p>I.3.3. Encadrer l'étalement urbain</p> <p>Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes ;</p> <p>Prendre en compte le diagnostic agricole lors de la révision des documents d'urbanisme locaux pour prioriser et arbitrer le choix des zones d'extensions ;</p> <p>Prioriser les zones d'extensions urbaines au plus proche des centralités (centre-bourg, arrêt TCPSP, commerces de proximité,) pour former des enveloppes bâties compactes et homogènes ;</p> <p>Éviter les extensions urbaines en entrée de ville, ou veiller à leur intégration paysagère et leur qualité architecturale lors de la conception de l'aménagement pour préserver ou reconstituer la silhouette villageoise et le caractère rural ;</p> <p>Interdire les extensions urbaines greffées à des groupements d'habitations de faible importance.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux devront repérer les bâtiments agricoles qui, en raison de leurs intérêts architecturaux ou patrimoniaux, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole, ni la qualité paysagère, ni la capacité des infrastructures, et ne renforce pas le mitage</p>	<p>Pour participer à la réduction de la consommation foncière, le PLU donne la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, habitat, services, équipements, commerces, etc.). Il priorise l'urbanisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine des trois secteurs de la commune (objectif I.3), en mobilisant les dents creuses, les parcelles divisibles identifiées et le projet incite à la remise sur le marché des logements vacants.</p>
<p>I.3.4. Favoriser la réhabilitation de logements anciens</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux et sectoriels favoriseront la réhabilitation des logements anciens et le renouvellement urbain des ilots dégradés.</p>	<p>Le projet incite à la remise sur le marché des logements vacants, mais notons que ceux-ci ne représentent qu'un faible pourcentage (3%). Le potentiel en renouvellement urbain restant relativement limité.</p>
<p>I.3.5. Réduire les consommations énergétiques</p> <p>Pour les constructions neuves, Généraliser les règles du bioclimatisme dans la conception du bâtiment.</p> <p>Pour les opérations de réhabilitation, Identifier dans les PLH les secteurs sensibles à la précarité des ménages pour cibler et prioriser les actions de réhabilitation.</p> <p>Autoriser et favoriser l'isolation du bâti existant par l'extérieur dans les documents d'urbanisme locaux en permettant l'installation des dispositifs à cet effet dans les marges de retrait et de recul des constructions, au-delà des limites de hauteur maximale et sous réserve de ne pas altérer les qualités patrimoniales d'édifices.</p>	<p>Le PLU souhaite tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale (objectif 4.5 du PADD). Il prévoit d'inciter à penser les opérations dans leur environnement afin de renforcer les performances énergétiques des bâtiments et notamment du parc résidentiel, en encourageant les approches bioclimatiques (orientation, implantations, compacité, matériaux...).</p>
<p>I.3.6. Développer la production d'énergies renouvelables</p>	<p>La commune souhaite encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
<p>Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique local de manière à participer à l'objectif régional de porter à 54% la production d'ENR, sur la base des potentiels du territoire</p> <p>Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des consommations (équivalent à 10% du mix actuellement)</p> <p>Encourager le développement de toute énergie renouvelable sous réserve qu'elle respecte les sensibilités écologiques, agricoles, paysagères, démographiques, patrimoniales et touristiques des sites</p>	<p>(objectif 4.6) : Le projet prévoit de faciliter et encourager l'intégration de dispositifs de production d'énergies dans les projets de constructions nouvelles et de réhabilitation (logement et activité) en lien avec les caractéristiques architecturales et paysagères de l'espace urbain dans lesquels ils se trouvent.</p>
<p>I.3.7. Faire émerger des opérations qualitatives</p> <p>Conduire une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine afin d'éviter l'urbanisation au « coup par coup » et tendre vers des opérations de qualité, adaptées aux caractéristiques de la commune ;</p> <p>Diversifier les formes urbaines pour toute opération d'ensemble de plus de 5000 m²d.emprise foncière ;</p> <p>Réglementer les formes urbaines et les formes architecturales des constructions pour garantir l'intégration des nouvelles opérations dans la trame traditionnelle tout en permettant des innovations architecturales qualitatives ;</p> <p>Interdire les grandes opérations uniquement d'habitat pavillonnaire individuel en périphérie.</p>	<p>Le PLU prévoit des règles concernant les articles I1 et I2 à savoir les caractéristiques architecturales des façades et toitures, des clôtures et les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales : Ainsi, afin de garantir l'intégration des nouvelles opérations dans le paysage de Francheleins, le PLU interdit toute construction qui aurait un type régional affirmé étranger à la région, il réglemente les façades et les murs, il définit en particulier un nuancier à respecter, et il autorise les équipements liés au développement durable dans la mesure où ils s'intègrent avec discrétion dans le bâti existant.</p>
<p>I.4. Équiper le territoire en cohérence avec le développement visé</p>	
<p>I.4.1 Améliorer l'accès aux services et aux équipements</p> <p>L'équipement en très haut débit est une nécessité pour pérenniser le développement économique et résidentiel. L'aménagement numérique du territoire doit être d'intérêt général afin de renforcer son attractivité et son positionnement économique ;</p> <p>La desserte numérique des zones d'activités sera prioritaire ;</p> <p>La connexion au très haut débit des zones d'activités devra être conçue en amont de leurs aménagements ;</p> <p>Les établissements publics devront également être équipés prioritairement afin de leur permettre d'assurer la continuité du service public digital ;</p> <p>Les collectivités locales s'organiseront pour garantir un accès au très haut débit au plus grand nombre, notamment lors de la conception d'opérations d'aménagement à vocation économique, mixte ou résidentielle, quelle que soit la technologie déployée ;</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux veilleront à coordonner l'offre en équipements publics communaux avec l'évolution de la population et prévoiront les emplacements spécifiques ;</p> <p>L'implantation d'équipements et services structurants pour le territoire intégrera une réflexion intercommunale ;</p> <p>L'implantation de nouveaux équipements et services devront prioritairement s'intégrer à proximité des centralités existantes pour les renforcer ou, à défaut, intégrer une accessibilité tous modes ; et favoriser les opportunités de mutualisation afin d'optimiser l'offre sur le territoire.</p> <p>Améliorer l'accès aux soins et aux services de santé sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des ménages ;</p> <p>Adapter les équipements spécialisés dédiés aux personnes âgées ou en perte d'autonomie.</p>	<p>Le PLU prévoit de préserver et développer les équipements, commerces et services sur Francheleins, secteur urbain de centralité (secteur de la mairie, des écoles, de la salle polyvalente, mais aussi du restaurant) (objectif 2.1 du PADD).</p> <p>Le projet prévoit également, à l'échelle des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des aménagements permettant d'assurer un accès facile aux réseaux de communication numérique lorsqu'ils existent (Objectif 2.7 du PADD).</p>
<p>I.4.2 S'adapter dans la protection durable de la ressource en eau potable</p> <p>Assurer une occupation du sol adéquate dans les périmètres de protection de captages d'eau, dans les zones de sauvegarde ; favoriser la récupération d'eaux de pluie ; démontrer l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau, la capacité d'approvisionnement en eau potable et les projets de développement</p>	<p>Le PLU programme un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau (objectif 4.4 du PADD). Il entend préserver la qualité de l'eau notamment en dimensionnant le développement urbain au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement. Il souhaite aussi assurer une gestion économe de la ressource notamment en améliorant la performance des réseaux et en incitant à une utilisation économe de la ressource.</p>
<p>I.4.3. Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées</p> <p>Veiller à une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement</p> <p>Le dimensionnement du développement des communes est effectué au regard de la capacité des équipements de traitement à prendre en charge les nouveaux effluents générés de manière satisfaisante, ou à l'engagement de travaux visant une augmentation de la capacité nominale de l'équipement.</p> <p>Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.</p>	<p>Le PLU programme un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau (objectif 4.4 du PADD). Il préserve les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau, par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales permettant de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
	l'urbanisation (infiltration à la parcelle, maintien des structures paysagères limitant le ruissellement...).
<p>I.4.4. Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement ; Une infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ; Les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales pourront être mutualisés à l'échelle de plusieurs opérations (existantes ou futures) ; Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement), imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu.</p>	<p>Le PLU programme un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau (objectif 4.4 du PADD). Il préserve les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau, par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales permettant de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation (infiltration à la parcelle, maintien des structures paysagères limitant le ruissellement, promotion des dispositifs de récupération des eaux de pluie, valorisation de la mise en œuvre de surfaces non imperméabilisées).</p>
<p>I.4.5. Permettre une meilleure valorisation des déchets Soutenir la création d'une plateforme d'échange entre les activités économiques du territoire visant une mutualisation et une valorisation de leurs déchets par recyclage ; Conforter les initiatives visant à la réduction des déchets, à l'augmentation du volume et de la qualité du tri via une politique de sensibilisation des habitants et des acteurs professionnels ; Veiller à la bonne adéquation des équipements de collecte des déchets (points d'apport, déchetteries) avec les besoins actuels, et prochainement générés par des projets éventuels ; Prévoir des espaces dédiés à la gestion des déchets suffisamment dimensionnés dans les projets afin de lutter contre les dépôts sauvages ; Favoriser la mise en place du compostage à toutes les échelles : individuelle, collective ; Favoriser la gestion des déchets inertes, notamment issus des chantiers, par des plateformes spécifiques dédiées, permettant un réemploi par de futurs chantiers.</p>	<p>Dans son objectif 2.6 du PADD, le PLU indique sa volonté de prendre en compte les points délicats existants au niveau de la collecte des déchets. Le PLU prévoit que les dispositions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.</p>
Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial	
2.1. Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré	
2.1.1. Se référer au DAAC	Le DAAC a été pris en compte dans la démarche de révision du PLU.
2.2. Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois	
<p>Créer les conditions d'accueil permettant de développer les emplois et diversifier l'offre d'emplois dans tous les secteurs de l'économie ; Créer les conditions permettant d'accueillir 3000 emplois sur le Val de Saône-Dombes à l'horizon 2035 pour accompagner la croissance démographique avec un niveau de développement économique cohérent ; Favoriser le développement et l'implantation de services à la personne et notamment dans les pôles de bassin de vie ; Autoriser au sein des documents d'urbanisme locaux l'implantation des activités artisanales, tertiaires, .. au sein du tissu urbain et à proximité des centres-bourgs sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'habitat ; Développer une offre d'accueil en immobilier locatif, notamment à destination des activités tertiaires et industrielles (pépinières, village d'entreprises, incubateur, etc.) ; Diversifier l'offre immobilière afin de répondre à l'ensemble des besoins ; Favoriser la localisation d'espaces de tiers lieux (télétravail, travail partagé, ..) dans les centres-bourgs.</p>	<p>Le PLU prévoit dans son objectif 2.2 du PADD de préserver et développer les emplois existants sur la commune. Le projet prévoit d'accepter les activités notamment artisanales, de services dans le tissu urbain en veillant à imposer le respect des autres usages présents sur le secteur. Le projet prévoit de aussi maintenir les petits secteurs d'activité existants tout en veillant à leur mise en valeur (Cesseins, Amareins) et de préserver les emplois liés à l'activité agricole (orientation 3). Le PLU programme de développer les équipements, commerces et services sur Francheleins (objectif 2.1).</p>
2.3. Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales	
2.3.1 Maitriser le dynamisme économique et son besoin foncier	
2.3.2 Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés	
Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire Évoluer	
3.1. Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires	
3.1.1 Développer et améliorer la desserte et l'accessibilité au réseau de bus	Le projet prévoit d'offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de la dépendance à ce transport (objectif 2.5) Il est ainsi question d'anticiper les besoins fonciers nécessaires pour améliorer la desserte en transports collectif ou au covoiturage.

Objectif général et stratégique	Articulation
3.1.2 Accompagner la réalisation du projet de transport collectif en site propre (TCSP) reliant le Sud du territoire à la métropole lyonnaise	
3.2. Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles	
<p>Dans le cadre d'une mobilité multimodale, les gares TER se situant de l'autre côté de la Saône, le franchissement de la rivière (en voiture, en modes actifs, ou en transports collectifs) est un point important pour la mobilité du territoire.</p> <p>Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec l'appui du SCoT, devront ouvrir la réflexion avec les collectivités compétentes et partenaires pour étudier la faisabilité de la création de nouveaux franchissements routiers pour décongestionner les infrastructures routières existantes ;</p> <p>Encourager la pratique de co-voiturage pour les trajets domicile-travail ou les trajets longues distances ;</p> <p>Les collectivités locales prévoient l'aménagement d'aires de co-voiturage au niveau des intersections des infrastructures routières très fréquentées ;</p> <p>Les collectivités locales aménageront également des aires de co-voiturage de proximité aux endroits stratégiques, ainsi que des espaces de stationnements spécifiques pour les covoitureurs aux abords immédiats des arrêts de TCSP ;</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux réserveront les emplacements nécessaires pour la création des équipements de co-voiturage ou d'autopartage ;</p> <p>Les collectivités locales s'organiseront pour prévoir et permettre le déploiement de bornes d'avitaillement (électricité, gaz, .) pour les différents moyens de transports</p> <p>Encourager et faire la promotion de l'autopartage</p>	<p>Le projet prévoit d'offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de la dépendance à ce transport (objectif 2.5) Il est ainsi question d'anticiper les besoins fonciers nécessaires pour améliorer la desserte en transports collectif ou au covoiturage. Par ailleurs, le PLU affirme l'ambition de favoriser les déplacements doux (recherche de cheminement doux alternatif...).</p>
3.3 Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité	
<p>Développer le réseau des modes actifs sur l'ensemble du territoire et en faire la promotion ;</p> <p>Développer les axes modes actifs, en lien avec la vélo route 50 :</p> <p>Pour les déplacements touristiques et de loisirs nord-sud au sein du territoire et en connexion avec la Métropole de Lyon afin de favoriser l'itinérance locale et la grande itinérance touristique ;</p> <p>Pour les déplacements pendulaires du quotidien, en s'appuyant sur la desserte des zones d'activités situées à proximité de la Saône côté Ain et Rhône et sur une connexion à la zone industrielle Lyon Nord sur la Métropole de Lyon.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la création des équipements et infrastructures nécessaires pour :</p> <p>Construire un réseau de modes actifs longue distance connectant les différentes polarités du territoire Val de Saône-Dombes ;</p> <p>Structurer un réseau de modes actifs de proximité entre les différents points d'intensités de la commune, générateurs de flux (centralités, équipements, pôles d'emplois, pôles de transports) ;</p> <p>Les collectivités locales devront veiller à sécuriser les itinéraires cyclables, les cheminements piétons, et à pacifier les déplacements motorisés dans les zones de partage ;</p>	<p>Le projet prévoit d'offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de la dépendance à ce transport (objectif 2.5) Il est ainsi question d'anticiper les besoins fonciers nécessaires pour améliorer la desserte en transports collectif ou au covoiturage. Par ailleurs, le PLU affirme l'ambition de favoriser les déplacements doux (recherche de cheminement doux alternatif...).</p>
Chapitre 4 : Un territoire au caractère rural dont le patrimoine est à préserver et à valoriser	
4.1 Valoriser les productions agricoles du territoire	
4.1.1 Protéger les espaces agricoles du territoire	
4.1.2 Valoriser les produits locaux et développer une agriculture de proximité	<p>Le projet a pour grande orientation la préservation et le développement de l'activité agricole. Il entend préserver le foncier agricole, maintenir les surfaces de proximité, d'accompagner les réflexions sur le traitement des eaux usées dans le cadre de certaines activités existantes, d'accueillir les éventuels projets d'implantation de bâtiments agricoles qui pourraient voir le jour sur la commune, ou encore d'accompagner les nouvelles pratiques agricoles (développement des circuits courts, marchés niches, activités de transformation...).</p>
4.2 Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural	
4.2.1 Prendre en compte et respecter les silhouettes villageoises	
4.2.2 Adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux	
4.2.3 Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire	
4.2.4 Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines	
4.2.5 Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent un caractère identitaire du territoire	
4.2.6 Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel	<p>Le PLU prévoit de préserver les valeurs paysagères de la commune (objectif 4.2 du PADD) et de préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles (objectif 4.1 du PADD). Il est notamment question de prendre en compte les petits vallons liés aux cours d'eau (L'Appéum et la Calonne), les quelques petits secteurs bocagers</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
4.2.7 Assurer la qualité des entrées de ville et franges urbaines	et les alignements d'arbres liés aux allées des châteaux. De plus, le projet entend mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti ancien dispersé (objectif 4.3 du PADD).
4.2.8 Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles	
4.3. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu	
4.3.1 Protéger les réservoirs de biodiversité	Le PLU entend préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles (objectif 4.1 du PADD), notamment en limitant la consommation des ENAF, en préservant les espaces naturels autour des cours d'eau, en préservant les réseaux de haies bocagères, ou encore en fixant les limites d'urbanisation et en composant les lisières entre les espaces de la trame verte et les espaces bâtis.
4.3.2 Préserver la fonctionnalité écologique du territoire	
4.4 Développer une offre touristique complète, attractive et structurée	
4.4.1 Mettre en réseau les sites et équipements touristiques du territoire	Le PLU entend développer une offre touristique en lien avec des sites patrimoniaux (trois châteaux sur la commune). Dans son règlement, le PLU autorise en secteur NI les constructions à sous-destination de 'restauration, activité de service avec clientèle et hébergement hôtelier et touristique' dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
4.4.2 Développer les services en lien avec un tourisme de séjour	
<p>Conclusion</p>	
<p>Le PLU répond aux principales prescriptions du SCoT. Il contribue à préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole. Il planifie un développement en adéquation avec les ressources en eau et améliore les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire. L'ambition en termes de gestion et de valorisation des déchets aurait pu être davantage poussée, en lien avec les objectifs nationaux de réduction de la quantité de déchets produits.</p>	

b. Le PCAET Val de Saône Centre

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Le PCAET de la communauté de communes Val de Saône Centre a été approuvé le **21 avril 2027**. Les actions prévues dans le plan d'actions du PCAET sont mises en œuvre au cours des 6 années qui suivent l'adoption du plan, soit de 2021 à 2026.

La stratégie de ce PCAET repose sur les trois piliers répondant aux objectifs réglementaires, que sont l'énergie, l'air et le climat. Le PCAET s'organise en 5 axes et 26 actions :

- Agir sur la mobilité
- Agir sur le résidentiel
- Développer les énergies renouvelables
- S'adapter au changement climatique
- Mettre le territoire en action

Articulation avec le PLU

Objectifs stratégiques et opérationnels	Analyse de l'articulation avec le PLU
Objectifs sur l'énergie, les GES et les polluants atmosphériques	
Réduire les consommations d'énergie	Le PLU souhaite tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale (objectif 4.5 du PADD). Il prévoit d'inciter à penser les opérations dans leur environnement afin de renforcer les performances énergétiques des bâtiments et notamment du parc résidentiel, en encourageant les approches bioclimatiques (orientation, implantations, compacité, matériaux...).
Réduire les émissions de GES	Les actions du PLU contribuent, de manière directe ou induite, la réduction des GES (réduction des consommations d'énergie dans le logement, dans les mobilités, maintien des puits de carbone ...).
Réduire les émissions de polluants atmosphériques	Les dispositions du PLU en matière de développement des modes doux et actifs y contribuent. En particulier, les objectifs 2.4 et 2.5 visent à favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.
Développer les énergies renouvelables	La commune souhaite encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages (objectif 4.6) : Le projet prévoit de faciliter et encourager l'intégration de dispositifs de production d'énergies dans les projets de constructions nouvelles et de réhabilitation (logement et activité) en lien avec les caractéristiques architecturales et paysagères de l'espace urbain dans lesquels ils se trouvent.
Objectifs renforcement du stockage carbone et matériaux biosourcés	
Réduire l'artificialisation des sols	Pour participer à la limitation de l'artificialisation des sols, le PLU donne la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, habitat, services, équipements, commerces, etc.). Il priorise l'urbanisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine des trois secteurs de la commune (objectif 1.3), en mobilisant les dents creuses, les

Objectifs stratégiques et opérationnels	Analyse de l'articulation avec le PLU
	parcelles divisibles identifiées, le renouvellement urbain et le projet incite à la remise sur le marché des logements vacants. Dans un objectif d'économie du foncier, les dispositions réglementaires autorisent la mutualisation des places de stationnement, en particulier pour les projets à usage d'activité, d'équipements, de service ou de commerces.
Soutenir les pratiques agricoles favorisant le stockage carbone	L'orientation 3 du PADD vise à préserver et développer l'activité agricole. Il est notamment question de préserver le foncier agricole et le potentiel de production du territoire en termes de surfaces disponibles, ainsi que d'accompagner les nouvelles pratiques agricoles.
Développer l'usage de matériaux biosourcés	Le PLU ambitionne d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments ainsi que de promouvoir le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, le règlement rappelle l'article R111-23 « les dispositifs, matériaux ou procédés sont : les bois, végétaux et matériaux biosourcés, les pompes à chaleur, les brise-soleils... ».
Objectifs adaptation au changement climatique	
Préserver la biodiversité par des politiques d'aménagement adaptées	Le PLU entend préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles (objectif 4.1 du PADD), notamment en limitant la consommation des ENAF, en préservant les espaces naturels autour des cours d'eau, en préservant les réseaux de haies bocagères, ou encore en fixant les limites d'urbanisation et en composant les lisières entre les espaces de la trame verte et les espaces bâtis.
Préserver la ressource en eau	Le PLU programme un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau (objectif 4.4 du PADD). Il préserve les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau, par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales permettant de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation (infiltration à la parcelle, maintien des structures paysagères limitant le ruissellement...)
Sensibiliser et impliquer les habitants face au changement climatique	Le PADD ne fait pas mention de l'enjeu climatique mais les dispositions du PLU en faveur d'une gestion équilibrée des ressources en eau (qualité, quantité, AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales ...), de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique.
Conclusion	
Le PLU encourage la réduction des consommations d'énergie et des émissions de polluants, il encourage la production énergétique renouvelable, respectueuse de l'environnement et de la santé. Il contribue à l'engagement de la commune dans sa transition climatique en préservant les capacités de séquestration carbone du territoire, en soutenant la mobilité douce et en préservant la ressource en eau.	

d. Le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

Le SRADET d'Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 19 décembre 2019 et concerne la région du même nom.

Articulation avec le PLU

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PLU
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADET / SCoT	
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	La commune renforce son attractivité pour tous les habitants actuels et futurs, notamment par la prise en compte du rôle de centralité équipée du secteur urbain de Francheleins et en y prévoyant la majorité de la production des nouveaux logements (objectifs 1.5 et 2.1 du PADD).
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Les objectifs de production de logements définis dans le PLU ont été définis et justifiés en cohérence avec son niveau de polarité et les besoins tendanciels observés sur le territoire et les territoires voisins en matière de projection démographique (taux de croissance envisagé), offre de transports, localisation des zones d'emplois, changements de modes de vie, parcours résidentiels, préservation du foncier et ressources disponibles, etc. Les objectifs de production de logements définis sont compatibles avec ceux fixés par le SCoT.
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Pour participer à la réduction de la consommation foncière, le PLU donne la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, habitat, services, équipements, commerces, etc.). Il priorise l'urbanisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine des trois secteurs de la commune (objectif 1.3), en mobilisant les dents creuses, les parcelles divisibles identifiées et le projet incite à la remise sur le marché des logements vacants.

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PLU
Règle n°5 - Densification et optimisation du foncier économique existant	Le PLU encourage la mobilisation des potentiels fonciers restants : dents creuses, les divisions parcellaires et le renouvellement urbain (objectif 1.3). Dans un objectif d'économie du foncier, les dispositions réglementaires autorisent la mutualisation des places de stationnement, en particulier pour les projets à usage d'activité, d'équipements, de service ou de commerces.
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Le PLU formule l'objectif de préserver et développer les équipements, commerces et services non-nuisantes sur Francheleins (objectif 2.1 du PADD).
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole	Le PLU programme un développement urbain en adéquation avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en contenant les limites de l'enveloppe urbaine. La commune souhaite préserver et développer l'activité agricole (orientation 3 du PADD), notamment en préservant le foncier agricole, en maintenant les surfaces de proximité, et en accompagnant les nouvelles pratiques agricoles (développement des circuits courts, activités de transformation...)
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	Le PLU programme un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau (objectif 4.4 du PADD). Il préserve les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau, par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales permettant de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation (infiltration à la parcelle, maintien des structures paysagères limitant le ruissellement...)
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurant pour le développement régional	Non concerné
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	Non concerné
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	Non concerné
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	Non concerné
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	Non concerné
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	Non concerné
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	Non concerné
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	Non concerné
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	Non concerné

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PLU
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	Non concerné
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	Non concerné
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges	Non concerné
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	Non concerné
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	Non concerné
Climat, air, énergie	
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Le PLU souhaite tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale (objectif 4.5 du PADD). Il prévoit d'inciter à penser les opérations dans leur environnement afin de renforcer les performances énergétiques des bâtiments et notamment du parc résidentiel, en encourageant les approches bioclimatiques (orientation, implantations, compacité, matériaux...).
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	Le PLU, à son échelle, s'inscrit dans l'objectif de trajectoire neutralité carbone en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire (objectif 4.5), et la lutte des contre les émissions de GES (développement des mobilités douces, offre d'alternatives au déplacement automobile...) (objectifs 2.4 et 2.5). Le PLU autorise les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique. La stratégie retenue permet de préserver la capacité de stockage du territoire tout en réduisant les émissions de GES.
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	Le PLU ambitionne d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments ainsi que de promouvoir le développement des énergies renouvelables. Le règlement préconise des orientations du bâtiment et incite à la mise en œuvre d'une approche bioclimatique.
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	Le règlement préconise que les projets de réhabilitation favorisent la sobriété énergétique et éventuellement le recours aux énergies renouvelables.
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	Le PLU ambitionne d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments ainsi que de promouvoir le développement des énergies renouvelables. Le règlement rappelle l'article R111-23 « les dispositifs, matériaux ou procédés sont : les bois, végétaux et matériaux biosourcés, les pompes à chaleur, les brise-soleils... ».

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PLU
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	La commune souhaite encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages (objectif 4.6) : Le projet prévoit de faciliter et encourager l'intégration de dispositifs de production d'énergies dans les projets de constructions nouvelles et de réhabilitation (logement et activité) en lien avec les caractéristiques architecturales et paysagères de l'espace urbain dans lesquels ils se trouvent.
Règle n°31 – Diminution des GES	Les actions du PLU contribuent, de manière directe ou induite, la réduction des GES (réduction des consommations d'énergie dans le logement, dans les mobilités, maintien des puits de carbone ...).
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	Les dispositions du PLU en matière de développement des modes doux et actifs y contribuent. En particulier, les objectifs 2.4 et 2.5 visent à favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques Règle n°38 – Préservation de la trame bleue Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Le PLU entend préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles (objectif 4.1 du PADD), notamment en limitant la consommation des ENAF, en préservant les espaces naturels autour des cours d'eau ou encore en préservant les réseaux de haies bocagères.
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	La préservation des espaces naturels et agricoles, comme le développement du végétal dans l'espace urbain participent de la préservation de la biodiversité ordinaire d'autant que le PLU encourage l'utilisation d'essences locales.
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Le PLU limite l'urbanisation le long des axes de communication.
Prévention et gestion des déchets	
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Le PLU prévoit de s'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure (objectif 2.6 du PADD), en particulier en matière de collecte des déchets.
Risques naturels	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Aucune mention dans le PADD mais commune peu concernée.
Conclusion	
Le PLU répond favorablement aux règles du SRADET. Il intègre les diverses dimensions environnementales (risques, biodiversité, ressources en eau, mobilités ...).	

Articulation avec les objectifs du SRADDET

Le PLU prévoit diverses mesures en cohérence avec les objectifs du SRADDET.

- **Garantir un cadre de vie de qualité pour tous** : À travers l'orientation 4 du PADD, le PLU souhaite engager la résilience de son territoire, en agissant sur la préservation du patrimoine naturel, la protection de la ressource en eau, la promotion des énergies renouvelables et la rénovation du bâti, ou encore, sur la protection de la population des nuisantes.
- **Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie** : les dispositions du PLU en faveur des mobilités, de la performance énergétique du bâti, de la trame verte urbaine, de la préservation du bon état des ressources en eau, de la gestion des nuisances ... contribuent à la santé des populations ;
- **Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources** : le PLU soutient l'agriculture. Il contribuera à augmenter la production d'énergies renouvelables électriques et thermiques et participera à la réduction de la consommation énergétique
- **Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région** : La commune est peu concernée par les risques naturels. Ils restent pris en compte dans le PLU et dans la construction du zonage et du règlement.
- **Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région** : un objectif du PLU vise à préserver les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales permettant de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation, comme la limitation des rejets d'eaux pluviales au réseau, le traitement à la parcelle, la récupération des eaux de pluie ...
- **Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales** : Le PLU définit des dispositions en matière de développement des modes doux. En matière d'énergie, le PLU ambitionne aussi d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments ainsi que de promouvoir le développement des énergies renouvelables, dans le respect de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, et dans un souci d'efficience.

e. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Périmètre : Bassin Rhône-Méditerranée

Période de validation / validité : 2022-2027

Articulation avec le PLU

Dispositions	Analyse
Orientation n°0 - s'adapter aux effets du changement climatique	
Disposition n°1 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique Disposition n°2 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique Disposition n°3 : Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique Disposition n°4 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Les dispositions du PLU en faveur d'une gestion équilibrée des ressources en eau (qualité, quantité, AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales ...), de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique.
Orientation n°1 - privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Disposition n°1 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention Disposition n°2 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification Disposition n°3 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention Disposition n°4 : Incrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Les impacts des alternatives envisagées puis du scénario retenu sur l'atteinte du bon état des eaux, la disponibilité de la ressource, la qualité et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, les risques pour la santé ... ont été appréhendés tout au long de la démarche.

Dispositions	Analyse
Disposition n°5 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention Disposition n°6 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques Disposition n°7 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
Orientation n°2 - concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Disposition n°1 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » Disposition n°2 : Évaluer et suivre les impacts des projets Disposition n°3 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant Disposition n°4 : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	La séquence « éviter-réduire-compenser » a été mise en œuvre tout au long de la démarche afin de mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux. Au-delà de la vérification de l'adéquation du développement programmé avec la capacité des ressources, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, cette séquence a tout particulièrement été mise en œuvre pour les zones humides.
Orientation n°3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
Orientation n°4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
Orientation n°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Disposition n°1 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition n°2 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » Disposition n°3 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine Disposition n°4 : éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées Disposition n°5 : Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique Disposition n°6 : établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE Disposition n°7 : Réduire les pollutions en milieu marin	Le PLU s'attache à préserver les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales. Cela permet de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation comme la limitation des rejets d'eaux pluviales au réseau, le traitement à la parcelle... Le développement de la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain, y contribue également en réduisant l'imperméabilisation.
B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
E. évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
Disposition n°1 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le PLU y contribue en veillant au bon état notamment qualitatif des ressources en eau.

Dispositions	Analyse
<p>Disposition n°2 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité</p> <p>Disposition n°3 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable</p> <p>Disposition n°4 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées</p> <p>Disposition n°5 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité</p> <p>Disposition n°6 : Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables</p> <p>Disposition n°7 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé</p> <p>Disposition n°8 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions</p>	
Orientation n°6.A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
<p>A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement</p> <p>B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques</p> <p>C. Assurer la non-dégradation</p> <p>D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral</p>	<p>Le PLU prend en compte les zones humides et les cours d'eau et leurs ripisylves, ils sont classés en zones naturelles à protéger donc entièrement préservés de l'urbanisation. La ripisylve du ruisseau est aussi repérée au titre de l'article L151-23.</p>
Orientation n°6.B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
<p>Disposition n°1 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents</p> <p>Disposition n°2 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p> <p>Disposition n°3 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p> <p>Disposition n°4 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</p>	<p>Le PLU prend en compte les zones humides et les cours d'eau et leurs ripisylves, ils sont classés en zones naturelles à protéger donc entièrement préservés de l'urbanisation. La ripisylve du ruisseau est aussi repérée au titre de l'article L151-23.</p>
Orientation n°6.C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
<p>Disposition n°1 : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>Disposition n°2 : Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux</p> <p>Disposition n°3 : Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides</p> <p>Disposition n°4 : Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes</p>	
Orientation n°7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	
<p>Disposition n°1 : élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau</p> <p>Disposition n°2 : démultiplier les économies d'eau</p>	<p>Le PLU y contribue à son échelle en prônant une gestion économe de la ressource.</p>

Dispositions	Analyse
<p>Disposition n°3 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire</p>	
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	
<p>Disposition n°4 : Anticiper face aux effets du changement climatique</p> <p>Disposition n°5 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</p> <p>Disposition n°6 : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique</p>	<p>Les dispositions du PLU en faveur de la limitation de l'imperméabilisation contribuent au bon état quantitatif des ressources en eau en favorisant la recharge des nappes. Le PLU ambitionne également de maintenir une surface viable, dédiée à l'agriculture, et limitant l'urbanisation des zones humides, propice aux cultures non irriguées et présentant un fort potentiel agricole ce qui participe d'un partage des ressources entre les usages. Le PLU affiche également la volonté de favoriser l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales.</p>
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
<p>Disposition n°7 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines</p> <p>Disposition n°8 : Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion</p> <p>Disposition n°9 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau</p>	
Orientation n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
A. Agir sur les capacités d'écoulement	
<p>Disposition n°1 : Préserver les champs d'expansion des crues</p> <p>Disposition n°2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p> <p>Disposition n°3 : éviter les remblais en zones inondables</p> <p>Disposition n°4 : Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants</p> <p>Disposition n°5 : Limiter le ruissellement à la source</p> <p>Disposition n°6 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements</p> <p>Disposition n°7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</p> <p>Disposition n°8 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</p> <p>Disposition n°9 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux</p>	<p>Le PLU ne prévoit pas d'exposer la population à des risques d'inondation : il préserve les cours d'eau et les milieux humides associés, il n'autorise aucune urbanisation à proximité des cours d'eau. De plus, le règlement et le zonage protègent les structures boisées qui permettent de prévenir le ruissellement. Il protège également les zones agricoles et naturelles qui constituent des zones d'expansion des crues.</p>
B. Prendre en compte les risques torrentiels	
C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
<p>Conclusion : Le PLU répond favorablement aux orientations du SDAGE. Les dispositions du PLU en faveur d'une gestion équilibrée des ressources en eau (qualité, quantité, AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales ...), de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique.</p>	

f. Le PGRI Rhône-Méditerranée

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

Périmètre : Bassin Rhône-Méditerranée

Période de validation / validité : 2022-2027

Articulation avec le PLU

Objectifs	Directives	Analyse
Grand Objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		
Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	Le PLU ne prévoit pas d'exposer la population à des risques d'inondation : il préserve les cours d'eau et les milieux humides associés, il n'autorise aucune urbanisation à proximité des cours d'eau. De plus, le règlement et le zonage protègent les structures boisées qui permettent de prévenir le ruissellement. Il protège également les zones agricoles et naturelles qui constituent des zones d'expansion des crues.
	1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	
Les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	
	1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels	
	1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	
	1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	
Grand Objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
Agir sur les capacités d'écoulement	.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	Le règlement protège également de vastes zones agricoles et naturelles qui constituent des zones d'expansion des crues. Le PLU prend en compte et protège les zones humides, et maîtrise l'urbanisation sur les zones à enjeux non caractérisés.
	2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	2-3 Éviter les remblais en zones inondables	
	2-4 Limiter le ruissellement à la source	
	2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	

Objectifs	Directives	Analyse
	2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
Prendre en compte les risques torrentiels		
Prendre en compte l'érosion côtière du littoral		
Assurer la performance des systèmes de protection		
Grand Objectif n°3 : améliorer la résilience des territoires exposés		
Agir sur la surveillance et la prévision		
Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations		
Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information		
Grand Objectif n°4 : organiser les acteurs et les compétences		
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte		
Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection		
Grand Objectif n°5 : développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		
Développer la connaissance sur les risques d'inondation	5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas 5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique 5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique 5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques naturels, elle n'est pas considérée comme Territoire à Risque Important ni ne fait l'objet d'un programme de prévention. En effet, la commune a été concernée par seulement quatre arrêtés reconnaissant l'état de catastrophes naturelles, en particulier pour péril sécheresse en 2019 et 2020, et pour inondation en 1983.
	5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes	
Améliorer le partage de la connaissance		
Conclusion : Le PLU répond favorablement aux orientations du PGRI. Le PLU contribue à améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain, notamment en n'autorisant pas les développements dans les secteurs de risques, en respectant le cycle de l'eau pour ne pas accentuer les aléas, en protégeant les milieux naturels contribuant à réduire les risques. Il prend en compte et protège les zones humides, et maîtrise l'urbanisation sur les zones à enjeux.		

g. Le Schéma Régional des Carrières

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Au-delà de l'élargissement de l'échelle géographique, le SRC se concentre davantage sur la problématique d'approvisionnement en matériaux.

Il tient compte d'une part des ressources en matériaux de carrières et de ceux issus du recyclage et d'autre part des besoins de la région et des autres territoires qu'elle approvisionne dans une prospective d'au moins 12 ans.

Le schéma régional des carrières s'impose à la fois :

- à certains documents d'urbanisme : aux schémas de cohérence territoriale (SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales ;
- et à certaines autorisations permettant l'activité « carrières » : autorisations environnementales et autorisations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En Auvergne-Rhône-Alpes, ce schéma s'adresse pour les 12 prochaines années aux carriers et aux collectivités compétentes en urbanisme. Il s'est fixé les trois objectifs suivants :

- Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises ;
- Viser l'excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts ;
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

Périmètre : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Période de validation / validité : Adopté en 2021.

Articulation avec le PLU

Orientations et mesures	Analyse
Axe 1 – Limiter le recours aux ressources minérales primaires	
1.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux	
1.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières	
1.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation	
1.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires	
Axe 2 - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma	
Axe 3 – Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter	

Orientations et mesures	Analyse
- hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) - hors alluvions récentes (voir orientation X) - hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)	
Axe 4 – Approvisionner les territoires dans une logique de proximité	
Axe 5 – Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état	
Axe 6 – Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire	
Axe 7 – Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous	
7.1 Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs, selon des modalités décrites ci-dessous	
7.2 Gestion potentielle des effets cumulés	
Axe 8 – Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols	
Axe 9 – Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets	
Axe 10 – Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	
10.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE	
10.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes	
10.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire	
Axe 11 – Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel	
11.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel	
11.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps	
Axe 12 – Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux	
Conclusion : La commune n'est pas concernée par les orientations.	

h. Le Plan Régional Santé Environnement

Le Plan régional santé environnement (PRSE) est un document qui précise, au niveau régional, la stratégie pour prévenir les risques pour la santé humaine liés à l'environnement. Il vise à territorialiser les politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement. Le PRSE décline à l'échelle régional le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement (PNSE). Il s'appuie ainsi sur les enjeux prioritaires du PNSE, tout en veillant à prendre en compte les facteurs de risques spécifiques à la région.

Le 4ème Plan régional santé-environnement d'Auvergne-Rhône-Alpes concerne la région du même nom et est valable sur la période 2024-2028.

Le PRSE 4 est structuré autour de 3 axes et 11 fiches d'actions, pour relever le défi des « territoires en actions » en matière de santé-environnement, par la réduction des risques et la promotion de la santé.

- **AXE 1 : Développer les connaissances, informer et sensibiliser les acteurs**
- **AXE 2 : Réduire les expositions**
- **AXE 3 : Mobiliser les territoires en santé-environnement**

Périmètre : Région Auvergne-Rhône-Alpes

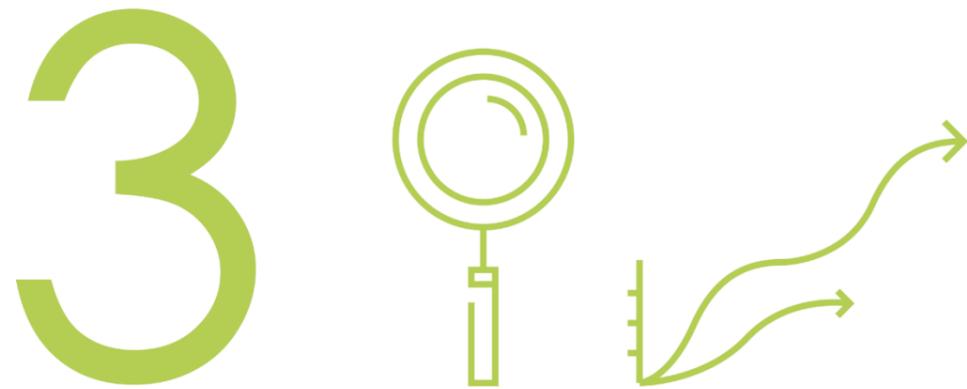
Période de validation / validité : 2024-2028.

Articulation avec le PLU

Conclusion : Le PLU contribue à réduire les surexpositions environnementales en limitant les émissions à la source, pour tous les secteurs responsables, et en évitant d'exposer de nouvelles populations. Il améliore ainsi la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales, notamment en matière de planification urbaine et apporte des solutions pour limiter l'exposition des populations.



Chapitre 3. Profil environnemental



Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

2°) analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

L'état initial de l'environnement constitue la clé de voûte de l'évaluation environnementale :

- il participe à la construction du projet du territoire avec l'identification des **enjeux** environnementaux ;
- il constitue le **référentiel** nécessaire à l'évaluation
- il représente **l'état de référence** pour le suivi du document d'urbanisme.

Il doit traiter l'ensemble des thématiques de l'environnement permettant de caractériser son état actuel, mais aussi son **évolution**.

La réglementation n'impose pas une liste de thématiques à traiter dans l'état initial de l'environnement. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la directive EIPPE (relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; article 5, paragraphe 1) selon laquelle l'état initial de l'environnement permet par la suite de faire le point sur « les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

L'état initial de l'environnement n'est pas une simple compilation des connaissances environnementales du territoire. Il s'agit d'une **analyse dynamique et systémique**, qui permet de mettre en évidence les relations entre les différentes thématiques. L'état initial de l'environnement n'est pas une contrainte, mais l'occasion d'identifier les richesses et les atouts du territoire qui peuvent constituer des facteurs d'attractivité et de développement. Il permet également de mettre en avant les faiblesses du territoire ou les éléments dégradés, que le document d'urbanisme peut contribuer à améliorer.

L'état initial donne une **vision globale du territoire**, mais permet aussi la **mise en évidence de particularités plus locales** qui peuvent être importantes pour le futur document d'urbanisme. L'état initial est approfondi en fonction de la sensibilité du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Le choix des thématiques à approfondir est spécifique à chaque territoire, et les approfondissements devront être proportionnés aux enjeux. Ils devront notamment porter sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » tel qu'exigé par l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme.

3.A. Résumé de l'état initial de l'environnement

L'évaluation ultérieure des incidences de la mise en œuvre du PLU de Francheleins sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire.

L'analyse identifie et hiérarchise les enjeux du territoire en lien avec la finalité de la procédure évaluée afin de permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit proportionnée au niveau d'enjeu et de connaissances. Les composantes environnementales du territoire sont résumées ci-après. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible à modéré (■).

Thématique	Principales caractéristiques et enjeux	
Cadre physique et paysage 	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une faible variation de relief facilitant l'aménagement du territoire • Un sous-sol robuste mais imperméable • Un différentiel de températures important et de faibles précipitations • Un capital patrimonial bien présent • Une mosaïque de paysages diversifiés • Une tendance à l'étalement urbain qui accélère la transition de la commune en tant que territoire périurbain et urbain
	Enjeux	La prise en compte du climat dans les projets d'aménagement (orientation du bâti, apports solaires passifs ...)
		La limitation de l'étalement urbain afin que la commune préserve ses atouts paysagers et attraits de la campagne (passe également par la diversité des cultures et la préservation des exploitations traditionnelles)
		Le respect de la valeur historique et paysagère des quartiers / hameaux (organisation, typologie des formes urbaines)
		La valorisation du monument historique
		La préservation du bâti traditionnel et la conciliation de son évolution avec les enjeux de développement durable (densité, innovation architecturale, rénovation énergétique et EnR)

<p>Ressource en eau</p> 	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne qualité de l'eau potable. • Un territoire autosuffisant avec le puits de captage de Guéreins • Une capacité suffisante de traitement de la station d'épuration. • Un état écologique dégradé des deux masses d'eau superficielles • Une masse d'eau souterraine avec un mauvais état qualitative, sujette à la pollution aux nitrates agricoles (commune identifiée comme zone vulnérable) • Une qualité des masses d'eau superficielles en demi-teinte • Une conformité des installations d'assainissement non collectif de 57,6% 	
		Enjeux	La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité
	Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement, alimentation de la lagune par les eaux pluviales)		
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques		
	Le maintien voire l'amélioration de la performance du réseau pour limiter les pertes.		
		Le raccordement des habitants concernés par l'assainissement non collectif et/ou la mise en conformité des installations autonomes	
<p>Milieux naturels et biodiversité</p> 	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une mosaïque de milieux agricoles, prairiaux et boisés apportant une forte diversité paysagère et écologique. • Plusieurs zones humides identifiées • Des secteurs à caractère bocager relictuels pouvant être des zones relais • Une urbanisation encore resserrée sur le bourg et les hameaux • Une forte présence des grandes cultures moins favorables au refuge et aux déplacements de la faune • Des corridors aquatiques et rivulaires dont la fonctionnalité écologique n'est plus garantie. 	
		Enjeux	La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, pelouses, zones humides) et des secteurs bocagers
	La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville (limitation de l'étalement et du mitage urbain, trame verte, trame bleue, trame noire, identification et préservation du patrimoine végétal)		
	La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers, haies)		
	La restauration de la fonctionnalité des deux cours d'eau (réduire les obstacles à l'écoulement, encourager le développement de la ripisylve...)		
		L'encouragement à des pratiques agricoles et à du pâturage extensifs, favorables à la biodiversité et au maintien des mosaïques de milieux	

<p>Risques et nuisances</p> 	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Des risques naturels et industriels très peu présents sur le territoire communal • Une installation classée pour la protection de l'environnement et plusieurs anciens sites industriels ou activités de service • La valorisation des déchets permise par le SYTRAIVAL et une production d'OMR par habitant relativement faible • Une gestion des déchets mitigée (erreurs de tri importantes, dépôts sauvages, des OMR/hab en hausse même si le ratio reste relativement faible...), peut être en raison des moyens limités du SMIDOM • Absence d'axe routier majeur limitant les émissions de polluants atmosphériques, de Nox en particulier (non négligeable au vu des fortes émissions de COVNM) • Des nuisances sonores impactantes sur l'ouest de la commune (zone pavillonnaire). Les nuisances associées à la ligne ferroviaire limitent quant à elles l'aménagement à l'est. • Un secteur résidentiel fortement émetteur, qui traduit une utilisation d'appareils de chauffage peu performants et/ou des bâtiments peu performants et/ou une utilisation importante de solvants (peinture, aérosols) par les ménages. • De fortes émissions d'ammoniac liée au développement de l'agriculture sur le territoire 	
		Enjeux	La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, entretien des dispositifs de protection, protection des zones d'expansion des crues)
	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation, TVB)		
	La prise en compte des installations classées et l'intégration de la connaissance des sites pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages		
	La réduction à la source des nuisances et pollutions et des populations exposées (éloignement des sources de nuisances et pollutions, protection dans les bâtiments), en particulier le maintien des espaces d'habitat à distance de la RD933 et de la ligne ferroviaire		
		La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction et de valorisation des déchets, le renforcement des actions pour lutter contre les erreurs de tri et la prise en compte des besoins d'équipements liés à l'évolution de la réglementation en matière de déchets.	
	La limitation de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (particules fines, oxydes d'azote).		

<p>Air, Énergie, Climat</p> 	<p>Constats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des potentialités en énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque • Une absence d'axe routier majeur, permettant à la commune d'être épargnée par les fortes émissions associées La part trop importante des équipements de chauffage fonctionnant au fioul et au propane dans le résidentiel et le tertiaire • Un secteur agricole fortement émetteur de polluants et de GES • Des évolutions climatiques allant impacter le territoire, la qualité de vie et l'activité agricole à moyen et long terme : baisse du nombre de jours de gel, diminution des précipitations, en particulier l'été et augmentation des jours de vague de chaleur 	
	<p>Enjeux</p>	<p>La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements : valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité</p>	
		<p>La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, performance énergétique des nouvelles constructions</p>	
		<p>Le développement des énergies renouvelables, notamment des pompes à chaleur et les énergies solaires</p>	
		<p>Le remplacement des systèmes de chauffage par des équipements performants</p>	
		<p>La mise en œuvre de choix d'aménagement urbains en faveur de la réduction de la consommation énergétique des logements (rénovation par exemple)</p>	
		<p>La prise en compte du changement climatique dans les pratiques agricoles (hausse des températures, raréfaction de la ressource en eau, augmentation des risques de cancer lié à l'exposition au soleil...)</p>	

3.B. Synthèse des enjeux

L'évaluation environnementale doit apprécier les effets de la mise en œuvre du PLU par rapport à la situation « si cette dernière n'est pas mise en œuvre ». Aussi, chacune des thématiques environnementales a-t-elle été caractérisée tant dans sa *situation actuelle* qu'en termes d'évolution selon la représentation suivante : bon (*), moyen (☁), mauvais (☀), et amélioration (↗), stabilisation (≡), dégradation (↘).

Thématique	État actuel et tendances	Enjeux et priorité
Cadre physique et paysage	☁ ≡	La prise en compte du climat dans les projets d'aménagement (orientation du bâti, apports solaires passifs ...)
		La limitation de l'étalement urbain afin que la commune préserve ses atouts paysagers et attrait de la campagne (passe également par la diversité des cultures et la préservation des exploitations traditionnelles)
		Le respect de la valeur historique et paysagère des quartiers / hameaux (organisation, typologie des formes urbaines)
		La valorisation du monument historique
		La préservation du bâti traditionnel et la conciliation de son évolution avec les enjeux de développement durable (densité, innovation architecturale, rénovation énergétique et EnR)
Ressource en eau	☁ ↘	La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité
		Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement, alimentation de la lagune par les eaux pluviales)
		La préservation et la restauration des milieux aquatiques
		Le maintien voire l'amélioration de la performance du réseau pour limiter les pertes.
		Le raccordement des habitants concernés par l'assainissement non collectif et/ou la mise en conformité des installations autonomes
Biodiversité et milieux naturels	* ↘	La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, pelouses, zones humides) et des secteurs bocagers
		La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville (limitation de l'étalement et du mitage urbain, trame verte, trame bleue, trame noire, identification et préservation du patrimoine végétal)
		La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers, haies)

			La restauration de la fonctionnalité des deux cours d'eau (réduire les obstacles à l'écoulement, encourager le développement de la ripisylve...)
			L'encouragement à des pratiques agricoles et à du pâturage extensifs, favorables à la biodiversité et au maintien des mosaïques de milieux
Risques et nuisances	☀ ≡		La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, entretien des dispositifs de protection, protection des zones d'expansion des crues)
			L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation, TVB)
			La prise en compte des installations classées et l'intégration de la connaissance des sites pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages
			La réduction à la source des nuisances et pollutions et des populations exposées (éloignement des sources de nuisances et pollutions, protection dans les bâtiments), en particulier le maintien des espaces d'habitat à distance de la RD933 et de la ligne ferroviaire
			La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction et de valorisation des déchets, le renforcement des actions pour lutter contre les erreurs de tri et la prise en compte des besoins d'équipements liés à l'évolution de la réglementation en matière de déchets.
			La limitation de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (particules fines, oxydes d'azote).
Air, Énergie Climat	☁ ↘		La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements : valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité
			La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, performance énergétique des nouvelles constructions)
			Le développement des énergies renouvelables, notamment des pompes à chaleur et les énergies solaires
			Le remplacement des systèmes de chauffage par des équipements performants
			La mise en œuvre de choix d'aménagement urbains en faveur de la réduction de la consommation énergétique des logements (rénovation par exemple)
			La prise en compte du changement climatique dans les pratiques agricoles (hausse des températures, raréfaction de la ressource en eau, augmentation des risques de cancer lié à l'exposition au soleil...)



Chapitre 4. Incidences et propositions de mesures



4.A. Méthodologie

Cette partie vise à évaluer les **incidences positives et négatives** de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, et ce, pour chacune des thématiques de l'état initial de l'environnement. Les objectifs sont d'optimiser les effets positifs et d'éviter, réduire, voire compenser les incidences négatives.

L'évaluation repose sur une **grille de questionnement** permettant d'apprécier les effets de la mise en œuvre du PLU sur l'ensemble des composantes environnementales. La grille est présentée dans la partie Méthodologie.

Cette grille a été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme (utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des paysages, qualité urbaine, architecturale et paysagère, sécurité et salubrité publiques, prévention des risques, pollutions et nuisances, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, lutte et adaptation au changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources renouvelables ...).

La grille comprend **7 questions évaluatives** assorties de critères destinés à objectiver l'avis évaluatif.

Les 5 premières questions concernent les enjeux environnementaux majeurs du PLU pour lesquels une amélioration est escomptée dans le cadre de la mise en œuvre du plan : le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques naturels, l'eau.

Les 2 dernières questions concernent les enjeux environnementaux pour lesquels il est attendu que le PLU limite les effets négatifs : les risques technologiques, la santé (le bruit, l'air, les sols pollués, les déchets), l'énergie et les GES, le changement climatique, les déchets et les matériaux.

L'évaluation environnementale a été menée selon une approche **thématique**, sans toutefois occulter les **interactions et effets** de chaîne qu'une orientation du PLU est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire.

L'évaluation est réalisée à **plusieurs échelles**, la première étant communale.

Cette évaluation résulte d'une analyse des règlements écrit et graphique au filtre de la grille de questionnements évaluatifs et des critères associés. Elle combine une approche cartographique (pour le zonage et les prescriptions graphiques) et littérale pour le règlement écrit. Elle permet de mettre en évidence les réponses apportées par le projet d'une part, celles auxquelles il ne répond pas, ainsi que des secteurs et/ou thématiques particulièrement susceptibles d'être impactés par le projet.

Pour chaque question évaluative sont présentés les réponses favorables apportées par le PLU, les impacts négatifs résiduels ainsi que les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) proposées.

4.B. Évaluation à l'échelle de la commune

4.B.1. Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

Réponses favorables apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	<p>PADD</p> <p>Le PLU ambitionne de préserver les valeurs paysagères dans son orientation 4.2 : Préservation des petits vallons liés aux deux cours d'eau de la commune : l'Appéum et la Calonne ; préservation des petits secteurs bocagers, comme entre Francheleins et Collonge ; préservation des alignements d'arbres liés aux allées des châteaux.</p>
	<p>Le zonage permet la préservation des grands espaces paysagers naturels et agricoles (zones A et N), il limite fortement le mitage urbain en ne prévoyant le développement qu'au sein de l'enveloppe urbaine. Autour de l'enveloppe urbaine, la zone N permet la protection de l'espace paysager et agricole.</p>
	<p>Plusieurs secteurs d'intérêt paysager sont identifiés sur le zonage.</p>
	<p>La préservation de l'identité des diverses formes urbaines est assurée, notamment par le zonage UA (centre dense où le bâti ancien est dominant).</p>
	<p>Dans l'article relatif aux surfaces non imperméabilisées et espaces libres, il est recommandé de planter des essences locales. Par ailleurs, le zonage comporte des éléments repérés au titre du L.151-23 du CU pour la préservation d'éléments particuliers du paysage et de l'environnement.</p>
	<p>Le PLU utilise l'outil EBC (Espace boisé classé) pour préserver certains espaces boisés de la commune, marqueurs du paysage de la commune. Ce classement a notamment pour effet d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.</p>
	<p>Encadrement des constructions et rénovations au travers des règles d'implantation, de hauteur ...</p>
	<p>Pas de repérage des points de vue remarquables</p>
Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	<p>PADD</p> <p>Dans son orientation 4.3, le PLU prévoit de mettre en valeur l'identité de la commune, notamment à travers son patrimoine bâti ancien dispersé. En particulier : le hameau et la chapelle d'Amareins, les châteaux de Vataneins, Tavernost et Amareins, l'église et l'entrée Nord de la commune, les anciens bâtiments de ferme d'intérêt patrimonial.</p>

	<p>De plus, l'objectif 2.3 a pour but de prendre en compte au niveau du paysage urbain, les identités respectives des trois secteurs urbains de la commune, notamment en renforçant l'image de village de Francheleins et en visant à la requalification des secteurs d'Amareins et Cesseins.</p>
	<p>Le règlement rappelle l'article R523-I du code du patrimoine relatif au patrimoine archéologique. Il fixe aussi des règles concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures, ainsi que des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales, tout en rappelant de veiller à la préservation de l'image patrimoniale et architecturale du bâti ancien.</p> <p>■ La règle générale des articles 11 et 12 (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) indique que de manière générale, toute intervention sur un bâtiment devra prendre en compte le site dans lequel s'inscrit le bâtiment et la fonction du bâtiment. L'objectif est de viser à la préservation de l'image patrimoniale et architecturale du bâti ancien.</p>
	<p>■ Le zonage identifie aussi les éléments bâtis repérés au titre de l'article L151-19.</p>
Insertion paysagère des futurs projets	<p><u>PADD</u></p> <p>■ Dans son orientation 4.3, le PLU prévoit de mettre en valeur l'identité de la commune, notamment en conservant son patrimoine bâti ancien dispersé et en assurant une juste insertion des projets au regard de ces éléments. Le PLU vise d'avoir une attention particulière sur l'intégration des aménagements urbains.</p>
	<p>■ Les OAP définissent les conditions d'intégration paysagère des futures aménagements. Elles définissent en particulier les structures végétales à créer et les formes urbaines adaptées au contexte paysage.</p>
	<p>■ Dans les dispositions générales des articles 11 et 12, le règlement indique que lorsqu'un projet est délibérément de nature à modifier fortement le site existant, ou à créer un nouveau paysage, le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier d'une recherche manifeste de qualité architecturale et d'insertion harmonieuse dans le site.</p>
	<p>■ Le règlement fixe des obligations en matières de caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures, en particulier il définit un nuancier limité pour les façades en zone UA et un peu moins limité pour les zones UB, Und, AU et N, et nuancier légèrement différent en zones UX et A.</p>
	<p>■ Le règlement impose des écrans végétaux paysagers en cas d'activités susceptibles d'entraîner des nuisances visuelles.</p>
Conciliation entre architecture et développement durable	<p>■ <u>PADD</u></p> <p>Dans son orientation 4, le PLU affirme de vouloir concilier protection du bâti ancien et développement durable (juste densité, innovation architecturale, rénovation énergétique et énergies renouvelables).</p>
	<p>■ Le règlement fixe des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales (autorisation de certains dispositifs pour limiter les émissions de GES, toitures végétalisées, récupération des eaux pluviales...) mais rappelle que tout projet doit d'abord répondre à une bonne intégration dans</p>

	l'environnement et que les projets doivent s'attacher à une préservation de l'image patrimoniale et architecturale du bâti ancien.
--	--

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur le paysage

La dimension paysagère a bien été intégrée dans le PLU qui permet de préserver les secteurs d'enjeu fort et les valeurs paysagères. Il permet, par l'intermédiaire des OAP et du règlement de garantir une bonne intégration des futurs projets. Les incidences du PLU seront ainsi positives et permettent de renforcer la prise en compte du paysage.

Impacts du PLU sur le paysage et le patrimoine bâti : **faible**

- + Priorise son développement dans les tissus urbains
- + Préserve et met en valeur le patrimoine architectural et urbain
- + Préserve la qualité du cadre de vie
- + Évite la constitution d'un paysage urbain plus minéral et plus fermé avec modification des repères et points de vue (concentration du bâti, élévation des hauteurs) résultant de la densification

Mesures ERC proposées

La plupart des mesures ont été intégrées chemin faisant.

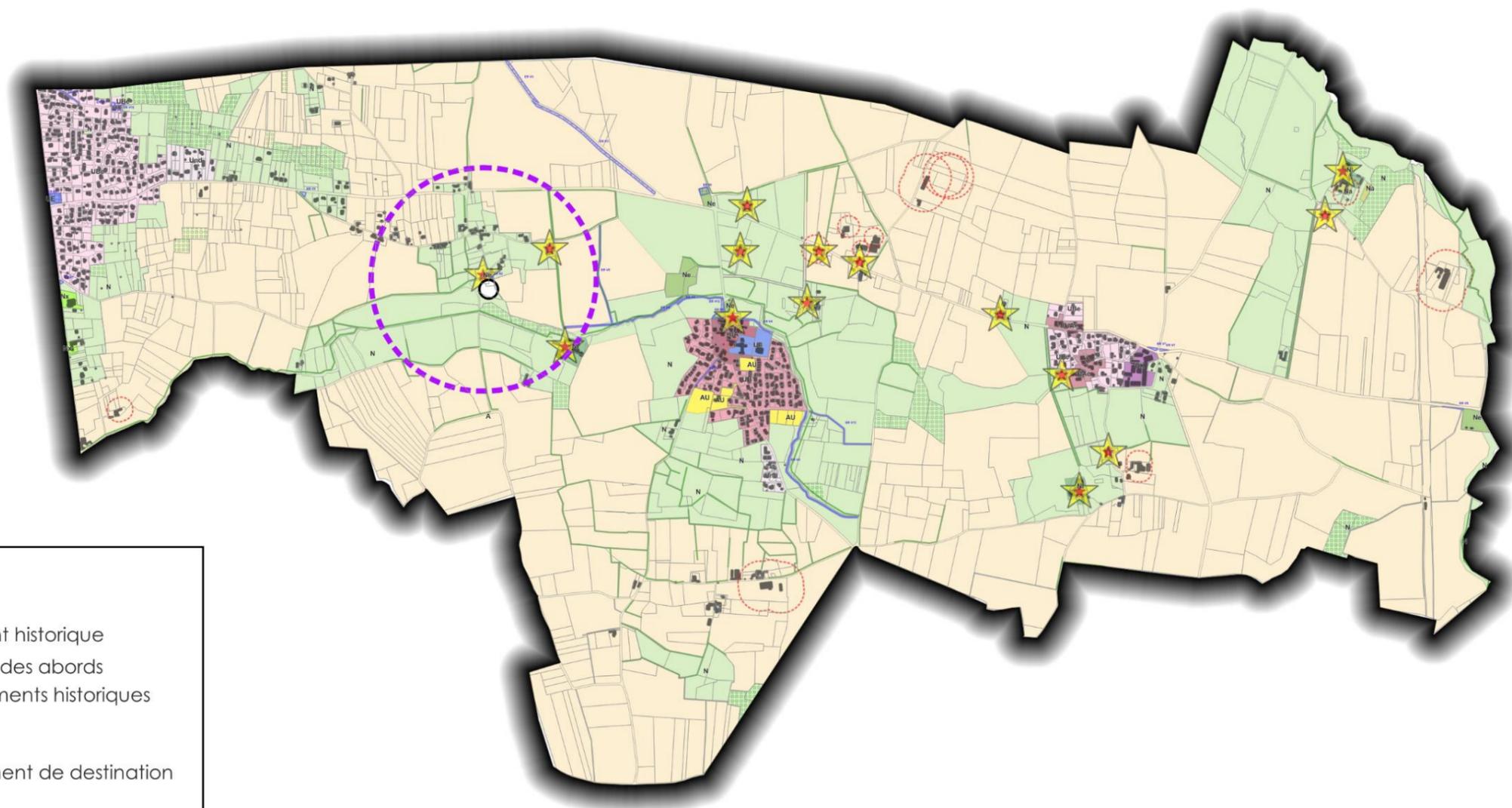
Impacts concernés	Mesures et types de mesures
Pas de repérage des points de vue remarquables	Aucun outil réglementaire mais intéressant de les identifier à titre informatif sur le plan de zonage et en faire une mention dans le règlement avec des prescriptions particulières de préservation



Source : Géorisques
Réalisation : 27/01/2025

Croisement entre le zonage et les enjeux paysagers et patrimoniaux

Commune de Francheleins



Légende

- Monument historique
- Périmètre des abords de monuments historiques

Zonage

- Changement de destination
- L151-19
- L-151-23
- Emplacements Réservés
- Bâtiment d'élevage
- Espace boisé classé
- Batiments
- Parcelles

Zones		
A	Ne	UBe
As	NI	UE
AU	Nx	Und
N	UA	UX
Na	UAe	UB



4.B.2. En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?

Réponses favorables apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
Limitation de la consommation de nouveaux espaces	■	<p><u>PADD</u></p> <p>Le projet de la commune est limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain...) (orientation 1.3). Le projet incite à la remise sur le marché des logements vacants. Le projet s'inscrit dans les orientations du SCoT en matière de réduction de la consommation de foncier par type d'habitat et s'appuie sur une étude de densification qui recense les potentiels à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Toutefois, le potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ne permet pas de répondre au projet de reprise de croissance de la population donc le PLU prévoit des possibilités en extension de cette enveloppe (orientation 1.4). Il est prévu 2,5 hectares au maximum en extension.</p>
	■	<p>Le zonage défini permet de limiter fortement la consommation d'espace. Les zones futures de développement sont uniquement prévues sur la centralité de Francheleins et les trois enveloppes urbaines (Amareins, Francheleins, Cesseins) sont entourées de zones naturelles. Une zone future de développement est prévue au sein de l'enveloppe urbaine de Francheleins. En revanche, les deux autres secteurs se trouve en extension par rapport à l'enveloppe urbaine, sur des espaces agricoles. Toutefois ces zones restent à proximité immédiate du tissu bâti, ainsi que de la place de la mairie et des commerces. Elles restent bien insérées en bordure de l'enveloppe urbaine.</p>
	■	<p>L'article 10 fixe la hauteur maximum des constructions : elle est de 9m en zone UA, UB, Und, AU et N, et de 10 mètres en zones UE et UX. Cette règle favorise la densification urbaine.</p>
	■	<p>Hameaux en zone N</p> <p>Plusieurs boisements protégés</p>
Développement urbain de proximité	■	<p><u>PADD</u></p> <p>Le PLU souhaite développer la centralité de Francheleins et créer des espaces de convivialité autour des équipements du bourg (orientation 2.1). Dans cette logique de centralité, les zones de développement futur sont prévues à Francheleins. Le</p>

	<p>projet vise aussi à maintenir les surfaces agricoles de proximité et à développer les circuits courts.</p>
	<p><u>Traduction réglementaire</u></p> <p>■ Le zonage prévoit des zones urbanisables et à urbaniser au sein de l'enveloppe urbaine à proximité des services et des commerces.</p>
Rationalisation du foncier dans les aménagements	<p><u>PADD</u></p> <p>Le projet de la commune est de promouvoir une urbanisation qui permette de renouer avec une croissance de la population de 1,3% mais avec une plus grande sobriété en termes de consommation d'espace (orientation 1.3). Le PADD prévoit une densité de logements de 13 logements par hectare pour le développement en extension. De plus, le PADD prévoit d'encourager la mobilisation des dents creuses, les divisions parcellaires et le renouvellement urbain.</p>
	<p><u>Traduction réglementaire</u></p> <p>■ Les OAP définies permettent de cadre et d'optimiser l'occupation de l'espace au sein des futurs tènements aménageables tout en restant dans un objectif de densité compatible avec les caractéristiques de la commune. Par ailleurs, le règlement fixe un coefficient d'emprise au sol de 0,35 en zone UB et UND et de 0,70 en zone UX.</p>
	<p>■ Coefficient de pleine terre (minimum 30%) fixé pour les zones UB, Und, et AU</p>
	<p>■ Coefficient d'emprise au sol de 0,70 en zone UX et 0,35 en zone UB et Und (Il ne s'applique pas pour les constructions à destination de « commerces et activités de service » et « d'équipements d'intérêt collectif et services publics ».)</p>
Respect de la morphologie des terrains	<p>■ Le PLU réglemente les mouvements de terre et de sols selon la configuration des terrains (terrain plat, pente douce, incliné). Il précise que pour les terrains inclinés, les constructions devront s'intégrer à la pente du terrain.</p>
	<p>■ Le PLU réglemente aussi les affouillements et exhaussements du sol.</p>

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur la consommation d'espace

La question de la réduction de la consommation d'espace a été bien intégrée dans le PLU. Au-delà de la considération des seules superficies, le PLU prévoit un développement pour l'habitat principalement au sein de l'enveloppe urbaine existante. On note la création de deux AU en extension qui participent à la consommation d'espaces agricoles. Ces deux zones restent bien insérées en bordure de l'enveloppe urbaine et leur proximité avec la mairie et les commerces contribuera à renforcer la centralité autour des équipements du bourg.

Les impacts sur la consommation d'espace sont modérés : L'objectif de consommation maximum d'ici 2035 pour les espaces urbains est de 2,5 hectares.

Impacts du PLU sur la consommation d'espace et l'artificialisation : **modéré**

+ Renouvellement urbain accompagné par la recherche de densité et un développement privilégié au sein de l'enveloppe urbaine, limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace en extension

Mesures ERC proposées

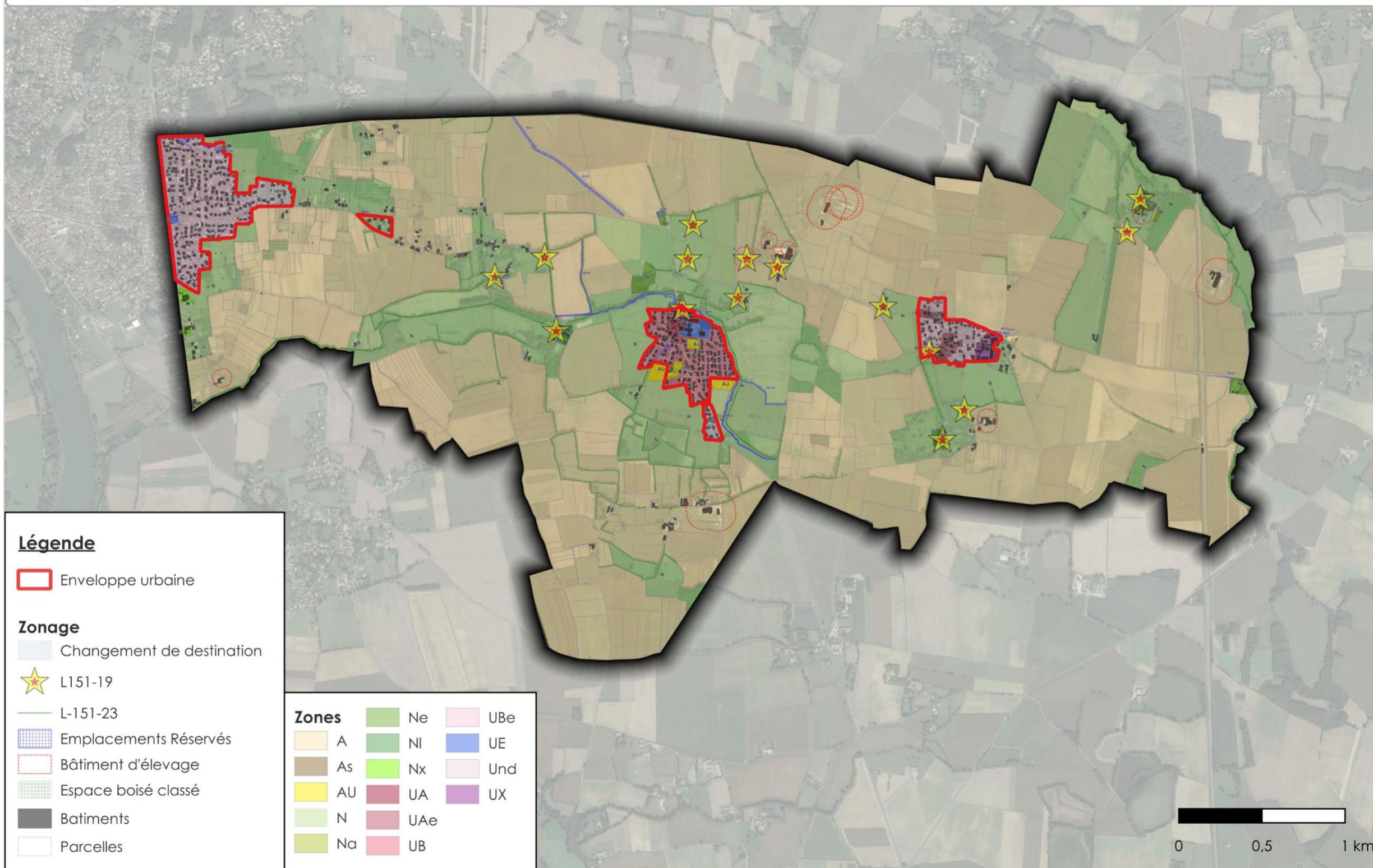
La plupart des mesures ont été intégrées chemin faisant.

Impacts concernés	Mesures et types de mesures
Pas de coefficient d'emprise au sol dans les zones UA, UAe, UE...	☒ Définir un coefficient d'emprise au sol quand il n'y a pas de fixation de coefficient de pleine terre dans une zone afin de limiter le bétonnage total des tènements



Source : Géorisques
Réalisation : 27/01/2025

Croisement entre le zonage et la consommation d'espaces Commune de Francheleins



4.B.3. Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Réponses favorables apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
Préservation des espaces patrimoniaux et prise en compte des habitats naturels sensibles dans la définition des secteurs à aménager	■	<u>PADD</u> L'orientation 4 du PLU vise à protéger et valoriser la richesse du patrimoine, notamment en préservant les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles (espaces naturels autour des cours d'eau, réseaux de haies bocagères, limitation de la consommation d'espace...).
	■	<u>PADD</u> Le PADD ne fait pas mention des zones humides.
	■	Le zonage intègre la préservation des continuités écologiques identifiées sur le territoire. Ces zones sont protégées par l'intermédiaire des secteurs N.
	■	Le zonage N est doublé d'un repérage de plusieurs éléments (haies, cours d'eau, ripisylves...) au titre de l'article L151-23 du CU.
	■	Le zonage mobilise l'outil d'Espace Boisé Classé permettant le maintien des ensembles arborés, notamment de type bosquets et boisements. L'objectif est, ainsi, de préserver la biodiversité et de garantir la fonctionnalité écologique du territoire.
	■	Les zones humides sont classées en secteur naturel. Le règlement rappelle l'article L211-1 du CE relatif aux zones humides et à leur protection.
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques	■	<u>PADD</u> L'orientation 4 du PLU vise à protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel. Le projet prévoit d'utiliser le potentiel constructible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et les espaces de développement de l'urbanisation en continuité du centre bourg et au plus proche du tissu urbanisé, afin de limiter la fragmentation des continuités écologiques.
	■	Le développement prévu permet de limiter fortement le mitage des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. Les possibilités de développement ont été limitées à Amereins et Cesseins au profit du bourg de Francheleins.
	■	Le zonage protège les corridors et les réservoirs de biodiversité (secteur N).
	■	Le PLU dispose d'une OAP Trame verte et bleue qui établit sur l'ensemble du territoire des préconisations à prendre en compte dans le cadre de construction ou d'aménagement susceptible d'affecter des éléments de végétation participant de la trame verte et bleue et des continuités écologiques sur le territoire de la commune.

	■	Perméabilité faible des clôtures pour la circulation de la petite faune
La prise en compte de la biodiversité dans les aménagements	■	<u>PADD</u> Le projet s'attache à conforter la place du végétal dans l'espace urbain pour introduire le « végétal de proximité » et lui redonner une place dans les quartiers, au plus près des habitants (objectif 4.1).
	■	Les articles 13 et 14 portent sur le traitement environnemental : essences locales à privilégier, éléments repérés au titre de l'article L151-23, replantation obligatoire en cas d'abattage partiel de ripisylves, limitation de l'imperméabilisation et coefficient de pleine-terre. Le règlement fixe par exemple la préservation des plantations existantes, la conservation de tout arbre de haute tige mature.
	■	En zones UB, UND et AU, la surface non bâtie du terrain d'assiette de la construction doit comprendre des espaces libres comprenant plantations, espaces verts, aires d'agrément dans la proportion d'au moins 30 %.
	■	Le PLU ne dispose pas d'une OAP Trame verte et bleue qui pourrait établir sur l'ensemble du territoire des préconisations à prendre en compte dans le cadre de construction ou d'aménagement susceptible d'affecter des éléments de végétation participant de la trame verte et bleue et des continuités écologiques sur le territoire de la commune.
	■	Coefficient de pleine terre (minimum 30%) fixé pour les zones UB, Und, et AU
	■	Tout arbre de haute tige mature devra être conservé sauf exceptions

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur la biodiversité

Le PLU a plutôt bien intégré les enjeux de biodiversité tant au niveau de l'identification et de la protection des continuités écologiques que la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les aménagements. Il aura de ce fait une incidence positive en permettant notamment de maîtriser le développement urbain.

Les impacts résiduels se situeront sur le périmètre des emprises aménageables, notamment les OAP. Il s'agit pour deux d'entre elles, de milieux agricoles. Les enjeux écologiques sont moyens et des dispositions ont été prises à l'échelle de chaque OAP (cf analyse des OAP).

Impacts du PLU sur les milieux naturels et la fonctionnalité des écosystèmes : **faible**

- + La protection du patrimoine naturel est assurée par différents outils réglementaires
- + Protection des espaces naturels remarquables
- + Prise en compte de la biodiversité ordinaire dans le cadre du règlement

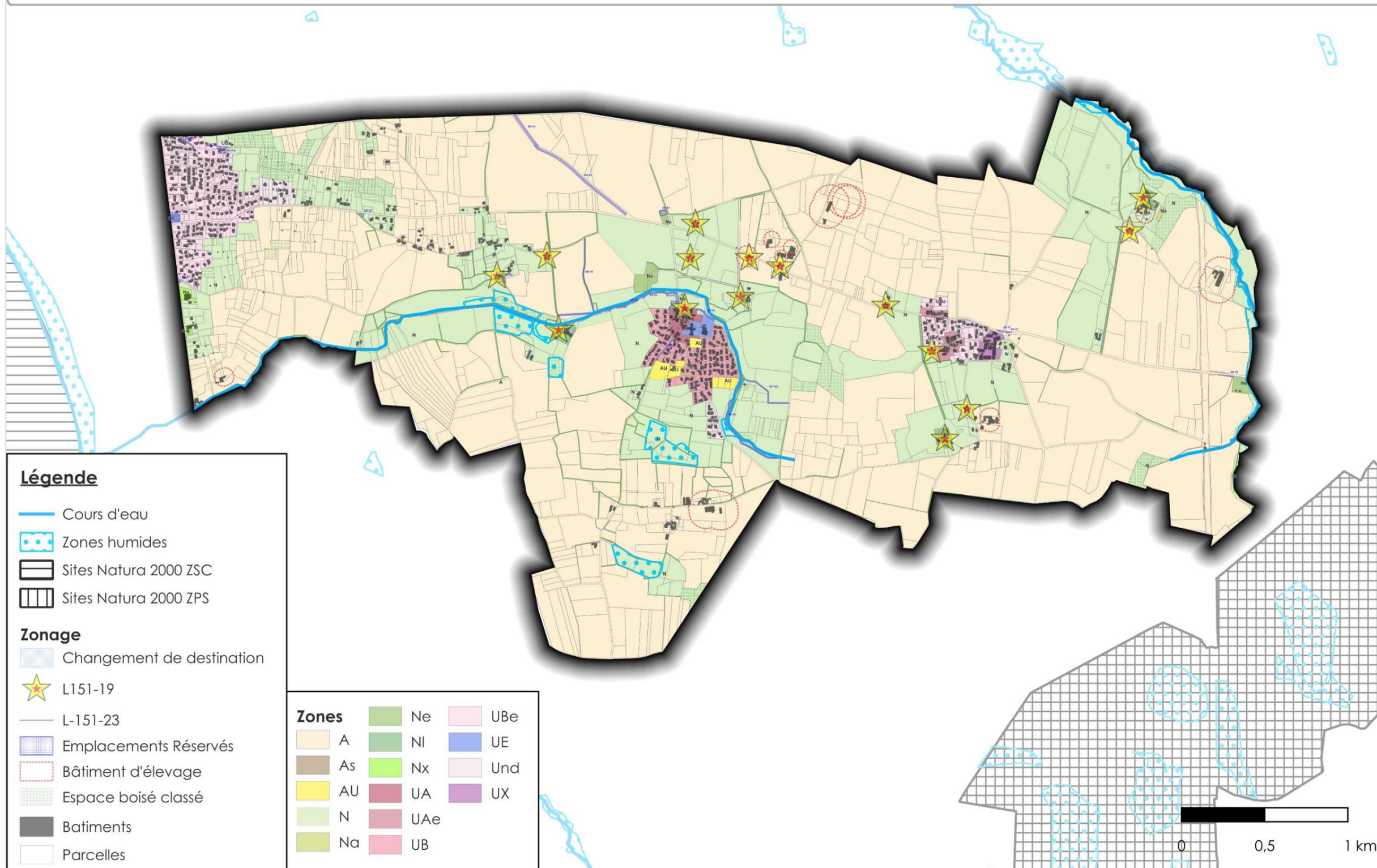
Mesures ERC proposées

Faire une OAP trame verte et bleue.



Source : INPN 2024
Réalisation : 27/01/2025

Croisement entre le zonage et les milieux naturels Commune de Francheleins



4.B.4. Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?

Réponses favorables apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Préservation de la trame bleue	<p><u>PADD</u></p> <p>Les objectifs 4.1 et 4.4 du PLU visent à protéger la ressource en eau et à valoriser la richesse du patrimoine, notamment en valorisant les espaces naturels supports fondamentaux de biodiversité. Le PLU prévoit de préserver les espaces naturels autour des cours d'eau notamment (l'Appéum et la Calonne), en particulier les ripisylves.</p>
	<p>Les cours d'eau et leurs abords sont classés en zone N (L'Appéum, la Calonne).</p>
	<p>La ripisylve du ruisseau est aussi repérée au titre de l'article L151-23.</p>
	<p>L'OAP « Trame verte et bleue » établit sur l'ensemble du territoire des préconisations à prendre en compte dans le cadre de construction ou d'aménagement susceptible d'affecter des éléments de végétation participant de la trame verte et bleue et des continuités écologiques sur le territoire de la commune.</p>
Gestion quantitative des ressources	<p><u>PADD</u></p> <p>Le PLU programme un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau (objectif 4.4 du PADD). Il préserve les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau, par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales permettant de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation (infiltration à la parcelle, maintien des structures paysagères limitant le ruissellement...). Pour une gestion économe de la ressource en eau, il est par exemple question d'améliorer la performance des réseaux, de promouvoir des dispositifs de récupération des eaux de pluie ou encore d'inciter à une utilisation économe de la ressource.</p>
	<p>Un développement communal <u>en adéquation</u> avec les capacités de captage de l'eau potable. En effet :</p> <p><i>La gestion du service public d'eau potable est confiée au Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône. Le syndicat assure la gestion de la ressource en eau potable. L'exploitation quotidienne de la distribution et la gestion des abonnés est déléguée par services géographiques. La commune de Francheleins appartient au service géographique de Montmerle et Environs, comptant 11 communes, et l'exploitant est SUEZ EAU France.</i></p> <p><i>La commune de Francheleins est alimentée en eau potable grâce aux stations de pompage situées sur la commune de Guéreins : les « puits de Guéreins 1-2-3-4 ». Ces puits constituent l'origine de la ressource en eau potable pour tout le secteur Montmerle et Environs. Ils font l'objet d'un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée.</i></p>

	<p>Les essais de pompage réalisés en novembre 2010, par ANTEA, afin d'évaluer les débits spécifiques des puits et leur évolution dans le temps ont indiqué que le débit maximum qui peut être produit par le champ captant est de 292 m³/h, ou de <u>3 500 m³/j</u>.</p> <p>Or, le PLU prévoit un développement modéré avec une croissance de sa population de 1,3% par an sur un horizon de 13 ans, soit 26 habitants supplémentaires par an, soit 273 habitants supplémentaires en 2035 par rapport à 2022. D'après le RPQS Eau Potable 2023 du Syndicat, le nombre d'habitants par abonné est de 2,09 habitants/abonné. Ainsi, les 273 habitants supplémentaires prévus représentent environ <u>131 abonnés supplémentaires</u>.</p> <p>En 2023, 736 286 m³ d'eau ont été prélevés au niveau des puits de Guéreins, soit -0,8% par rapport à l'année précédente. Cela représente une production de 2 017 m³ d'eau par jour. Le territoire comptant 6 121 abonnés, la production est donc de 0,33 m³ par jour par abonné.</p> <p>En se basant sur ce même rythme de production de l'eau potable, l'accueil de ces 131 abonnés représentera une production supplémentaire de 131x0,33 = <u>43 m³ d'eau par jour</u>.</p> <p>En 2035, la production journalière sera donc de 2 017 + 43 = <u>2 060 m³ d'eau par jour</u>.</p> <p>Le débit maximum des puits étant de 3 500 m³ par jour, la ressource en eau est donc largement en adéquation avec le développement communal prévu, et ceux des communes alentours (10 communes qui prévoient un développement démographique tout aussi modéré). Le taux d'exploitation de la ressource sera alors de 59%.</p> <p>À noter que le rendement du réseau est bon (81,6%) mais une légère augmentation des pertes en réseau en 2023 est à soulever. Ainsi, la ressource en eau sera largement disponible pour accueillir les nouveaux habitants de Francheleins, dans la mesure où le territoire maintient un bon état des réseaux, limite les pertes et sensibilise sa population à une gestion économe et durable de la ressource en eau.</p>
	<p>■ Développement circonscrit à l'enveloppe urbaine existante, raccordé au réseau d'eau potable de la ville</p>
	<p>■ Augmentation des besoins en eau liés aux nouvelles populations mais volumes non significatifs par rapport aux prélèvements actuels</p>
	<p>■ Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisante. Le règlement peut aussi admettre sous conditions l'utilisation de ressource en eau autres que celles provenant du réseau public.</p>
	<p>■ Le PLU réglemente la récupération des eaux pluviales.</p>
Préservation des périmètres de protection des captages	<p>■ Non concerné</p>
Assainissement	<p>■ <u>PADD</u></p>

	<p>Le PLU prévoit de dimensionner le développement urbain au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement (objectif 4.4).</p>
■	<p>Développement circonscrit aux zones raccordées au réseau d'assainissement : À défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur est admis. Il sera réalisé en fonction de l'étude du zonage d'assainissement, et devra être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit, et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé.</p>
■	<p>Le traitement des eaux usées est assuré au moyen d'une STEP de type filtres plantés. Une partie de la commune de Francheleins est rattachée au système d'assainissement de Montmerle-sur-Saône. D'après le RPQS 2023 Assainissement de la Communauté de Communes de Val de Saône Centre, 532 abonnés sont raccordés à la STEP de Francheleins d'une capacité de 1000 EH et conforme, et 2202 abonnés sont raccordés à celle de Montmerle-sur-Saône, d'une capacité de 8000 EH et conforme à la réglementation. Le scénario de développement de la commune de Francheleins prévoit une croissance de la population de 1,3% sur un horizon de 13 ans. Le projet est basé sur l'hypothèse de pouvoir accueillir, en moyenne, environ 26 habitants supplémentaires par an. Sur 13 ans, cela représente 338 habitants, ce qui est en adéquation avec les capacités des STEP.</p>
Gestion intégrée des eaux pluviales	<p><u>PADD</u> Le PADD prévoit dans son objectif 4.4 d'encadrer la bonne gestion des eaux pluviales en se rapprochant du cycle de l'eau et privilégiant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le PLU souhaite aussi valoriser la mise en œuvre de surfaces non imperméabilisées, d'inciter le développement de structures paysagères qui permettent de limiter le ruissellement ou encore de promouvoir des dispositifs de récupération des eaux de pluie.</p>
	<p>Infiltration des eaux de pluie à la parcelle favorisant la recharge des nappes et limitant les risques de saturation des réseaux et pollutions associées. Article 14. "Les eaux pluviales seront, de façon privilégiée, absorbées sur le terrain. Et pour les cas où l'infiltration à la parcelle n'est pas réalisable techniquement, elles devront être dirigées après rétention vers un déversoir. Des ouvrages visant à stocker et infiltrer tout ou partie des eaux pluviales, à limiter les volumes et le débit des eaux pluviales rejetées au réseau ou au milieu naturel pourront être imposés".</p>
	<p>Dans l'article 12 relatif aux obligations en matière de performances énergétiques et environnementales, le règlement indique que dans le cas où le projet de construction entraîne la création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m², il est obligatoire de prévoir un volume de stockage minimum de 1 m³ pour la récupération et le stockage des eaux de toiture pour des usages ne requérant pas l'usage d'eau destinée à la consommation humaine.</p>
	<p>Coefficient de Pleine Terre contribuant à limiter l'imperméabilisation et favorisant l'infiltration des eaux et la recharge des nappes</p>
	<p>Limitation de l'imperméabilisation, stationnement</p>

■	<p>Dans le cas où le projet de construction entraîne la création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m², il est obligatoire de prévoir un volume de stockage minimum de 1 m³ pour la récupération et le stockage des eaux de toiture pour des usages d'arrosage, de lavage...</p>
---	---

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur la ressource en eau

Le PLU a bien intégré les enjeux liés à la protection de la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Il intègre bien les dispositions liées au petit cycle de l'eau. Les impacts du développement sur la ressource en eau potable seront faibles (développement démographique maîtrisé et ressource suffisante).

Les impacts sur le système d'assainissement seront faibles car les développements pour l'habitat sont situés dans le périmètre d'une unité d'assainissement conforme en équipement et performance et dont les capacités résiduelles sont importantes.

En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures ont été définies dans le règlement pour prévenir le ruissellement et conserver les structures végétales qui servent de zones tampon et de stockage.

<p>Impacts du PLU sur la ressource en eau : Faible</p> <p>+ Le PLU permet de renforcer la protection des trames bleues et turquoise et aura de ce point de vue un effet positif.</p> <p>+/- Le projet entraînera également une imperméabilisation des terrains et un risque d'accroissement des eaux pluviales : toutefois le PLU intègre des prescriptions pour assurer une gestion au plus proche de l'impluvium et limiter l'imperméabilisation</p> <p>- Le projet entrainera des pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources, notamment celles mobilisées pour l'AEP : accroissement des besoins en eau potable et des rejets d'eaux usées.</p>

Mesures ERC proposées

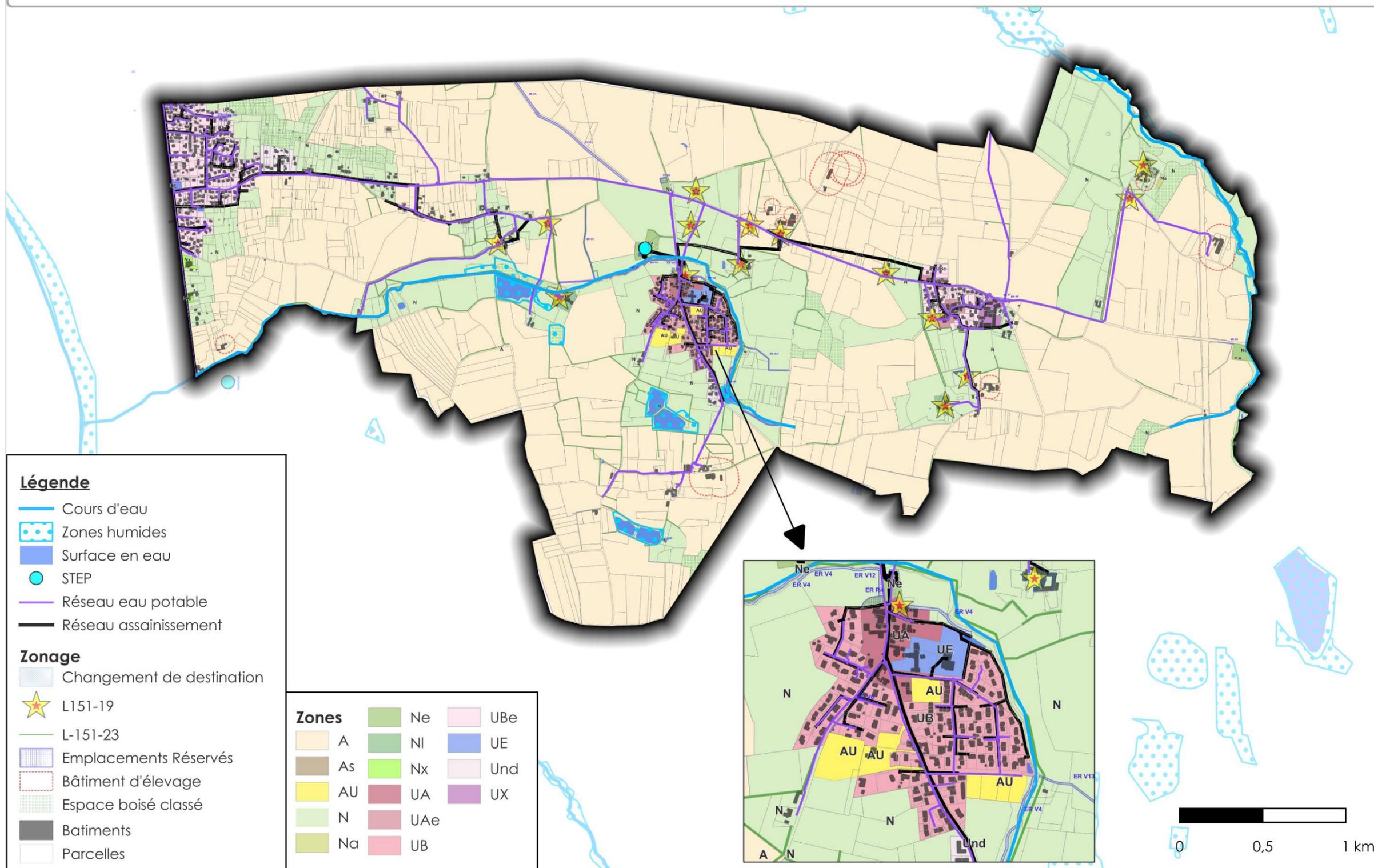
Les mesures ont été intégrées chemin faisant.

Impacts concernés	Mesures et types de mesures
La gestion économe des ressources en eau devient un enjeu de plus en plus prégnant dans le contexte du changement climatique	📌 Promouvoir l'utilisation d'essences végétales, peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires.
Les dispositifs de récupération des eaux pluviales et toitures terrasses, s'ils entraînent une stagnation d'eau peuvent favoriser la prolifération du moustique tigre	📌 Prévoir que la conception du système de récupération limite la prolifération des moustiques



Source : DDT01, commune
Réalisation : 27/01/2025

Croisement entre le zonage et la ressource en eau Commune de Francheleins



4.B.5. Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Réponses favorables apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs vulnérables	<p><u>PADD</u> Le territoire est peu concerné par les risques naturels (pas de PPRi, faible aléa retrait-gonflement des argiles, topographie plane...). Le PADD ne fait pas mention des risques naturels.</p> <p>■ <u>Traduction réglementaire</u> Le projet ne prévoit pas d'urbanisation le long des cours d'eau. L'urbanisation est concentrée au niveau de l'enveloppe urbaine, non soumise à des risques naturels. Le règlement et le zonage protègent assez largement les structures boisées qui permettent de prévenir le ruissellement. Il protège également les zones agricoles et naturelles qui constituent des zones d'expansion des crues.</p>
Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement	<p><u>PADD</u> ■ Le PLU prévoit de valoriser la mise en œuvre de surfaces non imperméabilisées et de maintenir et inciter au développement de structures paysagères qui limitent le ruissellement (objectif 4.4).</p>
	<p>■ Infiltration des eaux de pluie à la parcelle favorisant la recharge des nappes et limitant les risques de saturation des réseaux et pollutions associées.</p>
	<p>■ Des ouvrages visant à stocker et infiltrer tout ou partie des eaux pluviales, à limiter les volumes et le débit des eaux pluviales rejetées au réseau ou au milieu naturel peuvent être imposés.</p>
	<p>■ Le règlement et le zonage protègent assez largement les structures boisées qui permettent de prévenir le ruissellement. Il protège également les zones agricoles et naturelles de l'imperméabilisation.</p>
	<p>■ Le règlement fixe des règles en matière de surfaces non imperméabilisées, d'espaces libres et plantations : Toute opération devra faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols.</p>
	<p>■ Le règlement encourage l'utilisation de matériaux non complètement imperméables.</p>
	<p>■ En zones UB, UND et AU, la surface non bâtie du terrain d'assiette de la construction doit comprendre des espaces libres comprenant plantations, espaces verts, aires d'agrément dans la proportion d'au moins 30 %.</p>

	<p>■ Toute artificialisation des sols se traduit par une imperméabilisation susceptible d'accroître le ruissellement</p>
Prévention du risque incendie	<p><u>PADD</u> Le PADD ne fait pas état spécifiquement de cette disposition.</p> <p><u>Traduction réglementaire</u> ■ Le règlement prévoit que les constructions, travaux, ouvrages ou installations ne peuvent être autorisés que s'ils disposent des moyens publics, et le cas échéant privés (équipements propres) permettant d'assurer la défense et la lutte contre l'incendie. Le règlement inscrit aussi que toute voirie nouvelle créée doit présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.</p>
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques	<p>■ Le territoire est peu concerné par les risques technologiques.</p>

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur les risques naturels et technologiques

Le PLU a bien intégré les enjeux liés à la limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement. Le territoire est peu concerné par les risques naturels et technologiques. Bien que le PADD ne fasse pas mention de la protection de la population vis-à-vis de ces risques, le PLU n'aura pas d'effets significatifs sur l'aggravation des risques naturels ou technologiques. Il ne prévoit pas non plus d'augmenter la population exposée à des risques.

Impacts du PLU sur la vulnérabilité du territoire face aux risques : **Faible**

- Le projet aura pour principale conséquence l'imperméabilisation des sols pouvant entraîner un accroissement du ruissellement.
- + Il prend toutefois des dispositions pour réduire les risques à la source notamment en préservant toutes les structures végétales qui permettent limiter le ruissellement et l'érosion des sols, en limitant l'imperméabilisation et en éloignant les activités à risques des secteurs à vocation d'habitat

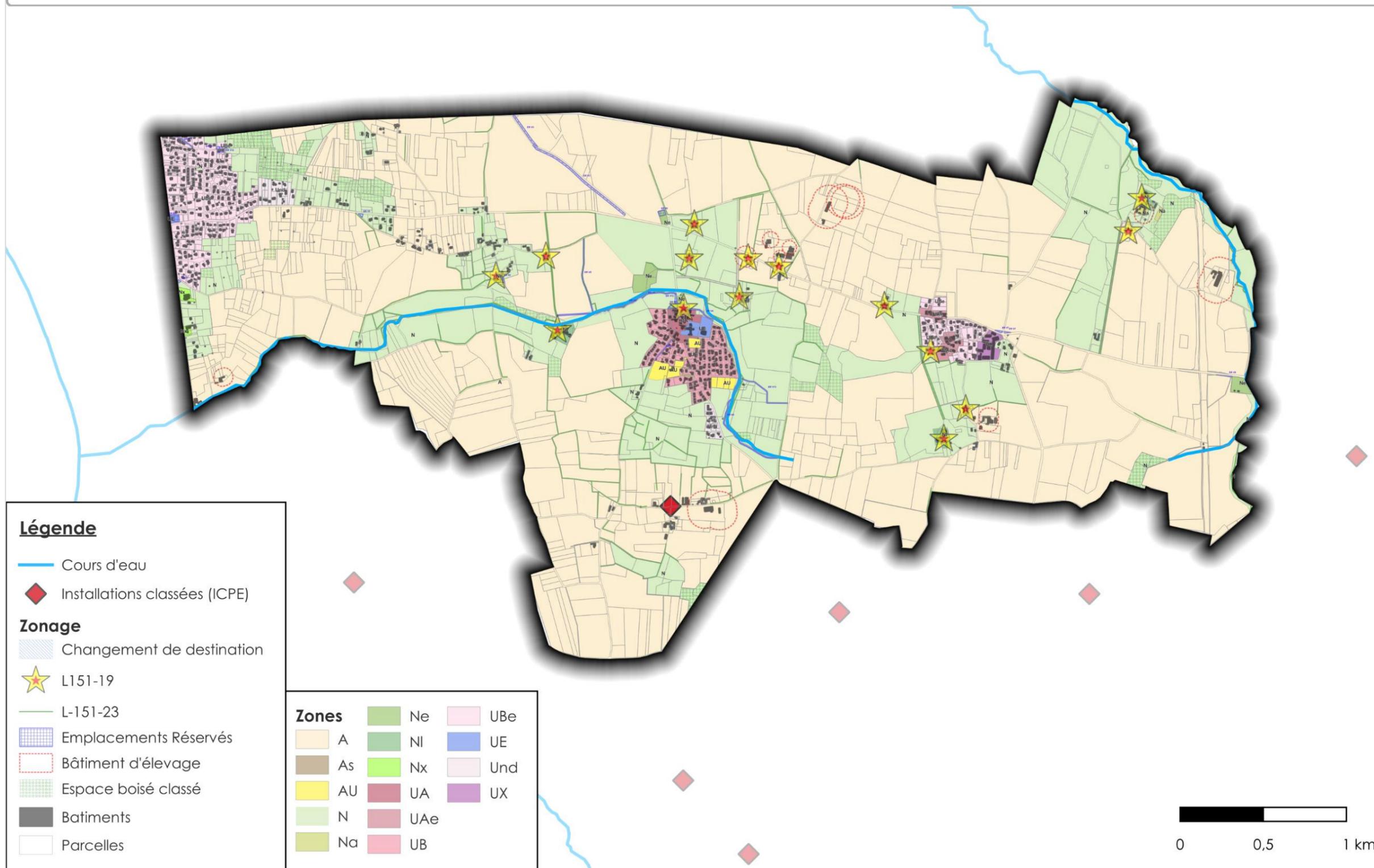
Mesures ERC proposées

Les mesures ont été intégrées chemin faisant.



Source : Géorisques
Réalisation : 27/01/2025

Croisement entre le zonage et les risques majeurs Commune de Francheleins



4.B.6. En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Réponses favorables apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Réduction des nuisances et pollutions associées à la circulation routière	<p>■ <u>PADD</u> Le PLU a pour objectif (4.7) de prendre en compte la protection des populations contre les nuisances. En particulier, le projet prévoit la prise en compte de la RD9300 et de la voie ferroviaire dans la réflexion sur le développement urbain. Le PLU prévoit également de favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune, (objectif 2.4) et d'offrir des alternatives au déplacement automobile (objectif 2.5) telles que les transports collectifs et le covoiturage, ce qui contribuera à limiter les nuisances liées aux transports routiers.</p>
	<p>■ Le projet prévoit de localiser l'urbanisation loin des axes routiers fréquentés et prévoit des marges de recul par rapport aux voiries.</p>
	<p>■ Le projet prévoit un développement en extension qui doit permettre un renforcement du centre et de se situer dans des secteurs proches de la mairie, de la salle polyvalente, de l'école, des commerces, services, transports en commun, etc... Ce développement de proximité favorisera le développement des modes doux, alternatifs à la voiture individuelle et contribuera à la diminution des besoins en déplacements donc aux nuisances sonores et aux pollutions.</p>
Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités	<p>■ <u>PADD</u> Le PLU a pour objectif (4.7) de prendre en compte la protection des populations contre les nuisances. Le projet prévoit de localiser l'urbanisation loin des activités nuisances et/ou polluantes.</p>
	<p>■ La commune n'est concernée par aucune installation classée autre que de type exploitation agricole. Le règlement fixe des périmètres de protection autour des bâtiments agricoles et ICPE agricoles afin de maintenir une distance avec l'habitat, d'éviter les conflits de voisinage et de préserver le cadre de vie des habitants. Le développement des activités est prévu dans des zones spécifiques au sein desquels l'habitat est interdit (zone UX).</p>
	<p>■ En cas d'activités susceptibles d'entraîner des nuisances visuelles, il est imposé que les marges d'isolement par rapport aux limites séparatives soient plantées d'arbres formant un écran visuel.</p>
	<p>■ Le développement des activités est prévu dans des zones spécifiques au sein desquels l'habitat est interdit (zone UX).</p>

Contribution à la santé et à la qualité du cadre de vie des habitants	<p>■ <u>PADD</u> : Les dispositions du PLU en faveur de la mobilité, de la performance énergétique du bâti, de la trame verte urbaine, de la préservation du bon état des ressources en eau, ... contribuent à la santé des populations.</p> <p><u>Traduction réglementaire</u> Classement des espaces agricoles et naturels en zones A et N autour des espaces bâtis, localisation des zones futures de développement à distance des axes routiers fréquentés et des activités nuisances, protection des éléments constitutifs de la trame verte...</p>
Prise en compte des sites et sols pollués	<p>■ <u>PADD</u> Le PLU prévoit de prendre en compte la protection des populations contre les nuisances (objectif 4.7). Le PADD ne fait pas spécifiquement mention des sites et sols pollués.</p> <p><u>Traduction réglementaire</u> Aucun développement prévu sur ou à proximité des anciens sites industriels ou activités de service, ni des sites et sols pollués ou potentiellement pollués.</p>
Gestion optimale des déchets	<p>■ <u>PADD</u> Le PADD indique que le projet devra prendre en compte les quelques points délicats existants au niveau de la collecte des déchets.</p> <p><u>Traduction réglementaire</u> Le projet prévoit un emplacement réservé pour la création d'une voie d'insertion pour l'entrée de la déchetterie (ER V8). Les OAP prévoient en revanche un espace pour l'apport des déchets et ordures ménagères. De plus, les zones futures de développement sont situées à proximité immédiate de la centralité, zones desservies par les engins de collecte des déchets.</p>

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur les nuisances et les pollutions

Le PLU a bien intégré les enjeux liés la prévention des nuisances en limitant notamment le développement d'activités susceptibles d'en générer au sein des zones d'habitat et en fixant des marges de recul pour l'implantation des constructions par rapport aux voiries. E

L'augmentation du nombre d'habitants générera nécessairement un accroissement des flux de véhicules d'autant que la commune reste très captive de l'automobile. Toutefois cette augmentation ne sera pas significative par rapport aux flux traversant déjà la commune. L'accroissement des émissions polluantes et du bruit devrait être négligeable.

Les effets du PLU sur l'accroissement des nuisances et pollutions seront faibles. Il limite l'accroissement de la population exposée.

Impacts du PLU sur les nuisances et pollutions : **Faible**

- + Limite les nuisances et pollutions à la source en réduisant les besoins en déplacements
- + N'expose pas de nouvelles populations en évitant l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'habitat dans les secteurs de nuisances et pollutions

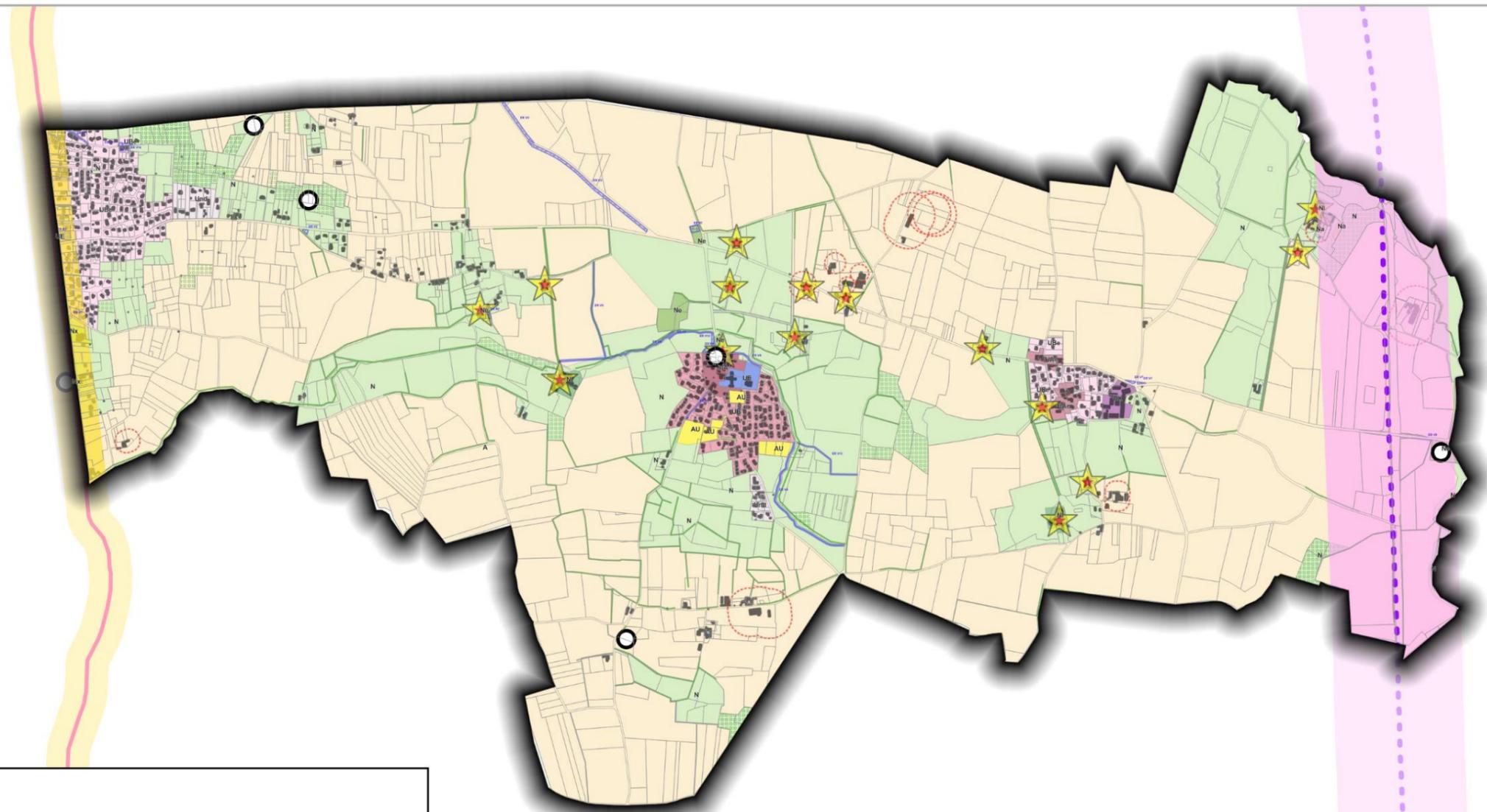
Mesures ERC proposées

Les mesures ont été intégrées chemin faisant.



Source : Géorisques, DDT01
Réalisation : 27/01/2025

Croisement entre le zonage et les nuisances et pollutions Commune de Francheleins



Légende

○ Anciens sites industriels ou activités de service (CASIAS)

Classement sonore

- Voie routière de catégorie 3
- - - Voie ferrée de catégorie 1
- Secteurs affectés par le bruit routier
- Secteur affecté par le bruit de voies ferrées
- Batiments
- Parcelles

Zonage

- Changement de destination
- ★ L151-19
- L-151-23
- Emplacements Réservés
- Bâtiment d'élevage
- Espace boisé classé

Zones

- | | | |
|------|-------|-------|
| ■ A | ■ Ne | ■ UBe |
| ■ As | ■ NI | ■ UE |
| ■ AU | ■ Nx | ■ Und |
| ■ N | ■ UA | ■ UX |
| ■ Na | ■ UAe | |
| | ■ UB | |



4.B.7. En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?

Réponses favorables apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	<p><u>PADD</u> Dans son objectif 4.5, le PLU ambitionne de tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance énergétique. Il s'agit à la fois de veiller à l'empreinte carbone des choix opérés en termes de bâti et de lutter contre la précarité énergétique. Le projet prévoit d'assurer la qualité écologique des bâtiments et aménagements nouveaux, d'inciter à penser les opérations dans leur environnement et d'encourager les approches bioclimatiques (orientation, implantations, compacité, matériaux...).</p>
	<p>Rappel de l'article L111-16 et R111-23 sur les performances environnementales et énergétiques. Le règlement privilégie une orientation des constructions et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment. Il fixe que les projets de réhabilitation favorisent la sobriété énergétique et éventuellement le recours aux énergies renouvelables.</p>
	<p>Le règlement autorise les équipements liés au développement durable (capteurs solaires, éléments d'architecture bioclimatique), sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement.</p>
	<p>Développement prévu générant des besoins énergétiques supplémentaires mais l'évolution sera peu significative d'autant que les nouvelles constructions seront plus performantes</p>
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	<p><u>PADD</u> Le PLU a pour triple objectif (2.4, 2.5, 4.5) de tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale, de favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune, et d'offrir des alternatives au déplacement automobile, telles que les transports collectifs et le covoiturage, ce qui contribuera à limiter les émissions liées aux transports routiers. Cet objectif de diminution des besoins en déplacements se lit aussi à travers la volonté de favoriser le développement des communications numériques et le télétravail à travers la mise en œuvre des aménagements permettant d'assurer cet accès à l'échelle des opérations d'aménagement.</p>
	<p>Le PLU inscrit son développement dans une logique de proximité vis-à-vis du bourg de ses services et équipements, ce qui favorisera le développement des modes doux, alternatifs à la voiture individuelle et contribuera à la</p>

	<p>diminution des besoins en déplacements donc aux émissions de GES du trafic routier.</p>
	<p>Afin de répondre à ces problématiques de mobilités douces, la collectivité a décidé de mailler davantage le réseau de cheminements pour une meilleure accessibilité à la centralité équipée. La commune a proposé plusieurs emplacements réservés dans cette optique (ER V4, V5, V12, V13, V14).</p>
	<p>Le PLU prévoit également au niveau des OAP pour l'habitat des axes de déplacement pour les modes doux. Ces dispositions seront favorables à la réduction de la place de la voiture.</p>
Développement des énergies renouvelables	<p><u>PADD</u> La commune souhaite encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages (objectif 4.6). Le projet prévoit de faciliter et d'encourager l'intégration des dispositifs de production d'énergies dans les projets de constructions nouvelles et de réhabilitation (logement et activité).</p> <p><u>Traduction réglementaire</u> Le règlement traite les performances énergétiques : En s'attachant à la préservation de l'image patrimoniale et architecturale du bâti ancien, les projets de réhabilitation devront favoriser la sobriété énergétique et éventuellement le recours aux énergies renouvelables. La mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable est recommandée.</p>
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	<p><u>PADD</u> Le PLU souhaite limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le projet s'attache aussi à conforter la place du végétal dans l'espace urbain, en particulier pour garantir une qualité du cadre de vie et contribuer dans le même temps au confort thermique de l'espace urbain et à la gestion de l'eau. Le PLU encourage également les approches bioclimatiques dans les aménagements et les dispositifs de récupération d'eaux de pluie.</p>
	<p>Le règlement préconise des orientations du bâtiment et incite à la mise en œuvre d'une approche bioclimatique. Le règlement encourage également à réfléchir aux possibilités de mutualisation du stationnement.</p>
	<p>La densification peut se traduire par un accroissement des phénomènes d'îlots de chaleur dans le contexte de changement climatique</p>
	<p>Maintien vastes surfaces naturelles, agricoles et forestières</p>
	<p>Formes urbaines plus compactes et moins énergivores</p>
	<p>Autorise les panneaux solaires et toitures-terrasses sous réserve d'une intégration paysagère</p>

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur les consommations énergétiques, les émissions de GES et le climat.

Le PLU a bien intégré les enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES tout en restant mesuré par rapport à sa situation de commune rurale qui reste dépendante des communes plus importantes du bassin de vie et des déplacements automobiles.

Les effets du PLU sur l'accroissement des dépenses énergétiques et des émissions de GES resteront modérés au regard du développement envisagé. Cela sera essentiellement lié aux déplacements routiers. L'accroissement lié à l'habitat sera peu significatif car les nouveaux logements répondront à minima à la réglementation thermique 2020.

À noter également que le PLU prévoit de préserver d'importantes superficies naturelles et agricoles, boisées qui jouent un rôle importante de stockage carbone. Les effets du PLU seront donc positifs de ce point de vue.

Impacts du PLU sur l'énergie et le climat : **Positif**

- + Favorise la sobriété énergétique dans le bâti et permet le développement des énergies renouvelables
- + Limite les besoins en déplacements
- + Prend des dispositions pour développer les énergies renouvelables tout en veillant à leur bonne insertion
- + Préserve les puits de carbone
- + Limite l'imperméabilisation

Mesures ERC proposées

Les mesures ont été intégrées chemin faisant.

Impacts concernés	Mesures et types de mesures
Pas de règles concernant le stationnement vélo	R Intégration de règles concernant le stationnement pour vélo notamment dans la centralité
La densification peut se traduire par un accroissement des phénomènes d'îlots de chaleur dans le contexte de changement climatique.	R Dans le règlement écrit prévoir que : « Sous réserve d'une insertion harmonieuse dans le cadre bâti environnant, l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, ainsi que la végétalisation des façades, lorsque cette dernière est adaptée, sont à privilégier afin de concourir à la limitation des phénomènes d'ilot de chaleur ».

4.D. Évaluation à l'échelle des secteurs à enjeux

4.D.I. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Présentation du réseau Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée depuis 1992 dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Il comprend 2 types de zones réglementaires :

- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** pour la conservation des oiseaux sauvages. Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la Directive Européenne 79/409/CEE de 1979 ;
- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** dédiés à la conservation des habitats naturels. Elles sont définies par la Directive Européenne 92/43/CEE de 1992 relative à la conservation des habitats naturels (forêts, prairies rivières) ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Le réseau Natura 2000 est donc un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Les sites Natura 2000 à Francheleins

Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur la commune.

En revanche, 3 sites sont situés à moins de 10 km des limites communales :

- « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval », identifiant FR8202006, au titre de la directive habitats. Ce site se situe à moins de 800 mètres de la limite communale ouest, sur la rive ouest de la Saône.
- « La Dombes », identifiant FR8201635, au titre de la directive habitats. Ce site comprend plusieurs zones dispersées sur 47 572,3 hectares de la Dombes. La zone du site la plus proche de la commune de Francheleins se trouve à environ 170 mètres au sud-est sur les communes de Villeneuve et Saint-Trivier-sur-Moignans.
- « La Dombes », identifiant FR8212016, au titre de la directive oiseaux. Ce site couvre le même territoire que le site Natura 2000 précédent « La Dombes » et se situe donc à la même distance de la commune.

Évaluation des incidences du PLU sur Natura 2000

Un PLU est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité de ce dernier. Les types d'incidences potentielles sont :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et des chauves-souris en dégradant les continuités écologiques entre leurs différents biotopes, leurs possibilités de déplacements migratoires et certains habitats utilisés par les espèces (zones d'alimentation, biotope de reproduction ou de repos) qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'étant présent sur le territoire de Francheleins, le PLU n'aura aucun effet direct sur les habitats ou habitats d'espèces ayant justifié leur désignation.

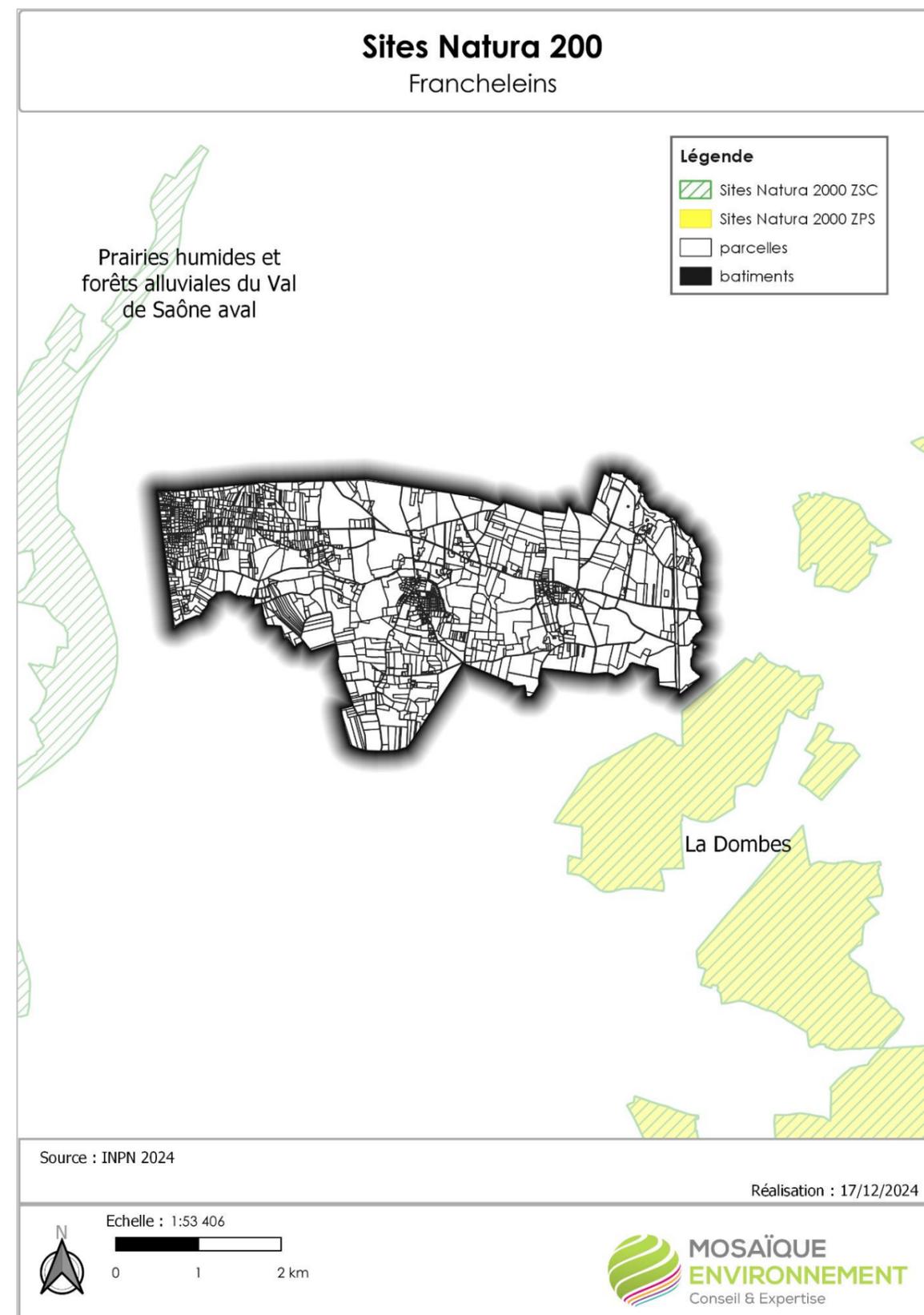
En revanche, trois sites se trouvent à proximité. Plusieurs espèces de la faune et de la flore ont justifié la désignation des sites au réseau Natura 2000. Eu égard au fait qu'ils soient distants, les principaux enjeux concernent les espèces de la faune (libellules, papillons, coléoptères, chauves-souris, hérons...) notamment celles effectuant de grands déplacements, à savoir les chauves-souris (rayons d'action variables suivant les espèces : de 1,5 km pour le Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii* -, ou encore les oiseaux (200 m à plusieurs kilomètres).

Il faut cependant noter que les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 situés en périphérie de la commune trouveront des milieux tout aussi, voire plus, intéressants au sein des sites Natura 2000 qui ont été désignés du fait de leur présence. En particulier, les chauves-souris sont plutôt des espèces lucifuges qui, à ce titre, fuient les zones très éclairées et les vastes plaines agricoles dépourvues de corridors boisés. Il est donc peu probable qu'elles chassent ou transitent au sein de l'enveloppe urbaine de la commune. De même, les oiseaux fréquentent préférentiellement les espaces boisés et les espaces relais où ils trouvent des refuges (haies, bosquets, arbres isolés, plans d'eau...). Ils peuvent être amenés à traverser la commune voire à s'y arrêter mais ne se dirigeront pas préférentiellement vers les zones urbaines de Francheleins, zones destinées à accueillir de nouveaux habitants et logements.

Conclusion : Le PLU n'aura pas d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des sites Natura 2000 situés en dehors du territoire communal.

Tableau 2. Principales espèces faunistiques à enjeux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 situés à proximité de la commune

Sites Natura 2000	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	
FR8202006 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval »	Groupe : Invertébrés	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
	Groupe : Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
	Groupe : Mammifères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>) Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
FR8201635 « La Dombes »	Groupe : Invertébrés	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)
	Groupe : Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
	Groupe : Mammifères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
FR8212016 « La Dombes »	Groupe : Oiseaux	Nombreux oiseaux, notamment de la famille des canards, oies, cygnes, mouettes, hérons, spatules, râles, marouettes, poules d'eau, pics, chouettes, hiboux : Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) Cygne chanteur (<i>Cygnus cygnus</i>) Oie cendrée (<i>Anser anser</i>) Nette rousse (<i>Netta rufina</i>) Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>) Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>)



4.D.2. Évaluation des orientations d'aménagement et de programmation

OAP Ouest

Thématique	Réponses favorables de l'OAP et incidences résiduelles
Cadre physique, consommation d'espaces	+ Rationalisation du foncier avec densification mais maintien d'espaces végétalisés
	- Artificialisation d'un espace actuellement non bâti
Paysage et patrimoine	+ Aménagement du quartier garantissant une organisation cohérente via la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour les constructions
	+ Espace collectif à traiter comme une « place », planté d'arbres et avec des revêtements de sol adaptés à cette image.
	+ Espace collectif végétalisé avec des espèces locales en mélange à l'interface avec la zone agricole, au Sud de la zone
	+ Traitement paysager des dispositifs collectifs de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert
Milieux naturels, grand cycle de l'eau, biodiversité et trame verte et bleue	+ Arbres ou végétation à préserver (ex le long de la RD88d)
	+ Espace collectif en transition avec l'espace agricole
	+ Espace collectif central avec arbres
	+ Espèces locales privilégiées (liste fournie)
	+ Développement du végétal (haies, limites séparatives végétalisées)
- Disparition d'un terrain agricole	
Ressource en eau, petit cycle de l'eau (eau potable, eaux usées)	+ Dispositifs collectifs de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
	+ Traitement des stationnements visiteurs dans l'espace collectifs afin qu'ils ne soient totalement imperméables
	+ Systèmes de rétention enherbés
	- Artificialisation d'un espace actuellement non bâti
Risques majeurs, nuisances et pollutions	+ Dispositif d'éclairage des espaces collectifs de type LED conçu dans le souci de diminuer les dépenses en énergie et de réduire la pollution lumineuse.
	+ Traitement des stationnements visiteurs dans l'espace collectifs afin qu'ils ne soient totalement imperméables (en lien avec les problématiques de ruissellement)
	+ Espace pour apport des déchets et ordures ménagères
Énergie, climat et adaptation au changement climatique	+ Dispositif d'éclairage des espaces collectifs de type LED conçu dans le souci de diminuer les dépenses en énergie et de réduire la pollution lumineuse.
	+ Proximité des transports collectifs
	+ Cheminements piétons

OAP Centre

Thématique	Réponses favorables de l'OAP et incidences résiduelles
Cadre physique, consommation d'espaces	+ Rationalisation du foncier avec densification mais maintien d'espaces végétalisés
	+ Aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers
Paysage et patrimoine	+ Incitation à la réalisation de noues paysagères
	+ Espace collectif à traiter comme une « place » avec des revêtements de sol adaptés à cette image.
	+ Espace collectif avec aménagement d'une liaison piétonne en limite Est
	+ Traitement paysager des dispositifs collectifs de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert
Milieux naturels, grand cycle de l'eau, biodiversité et trame verte et bleue	+/- Végétation existante à préserver ou à remplacer Point de vigilance sur les arbres en place à préserver autant que possible. Possible impact sur la trame arborée urbaine.
	+ Conservation d'un espace minimum de pleine terre sur 5m de profondeur
	+ Espèces locales privilégiées (exemples fournis)
	+ Développement du végétal (haies, limites séparatives végétalisées)
	+ Aucune disparition de terrain agricole (actuellement parcelles construites avec jardin)
Ressource en eau, petit cycle de l'eau (eau potable, eaux usées)	+ Dispositifs collectifs de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
	+ Traitement des stationnements visiteurs dans l'espace collectifs afin qu'ils ne soient totalement imperméables
	+ Systèmes de rétention des eaux enherbés sur toute leur surface
Risques majeurs, nuisances et pollutions	+ Dispositif d'éclairage des espaces collectifs de type LED conçu dans le souci de diminuer les dépenses en énergie et de réduire la pollution lumineuse.
	+ Traitement des stationnements visiteurs dans l'espace collectifs afin qu'ils ne soient totalement imperméables (en lien avec les problématiques de ruissellement)
	+ Espace pour apport des déchets et ordures ménagères
Énergie, climat et adaptation au changement climatique	+ Dispositif d'éclairage des espaces collectifs de type LED conçu dans le souci de diminuer les dépenses en énergie et de réduire la pollution lumineuse.
	+ Proximité des transports collectifs
	+ Liaisons piétonnes

OAP Est

Thématique	Réponses favorables de l'OAP et incidences résiduelles	
Cadre physique, consommation d'espaces	+	Rationalisation du foncier avec densification mais maintien d'espaces végétalisés
	-	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti
Paysage et patrimoine	+	Espace de pleine terre planté assurant la transition avec les espaces agricoles au Sud et les espaces naturels à l'Est
	+	Traitement paysager des dispositifs collectifs de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert
	-	Fermeture du paysage et prolongement du bâti le long de la voie
Milieux naturels, grand cycle de l'eau, biodiversité et trame verte et bleue	+	Systemes de rétention enherbés
	+	Arbres ou végétation à préserver
	+	Développement du végétal (haies, limites séparatives végétalisées)
	+	Espèces locales privilégiées (liste fournie)
	-	Disparition d'un espace agricole
Ressource en eau, petit cycle de l'eau (eau potable, eaux usées)	+	Dispositifs collectifs de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
	+	Traitement des stationnements visiteurs dans l'espace collectifs afin qu'ils ne soient totalement imperméables (en lien avec les problématiques de ruissellement)
	-	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti
Risques majeurs, nuisances et pollutions	+	Dispositif d'éclairage des espaces collectifs de type LED conçu dans le souci de diminuer les dépenses en énergie et de réduire la pollution lumineuse.
	+	Espace pour apport des déchets et ordures ménagères
Énergie, climat et changement climatique	+	Proximité des transports collectifs
	+	Chemins piétons

Conclusion : Les orientations d'aménagement et de programmation prévues sur ces secteurs n'auront pas d'incidences négatives notables sur l'environnement, hormis l'inévitable artificialisation du sol et la disparition d'un espace agricole pour l'OAP Ouest et Est.

OAP Nord

Thématique	Réponses favorables de l'OAP et incidences résiduelles	
Cadre physique, consommation d'espaces	+	Rationalisation du foncier avec densification
	+	Mobilisation d'une dent creuse
Paysage et patrimoine	+	Création d'un « parvis » en face de la zone des équipements publics
	+	Traitement paysager des dispositifs collectifs de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert
Milieux naturels, grand cycle de l'eau, biodiversité et trame verte et bleue	+	Systemes de rétention enherbés
	+	Arbres ou végétation à préserver
	+	Développement du végétal (haies, limites séparatives végétalisées)
	-	Disparition d'un espace enherbé, vert au centre du village
Ressource en eau, petit cycle de l'eau	+	Dispositifs collectifs de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales
	-	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti
Risques majeurs, nuisances et pollutions	+	Dispositif d'éclairage des espaces collectifs de type LED conçu dans le souci de diminuer les dépenses en énergie et de réduire la pollution lumineuse.
	+	Espace pour apport des déchets et ordures ménagères
Énergie, climat et changement climatique	+	Proximité des transports collectifs
	+	Chemins piétons



Chapitre 5. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser



5.A. Préambule

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement L'évaluation du PLU a permis d'analyser, au fur et à mesure, les effets des évolutions sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont.

Il s'agit donc de mesures correctrices, directement appliquées à la conception du document, et qui n'apparaissent pas à la lecture du document final. En complément ont été proposées des mesures pour éviter **E**, réduire **R** ou compenser **C** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan.

5.B. Récapitulatif des mesures ERC

Des mesures ont été proposées pour éviter **E**, réduire **R** ou compenser **C** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du PLU.

Tableau 3. Mesures ERC

Thématique	Impacts concernés	Mesures
Cadre physique, paysage et patrimoine	Pas de repérage des points de vue remarquables	Aucun outil réglementaire mais intéressant de les identifier à titre informatif sur le plan de zonage et en faire une mention dans le règlement avec des prescriptions particulières de préservation
Consommation d'espaces	Pas de coefficient d'emprise au sol dans les zones UA, UAe, UE...	R Définir un coefficient d'emprise au sol quand il n'y a pas de fixation de coefficient de pleine terre dans une zone afin de limiter le bétonnage total des tènements
Énergies, GES et adaptation au changement climatique	Pas de règles concernant le stationnement vélo	R Intégration de règles concernant le stationnement pour vélo notamment dans la centralité
	La densification peut se traduire par un accroissement des phénomènes d'îlots de chaleur dans le contexte de changement climatique.	R Dans le règlement écrit prévoir que : « Sous réserve d'une insertion harmonieuse dans le cadre bâti environnant, l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, ainsi que la végétalisation des façades, lorsque cette dernière est adaptée, sont à privilégier afin de concourir à la limitation des phénomènes d'îlot de chaleur ».



Chapitre 6. Manière dont l'évaluation a été effectuée



6.A. L'évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision pour le nouveau PLU

Article R151-3 du code de l'urbanisme : Le rapport de présentation : 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale est menée selon :

- **Une démarche intégrée** : L'évaluation environnementale a fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PLU. Elle a été associée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.
- **Une démarche temporelle** : L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante. L'évaluation environnementale a été considérée et comprise, non comme un exercice circonscrit à la préparation de l'élaboration du PLU mais comme le début d'une démarche de longue haleine pour la commune.
- **Une démarche sélective** : L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. Cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire.
- **Une démarche continue et itérative** : L'évaluation environnementale n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle s'est faite en continu et a nourrit la conception même du projet. Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets de l'élaboration du PLU sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet. Elle a été menée par approfondissements successifs.
- **Un processus de co-construction** : L'évaluation environnementale a été menée selon une démarche de co-construction, associant les élus.

En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la commune dans ses choix tout au long de l'évolution de son document d'urbanisme. Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

6.B. Synthèse des méthodes

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

6.B.1. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Cette partie de la mission vise à appréhender la bonne prise en compte et/ou compatibilité du PLU avec les documents cadres supra-communaux.

Dans un premier temps ont été sélectionnés les plans et programmes retenus pour cette analyse. La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans la partie « Analyse de l'articulation avec les plans et programmes » du rapport d'évaluation. L'analyse a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de l'exercice.

Au travers de la sélection préalable de ces plans et programmes, il s'agissait d'identifier, le plus en amont possibles les orientations et objectifs auxquels le PLU doit répondre, afin de pouvoir vérifier, chemin faisant leur bonne intégration. Au stade du PADD il a été vérifié que les orientations générales du projet politique étaient cohérentes avec celles des plans et programmes sélectionnés. Une fois le projet abouti, une dernière analyse a été faite afin d'appréhender l'intégration de tout ou partie des objectifs définis par ces documents.

6.B.2. État initial de l'environnement

Dans un premier temps, il a été question de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique, mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Ces études permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques).

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'état initial de l'environnement traite de la préservation des paysages, du patrimoine naturel et bâti, de la gestion de la ressource en eau, du climat et des choix énergétiques, de la prévention des risques et nuisances.

À ce stade, le rôle de l'évaluation environnementale est de présenter les tendances observées, constituant un « état zéro » de l'environnement. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies.

L'approche a été à la fois descriptive et prospective et a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement. Pour chaque thématique ont été formulés les enjeux environnementaux, qui ont été hiérarchisés au regard du degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu, et au regard de la marge de manœuvre du PLU : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLU pour répondre à l'enjeu concerné. Ce critère permet de nuancer la force d'un enjeu qu'il n'est pas possible de traduire dans les différentes pièces du PLU.

Cette approche permet d'avoir une vision synthétique et stratégique des problématiques à impérativement prendre en compte dans le projet de développement. Elle marque le début de l'évaluation environnementale itérative, et constitue une ligne directrice pour l'évaluation du projet d'aménagement, des objectifs d'accueil de la population, des choix de développement, de la réglementation adoptée.

Mosaïque Environnement, chargé de la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale du projet, est intervenu sur la production de l'état initial de l'environnement. L'état initial de l'environnement a été réalisé sur la base des données collectées auprès de différentes entités et services (DREAL, DDT, IGN, INPN, Géorisques...).

6.B.3. Élaboration de la grille d'évaluation

L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (et de leur transcription réglementaire dans le règlement écrit et graphique) avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif. 7 questions évaluatives ont été retenues à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme.

6.B.4. Évaluation du PADD

L'analyse a été menée selon deux approches complémentaires :

- une vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement, avec proposition, en tant que de besoin, de confortements du projet ;
- une analyse des incidences des orientations générales sur les enjeux environnementaux, mettant en exergue les points de vigilance à anticiper dans la traduction réglementaire.

Les résultats de cette première évaluation ont été valorisés dans le cadre de l'écriture du PADD.

6.B.5. Évaluation des incidences du projet du PLU

Les secteurs de projet

Des visites de terrain ont été réalisées à plusieurs moments afin d'appréhender le territoire dans sa globalité. Des prospections sur les secteurs d'OAP ont été menées après information par la Mairie des propriétaires. Des sondages pour définir la présence de zones humides ont été réalisés en tant que de besoin.

Chaque site prospecté (sélectionné ET pour lequel le propriétaire ne s'était pas opposé à ce que l'on pénètre sur ses parcelles) a fait l'objet d'une fiche de synthèse récapitulant ses caractéristiques. Une note environnementale a été définie afin de guider les élus dans leur choix, en mettant notamment en évidence les sites de forte sensibilité à éviter.

Les règlements écrits et graphiques

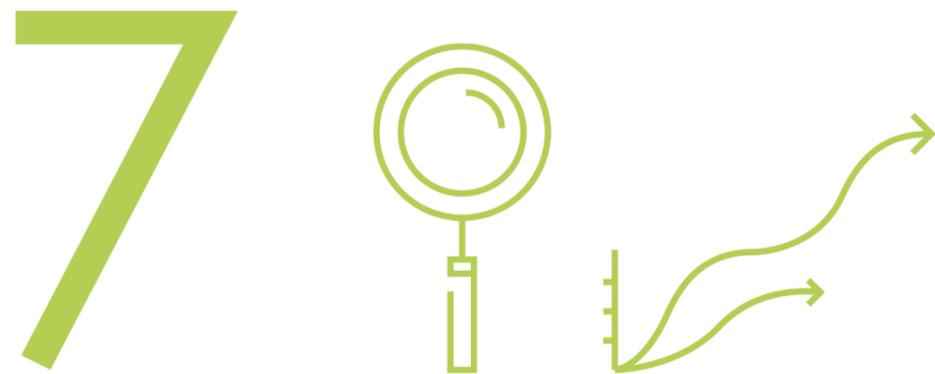
L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique.

Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes.

Afin de garantir la cohérence des réflexions, des séances spécifiques d'échanges et de coordination ont été organisées avec la commune et le cabinet d'urbanisme. Elles ont permis une information respective sur les démarches, des éventuelles difficultés rencontrées, des projets impactant les diverses réflexions.



Chapitre 7. Dispositif de suivi



7.A. Le suivi et l'évaluation des effets du PLU

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : [...]

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

L'élaboration du PLU ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document. L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du PLU, ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire, font partie intégrante de cette démarche.

7.A.1. Le suivi des effets du PLU

La mise en œuvre du PLU nécessite un suivi continu afin de vérifier que les objectifs qu'il fixe sont bien atteints. À défaut, il s'agira de mesurer les écarts entre les intentions affichés dans le PLU et les évolutions constatées sur le territoire.

Le suivi du PLU implique plus particulièrement de :

- suivre les effets du PLU sur le développement du territoire ; il s'agit, entre autres, d'identifier si la localisation et les formes du développement résidentiel, économique et commercial du territoire s'inscrivent dans les objectifs affichés par le PLU en matière d'organisation de l'espace ;
- suivre l'évolution des problématiques environnementales du territoire sur lesquelles le PLU peut avoir des incidences ; il s'agit entre autres d'identifier si le développement du territoire se fait dans le respect des objectifs fixés relatifs à la protection de l'environnement et des paysages.

7.A.2. L'évaluation des effets du PLU

Le PLU est un outil évolutif : s'il fixe des objectifs et des orientations à l'horizon 2030, il doit pouvoir tenir compte de la réalité des évolutions territoriales d'ici cette échéance. S'il s'avère que certains objectifs fixés dans le PLU au moment de son approbation ne sont plus en adéquation avec la dynamique de développement observée sur le territoire, alors les objectifs du PLU pourront être ajustés ou revus.

En application du code de l'urbanisme, le PLU devra ainsi faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces », au plus tard six ans après son approbation. Cette analyse a pour objectif

d'apprécier l'application des orientations du PLU sur le territoire, d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs de leur mise en œuvre.

Cette évaluation doit notamment permettre d'identifier les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été préalablement anticipées (article R151-3 du code de l'urbanisme).

7.B. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

Orientation :	Modération de la consommation de l'espace
Objectif	Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Problématique(s) suivie(s)	Quelle est la progression dans le temps de l'aménagement des zones d'urbanisation future en extension ? Est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?
Critères observés	Progression de l'aménagement des zones AU, en relation avec le nombre et de m ² des bâtiments produits
Variables observées	Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction : Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU, part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, Nombre de logements produits dans les zones AU Densité de logement au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) et au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle)
Modalités de suivi	• Font l'objet du suivi, les zones AU inscrites à la date d'approbation du PLU. Pour la cohérence des temporalités, le nombre d'hectares aménagés sera calculé pour la première année de la période et pour l'année correspondant au millésime le plus récent du fichier Majic pour la fin de la période. • Pour chaque bilan, seront calculés sur la période concernée : le nombre de logements produits dans les périmètres de zone AU sur la période considérée. Il sera issu du traitement du fichier Majic. Compte tenu de la nature de ce fichier, les données seront suivies annuellement et agrégées pour les périodes souhaitées.

	<p>Les données Majic sont diffusées en milieu d'année. Elles sont consolidées au 1er janvier de l'année passée, soit les données couvrant l'année N-2.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments suivants seront produits : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements au 1er janvier de la première année, - Nombre de logements créés au cours de la période d'observation, - Nombre de logements disparus au cours de la période d'observation, - Nombre de logements au 1er janvier de la dernière année. 		
Échelles de restitution	Commune	Source	<p>Pour l'identification des zones ou parties de zones AU aménagées : orthophotos et Autorisation droit des sols pour des vérifications ponctuelles.</p> <p>Pour les données concernant les logements : base de données Majic (Majic+PCI vecteur).</p>

	<ul style="list-style-type: none"> – Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau, – Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques, pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés. 		
Modalités de suivi	<p>Pour chaque bilan, les données seront établies pour la première année et la dernière année du suivi. Les superficies seront comparées à celles de la période précédente.</p>		
Échelles de restitution	Commune	Source	<ul style="list-style-type: none"> • base de données Corine Land Cover ou observatoire de l'artificialisation • base de données « Zones Humides » du PLU

Orientation :	<p>Une démarche favorable à la préservation et à la restauration de la biodiversité, ainsi qu'à la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages</p>		
Objectif	<p>Les espaces à forts enjeux liés aux milieux agricoles et naturels, et la perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles</p>		
Problématique(s) suivie(s)	<p>La progression de la consommation d'espace est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?</p> <p>Quelle est l'évolution quantitative des surfaces des espaces naturels et agricoles ?</p> <p>Zoom : quelle est l'évolution des superficies de zones humides ?</p>		
Critères observés	<p>Progression de la répartition de l'occupation des sols entre les espaces artificialisés et les espaces non urbanisés ;</p> <p>Évolution des superficies des espaces agricoles et naturels ;</p> <p>Évolution du nombre et des superficies des zones humides ;</p>		
Variables observées	<ul style="list-style-type: none"> – surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en % – part (en %) des différentes occupations des sols – superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau – nombre et superficie totale des zones humides – consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha) <p>Pour chacune de ces variables seront identifiés :</p>		

Orientation :	<p>Créer des conditions favorables à la réduction des gaz à effet de serre et à la qualité énergétique des projets</p>		
Objectif	<p>Accorder une plus grande place aux modes doux</p>		
Problématique(s) suivie(s)	<p>Quelle est l'évolution du maillage du réseau de pistes cyclables ?</p>		
Critères observés	<p>Nb de km de pistes cyclables créées</p>		
Variables observées	<ul style="list-style-type: none"> – Nb de km de pistes cyclables créées – Gains de GES et de réduction de consommation d'énergie liés 		
Modalités de suivi	<p>Pour chaque bilan, la donnée disponible la plus récente datera de n-1. Il s'agira ensuite de calculer la somme sur l'ensemble des années observées et de la comparer avec le bilan précédent.</p>		
Échelles de restitution	Commune	Source	Suivi du PCAET